CAMP MEETING LE GRAND CRI
La Porte Fermée – Le 9 Novembre 2019
Intervenants : Tyler Sena (USA), Thabo Mtetwa (Canada),
Aaron Sen (Wales), Emma Biant (Wales)
Du 27 octobre au 3 novembre 2019

Tyler Sena : Samedi 26 octobre 2019

1ère Partie : Ezéchiel 37

https://www.youtube.com/watch?v=lBSv2MmLkbE&list=PLvfRwKvdauCBhBeQBWBWWnoQUtZ_58qY6&index=2&t=14s

---

Introduction pour le C.M. du 27 Octobre au 3 novembre 2019

Ezéchiel 37 est très connu dans notre mouvement

Ez.37 : 1 1 La main du SEIGNEUR fut sur moi, et le SEIGNEUR me transporta en esprit, et me posa au milieu d'une vallée qui était pleine d'ossements.

Qu'Est-ce qu'Ezéchiel voit ? Il voit une vallée pleine d'ossements.

Qui sont ces ossements ?la maison d'Israël.

v.11

Ezéchiel voit cette vallée.

La maison d'Israël est morte

Quel est l'objectif de Dieu dans ce chapitre ?

Il veut refaire revivre ces os, il veut que ces os passent d'un état mort à un état de vie.

v.3-7

Quand Ezéchiel arrive dans cette vision, il voit ces os et Dieu lui demande si ces os peuvent vivre et Ezéchiel lui dit « toi Seigneur tu connais la réponse, pas moi ». Alors Dieu lui dit de prophétiser et quelque chose doit arriver.

Qu'est qui se passe quand Ezéchiel prophétise ?

Il y a un tremblement, les os se rassemblent, la chair pousse

Il regarde maintenant à des corps, c'est ce qu'il voit maintenant après cette prophétie.

Ces être-humains ne sont pas en vie, il n'y a pas de souffle en eux, ils sont encore mort.

Donc il voit des corps morts.

Est-ce que le travail a déjà été accompli là ? Le travail c'est donné la Vie à ces corps.

Il n'y a qu'une étape qui a commencé.

A l'étape d'après, que ce passe-t-il ?

v.9-10

On voit la finalité du travail.

Il a prophétisé de nouveau et le souffle est entré dans les corps, et Ezéchiel voient des personnes vivantes.

Ce que Dieu a accompli dans ces deux étapes, c'est qu'il est parti d'ossements desséchés vers des corps vers des êtres-humains vivants et la première chose qui se passe.

Dans la première étape le corps est formé et à la deuxième étape, le souffle a été donné.

C'est seulement avec ces 2 étapes que l'œuvre est accomplie : un passage de la mort à la vie.

OS	corps morts	hommes vivants

Un autre témoin :

Genèse 2 : 7

Dans la genèse on voit les deux mêmes étapes :

- Le corps formé
- Le souffle qui vient

Une fois le souffle entré, maintenant Adam devient une âme vivante tout comme Ezéchiel 37.

Dans Ezéchiel les ossements sont Israël

Osée 6 :1-2

Comparons et contrastons Osée 6 et Ezéchiel 37

Quelle comparaison voyons-nous ?

Dans ces deux textes, le peuple de Dieu est Mort

Dans Osée 6, cette mort est illustrée par le fait d'être « déchiré », « frappé »

La promesse faite est de « guérir » et « panser »

Le peuple est tué et guérit.

C'est Dieu qui guérit et c'est lui qui les frappé et déchiré.

Si on vous détruit, comment étiez-vous avant ? VIVANT

Pour que quelqu'un puisse mourir, il faut d'abord qu'il soit en vie. Il est dit que Dieu va les tuer après va les guérir. Il doit subir une blessure.

v.2

Si vous êtes revivifiés, cela veut dire que vous étiez en vie, vous êtes morts et vous êtes ressuscités, vous vivez de nouveau.
Dans Osée, on voit que la vie était présente avant leur condition actuelle
Ezéchiel est en vision dans une vallée remplie d'ossements qui appartiennent à des êtres-humains. Ils viennent de personnes qui étaient en vie, elles sont mortes et leurs corps se sont décomposés.
Quand on voit un Os, cela veut dire qu'à un moment il y a avait la vie.

C'est seulement avec ces 2 étapes que l'œuvre est accomplie : un passage de la mort à la vie.

vivant	mort	OS	Corps morts	Hommes vivants

Nous avons quelqu'un qui nous montre son futur. Il est mort. Il y quelque chose qui s'est passé de son état de vie (au début) à son état de mort, une sorte de blessure infligée. Quelle que soit la chose, elle est conduite vers la mort
Dans ces deux passages, on voit illustrer la vie d'un individu. Ils étaient en vie, ils sont morts et Dieu veut les ramener à la vie. En utilisant la prophétie.
Comment fait-elle pour nous emmener de la mort à la vie ? Que fait la prophétie ?
Quand Ezéchiel dit que c'est la maison d'Israël, Israël est-elle vraiment morte ? Non c'est spirituel.
Il nous faut porter nos lunettes spirituelles.
Cette personne physiquement est en vie sur cette ligne. Cela nous parle de la vie et de la mort spirituelle pour des personnes qui sont en vie physiquement.
Israël va mourir. Comment ? Spirituelles mais qu'est que cela veut dire ?
La dispersion, qu'est-ce que spirituellement ?
Qu'est-ce que Dieu fait avec l'Israël ancien ?
Dieu prend l'état physique pour donner une leçon spirituelle.
Comment va être dispersé Israël ? Babylone va venir dans Israël et les faire captif, il va les disperser.
La « personne vivante » est la manifestation physique d'Israël.

Quand ils étaient de bons israélites, Dieu les protégeait de leurs ennemis mais ils ont apostasié et Babylone (RN) les a dispersés à cause de leur apostasie. Il va les ôter physiquement de leur pays.
Cela décrit leur condition interne.

Quand il était de bons israélites, ils sont présents dans le pays mais en tant que mauvais Israélites, ils ont été dispersés.
Spirituellement Israël vivant est bon et quand il est mort = il est mauvais.
Israël a apostasié, il a adoré d'autres dieux, il a introduit de fausses doctrines

La mort de ces individus est qu'elle garde de fausses doctrines, c'est la définition de cette mort donc quand ils étaient vivants, ils avaient de bonnes doctrines
Dans le contexte de cette ligne :
La vie = bonnes doctrines
La mort = fausses doctrines
.

Bon	mauvais			
vivant	mort	OS	Corps morts	Homme vivant
Bonnes Doctrines.	**Fausses Doctrines**			

Dans le contexte d'Ezéchiel, Dieu veut qu'Ezéchiel **change** ces ***ossements morts*** en ***être humain en vie***. Il doit le faire par la prophétie. Il doit ***ramener les bonnes doctrines*** car ils sont dans une période de temps où il y de fausses doctrines. Il fait cela à travers la prophétie.

Dans ces deux étapes, Dieu va introduire les bonnes doctrines pour enlever les mauvaises doctrines. Si les mauvaise doctrines = la mort, les bonnes c'est la Vie.
Cela donne le contexte de la ligne. Cette ligne est une controverse entre les fausses et bonnes doctrines et les effets que cela produit : « la mort ou la vie ».

Dieu va introduire les bonnes doctrines en Deux étapes

On a comparé et contrasté Osée et Ezéchiel. Les similitudes de ces 2 chapitres dépeignent un cycle de Vie et de Mort. Les deux parlent du peuple de DIEU. On a vu la dispersion qui est représentée.

Osée 6 : 1 « retournons… », Cela veut dire qu'ils s'étaient éloignés

- **La différence entre les deux chapitres :**

Ezéchiel mentionne deux phases et dans ces deux étapes, ils passent de la mort à la vie
Osée mentionne 3 jours ou 3 étapes.
Une similitude de plus :

- Après les deux étapes d'Ezéchiel 37, ils reviennent à la vie.
- Dans ***Osée 6***, après Deux jours ils sont ressuscités

La résurrection est accomplie en deux étapes
Mais Osée rajoute une 3ème étape

- **Que se passe-t-il dans cette 3ème étape ?**

Deux choses se passent :
Ils sont ressuscités.
Ils vivent en sa présence.

- *Quelle est la différence entre les deux : 1er jour et le 3ème jour* ?
- *Que signifie vivre en la présence de Dieu* ?

On vit en sa présence le 3ème jour. Est-ce qu'on ne vivait pas dans sa présence avant ?
Oui, D'une façon réaliste, on vit déjà dans sa présence.

- *Pourquoi cela n'est pas mentionné avant ?*
- *Que signifie vivre en la présence de Dieu* ? Notre définition de cela va changer ce que nous allons y mettre.

Strong = restaurer à la vie
On va y revenir…..

Bon	mauvais		***1er jour***	***2ème Jour***	***3ème jour***
vivant	mort	OS	corps morts	hommes vivants	Moisson

Bonnes Doctrines. **Fausses Doctrines**

Ap.14 : 6-10

Ce que nous voyons est le message du 1er ange (1A), 2nd ange (2A) et 3ème ange (3A). Ils représentent 3 étapes. Les 3 jours = les 3Anges.

Dans le temps de Christ, ils ont posé la question « combien de temps pour reconstruire le temple » et Christ a répondu « 3 jours » = « Évangile Éternel (EE)».

L'EE est ce processus en 3 étapes et son œuvre est de nous faire passer de la mort à la vie : par ce processus.

- La 3ème étape : le 3A

Son œuvre est divisée en 2 fonctions :

1. Sélectionner.
2. Lier.

Le 3A (3ième Ange) amène le jugement donc le 3ème jour est le jour du jugement.

Ce que nous voyons entre Ezéchiel, Osée et Apocalypse, ce sont les 3 étapes qui nous font passer de la mort à la vie.

			1er jour	***2ème Jour***	***3ème jour***
Bon	mauvais				
vivant	mort	OS	corps morts	hommes vivants	Moisson
Bonnes	**Fausses**				
Doctrines.	**Doctrines**				
			1A	***2A***	***3A***

Tyler Sena : Samedi 26 octobre 2019

2ième Partie : Le Reste

https://www.youtube.com/watch?v=z2ijRzxIM_U&list=PLvfRwKvdauCBhBeQBWBWWnoQUtZ_58qY6&index=2

Introduction pour le C.M. du 27 Octobre au 3 novembre 2019

C'est le processus de l'EE dans la restauration de l'homme

Luc 13 : 6

Un homme a un figuier, il l'a depuis 3 ans. Après la 3ème année, il ne produit pas de fruits alors il veut le couper. Mais le Seigneur lui dit de lui donner une année supplémentaire pour le tester et lui permettre de porter du fruit. Alors on a creusé autour pour le fertiliser afin qu'il porte du fruit. Ces 3 années = 3 Anges suivis par l'ange d'Ap.18.

Les 3 anges Ap.14 : c'est une histoire d'échec. C'est l'histoire des Millérites de 1798 à 1844.

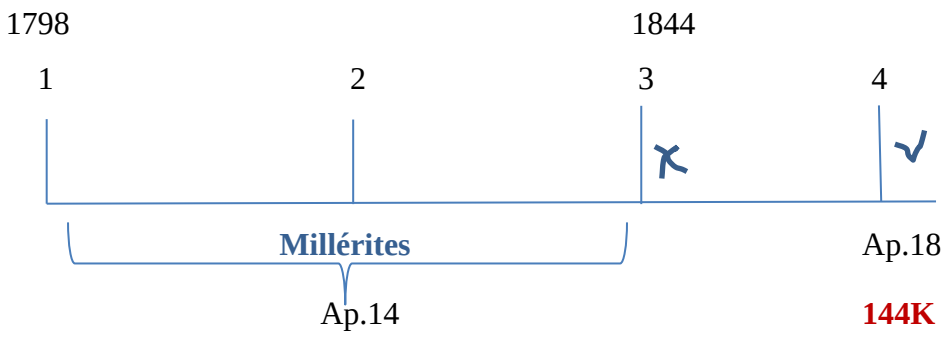

Dieu va envoyer le 4ème Ange (4A) : Ap.18

Ce sera un message de succès. C'est une répétition des 3 messages précédents.

Nous vivons dans l'histoire d'Ap.18 et nous avons ces 3 messages et nous sommes testés par ces 3 anges. Le 4A est la répétition des 3 premiers anges.

À l'intérieur du 4ème, il y a un processus en 3 étapes. Quand on parle des 3 Anges et du 4ème, on regarde à une époque inter-dispensationnelle. Les 3 Anges sont la première dispensation et le 4A est la seconde dispensation.

Cette parabole nous enseigne que l'œuvre n'était pas terminée dans l'époque des Millérites et on a besoin d'une dispensation supplémentaire pour la terminer. Les 4 Anges doivent être emmenés ensemble dans une seule pensée connectée.

Eéz.37

Il arrive dans la vision quand il voit la vallée d'ossements avant la 1ère prophétie. Ces ossements ont été en vie à un moment, c'est-à-dire en connexion avec Dieu, en bonne relation avec Dieu. Après il y a un échec et puis il y a une restauration qui aura lieu.
C'est l'histoire de Luc 13.

La première personne représente la première dispensation.
De la 3ème à la 4ème étape = 126 (dispersion) ou les ténèbres

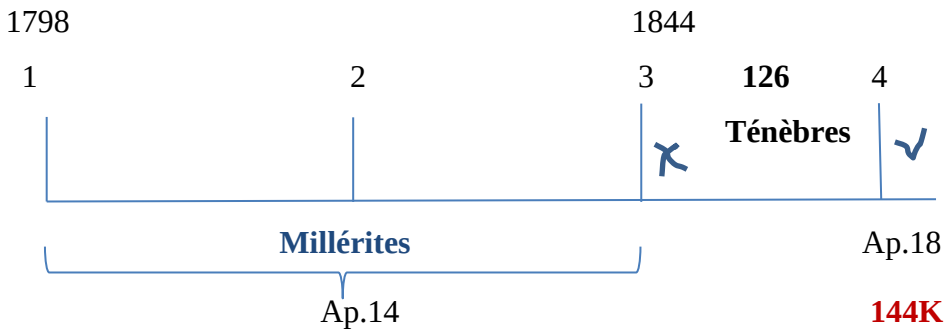

Dans Osée 6, il a frappé et déchiré en raison de leur échec, leur apostasie. Entre 1844 et notre histoire, on voit des ténèbres, la dispersion = l'apostasie. L'histoire des Millérites est l'histoire des bonnes doctrines mais de fausses doctrines se sont introduites et ont emmenés les ténèbres. Une restauration doit se faire et cela se passe avec AP.18 ou l'histoire des 144K.
Nous avons regardé à **Genèse 2**. Adam est créé en 2 étapes. D'abord le corps puis le souffle.
Ezéc.37 décrit de façon imparfaite l'histoire d'Adam et de faon plus perfectible, l'histoire d'Ève.

Genèse 2 : 21-22

Adam est en vie, il va dormir = la mort. Le seigneur prend un os et va créer une femme = Eve. Cet os passe dans le même processus qu'Adam. Il va former un corps et va insuffler la vie. Dans Ezéchiel 37 ce n'est pas la création d'Adam mais la création d'Eve. Car Adam représente la personne qui est mort dans l'apostasie et quelque chose de lui est utilisé pour raviver le corps, pour créer une nouvelle personne, pour amener Eve à la vie. Ezéchiel englobe l'histoire d'Adam et Eve. Ils représentent deux dispensations.

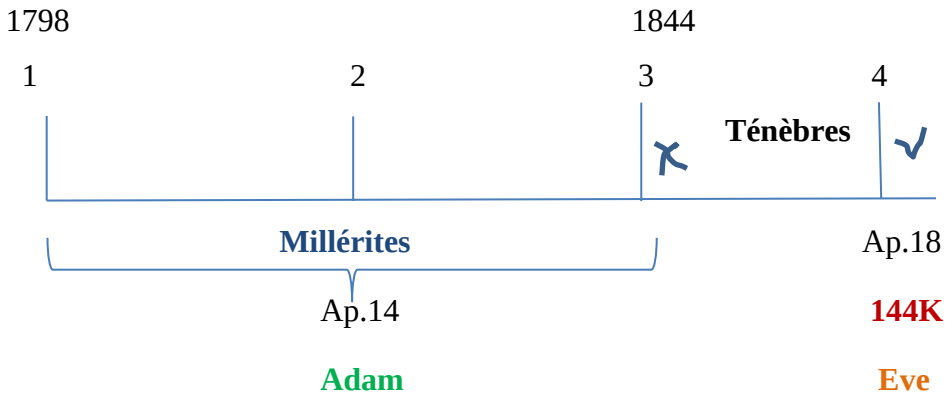

La chose qui les sépare est le temps de ténèbres = le sommeil.

- **Le sommeil**

Il équivaut à la mort

Rom.13 : 8

Paul dit que s'il y a un autre commandement, il sera résumé dans le fait que « tu dois aimer ton voisin comme toi-même ». Que veut-il dire ?

Il parle des 6 derniers commandements.

Luc 10 :25

Cet homme va vers Christ pour lui poser une question et Il va répondre à sa question par une autre question.

v.26-27

L'homme répond « aimer Dieu et aimer son prochain »

Quand Christ lui a dit « comment il lit », il aurait pu réciter la loi mais il ne le fait pas. Il a compris les principes de la loi, l'esprit de la Loi. Il comprend qu'il peut donc résumer la loi.

On peut voir l'idée de comprendre les PRINCIPES. On doit être des gens de principes. Il faut vivre par l'esprit de la loi et non par la lettre. On doit vivre par l'Esprit de la loi. Ce docteur de la loi a identifié ce principe. On peut regarder à la même chose et lire de deux façons différentes. Certains veulent vivre selon la Lettre et d'autres par l'Esprit de la Loi. L'un est la mort et l'autre c'est la VIE.

Christ répond : ***v.28***

Il ne faut pas vivre selon la lettre (mort)

Paul comprend le même principe dans le livre de Romain. Il parle que tous les commandements qui parle de ton voisin peut être résumé dans le fait d'aimer son voisin comme soi-même.

Rom.13 : 11

Il professe qu'il nous faut comprendre comment aimer notre voisin. C'est le temps de se réveiller car on dort (comme Adam). Car le salut est à porter de main : le temps c'est maintenant*.

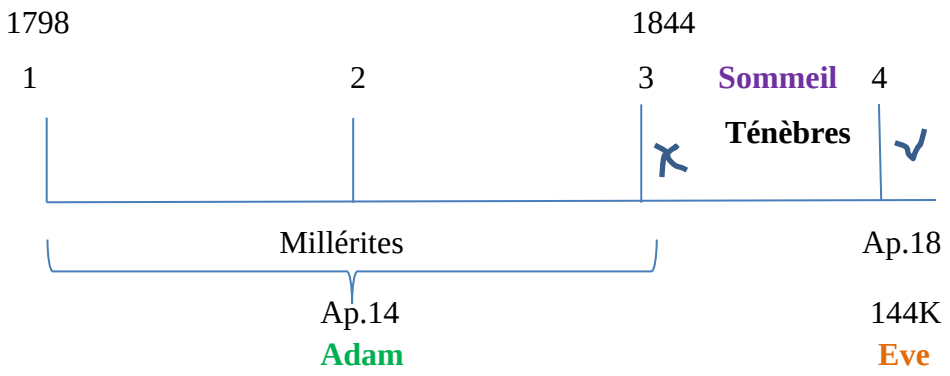

Tout comme Jean Baptiste (JB), nous voyons que ce temps est proche, le royaume est proche. Nous sommes dans une période de mort et il est temps de se réveiller et c'est l'EE qui nous réveille de notre sommeil par l'introduction d'un message prophétique qui va traiter par rapport à nos fausses doctrines car ce sont elles notre mort. Paul l'a réalisé.

Rom 13 : v.12, il fait une Répétition Elargissement (R/E) du **v.11**

La nuit est pour le sommeil mais maintenant il faut se réveiller car v.12, le temps approche. Il faut rejeter l'œuvre des ténèbres et revêtir l'armure de Dieu. Le contraste c'est l'œuvre des ténèbres contre l'armure de lumière.

- **Quelles est donc cette œuvre des ténèbres ?**

v.13

Marcher honnêtement = marcher dans le Jour = honnêteté

La nuit = les émeutes, l'ivrognerie, la luxure, l'impudicité, les querelles, la jalousie

Il compare le jour et la nuit et les différences qui existent entre elles

Un des problèmes que nous avons est que nous voulons lire les choses moralement. Nous disons que pour être sauvé nous ne devons pas être dans des émeutes.

Ce que nous voyons ici est que cette ivrognerie est les fausses doctrines donc en luttent avec elles.

Beaucoup de personnes ne seront pas sauvés mais elles ne boivent pas. Paul veut qu'on voit la nature spirituelle de son œuvre.

Le temps est proche où on va rejeter ces œuvres des ténèbres et on va se revêtir de l'armure de lumière.

« Le Temps » est ici

Bon	Mauvais			
vivant	mort	OS	corps morts	homme vivant
Bonnes Doctrines.	Fausses Doctrines			

Ezéchiel voit une grande armée qui est revêtue d'une armure, celle de lumière. Cette grande armée est un modèle militaire pour nous montrer l'œuvre de Dieu. Pour être en vie il nous faut nous revêtir de l'armure de lumière.

Il nous faut rejeter toutes les œuvres des ténèbres = les péchés des ténèbres.

- **Quels sont-ils ?**

Les fausses doctrines

L'œuvre est de nous débarrasser des fausses doctrines qui ne vont pas disparaitre en une seule journée car nous avons beaucoup de mauvaises conceptions. Et cela devient évident dans la relation entre Jean Baptiste et Christ. Jean sort des ténèbres mais représente le processus de désapprentissage. Il est similaire aux pharisiens, il donne le même message que l'église juive. Il dit que « le messie arrive ». *Quelle et la différence entre JB et l'église juive* ? C'est le TEMPS.

Jean disait que le Messie arrive « maintenant » et les juifs disent « quelque part dans le futur ». Les deux donnent le même message mais ils avaient une mauvaise conception du Messie. Jean pensait que le Messie allait venir pour les délivrer de l'oppression tout comme l'église juive. Les ténèbres et l'œuvre des ténèbres, les péchés sont les mauvaise conceptions que nous avons, les choses avec lesquelles on a grandi, qui nous été inculquées durant notre vie d'adventiste. Les juifs qui sont devenus chrétiens, devaient désapprendre de toutes leurs mauvaises conceptions, de ce que les ténèbres représentent. Les ténèbres représentent nos mauvaises conceptions et fausses doctrines. Dans le processus de résurrection, il y a le processus de désapprentissage.

Dans Ezéchiel 37, on le voit avec cet homme en vie qui meurt et qui doit ressusciter. Dans Genèse avec la relation entre Adam et Eve. Adam = 1ère dispensation qui va mourir et Ève cette église qui renait et qui doit gérer ses fausses doctrines, mauvaises conceptions car elles sont encore là.

Daniel 2

C'est l'Histoire de la statue:

C'est le royaume de Nebucadnetsar qui est contrasté avec une montagne.la statue = royaume du monde et la montagne est le royaume de Dieu. Ils sont en contraste ; On Voit Une PIERRE qui vient de la montagne. Si quelque chose sort de la montagne, quelque chose doit sortir de la statue.

Qu'est ce qui est ôté du royaume de Dieu ? Des gens.

Qui sont-ils ? Les 144K = le RESTE

La montagne c'est SDA, Laodicée

La pierre est Ephèse.

Si les 144K sont ôtés de l'église de Dieu c'est que c'est SDA. *Qu'arrive-t-il à cette pierre ?* Elle va détruire la statue. Et la pierre devient une autre montagne après avoir détruit la statue. Elle remplace la montagne initiale.

Cette première montagne représente Adam qui est SDA. SDA fait une œuvre mais comme Adam elle va s'endormir. Ce sommeil c'est les Ténèbres. Des erreurs, les fausses doctrines ont été introduites dans l'église. Mais que se passe-t-il ? Quelque chose est ôtée d'Adam : Un OS.

Dieu va utiliser cet OS pour faire Eve pour recréer l'église = nouvelle montagne

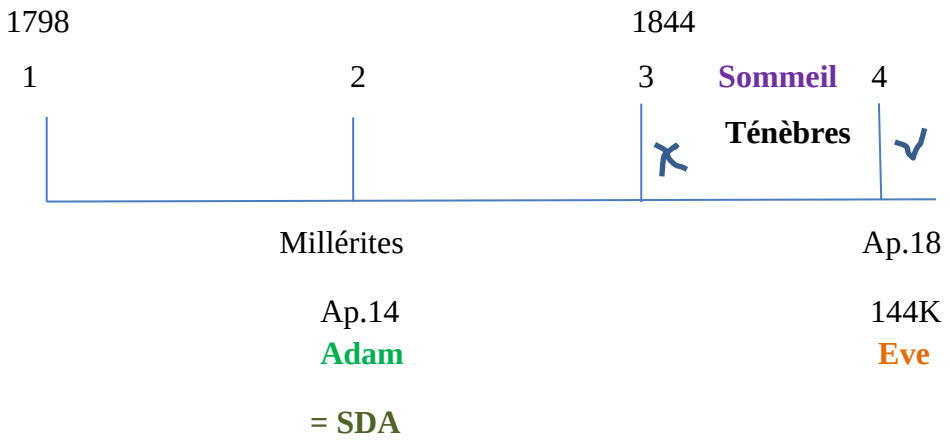

On voit la même illustration :

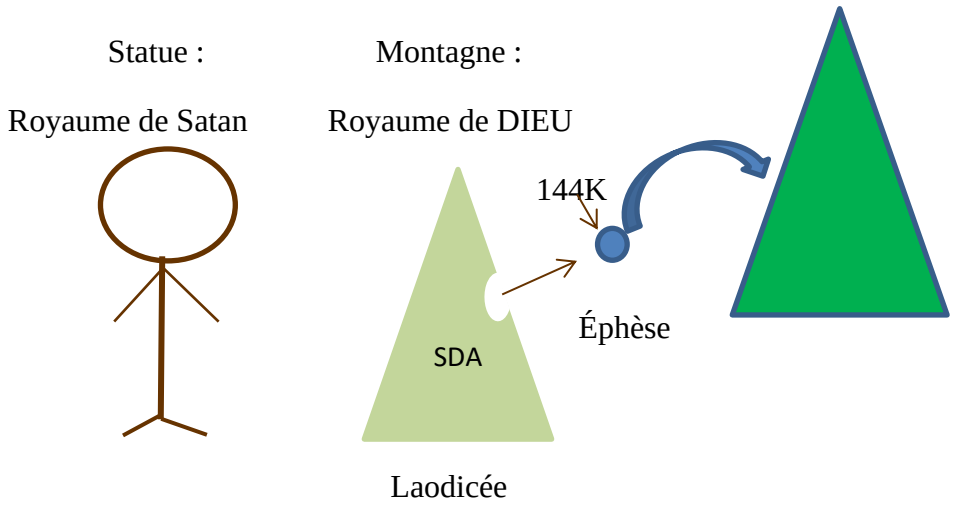

Adam et Ève montre la transition de Laodicée vers Ephèse, de SDA vers les 144K

Esaïe 1 : 2-8

Le Seigneur s'adresse à son peuple = sa nation rebelle.

v.4

Cette nation pécheresse est son peuple, il va décrire leur méchanceté au v.7 et au v.9, il décrit de nouveau son peuple. Il parle d'un petit reste qui sera sauvé et les autres sont assimilés à Sodome et Gomorrhe.

Il utilise un langage dur. Il appelle les dirigeants comme Sodome et le peuple comme Gomorrhe. Il donne un avertissement en disant de se nettoyer, de cesser de faire le mal. Au **v.17**, ils doivent apprendre à faire le bien.

Au **v.18** Dieu invite son peuple dans les ténèbres à résonner avec lui tout comme le vigneron qui accorde une année de plus au figuier

v.19-20

Nous voyons qu'Israël est décrit comme Sodome et Gomorrhe et un reste va être sauvé. Ce reste est celui qui veut être obéissant, il représente la pierre.

v.21

Jérusalem est devenue une prostituée et le Seigneur va la purger. Ce qui va en sortir est un reste. Ce qu'il va faire avec ce reste ? Il va restaurer la nation.

Dans tous ces exemples, on voit une transition entre deux dispensations. On voit que la première dispensation est un échec. Le Seigneur va prendre le peuple de la première dispensation, va les purger dans la deuxième dispensation et là ce sera une dispensation de SUCCÈS.

Il nous faut voir l'interaction entre ces deux dispensation et que la transition entre les deux est une époque de ténèbres ; de fausses doctrines et de traditions. Nous sommes tous dans cette histoire, nous portons tous ces fausses doctrines. Le travail de l'EE est d'ôté ces fausses doctrine, il nous fait sortir de la mort pour aller vers la VIE.

Tyler Sena : Dimanche 27 octobre 2019

1. Le Modèle de l'Agriculture

https://www.youtube.com/watch?v=WAdHQMuybel&list=PLvfRwKvdauCAS_ohy5NMFPCyfg-aZreAb&index=2&t=3s

---

Début du C.M. du 27 octobre au 3 novembre 2019

Introduction :

Plusieurs sujets seront abordés durant ce camp meeting:

- Le criblage récent chez FFA
- Les dynamiques du criblage
- Des arguments prophétiques

Tout cela sera présenté sur un angle de vue méthodologique et prophétique.

Certains messages seront aussi abordés :

- La LD
- Deux sources d'informations
- L'histoire des EU
- la Constitution

Nous verrons comment ces sujets trouvent leurs applications dans le criblage que nous vivons actuellement en conséquence du message du Cri de Minuit. Nous examinerons également comment cela affecte notre compréhension actuelle et future.

1ère Partie : La Méthodologie et le Modèle de l'Agriculture

TS, 477.2 (GC 440-441) « **Quelle est la nation du Nouveau Monde qui, jeune encore vers 1798, attirait l'attention du monde et présageait un avenir de force et de grandeur ? L'application du symbole ne permet pas un instant d'hésitation. Une nation, une seule, remplit les conditions de notre prophétie : les Etats-Unis d'Amérique.** A diverses reprises, la pensée et parfois même les termes du prophète ont été employés par des historiens et des orateurs pour décrire la naissance et le développement de cette nation. La bête "montait de la terre". Or, selon les commentateurs, le terme de l'original rendu ici par "monter de la terre" signifierait "croître, sortir du sol comme une plante". En outre, comme on l'a vu, cette nation doit s'établir sur un territoire jusqu'alors inoccupé. Un écrivain estimé, décrivant la naissance

des Etats-Unis, parle de "*ce peuple qui sort mystérieusement du néant*", et de cette "*semence silencieuse* qui devint un empire". En 1850, un journal européen voyait les Etats-Unis comme un empire merveilleux "émergeant... *au milieu du silence de la terre*, et ajoutant chaque jour à sa puissance et à son orgueil." Dans un discours sur les Pères pèlerins, fondateurs de cette nation, Edward Everett disait: "Recherchaient-ils un lieu retiré, inoffensif en raison de son obscurité, et protégé en raison de son éloignement, où la petite église de Leyde pût jouir de la liberté de conscience? Considérez les puissantes régions sur lesquelles, par une *conquête pacifique*,... ils ont fait flotter la bannière de la croix! ».

Le contexte de cette citation est un Commentaire ***d'Apocalypse 13***. Ce texte décrit son accomplissement dans l'histoire.

EGW décrit « la montée » des EU dès sa naissance.

Il est important de voir qu'elle cite Ap.13 et le lie avec la montée des EU.

EGW décrit précisément ***Ap.13 : 11***

Apocalypse 13.11 Et je regardais une autre bête sortant de la terre ; et elle avait deux cornes semblables à [celles d'un] agneau, et elle parlait comme un dragon

Elle va dire, à partir de ce verset que « *La bête "montait de la terre". Or, selon les commentateurs, le terme de l'original rendu ici par* ***"monter de la terre" signifierait "croître, sortir du sol comme une plante".***

Elle identifie que « Monter de la terre » : c'est comme la croissance d'une plante

La bible utilise différents langages pour dépeindre des thèmes ou marquer un point. Ici dans ***Ap.13 : 11***, « monter de la terre », il utilise le langage de la plante. Cela nous renvoie au :

- **Le modèle de l'agriculture**

Bref aperçu du modèle de l'agriculture :

Jésus utilise les paraboles pour enseigner, pour révéler le Spirituel à partir du Naturel, il présente des choses connues pour illustrer l'inconnue.

Christ se tient sur terre pour une mission : « Expliquer les choses spirituelles » mais l'humanité (NOUS) est littérale et est focalisée sur les « choses tangibles ».

Les choses spirituelles sont difficiles à comprendre pour nous donc Christ va utiliser des choses qui nous sont familières afin de nous expliquer sa mission, le salut, le ciel, le royaume des cieux. Nous avons de mauvaises conceptions à ce sujet qu'il lui faut corriger. Donc il part des choses que nous connaissons pour nous emmener vers celles que nous ne connaissons pas.

Mais il parle aussi en parabole car il doit utiliser un langage codé pour les pharisiens, les sadducéens qui veulent le piéger.

Il utilise des paraboles naturelles, 3 thèmes principaux :

1. Mariage
2. Construction
3. Agriculture

Ces thèmes sont vus dans la bible dans différents formats et il y a une continuité à travers les passages.

- **Le modèle du mariage** :

On est dirigé vers ***Mat.25***.

Christ utilise ce modèle pour décrire la façon dont il va sauver l'humanité. L'église adventiste (SDA) a une relation particulière avec ce texte car il décrit la 1ère expérience de SDA : Les Millérites ont réalisé qu'ils accomplissaient cette parabole de 1798 à 1844 et ce, du début à la fin.

1798 1844

Mat.25 : expérience des Millérites

Elle décrit l'ensemble de l'expérience des Mill, ils se sont auto-identifiés avec cette parabole.

- **Le modèle de la construction** :

On regarde à la construction du temple. Christ utilise cette parabole en s'adressant aux Pharisiens et Sadducéens, en disant qu'il va détruire le temple et qu'en 3 jours il va le relever. Mais ils n'ont pas vu que c'était une parabole et l'ont compris littéralement. ***« C'est spirituellement que l'on discerne les choses spirituelles »***. Ils n'ont pas discerné les choses spirituellement. Ils ne portaient pas « les bonnes lunettes », ils évaluaient les paroles du Christ, charnellement.

Jésus leur parle de l'œuvre qu'il est sur le point d'accomplir mais eux ils ne comprennent pas car ils ont une mauvaise conception. Mais cette mauvaise conception est devenue une balise prophétique.

Cet échange entre eux veut nous enseigner que ces « **3 jours** » équivaut **aux messages des 3Anges (3A)**. Et ces messages identifient la manière dont Dieu va sauver les gens.

Dans Chaque histoire, Dieu utilise un message prophétique de test en 3 messages pour gérer son peuple. Leurs caractéristiques ont toujours été présentes dans toute l'histoire.

Le temple est un symbole de la mission, de l'œuvre de Christ en 3 jours = une œuvre qu'il accomplit en 3 messages d'anges.

Les pharisiens ayant une conception littérale répondent à Christ mais *« on a mis 46 ans à bâtir ce temple…. »*. Ce n'est pas un accident que ce temple ait été construit en 46 ans. On voit 46 ans entre *1798 et 1844* :

- WM = 1A à partir de 1798
- Le 2A est entré en avril 1844
- Le 3A arrive le 22 Oct.1844

Cette histoire qui couvre 46 ans est l'histoire des 3A. Dans ce contexte Christ utilise le modèle de la construction.

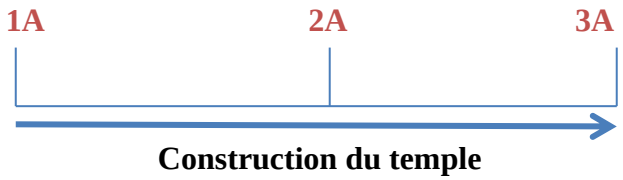

Mais on remarque que c'est la même histoire qu'il décrit dans la parabole des 10 Vierges (avec le modèle du mariage).
Chaque modèle, chaque angle donne des informations différentes, un contexte différent…

On peut prendre plusieurs histoires, on les compare et contraste puis on constate que chacune est inclut dans un processus en 3 étapes.
Le but pratique de la prophétie est de nous parler du présent mais aussi de nous enseigner sur le futur. On veut comprendre le présent et le futur.
On peut prendre ces histoires comme des prophéties et les emmener dans notre ligne afin qu'elle nous enseigne.
Il y a des couches, schémas et complexités à prendre en considération lorsqu'on regarde à ces différentes histoires. Si on ne les prend pas en considération, il y a des risques d'erreurs. Pour ne pas commettre d'erreurs, **on a besoin de règles.**
Ces Règles permettent de tracer une ligne droite et d'avoir la bonne longueur pour ne pas se tromper.
Ces modèles sont les règles que l'on peut ramener dans les différentes histoires….

MOISE

CHRIST

MILLERITES

….mais plus encore dans notre histoire (des 144K) pour voir comment les choses sont appliquées.

144K

Le modèle le plus simple et facile à utiliser est le MODÈLE de l'AGRICULTURE.

Ces différents modèles sont une parabole. Chacun d'entre eux est un langage que nous comprenons plus ou moins car on y est impliqué dans notre vie temporel, c'est proche de nous, on sait plus ou moins comment cela fonctionne.

Le modèle de l'agriculture :

C'est une parabole

Osée 10 :12

Tout le système de l'agriculture est décrit dans ce texte mais pas dans l'ordre.

Il est d'abord dit de SEMER puis MOISSONNER, DÉFRICHER et enfin la PLUIE.

Osée nous donne 4 parties de ce modèle.

Dans l'ordre, les étapes sont les suivantes :

1. Défricher/ Labourer.
2. Semer.
3. Pluie (hors contrôle).
4. Moisson.

Ce système peut être mis sur une Ligne :

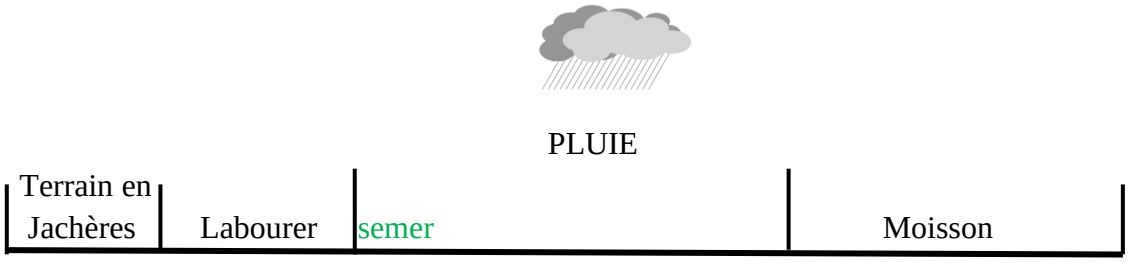

Cela nous instruit spirituellement.

Osée nous donne les étapes générales. On peut aller dans d'autres textes pour avoir d'autres informations

Mat 13 : 24-30 apporte d'autres éléments

Le 1er verset de Matthieu nous amène vers une parabole : « le royaume est semblable à un homme… »

Christ parle du ciel et il dit que « c'est semblable » à quelque chose qui se passe sur terre et ensuite il, donne la parabole. Il attire les regards vers un modèle qui nous est familier et qui nous parle, nous instruire sur le ciel.

Osée nous donne une bonne structure. Matthieu nous donne des détails, des complexités.

Mais remarquons que **La parabole de Matthieu commence à la semence**

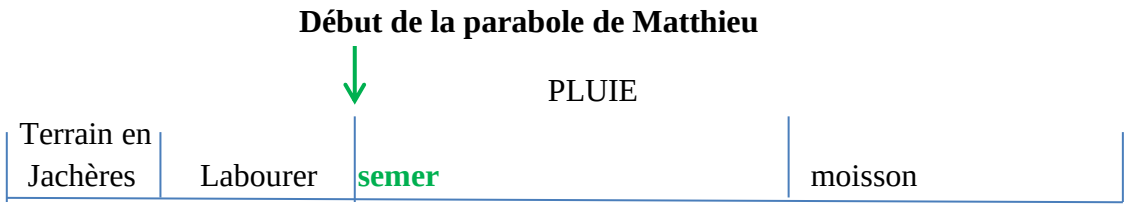

Pourquoi Jésus commence t-il à ce point ? « Un homme sème une bonne semence ».

Christ nous emmène à un point particulier, il semble ne pas prendre en compte le labourage.

En fait, il veut commencer à ce point, c'est son focus mais il va cependant respecter les règles du modèle de l'agriculture. Il ne va pas se disperser dans d'autres thèmes, il suit le thème. Il y a un thème relié à ce qu'il enseigne et il le respecte, il s'y tient.

Quand on étudie un thème, on doit le suivre du début jusqu'à la fin de l'étude du thème, on ne doit pas le briser sinon on est dans le faux, on va faire de mauvaises applications. C'est une

« mesure sécuritaire » de suivre le thème. ***Le thème doit rester identique du début à la fin.*** Christ donne l'histoire. Donner les paraboles, c'est raconter les histoires. Chaque histoire a un thème qui lui est rattaché et il faut le suivre. Nous ne sommes pas autorisés à y inclure une autre histoire, un autre thème.

Christ choisit de commencer à la semence de la graine. Mais sans que Christ le dise clairement, alors qu'on sait qu'il traite du modèle de l'agriculture, on comprend maintenant qu'il y a eu d'abord (dans Matthieu 13) une période de labourage avant et aussi que le terrain était en Jachère….

Avec l'enseignement en parabole, on peut reconstruire toute l'histoire car cela doit suivre la règle car Dieu est un Dieu d'ordre.

Ces modèles sont notre façon de tester ces messages.

Christ a inventé ces modèles et l'inspiration les utilise. Nous devinons leur interprétation, leur explication.

Ainsi quand un messager vient (quel qu'il soit, Tyler Sena, Parminder Biant, Jeff Pippenger…), on peut prendre notre mètre = **la règle** et juger le message apporté. De ce fait, on peut savoir si c'est *vrai ou faux* car on a un modèle « détecteur de mensonge » qui ne ment jamais.

C'est notre devoir d'être de « bons étudiants » et « de juger » TOUT à partir de ces lignes et de voir ce qui est approuvé ou pas. Ces lignes sont un outil pour nous venir en aide.

Nous devons suivre les règles.

Avec les règles, on peut repérer les informations non données car la règle peut être utilisée pour remplir les trous/ les blancs.

Je peux me concentrer sur une partie de la ligne mais la règle va aider à remplir les autres sections et donner le reste de l'histoire.

Ex :

			Moisson

On va souvent dans notre langage courant utiliser des choses familières pour expliquer par exemple à une autre personne, un lieu où il n'a jamais été….on le fait tout le temps mais sans nous en rendre compte.

Notre forme de communication est la parabole mais on ne le réalise pas. Pour expliquer l'inconnu, on utilise des choses connues.

Dans notre prochaine étude, on va appliquer le modèle de l'agriculture sur Ap.13

Tyler Sena : Lundi 28 octobre 2019

2ième Partie : Comparer et Contraster

https://www.youtube.com/watch?v=x9_Flu7pPJQ&list=PLvfRwKvdauCAS_ohy5NMFPCyfg-aZreAb&index=3&t=12s

---

- **Résumé de TS.477**

EGW fait un commentaire d'Ap.13

En 1798, les Etats-Unis (EU) montent dans leur grandeur en accomplissement ***d'Ap.13 : 11***
Le mot « la montée » est égale une graine qui monte et ce n'est pas hasard que cette bête sort de la terre.

Ap.13 : 11
USA
1798

Graine qui monte

Le langage ***d'Ap.13 : 11***, l'image qui est vue est le modèle de l'agriculture. (Une bête qui sort de la terre comme une plante que sort de la terre).

Les modèles sont comme les règles. Même si on indique qu'une seule balise, on peut utiliser cette balise unique pour construire le reste de la ligne. Donc on voit que le labourage est précédé par la jachère et après la graine, on voit la Moisson.

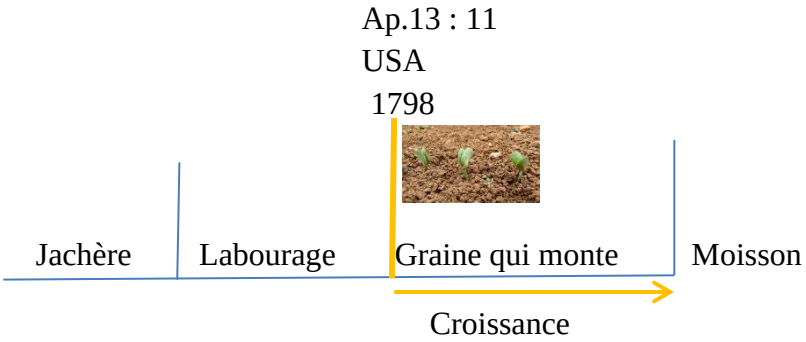

Ce temps de la croissance est donné à partir de 1798 et on reconstruit le reste à partir de cette balise unique.

<u>Bref exposé de l'enseignement en parabole : Ap.13</u>

Une partie de l'enseignement en parabole est la **« juxtaposition » ou « comparaison et contraste »**. C'est Prendre deux choses en tension, en conflit et les mettre ensemble (les forcer à être ensemble) afin de faire un point sur l'un ou l'autre.

Un ex : on prend une **balle**.
Quelle emphase doit-on mettre dessus ? On ne sait pas dès le départ donc il faut la comparer avec quelque chose d'autre.

Faire comme Christ : On voit Christ qui délivre un message en utilisant les choses terrestres pour expliquer les choses célestes. Il met ces choses côte à côte pour montrer quelque chose sur l'un ou l'autre.

Donc concernant la balle, on ne sait pas encore ce qu'on veut mettre en emphase alors on prend « un carré » et on va comparer et contraster. La balle est un cercle. Un cercle est circulaire et un carré est carré : c'est déjà un contraste évident.
On met l'emphase sur la forme. C'est facile à voir quand on les met ensemble alors qu'avec la balle seule, on ne voit pas quoi regarder au départ.

Autre Ex : entre un Homme et femme, on voit les différences en comparant et en contrastant. : Différence de genre.

- **Compare et Contraste d'Ap.13 :**

On va Comparer et Contraster les Deux Bêtes.
Le sujet d'Ap.13 : 11 parle des EU à cause des 2 cornes :

- Le protestantisme
- Et le républicanisme.

On affirme cela mais les pionniers devaient aboutir à cette conclusion.

- **Comment sait-on qu'il s'agit des EU ?**

On met La mer en comparaison avec la terre : la mer est peuplée (Ap.17) et en contraste avec la terre, cela montre qu'il manque des personnes.

La Bible ne dit pas ce que représente la terre. On lit Ap.13, on voit que la mer = gens. On sait que la terre est opposée de la mer

- **Que veut dire terre ?**

Si MER = GENS

Donc TERRE = PAS de peuple

La bible donne peu d'informations, on doit découvrir les informations qui manquent. Et comparer et contraster, c'est l'une des façons de trouver ces informations.

- **Comment savoir que les EU sont bons ?**

Ce système décrit les 1260 = l'Europe papale = la 1ère bête. Elle est mauvaise.

Mais une autre bête arrive : les EU qui sont différentes de la première bête. Ce sera un refuge pour ceux qui sont persécutés par la 1ère bête.

Ap.13 ne dit pas tout ce que nous venons de dire <u>alors comment passer d'une mauvaise histoire à une bonne histoire</u> ?

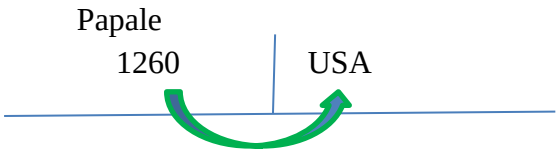

« Semblables à celle d'un Agneau » c'est la clé

Sa Caractéristique : C'est une bonne bête en comparaison avec la 1ère bête.

Regardons à la première bête : **Ap.13 : 1-2**

On voit une bête semblable un léopard, un ours, un lion et dragon. Ce sont des bêtes méchantes, sauvages par rapport à l'Agneau. Ce sont des prédateurs.

L'agneau se fait manger, il est gentil (c'est une proie), il est doux

Il y a une différence dans leurs caractères et on le voit seulement en les comparant et les contrastant.

La première bête va causer des dommages et la deuxième bête va faire du bien.

La 2nde bête = les EU, sera en opposition dans son caractère à la première bête.

La 1ère bête a un caractère basée sur l'oppression et l'autre, la 2ème sur la liberté.

1ère Bête	2ème bête
un léopard, un ours, un lion et dragon	Agneau

Un problème que nous rencontrons, en tant que SDA, on est coincé dans le temps.

EGW vivait à cette période de 1888, et elle est le prophète, elle a écrit pleins de livres (pleins d'informations).

EGW
1888

Nous sommes « fainéants » alors pour expliquer que les EU représentent la 2nde bête, on va directement chercher dans ses livres mais on ne comprend pas pourquoi elle dit cela.

Si on ne comprend pas la raison, on peut passer à côté du point qu'elle veut faire.

EGW fait souvent **des applications** mais on ne le comprend pas. Elle prend quelque chose que dit la Bible et l'applique à son histoire ; et nous SDA on pense que c'est la seule façon d'appliquer ce passage.

Souvent elle utilise les mêmes passages que Christ, que Paul mais son application sera différente des leurs.

Le Problème est que nous assumons que son application est la seule et nous passons à coté de pourquoi elle fait cette application.

Un bon exemple : EGW ne dit qu'il ne faut pas posséder de vélo mais aujourd'hui on a des vélos. On va donc à l'encontre de l'inspiration. *Pourquoi brise-t-on si aisément un « Ainsi dit l'Eternel »…*

On va dire que « Peut-être que les temps changent » mais cela ne suffit pas

Il faut comprendre pourquoi elle dit cela. Comprendre le contexte.

Quand elle dit *« pas de vélo »*, c'est à cause du contexte. À l'époque un vélo coutait très cher, c'était du luxe.

Mais en réalité dans ce contexte cela n'a rien à voir avec le vélo mais avec l'argent dépensé sans nécessité.

Aujourd'hui une bicyclette pourrait être équivalent à un bateau et c'est ça le point à relever, à comprendre.

Mais en possédant le vélo aujourd'hui, c'est comme brisé « un ainsi dit l'Eternel ». **Il nous faut comprendre les choses dans leur contexte. Il nous faut voir le Principe Afin d'être cohérent**.

Si on a un problème avec ça alors aujourd'hui on ne doit pas posséder un Vélo.

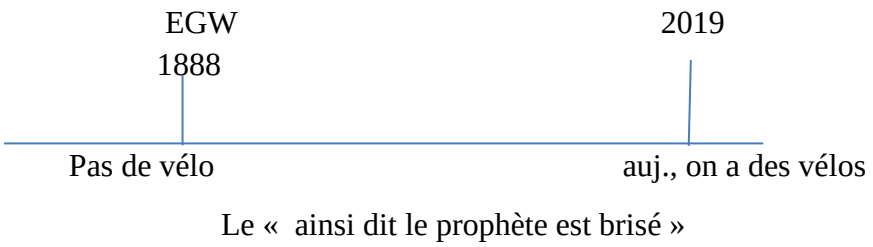

C'est idem pour **l'esclavage**. Aucun verset ne dit que c'est mauvais d'avoir un esclave. Le peuple de Dieu possédait des esclaves même après la Croix. Paul n'a jamais dit de ne pas posséder un esclave mais il encourage les esclavages à être de bons esclaves et les maitres à être bons avec leurs esclaves

Mais quand EGW dit que l'esclavage n'est pas bon, elle ne peut se tenir sur un « ainsi dit l'Eternel » car le « ainsi dit l'Eternel » (la Bible) montre qu'on peut avoir des esclaves.

Il nous faut comprendre la COHÉRENCE.

Il faut traiter l'esclavage comme on traite le vélo en comprenant le principe et le contexte.

Un « ainsi dit l'Eternel » n'est pas une licence pour dire ce qu'on veut car **le contexte fournit le PRINCIPE.**

Le PRINCIPE est ETERNEL autant que DIEU lui-même. Ils ne changent jamais.

Les principes en EDEN sont identiques aujourd'hui mais ils s'expriment eux même dans un contexte différent. Ce qui est un gaspillage d'argent à l'époque d'EGW n'est pas la même chose aujourd'hui. **Le principe reste toujours IDENTIQUE. Il nous faut garder cette cohérence avec le PRINCIPE.**

C'est la même chose lorsqu'on parle du modèle de l'agriculture. On ne peut pas construire une maison en plein milieu de ce modèle, sinon on brise la règle.

Il y a **« un principe = un thème »** qui se tient sur toute la ligne et cela doit être maintenu jusqu'au bout. Cela semble aller à l'encontre du « ainsi dit le Seigneur » mais en réalité on comprend très bien le principe en agissant ainsi.

En regardant ***Ap.13***, on a dit qu'il faut comprendre pourquoi nous croyons en quelque chose, comprendre le principe afin de comprendre ce que dit EGW plus parfaitement mais aussi pourvoir faire une application juste plus tard.

On voit un thème :

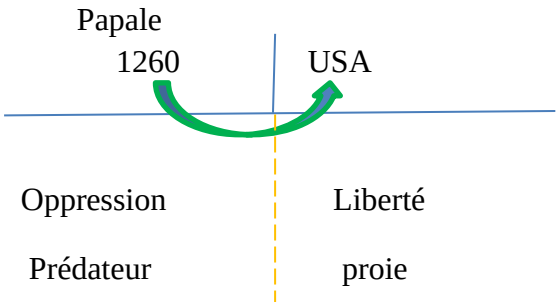

Ce thème se met dans tout ce que nous discutons dans ce mouvement aujourd'hui (LD, Vêtement, égalité…différents aspects, même le criblage…)

On peut expliquer le criblage que nous vivons, à travers le contexte de l'oppression et de la liberté.

L'oppression utilise sa propre méthodologie

La liberté utilise sa propre méthodologie

Dans Ap.13, la 1ère bête est un symbole d'oppression et la deuxième bête est un symbole de liberté : c'est un agneau qui fait de bonnes choses en contraste avec son prédécesseur.

Ap.13 :11 nous place à la graine qui monte. Nous allons remplir les trous, les périodes de temps avant et après

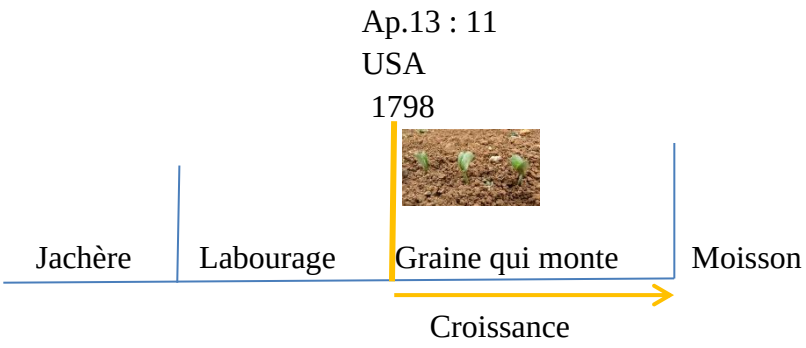

<u>Un aparté</u> : D'habitude on place la graine qui monte au 11 septembre :

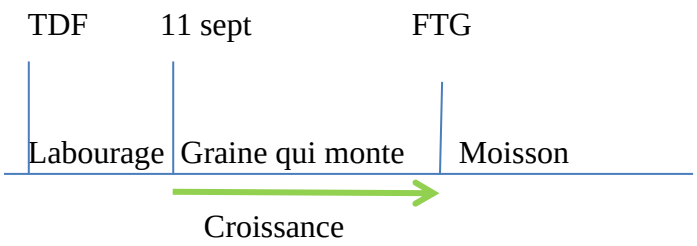

Mais dans le cadre de la citation d'EGW :

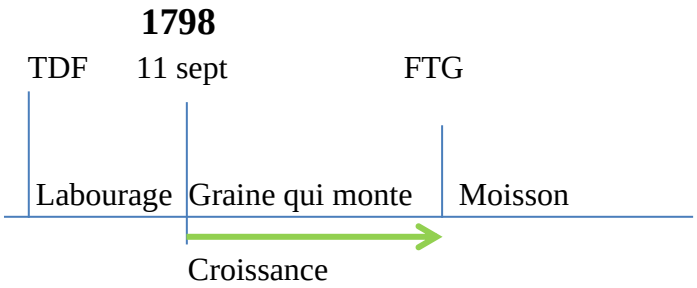

On n'est pas familier avec cela car on parle de 1798 comme TDF mais ici on parle de 1798 d'une façon différente dont on le place habituellement. On regarde sous une autre perspective.

TS 478.1 « Elle "avait deux cornes semblables à celles d'un agneau". Ces cornes d'agneau symbolisent la jeunesse, l'innocence, la douceur. Elles représentent bien les Etats-Unis au moment où le prophète les voit "monter de la terre", en 1798. Parmi les croyants exilés qui s'enfuirent en Amérique pour se soustraire à l'oppression des rois et à l'intolérance des prêtres, plusieurs étaient déterminés à établir un Etat sur les larges bases de la liberté civile et religieuse. Leurs aspirations ont été consignées dans la Déclaration d'Indépendance, qui proclame cette grande vérité: "tous les hommes sont créés égaux" et possèdent des droits inaliénables "à la vie, à la liberté et à la recherche du bonheur". En outre, la Constitution garantit au peuple le droit de se gouverner lui-même par l'élection de représentants chargés par lui d'élaborer et de faire observer les lois. La liberté religieuse elle aussi a été assurée, chacun étant déclaré libre de servir Dieu selon sa conscience. Le républicanisme et le protestantisme, devenus les principes fondamentaux de cette nation, constituent le secret de sa puissance et de sa prospérité…. »

On doit voir qu'EGW contraste « l'oppression des rois et l'intolérance des prêtres » et « la liberté civile et religieuse ».

Suite TS « En outre, la Constitution garantit au peuple le droit de se gouverner lui-même par l'élection de représentants chargés par lui d'élaborer et de faire observer les lois. La liberté religieuse elle aussi a été assurée, chacun étant déclaré libre de servir Dieu selon sa conscience. Le républicanisme et le protestantisme, devenus les principes fondamentaux de cette nation, constituent le secret de sa puissance et de sa prospérité…. »

Jusqu'ici on voit EGW utilise Compare et Contraste.

Oppression royale et intolérance des prêtres		La liberté civile et religieuse
Etat	Eglise	

L'oppression est à ces deux endroits : l'état et l'église

Mais elle fait aussi une Répétition/Elargissement pour souligner le coté de la Liberté : où le voit-on ?

Oppression royale et intolérance des prêtres		La liberté civile et religieuse	
Etat	Eglise	Auto gouvernement	liberté religieuse
		Républicanisme	Protestantisme

« La constitution garantit les droits d'un gouvernement et fournit la liberté religieuse ». Cela signifie un **auto-gouvernement** (qui se gouverne lui-même) et **une liberté religieuse** = **Républicanisme** et **Protestantisme.**

Tyler Sena : Mardi 29 octobre 2019

4ième Partie : La Liberté Civile et Religieuse

https://www.youtube.com/watch?v=T59guag6gF0&list=PLvfRwKvdauCAS_ohy5NMFPCyfg-aZreAb&index=7

L'auto-gouvernance c'est ce gouverné soi-même. L'opposé est quelqu'un qui me dirige.

Dans le contexte du gouvernement c'est la démocratie et l'opposé c'est la dictature.

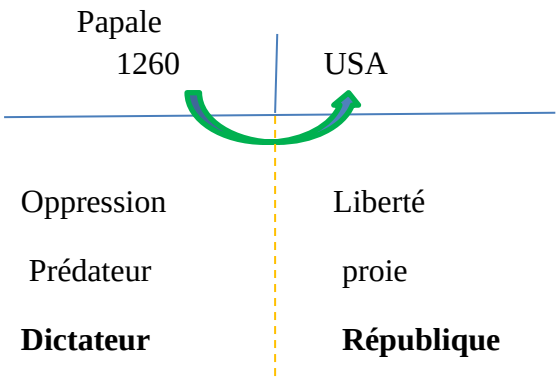

Cette auto-gouvernance décrit ce qu'EGW dit quand elle parle du républicanisme. C'est une caractéristique des EU : liberté civile et religieuse.

Quand on parle du protestantisme on parle de la religion. Les EU ont deux cornes :

1. Républicanisme
2. Protestantisme

Républicanisme	Protestantisme
	Il est Associé à la religion protestante. Un fondement des EU est une nation protestante ou nation chrétienne. Dans leur conception, c'est une nation chrétienne mais en réalité les EU sont une nation séculière et non chrétienne. La constitution dit que le gouvernement ne peut établir une religion mais cela va contre l'inspiration qui dit que c'est une nation chrétienne.

Trump et sa base protestante veulent dire que le Protestantisme signifie que les EU sont une nation chrétienne. Ils disent que si on brise cette force, on brise la grandeur de l'Amérique. C'est une mauvaise compréhension de ce que veut dire « protestantisme ».

Qu'est-ce que cela veut dire ?

La méthodologie nous donne la réponse.

Le protestantisme est défini par la liberté religieuse par EGW.
Mais Le protestantisme vient d'Europe de la réformation. Ce mot vient de la diète de Spire. Å cette réunion, des princes allemands qui étaient des officiers de l'état et la papauté étaient présentes. Ces officiers se plaignent de la papauté qui leur a imposé ce qu'ils doivent faire et ils se révoltent. Ils lui disent que l'état ne va plus se soumettre à cette oppression du corps religieux. C'est une discussion autour de la combinaison église et état. A cause de cette réunion, on appelle ces princes des protestants.

Dans ce contexte de l'inspiration, quand EGW parle de protestantisme, il est question de la liberté religieuse. Il s'agit de « ne pas combiner l'église et l'état ensemble », peu importe la religieux. **En clair, Le protestantisme c'est protester contre la combinaison de l'église te l'état, contre l'oppression religieuse**. C'est dans ce contexte que le protestantisme s'élève contre Rome qui veut combiner l'église et l'état.

La liberté civile et religieuse lutte contre cette combinaison. C'est un des arguments pour voir que les EU ne sont pas une nation chrétienne.

Le républicanisme c'est la démocratie.

Quel est le thème du modèle de l'agriculture ? :

- Planter quelque chose

On prend un terrain, on le prépare afin qu'il produise une plante qui va produire des fruits. C'est un processus qu'on veut voir avec les EU :

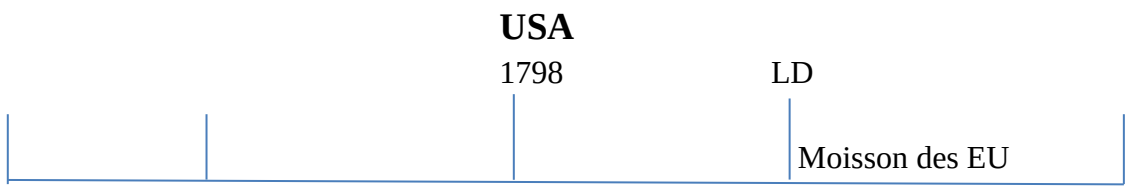

Les EU seront moissonnés à la LD. Cette moisson coïncide avec la moisson du monde.

On va regarder l'histoire avant avec des couches différentes avec la méthodologie de la « Répétition et Elargissement ».

Mais avant on va faire une emphase sur un point :

Les EU sont le Pays Glorieux. Littéralement, le pays Glorieux est en Israël.
L'Israël Littéral est le type de l'Israël Spirituel.
On doit faire deux choses :

1. la différence entre le pays et le peuple.
2. Ils vont être jugés ensemble (ex : les égyptiens ont été jugés en même temps que les israélites) le pays et le peuple sont la même chose en Israël ancien

Mais à la fin, SDA (adventisme) = peuple et pays = EU.
L'Israël Ancien devait être la lumière des nations, mais ils ont échoué. Ils devaient enseigner au monde quelque chose, emmener la lumière là où il y avait les ténèbres. Ils devaient montrer le message du salut au monde. Ils ont accepté cette lumière, l'ont utilisés mais ils ont créé une barrière entre eux et le monde, ils ont érigés un MUR. Ils ont dit « on est meilleur que vous » aux nations environnantes et « à cause de cela on va mal vous traiter et mal penser de vous ». Et ils n'ont pas donné cette lumière.

Les EU auront le même problème. Ils ont quelque chose de spéciale car ils sont le Pays Glorieux, à cause même de la façon dont ils ont été conçus. ***Ils doivent être la lumière du monde en séparant l'église et l'état.*** Et à leur naissance**,** ils vont séparer l'église et l'état afin que les gens aient une auto gouvernance. C'était différent que le reste du monde.
C'était si différente qu'on appelait cela ***« l'expérience américaine ».***

Ils devaient donner cette lumière au reste du monde. Ils ont accompli cette mission pendant un temps mais ils se sont appropriés ce caractère et ils l'ont transformé en ARME. Ils ont créé une différence entre eux et le monde. Et les EU ont commencé à régenter ce que doivent faire les autres nations. Ils ont CHANGÉ la bénédiction en malédiction.

Si leur rôle était de donner ces principes reçus au début, la question est « est-ce que quelque chose de positive va sortir de la LD ? » NON donc on peut voir que les EU vont échouer à leur mission.
Mais Dieu ne va pas échouer à sa mission. Même si les EU seront une copie de la papauté, une copie des 1260, qu'ils vont démontrer la même intolérance religieuse, mais à ce point de la LD, le message sera tout de même donné au monde et il sera aussi clair que le cristal par rapport à la liberté religieuse et civile.
C'est à Minuit quand il n'y a plus de lune que les étoiles brillent le plus. On ne peut le voir qu'en contraste avec les ténèbres. **Ainsi à la LD on voit un contraste entre les deux mêmes principes : oppression et liberté. Les ténèbres seront si sombres que la lumière sera plus lumineuse.**
Il y aura un résultat positif pour les EU mais dans le message et non pas dans le système.

Maintenant, on doit identifier le labourage et le terrain en jachère :

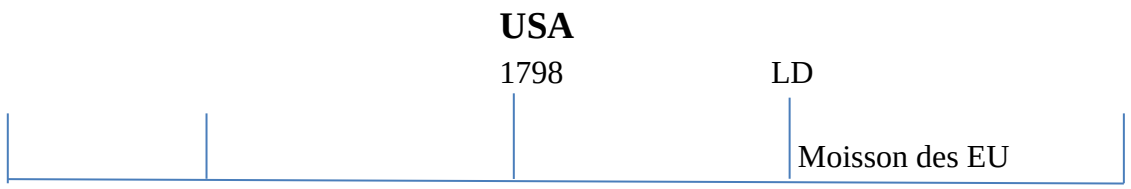

Le labourage sert à préparer la terre. Les herbes sont enterrées à ce stade. La herse va créer des sillons et va enterrer toutes les autres plantes qu'on ne veut pas. **Le labourage est la réponse au terrain en jachère**

On voit la lumière quand cela contraste avec les ténèbres : on est dans une pièce sombre et on allume la lumière et la pièce est éclairée. Donc le problème c'est « les ténèbres » et la réponse est « la lumière ». **Au TDF c'est la transition entre le problème et la solution**. Ce qui arrive dans la ligne est la réponse au problème.

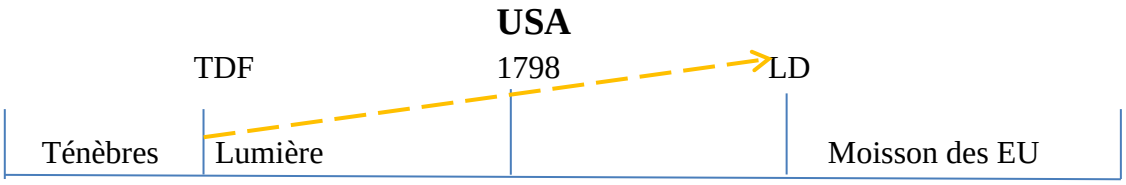

La lumière augment en intensité, en clarté jusqu'au point culminant. La réponse est là depuis le début mais elle devient de plus en plus claire.

On va se rendre compte que Les ténèbres, dans lesquels on sort, vont toujours nous affecter au travers de la ligne. Nous serons toujours en bataille avec les ténèbres.

Les EU avec ses principes de libération est la réponse au problème de l'oppression.
Le problème est réglé dans l'histoire des EU avant 1798. En 1798 presque rien ne se passe mais on voit avant 1798 que l'oppression est réglée. À quel moment les EU (avant d'être cette nation libre) ont été opprimés ? Ils ont été opprimés par la grande Bretagne.

Les pères pèlerins veulent quitter l'Europe, partent de la Grande Bretagne. Ils échouent aux EU et font des colonies. Mais ce sont des citoyens britanniques qui veulent en finir avec l'oppression. Cependant ils sont toujours sous l'oppression car une longue chaine, symbole de la citoyenneté britannique, était accrochée au bateau. Donc même sur ce territoire loin de l'Europe, aux EU, les Pères pèlerins réalisent qu'ils ont le même problème même s'ils ont changé de géographie. La Grande Bretagne devient ainsi un symbole des 1260 = de cet état d'esprit, de l'oppression royale.

<u>Comment briser cette chaine</u> ? En faisant la guerre. Ce qui se traduit par la révolution américaine. Et ainsi ils sont officiellement séparés de l'Europe et ne sont plus sous l'oppression. C'est **La déclaration d'indépendance en 1776** qui va confirmer cette séparation et la libération de cette oppression. C'est la Réponse au temps de ténèbres. C'est la lumière dans les ténèbres. Donc c'est la herse pour ce terrain en Jachère.
C'est le papier de divorce pour leur liberté.

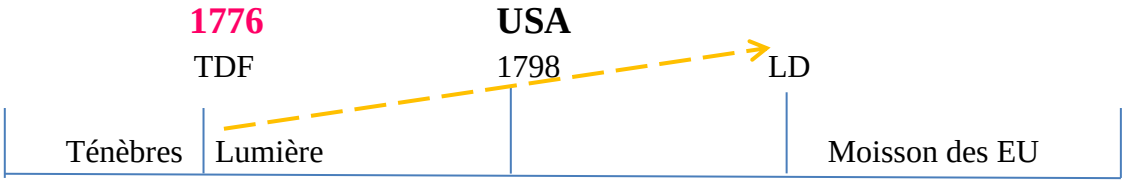

C'est la ligne basique

Elle nous montre le Contraste entre l'oppression et la liberté

On va utiliser Cette ligne comme une parabole va décrire le mouvement

Tyler Sena : Mardi 29 octobre 2019

4ième Partie : La Constitution et la Déclaration d'Indépendance

https://www.youtube.com/watch?v=JeR1cMbYWVQ&list=PLvfRwKvdauCAS_ohy5NMFPCyfg-aZreAb&index=10&t=18s

---

Nous reconstruisons la ligne dans son ensemble.

Le sujet de la prophétie étudié ici est les EU.

On regarde à La Fin de l'oppression pour les premiers pèlerins (voyage de l'Europe à l'Amérique du nord). Ils ont cassé la servitude en 1776 avec la déclaration d'indépendance (DI).

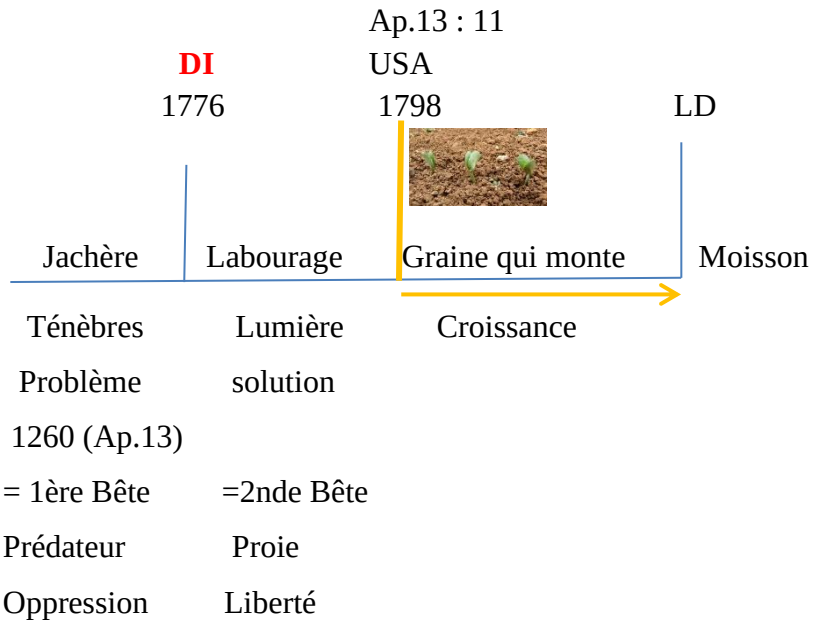

On va se concentrer sur **le Labourage et la Croissance**.

AT. Jones « ARSH, 13 juin 18999 », 376.1

Les principes fondamentaux des EU : *« tous les hommes sont créés égaux ; ils sont doués par le Créateur de certains droits inaliénables; parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Les gouvernements sont établis parmi les hommes pour garantir ces droits, et leur juste*

pouvoir émane du consentement des gouvernés. Toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient destructive de ce but, le peuple a le droit de la changer ou de l'abolir et d'établir un nouveau gouvernement, en le fondant sur les principes et en l'organisant en la forme qui lui paraîtront les plus propres à lui donner la sûreté et le bonheur….»

Deux principes qu'ATJ identifie que :

1. Tous les Hommes sont créés égaux et sont dotés de droits inaliénables
2. Le Gouvernement tire son pouvoir du consentement de ceux qui sont gouvernés

Ces principes ont établis les EU d'Amérique. Ce sont les principes même du gouvernement de Dieu et de la vérité, ajoute AT Jones.
Les EU ont échoués en grande partie

On va dessiner la DI et quels types d'oppression ils rencontraient :

AT Jones « l'union de l'église et de l'état aux EU », P.3-5 *« Le vingt-neuf février 1892, la Cour suprême des États-Unis a rendu une décision, et le dix-neuf juillet 1892, le Congrès des États-Unis a adopté certains actes qui, individuellement et collectivement, concernent chaque personne aux États-Unis d'abord, et à travers eux chaque personne dans le monde. {UCS 3.1} Avant de prendre connaissance en détail de ces procédures, et que cela puisse être fait au mieux et de la manière la plus énergique qui soit, il vaut mieux tenir compte des principes fondamentaux du gouvernement des États-Unis et des grandes caractéristiques de cette nation. {UCS 3.2}*
Au verso du Grand Sceau des États-Unis se trouve une inscription latine - Novus Ordo Seculorum - signifiant "Un nouvel ordre des choses". Ce nouvel ordre des choses a été conçu et accompli dans la Révolution américaine, qui était l'expression de deux idées distinctes : ***Premièrement, ce gouvernement appartient au peuple et, deuxièmement, ce gouvernement est de droit totalement distinct de la religion****. {UCS 3.3}*

Ces deux idées ne sont que le résultat d'un grand principe fondamental, la pierre angulaire des institutions américaines.

On retient deux idées essentielles :

- Ce gouvernement appartient au peuple : Républicanisme (autogouvernement)
- Ce gouvernement est totalement séparé de la religion de droit : Protestantisme

AT Jones dit qu'au verso du Grand Sceau des États-Unis (la création**), un nouvel ordre des choses est accompli en 1776** et cela a introduit ces deux idées qui sont, par définition, nouvelles dans le système d'un gouvernement. Ce gouvernement est pour le peuple et séparé de la religion.

Quand on évoque le principe d'un ***nouvel ordre***, cela montre en contraste qu'il y avait un ancien ordre des choses et ce sont les 1260 ans

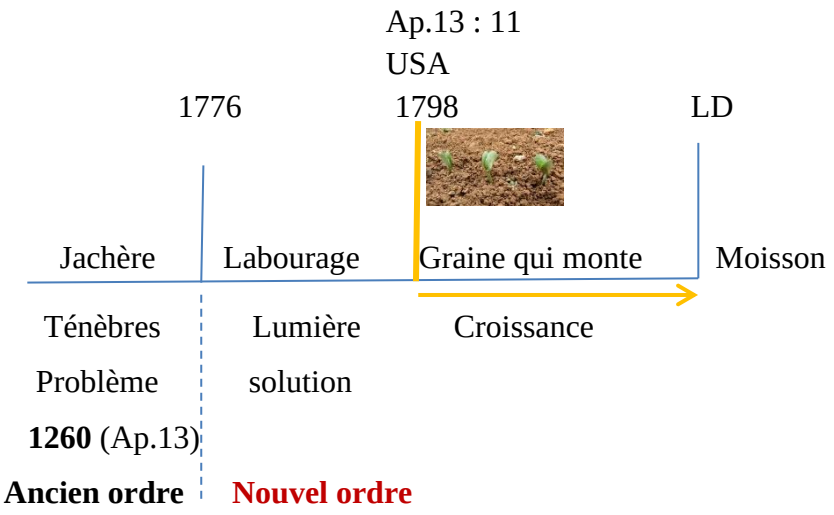

Ce nouvel ordre est un renversement complet de l'ancien système : il est complètement différent.

Å ce point au TDF, on comprend qu'un nouvel ordre des choses est établi et c'est une bonne chose car Dieu provoque cela. C'est la lumière dans les ténèbres.

Dans notre ligne c'est en 1989 que ce nouvel ordre des choses est établi

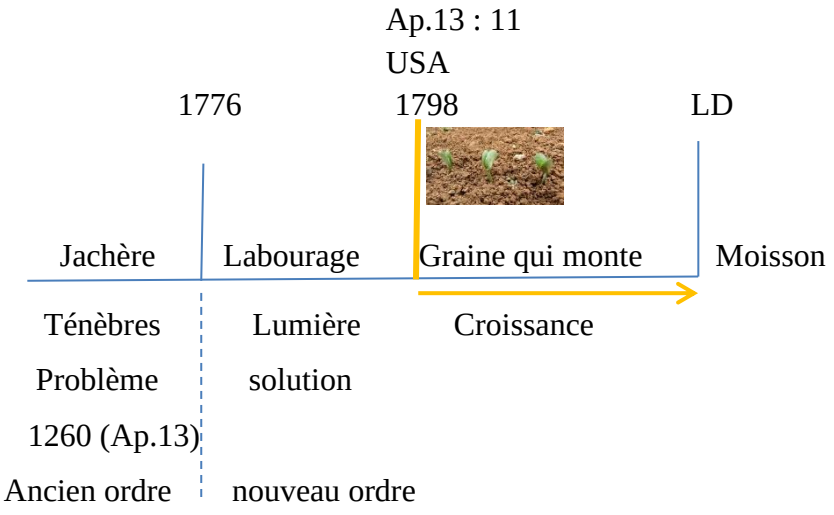

	1989	
SDA		Mouvement
Laodicée		Ephèse
Ancien ordre		nouvel ordre
Esclave		Libre

Dans notre ligne, l'ancien ordre est SDA et le mouvement est le nouvel ordre.

On a une église morte (Laodicée) en contraste avec une nouvelle église triomphante qui est le début de quelque chose = Ephèse.

On peut montrer cette transition en interne et en externe. C'est un nouvel ordre qui va renverser complètement l'ancien.

Une chose est apparente dans l'histoire de Jean et de Christ : on voit que Jean commence cette œuvre mais celle-ci ne se termine pas avec lui car il avait de mauvaises conceptions.

On a besoin de Crist pour introduire ces nouvelles vérités, ces changements.

ROP, S.I

UCS, 4.4 à 5.2 *« Cette vérité évidente et inaltérable de la suprématie des droits du peuple dans le gouvernement a été énoncée comme le principe fondamental du gouvernement des États-Unis lors de la formation de la Constitution nationale, car le préambule de ce document annonce que- {UCS 4.4} "Nous, peuple des États-Unis, afin de former une union plus parfaite, d'établir la justice, d'assurer la tranquillité intérieure, d'assurer la défense commune, de promouvoir le bien-être général et d'obtenir les bénédictions de la liberté pour nous et notre postérité, ordonnons et établissons cette Constitution pour les États-Unis d'Amérique". {UCS 5.1} Et cette vérité est devenue une règle établie et éternelle de ce gouvernement, lorsque les neuvième et dixième amendements ont été adoptés, car l'article IX des amendements dit : - {NNEC 5.2}"L'énumération dans la Constitution de certains droits ne doit pas être interprétée comme une négation ou un dénigrement d'autres droits retenus par le peuple." {UCS 5.3}*

Et l'article X des amendements dit ----- {NCU 5.4}

"Les pouvoirs non délégués aux Etats-Unis par cette Constitution, ni interdits par elle aux Etats, sont réservés aux Etats respectivement, ou au peuple." {UCS 5.5} »

La Constitution américaine :

La **Constitution des États-Unis** est, selon ses propres termes, la « loi suprême du pays ».

Acceptée le 17 septembre 1787 par une convention réunie à Philadelphie, elle s'applique depuis le 4 mars 1789. Modifiée par vingt-sept amendements, elle est une des plus anciennes constitutions écrites encore appliquées[1].

Elle est fondée sur une séparation stricte des pouvoirs, établissant ainsi un régime présidentiel. Le pouvoir exécutif est du ressort d'un président des Etats-Unis, à la fois chef de l'État et chef du gouvernement. Le pouvoir législatif est bicaméral. Il s'agit du Congrès, composé de deux chambres : d'une part la Chambre des représentants (chambre basse), qui représente les citoyens, et d'autre part le Sénat (chambre haute), qui représente les États fédérés. Seules ces chambres possèdent l'initiative parlementaire et votent les lois, ainsi que le budget fédéral. Enfin, le pouvoir judiciaire présente à son sommet la Cour suprême, qui veille au respect de la Constitution par les lois, les États fédérés et les organes de l'État fédéral. La Constitution prévoit ainsi par ce système l'équilibre des pouvoirs ainsi que leur collaboration (en anglais « *checks and balances* »).

Ratifiée à l'origine par treize États fédérés, aujourd'hui au nombre de cinquante, elle crée un État fédéral. Bien que la Constitution et les lois des États-Unis s'imposent aux divers États fédérés, de très larges prérogatives leur sont réservées. Le gouvernement est, dès l'origine, de type républicain et fondé sur la souveraineté du peuple. Son caractère démocratique au sens actuel du terme, avec le suffrage universel, apparaît plus progressivement, parfois au travers d'amendements, plus souvent par le changement des lois ou des revirements de jurisprudence.

Source Wikipédia

Préambule de la constitution :

« Nous, le Peuple des États-Unis, en vue de former une Union plus parfaite, d'établir la justice, de faire régner la paix intérieure, de pourvoir à la défense commune, de développer le bien-être général et d'assurer les bienfaits de la liberté à nous-mêmes et à notre postérité, nous décrétons et établissons cette Constitution pour les États-Unis d'Amérique

Cette vérité inaltérable est le droit des peuples à se gouverner eux-mêmes. Le préambule dit ***« nous le peuple »***. Ce n'est pas un roi, un despote c'est un « nous » qui se réunit pour faire une œuvre. Le fait de dire « nous le peuple » identifie que le peuple a l'autorité de faire cela. C'était complètement différent par rapport au temps dans lequel cette constitution a été écrite. Tous les gouvernements étaient établis par des rois à cette époque

Dans la constitution on a le préambule. Il identifie le peule qui a établi le gouvernement. Et on a aussi une liste de règles et c'est la constitution.

Il y a un mécanisme qui permet à ce document d'être changer et ce sont les amendements, ils sont ajoutés à la fin de la constitution, dans un autre document attaché à ce dernier.

Les 10 premiers amendements sont appelés : « déclaration des droits ». Elle explicite les droits des citoyens. Maintenant il y a beaucoup plus d'amendements dans ce document.

« La Constitution »

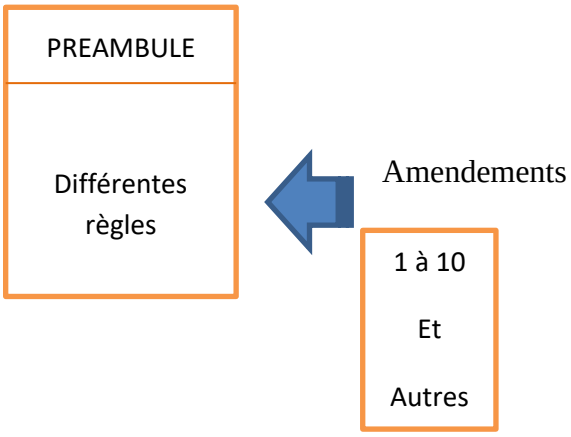

Le 9ème amendement : *}"L'énumération dans la Constitution de certains droits ne doit pas être interprétée comme une négation ou un dénigrement d'autres droits retenus par le peuple." {UCS 5.3}*

Il dit que « n'importe quel droit qui n'est pas donné de façon explicite est pour le peuple ». En fait, certains droits sont dit de façon explicite, par exemple le 2nd amendement dit qu'on a le droit de porter des armes et le 4ème dit qu'on peut prendre ce que vous possédez sans un procès établi. Ces droits sont établis de façon spécifique. Mais le 9ème amendement dit qu'il y a des droits que le peuple possède mais qui ne sont pas lister dans la constitution.

Ce 9ème amendement est une protection pour le peuple pour leur donner le plus possible de Droits. Ces droits doivent être protégés le plus que possible.

Les amendements n'ôtent pas aucuns droits même si ces droits ne sont pas définis dans la constitution. Ils ne doivent pas contredire les principes de la constitution (mais ce n'est pas toujours le cas car les gens font des erreurs).

Le 9ème amendement met l'accent sur ce qui est protégé même si ce n'est déclaré dans la constitution.

La constitution et la déclaration des droits (les 10 premiers amendements) ne disent rien à propos des femmes. Les femmes ne sont pas mentionnées mais elles ont des droits et le 9ème amendement les protège encore plus. Les femmes sont en dehors du cadre dans lequel opère le gouvernement. Les hommes qui ont écrit la constitution avaient des vues défavorables sur les femmes et dans la providence divine, ils n'ont jamais mentionné les femmes et leurs

droits. Le fait que cela n'est pas été mentionné dans la constitution devient leur plus grande protection. Il n'y a donc pas de discrimination entre homme et femme. Les femmes ont, techniquement, toujours eu le droit de voter. Le problème est à cause des droits de l'état.

Mais même si une chose n'est pas écrite, on a toujours des droits. C'est ce que montre la constitution

Le 10 amendement : *"Les pouvoirs non délégués aux Etats-Unis par cette Constitution, ni interdits par elle aux Etats, sont réservés aux Etats respectivement, ou au peuple." {UCS 5.5}* »

Cette constitution montre les limites du gouvernement et cela est complètement nouveau. Cela veut dire que le peuple confine le gouvernement dans un cadre. Le gouvernement ne peut opérer que dans ce cadre et s'il sort de celui-ci, il brise les lois. Ça limite le gouvernement et c'est totalement nouveau de promouvoir le peuple et de limiter le gouvernement.

Georges Washington, a écrit une ***citation le 9 janvier 1790***, il se tient dans la période du labourage.

Il dit que **la constitution est une grande expérience**.

Il mentionne que c'est **« le dernier grand espoir pour le bonheur de l'humanité ».**

En 1790, ils sont au seuil des 1260, à la fin des ténèbres. Ils vont établir un gouvernement qui va changer la mentalité des ténèbres, qui rend les gens libres. Nous prenons cette liberté d'une façon acquise pour aujourd'hui dans le monde mais pour eux c'était complètement nouveau.

Ces deux principes :

1. Tous les hommes égaux et ont des droits,
2. Le gouvernement a son pouvoir du peuple,

Sont les principes du gouvernement de DIEU. **C'est la même mentalité que le gouvernement de Dieu.**

Le gouvernement doit permettre le bonheur des hommes. De manière interne les mêmes principes opèrent dans le gouvernement de Dieu. **On a de la valeur en tant qu'individu et Dieu a besoin de notre accord, de notre consentement**. C'est sur ce principe que le gouvernement de Dieu est construit contrairement au gouvernement de Satan qui veut forcer l'homme.

Dans Ephèse chaque individu a de la valeur et Ephèse a besoin du consentement de chacun. On doit les choses volontairement, par amour sans être forcé.

On voit ici La ligne des gouvernements, du mouvement et des individus :

Gouvernement

Mouvement

Individu

Les deux 1ères lignes sont gouvernées par le même principe : **valeur et consentement**.

Dieu nous aime et ne nous force pas à faire quoi que ce soit. Pourquoi cela changerait au niveau individuel ? Absolument pas.

On doit établir « la valeur et le consentement » au niveau individuel. On doit se traiter de façon correcte.

On peut mettre ces principes à différentes échelles. Les même principes qui doivent diriger le mouvement sont les mêmes dont il faut user pour agir envers les uns les autres.

Cette vérité au niveau prophétique va monter comment on va agir avec nos frères et sœurs : la valeur et le consentement.

Et ainsi les relations vont changer. Interagissons les uns avec les autres de la même façon que DIEU agit avec nous : **patience, amour, veut notre consentement…**

5ème Partie :

La Déclaration d'indépendance (D.I.)

La DI est née en 1776. C'est le divorce formel entre les EU et la Grande-Bretagne (G-B). Cette DI donne les principes sur lesquelles est basée la nation. Cela va identifier le problème concernant le comportement du roi et va montrer pourquoi sa gouvernance était mauvaise.

Déclaration unanime des 13 États unis d'Amérique réunis en Congrès le 4 juillet 1776

Lorsque, dans le cours des événements humains, il devient nécessaire pour un peuple de dissoudre les liens politiques qui l'ont attaché à un autre et de prendre, parmi les puissances de la Terre, la place séparée et égale à laquelle les lois de la nature et du Dieu de la nature lui donnent droit, le respect dû à l'opinion de l'humanité oblige à déclarer les causes qui le déterminent à la séparation.

Nous tenons pour évidentes pour elles-mêmes les vérités suivantes : tous les hommes sont créés égaux ; ils sont doués par le Créateur de certains droits inaliénables; parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Les gouvernements sont établis parmi les hommes pour garantir ces droits, et leur juste pouvoir émane du consentement des gouvernés. Toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient destructive de ce but, le peuple a le droit de la changer ou de l'abolir et d'établir un nouveau gouvernement, en le fondant sur les principes et en l'organisant en la forme qui lui paraîtront les plus propres à lui donner la sûreté et le bonheur. La prudence enseigne, à la vérité, que les gouvernements établis depuis longtemps ne doivent pas être changés pour des causes légères et passagères, et l'expérience de tous les temps a montré, en effet, que les hommes sont plus disposés à tolérer des maux supportables qu'à se faire justice à eux-mêmes en abolissant les formes auxquelles ils sont accoutumés.

Mais lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations, tendant invariablement au même but, marque le dessein de les soumettre au despotisme absolu, il est de leur droit, il est de leur devoir de rejeter un tel gouvernement et de pourvoir, par de nouvelles sauvegardes, à leur sécurité future. Telle a été la patience de ces Colonies, et telle est aujourd'hui la nécessité qui les force à changer leurs anciens systèmes de gouvernement. L'histoire du roi actuel de Grande-Bretagne est l'histoire d'une série d'injustices et d'usurpations répétées, qui toutes avaient pour but direct l'établissement d'une tyrannie absolue sur ces États.

Pour le prouver, soumettons les faits au monde impartial :

Il a refusé sa sanction aux lois les plus salutaires et les plus nécessaires au bien public.

Il a défendu à ses gouverneurs de consentir à des lois d'une importance immédiate et urgente, à moins que leur mise en vigueur ne fût suspendue jusqu'à l'obtention de sa sanction, et des lois ainsi suspendues, il a absolument négligé d'y donner attention.

Il a refusé de sanctionner d'autres lois pour l'organisation de grands districts, à moins que le peuple de ces districts n'abandonnât le droit d'être représenté dans la législature, droit inestimable pour un peuple, qui n'est redoutable qu'aux tyrans.

Il a convoqué des Assemblées législatives dans des lieux inusités, incommodes et éloignés des dépôts de leurs registres publics, dans la seule vue d'obtenir d'elles, par la fatigue, leur adhésion à ses mesures. À diverses reprises, il a dissous des Chambres de représentants parce qu'elles s'opposaient avec une mâle fermeté à ses empiétements sur les droits du peuple. Après ces dissolutions, il a refusé pendant longtemps de faire élire d'autres Chambres de représentants, et le pouvoir législatif, qui n'est pas susceptible d'anéantissement, est ainsi retourné au peuple tout entier pour être exercé par lui, l'État restant, dans l'intervalle, exposé à tous les dangers d'invasions du dehors et de convulsions au-dedans.

Il a cherché à mettre obstacle à l'accroissement de la population de ces États. Dans ce but, il a mis empêchement à l'exécution des lois pour la naturalisation des étrangers; il a refusé d'en rendre d'autres pour encourager leur émigration dans ces contrées, et il a élevé les conditions pour les nouvelles acquisitions de terres. Il a entravé l'administration de la justice en refusant sa sanction à des lois pour l'établisse ment de pouvoirs judiciaires.

Il a rendu les juges dépendants de sa seule volonté, pour la durée de leurs offices et pour le taux et le paiement de leurs appointements.

Il a créé une multitude d'emplois et envoyé dans ce pays des essaims de nouveaux employés pour vexer notre peuple et dévorer sa substance. Il a entretenu parmi nous, en temps de paix, des armées permanentes sans le consentement de nos législatures. Il a affecté de rendre le pouvoir militaire indépendant de l'autorité civile et même supérieur à elle. Il s'est coalisé avec d'autres pour nous soumettre à une juridiction étrangère à nos Constitutions et non reconnue par nos lois, en donnant sa sanction à des actes de prétendue législation ayant pour objet : de mettre en quartier parmi nous de gros corps de troupes armées; de les protéger par une procédure illusoire contre le châtiment des meurtres qu'ils auraient commis sur la personne des habitants de ces États; de détruire notre commerce avec toutes les parties du monde; de nous imposer des taxes sans notre consentement; de nous priver dans plusieurs cas du bénéfice de la procédure par jurés; de nous transporter au-delà des mers pour être jugés à raison de prétendus délits; d'abolir dans une province voisine le système libéral des lois anglaises, d'y établir un gouvernement arbitraire et de reculer ses limites, afin de faire à la fois de cette province un exemple et un instrument propre à introduire le même gouvernement absolu dans ces Colonies; de retirer nos chartes, d'abolir nos lois les plus précieuses et d'altérer dans leur essence les formes de nos gouvernements ; de suspendre nos propres législatures et de se déclarer lui-même investi du pouvoir de faire des lois obligatoires pour nous dans tous les cas quelconques.

Il a abdiqué le gouvernement de notre pays, en nous déclarant hors de sa protection et en nous faisant la guerre. Il a pillé nos mers, ravagé nos côtes, brûlé nos villes et massacré nos concitoyens. En ce moment même, il transporte de grandes armées de mercenaires étrangers pour accomplir l'oeuvre de mort, de désolation et de tyrannie qui a été commencée avec des circonstances de cruauté et de perfidie dont on aurait peine à trouver des exemples dans les siècles les plus barbares, et qui sont tout à fait indignes du chef d'une nation civilisée. Il a excité parmi nous l'insurrection domestique, et il a cherché à attirer sur les habitants de nos frontières les Indiens, ces sauvages sans pitié, dont la manière bien connue de faire la guerre est de tout massacrer, sans distinction d'âge, de sexe ni de condition.

Dans tout le cours de ces oppressions, nous avons demandé justice dans les termes les plus humbles ; nos pétitions répétées n'ont reçu pour réponse que des injustices répétées. Un prince dont le caractère est ainsi marqué par les actions qui peuvent signaler un tyran est impropre à gouverner un peuple libre.

Nous n'avons pas non plus manqué d'égards envers nos frères de la Grande-Bretagne. Nous les avons de temps en temps avertis des tentatives faites par leur législature pour étendre sur nous une injuste juridiction. Nous leur avons rappelé les circonstances de notre émigration et de notre établissement dans ces contrées. Nous avons fait appel à leur justice et à leur magnanimité naturelle, et nous les avons conjurés, au nom des liens d'une commune origine, de désavouer ces usurpations qui devaient inévitablement interrompre notre liaison et nos bons rapports. Eux aussi ont été sourds à la voix de la raison et de la consanguinité. Nous devons donc nous rendre à la nécessité qui commande notre séparation et les regarder, de même que le reste de l'humanité, comme des ennemis dans la guerre et des amis dans la paix.

En conséquence, **nous**, les représentants des **États-Unis d'Amérique**, assemblés en Congrès général, prenant à témoin le Juge suprême de l'univers de la droiture de nos intentions, publions et déclarons solennellement au nom et par l'autorité du bon peuple de ces Colonies, que ces Colonies unies sont et ont le droit d'être des États libres et indépendants; qu'elles sont dégagées de toute obéissance envers la Couronne de la Grande-Bretagne; que tout lien politique entre elles et l'État de la Grande-Bretagne est et doit être entièrement dissous; que, comme les États libres et indépendants, elles ont pleine autorité de faire la guerre, de conclure la paix, de contracter des alliances, de réglementer le commerce et de faire tous autres actes ou choses que les États indépendants ont droit

de faire; et pleins d'une ferme confiance dans la protection de la divine Providence, nous engageons mutuellement au soutien de cette **Déclaration**, nos vies, nos fortunes et notre bien le plus sacré, l'honneur.

1er paragraphe : *« **Lorsque**, dans le cours des événements humains, il devient nécessaire pour un peuple de dissoudre les liens politiques qui l'ont attaché à un autre et de prendre, parmi les puissances de la Terre, la place séparée et égale à laquelle les lois de la nature et du Dieu de la nature lui donnent droit, le respect dû à l'opinion de l'humanité oblige à déclarer les causes qui le déterminent à la séparation ».*

On est dans une situation où il nous faut dissoudre nos relations
Il utilise les termes « séparée et égale ». On voit ici que les relations dans laquelle les individus se trouvent auparavant est « connecté et non égaux ». Avec la DI, ils déclarent qu'ils veulent changer cela. Pour légitimer ce changement, ils font appel aux lois de la nature et au Dieu de la nature.

« …le respect dû à l'opinion de l'humanité oblige à déclarer les causes qui le déterminent à la séparation ». Dans cette phrase, il est explicité qu'ils veulent se séparer et qu'ils veulent être assez poli pour vous dire pourquoi

Le 2nd paragraphe est la partie la plus célèbre de la DI : *« **Nous tenons pour évidentes** pour elles-mêmes les vérités suivantes : tous les hommes sont créés égaux ; ils sont doués par le Créateur de certains droits inaliénables; parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur ».*

Les fondateurs croient que le Créateur les a dotés de droits inaliénables et c'est la base pour tout le document.

INALIÉNABLE signifie que « mon droit ne peut être ôté de moi et moi je ne peux vous le donner ». C'est le mien et cela doit rester à moi. Les droits : la vie, la liberté et la recherche du bonheur.

« …Les gouvernements sont établis parmi les hommes pour garantir ces droits, et leur juste pouvoir émane du consentement des gouvernés…».
Ils vont protéger ces droits. Comment ? Ils vont établir des gouvernements qui sont censés établir les droits et les sécuriser pour chacun. Ils prennent leur pouvoir des citoyens (les gouvernés). Si les citoyens disent NON, ils n'ont plus de champ d'actions.

« …Toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient destructive de ce but, le peuple a le droit de la changer ou de l'abolir et d'établir un nouveau gouvernement, en le fondant sur les principes et en l'organisant en la forme qui lui paraîtront les plus propres à lui donner la sûreté et le bonheur… »

- **Que dois faire le gouvernement** ?

Garantir les droits du peuple.

Si le gouvernement ne le fait pas, le peuple a le droit de le changer ou l'abolir. C'est la base.

Si le peuple doit l'abolir, un nouveau gouvernement devrait être mis en place de sorte de protéger au maximum leur liberté, droits et bonheur.

Ensuite ils vont décrire la liste d'abus qui les a obligés à prendre ces décisions par rapport à la Grande Bretagne.

La DI est divisée ainsi :

Préambule
Liste d'une série d'abus (déclarations)
Conclusion qui résume tout le document

La DI n'a fondé AUCUN gouvernement. C'est juste le papier de divorce. Elle met fin à la relation. Ce document parle de ce qui s'est mal passé. La DI n'est pas un document américain à proprement dit. Mais c'est un document des droits de l'homme. Il peut être appliqué à toutes les personnes dans le monde.

La 1ère phrase du 2ème paragraphe de la DI dit *«**Nous tenons pour évidentes** pour elles-mêmes les vérités suivantes : tous les hommes sont créés égaux ; ils sont doués par le Créateur de certains droits inaliénables.. »*

Ceci équivaut à dire que sur tous les continents, tous les hommes sont créés égaux et pas seulement les américains,. Ils sont créés par le CREATEUR et sont dotés de droits.

Cette DI amène un nouvel ordre. Les idées révolutionnaires se sont répandues partout dans le monde après la révolution américaine.

Les américains pensent que la DI les rend spécial, ainsi les autres ne sont pas comme eux. Ils établissent l'idée qu'eux et les autres ne sont pas égaux. D'où le problème avec l'Amérique aujourd'hui « la grandeur de l'Amérique au-dessus des autres ».
Trump et sa base ont une mauvaise compréhension du document qu'ils pensent les soutenir.

La DI n'établit pas une égalité sélective mais universelle.

L'égalité est fondée en1776 au début de la ligne de réforme. On peut ramener cela en 1989 sur notre ligne de réforme.
Tout au long de la ligne, on voit la controverse de l'égalité, les droits des homosexuels (mariage), des femmes, des LGBTQ, les droits unilatéraux VS multilatéraux, l'égalité des nations. Et toutes ces questions rentrent en jeu de façon interne.

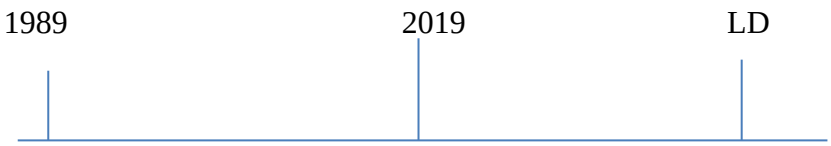

Dans ce mouvement nous avions une mauvaise compréhension de l'égalité. Nous avons réalisé l'inégalité que nous établissions entre Femme et Homme. Le symbole de cette inégalité est celui du pantalon. Le pantalon rendait « meilleurs » les hommes. Cette image était mauvaise. La différence dans la position entre les hommes et les femmes dans l'organisation, était mauvaise alors nous avons dû nous mettre être en cohérence avec le Cri de Minuit. Nous avons ordonné des femmes. C'est la même lutte qui a lieu pour le fondement des EU.

On trouve l'inégalité sous l'oppression = ténèbres = ancien ordre des choses

L'égalité est le remède sous toutes formes d'oppression. En 1776, l'égalité est résolue mais pas entièrement. La lumière pour l'égalité est venue mais certains n'acceptaient pas ce message. Ils ont dit « oui » mais sauf pour les esclaves car ils ne les considéraient pas comme des humains. Un message est arrivé et a dit que l'esclavage était mauvais mais ils n'ont pas accepté ce dernier.

Mais le rejet ou l'acceptation ne change pas le message en soi.

Le fait que les EU ont été établis par des bigots qui ne comprenaient pas le message, ne mine le message en aucun cas.

1989

SDA	Mouvement
Laodicée	Ephèse
Ancien ordre	nouvel ordre
Esclave	Libre

Daniel 11 : 40-45

En interne dans le mouvement, le message de Dan 11 était là mais on ne l'avait pas compris. Mais le remède était là. On a pris du temps pour le réaliser. On restait attaché aux ténèbres. Ce problème se trouve encore dans les EU et dans l'église adventiste (SDA).
Comme JB avait une mauvaise compréhension du message reçu, William Miller (WM) aussi, Jeff Pippenger (JP) aussi, ils deviennent un symbole d'une mauvaise compréhension que tout le mouvement possède.
L'enseignant enseigne sa bonne ou mauvaise compréhension.

Se tenir à l'inégalité après 1776, c'est maintenir les ténèbres, quand on vit dans la période de temps de la lumière. ***Il nous faut désapprendre les vestiges des ténèbres***.

La DI transcende tout et maintient l'égalité de toutes les races : droits inaliénables. Le gouvernement doit la protection de ces droits et il a besoin du consentement du peuple, de chaque individu.

Les EU ont deux cornes :

1. Le républicanisme = auto gouvernance.
2. Protestantisme = séparation église – état.

Les EU ne sont pas une nation religieuse. Ils ne reconnaissent aucun dieu officiellement.

Alors il semblerait qu'il y a un problème.

- Dans DI, il y a quelques références. Dans la 1ère phrase quand on parle de dissoudre les relations, il est dit qu'on peut le faire grâce au Dieu de la nature.
- Il est dit que les hommes sont dotés par leur Créateur = Dieu
- Dans la conclusion « référence de la divine providence et du juge suprême

Il y plusieurs référence à Dieu. Alors Comment on peut dire que ce document n'établit pas la référence à Dieu. Il y a un peu une contradiction.

Dans la DI, on a 5 références à DIEU et dans la constitution, il n'y a aucune référence. **<u>Comment expliquer cela ?</u>** Avec l'accroissement de la connaissance (AC)

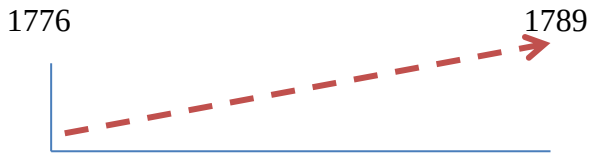

C'est un AC par rapport à la combinaison église-état

C'est important car les américains disent que la DI reconnait DIEU et que cela prouve qu'ils sont une nation chrétienne. Ils ont tort.

Dieu est le fermier qui travaille dans le labourage. Il ne fait pas d'erreurs, à chaque balise ça doit être parfait car c'est son œuvre. On ne peut avoir une même ligne, une balise où il y un mélange de vérités et d'erreurs et une bonne balise plus tard. Ça commence bien et cela doit se terminer bien.

La DI n'a pas établi de gouvernement, elle pose un cadre pour la relation du peuple avec le gouvernement : c'est le peuple qui a la suprématie. Ce document présente un cadre.

Ces droits inaliénables doivent être protégés par le gouvernement. Ces droits sont donnés par Dieu. C'est la relation de l'homme à Dieu et de l'homme avec le gouvernement.

Leur justification en écrivant ce document est de dire qu'ils ont des droits donnés par Dieu et que le gouvernement ne doit pas piétiner les droits donnés par Dieu. Ils en appellent à Dieu. Il n'y a **aucune manière de briser la relation avec la G-B sans Dieu.**

<u>Qui a raison ?</u> S'il n'y a pas d'arbitre, le plus fort va mettre fin à la relation alors ils font appelle à une autorité plus élevé pour justifier leur indépendance : c'est Dieu.

La DI présente cette hiérarchie !

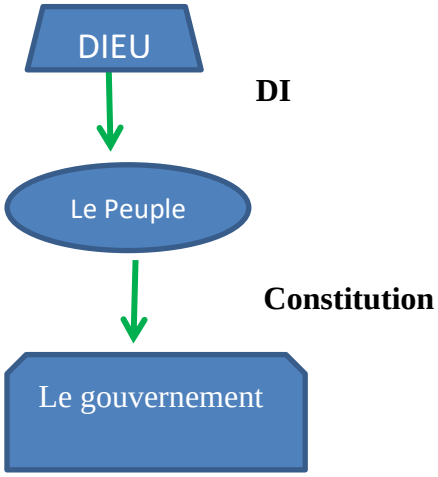

Car avant ça ressemblait à ça :

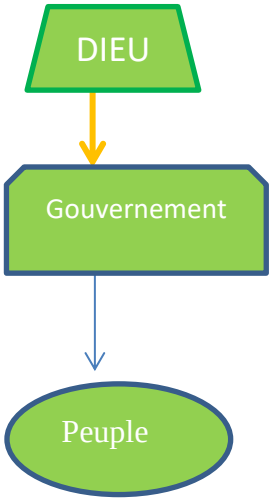

C'est le droit divin des dirigeants, la monarchie qui dit que Dieu lui a donné son trône et elle va citer la bible qui dit que Dieu établit les Rois, Ils ont mal compris « un ainsi dit l'Éternel ».

Ils ont échangé les rôles et cela leur permet de mettre Dieu dans ce document et d'établir la relation église-état.
C'est la constitution qui établit la relation entre le peuple et le gouvernement. Il n'y a pas Dieu dans cette relation car Dieu est au-dessus de tout et de tous.
C'est la raison pour laquelle ils peuvent parler de Dieu ici et briser la relation église-état. Ils comprenaient cette hiérarchie.

Les EU disent qu'à cause de la déclaration DI, ils sont une nation chrétienne. Cette compréhension qu'ils ont de la DI montre qu'ils ne la comprennent pas. Ils lisent mal et appliquent mal. Ils ont manqué le principe.

C'est le même problème que nous avons aujourd'hui dans le criblage, il y a une mauvaise compréhension des principes. Et à cause de cela nous lisons l'inspiration différemment.
La DI mentionne Dieu. Elle dit que Dieu n'a pas de place entre le peuple et le gouvernement car il est plus grand et meilleur, il est au-dessus de tout.
l faut absolument lire correctement et comprendre les principes.
Le Problème de la DI est le même problème rencontré avec le « ainsi à dit l'Eternel ». Nous lisons le même document et nous arrivons à des conclusions différentes selon la façon de lire. Certains le lise de façon simple, et faisant ainsi nous ne pouvons discerner le contexte ni comprendre le principe du passage lu.

Comprendre le PRINCIPE quand on lit signifie qu'il faut comprendre pourquoi une chose est dite.

Ex : Paul va faire beaucoup de déclarations. Si on a compris le début de son raisonnement, on doit comprendre la suite car il utilise la même logique du début à la fin. Si on arrive à un point où on ne comprend pas, c'est qu'on n'a pas compris dès le départ.

Si on dit avoir compris Dan.11, l'islam et qu'on dit ne pas comprendre 2014, cela veut dire qu'on n'a pas vraiment compris ce qui s'est passé avant, il nous faut retourner en arrière pour étudier ces vérités :

- 2 sources d'informations, pantalons, consécrations des femmes
- Deux sources d'inf. et les homosexuels…

Si on ne comprend pas ces vérités, cela montre qu'on n'a pas compris les principes établis dès le début.

C'est le même problème. Le même principe en 2019 est identique que celui qui était là en 1798. Il n'y a Aucune différence. **Les principes ne changent JAMAIS, on doit voir les pas logiques qui sont faits.**

Les Pharisiens ont accusé Christ de briser le sabbat. Jésus a dit vous ne comprenez pas le principe. Si quelque chose semble être nouveau cela veut dire qu'on ne le voit pas selon la perspective de la ligne car chaque ligne raconte la même histoire.
Alors à quoi sommes-nous attachés ? À la Lettre de la LOI ou À l'Esprit de la LOI. L'esprit de la loi signifie les principes de la loi et ce n'est pas simplement un « il est écrit ».

Le 30/10/2019

6ème Partie :

Signe avant-Coureur

La G-B est un symbole du problème des ténèbres sur cette ligne. Ce problème est réglé en 1776 avec la révolution américaine, avec la DI. Les principes liés sont : la valeur et le consentement (c'est la raison de ces droits inaliénables donnés par Dieu).

Ces droits (la vie, liberté et le bonheur) sont les nôtres car Dieu nous voit avec de la valeur, de ce fait, il nous donne des droits et privilèges car il nous aime.

Il y a une différence entre un chien sauvage et un chien de compagnie. On aime le 2ème et on lui donne de la valeur contrairement au 1er. Il n'y a pas de différence entre ces deux chiens de fait mais c'est la valeur qu'on y met qui lui donne de la valeur et qui lui octroie des privilèges. C'est pour cela qu'on a ces droits. La valeur de tout être-humain vient de ce que Dieu voit de la valeur en lui. Alors Dieu nous a donné à tous des droits et des privilèges.

Le gouvernement ne peut s'immiscer entre les relations que Dieu a avec son peuple, il n'aime pas l'interférence. Il veut une relation directe. Pour Dieu quand le gouvernement fait cela, c'est une agression. Le gouvernement doit s'assurer que personne ne doit s'insérer dans cette relation et non en faire une brèche. Il doit protéger la relation. Il doit savoir qu'il est soumis par rapport au peuple. Toute puissance du gouvernement sur le peuple doit être consentie : on voit les deux principes de la DI

Le peuple a des droits à cause de la **valeur** que Dieu lui donne. C'est la DI qui donne ce principe. Ces principes sont dans le gouvernement de DIEU. Dieu veut que je sois dans son gouvernement à moins que je sois d'accord, de façon LIBRE.

La DI présente cette hiérarchie :

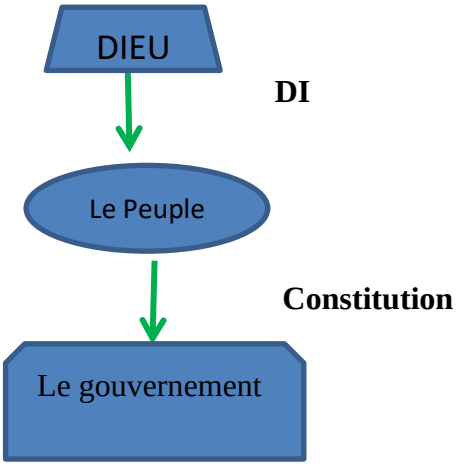

En 1776, un message arrive et il va résoudre le problème des ténèbres.

Le message peut arriver mais il doit être formalisé. La formalisation c'est que le message est établi : c'est avec la constitution en 1789. On peut ainsi établir une organisation et former un gouvernement. Il y a un Accroissement de la Connaissance (AC) sur ces principes de 1776 à la formalisation.

Une partie de cette histoire : il regarde comment faire un bon gouvernement basé sur ces principes. Ils font l'article des confédérations mais ça n'a pas bien fonctionné. Il avait les idées mais ne savaient pas encore comment faire un bon gouvernement.

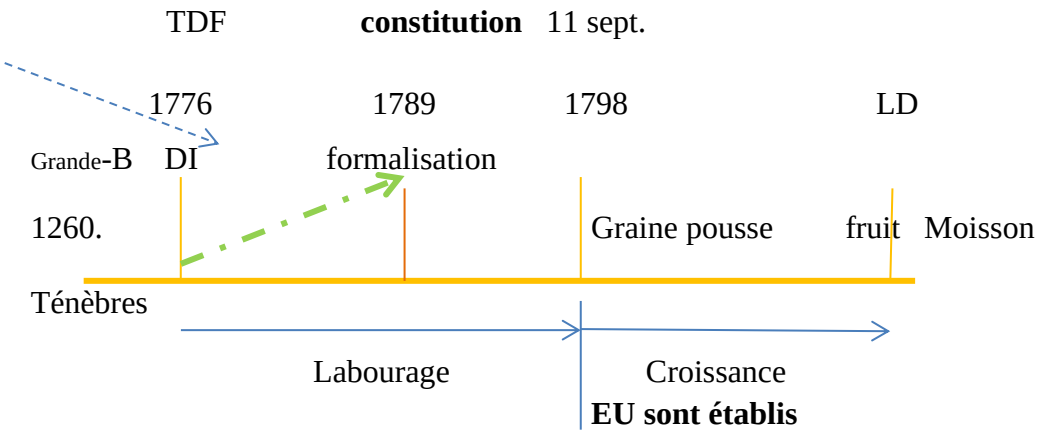

Ils vont régner de 1798 à LA LD (le 6ème Roi) afin le 7ème

Dans le temps de ténèbres on a un signe avant-coureur qui dit que l'évènement du TDF arrive. Sur notre ligne, en voyant 1979, SDA aurait dû voir 1989.

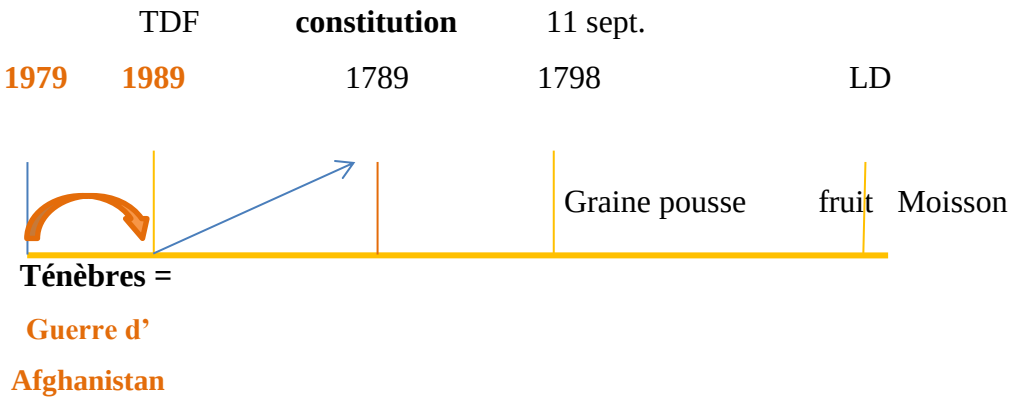

Dans l'histoire des EU, un signe avant-coureur aurait dû montrer que 1776 arrivait. C'est l'acte déclaratoire qui est mis en place en 1766 par la G-B et cette Loi disait aux colonies américaines que toutes les lois dans le parlement américain s'appliquaient dans les colonies américaines.

Les colonies n'ont pas de parlement pour faire valoir leur intérêt. Et toutes les lois de la G-B sont faites sans leurs consentements car il n'ont pas de représentants dans le parlement.

Cette loi de 1766 va mener à la révolution : on a la Tripartie et l'acte déclaratoire qui prépare la voie pour la révolution

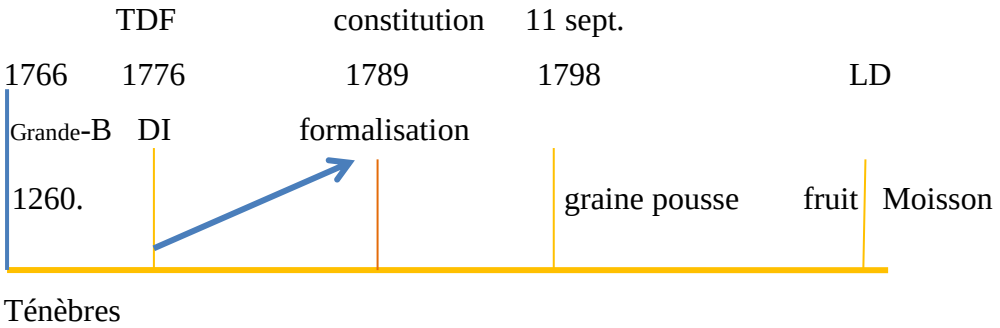

On va regarder la contrefaçon : **La PAUPAUTÉ**

La papauté règne suprêmement à partir de 538 à 1798.
Le fermier ici est l'ennemi = Satan

Quelle est le problème pour Satan ? C'est Le paganisme. Voir 2 Thessaloniciens. Il se tient sur le chemin de la papauté. Il y a de l'opposition
Dans notre ligne ci-dessus, la Grande Bretagne était un symbole du Moyen-âge. Il a été ôté. Les Etats-Unis vont prendre la Place.

En 508, le paganisme est ôté. Donc il y a un vide à combler.
La papauté va prendre la place. Donc **Il doit avoir un signe avant-coureur qui montre que quelque chose va se passer et cela se produit en 498**

Daniel et Apocalypse, .p.257 .3 d'U Smith "The condition of the See of Rome was also peculiar at this time. In 498, Symmachus ascended the pontifical throne as a recent convert from paganism. He reigned to A. D. 514. He found his way to the papal chair, says Hu Pin, by striving with his competitor even unto blood. He received adulation as the successor of St. Peter, and struck the key-note of papal assumption by presuming to excommunicate the emperor Anastasius. The most servile flatterers of the pope now began to maintain that he was constituted judge in the place of God, and that he was the vicegerent of the Most High. {DAR 256.3} »

Traduit avec www.DeepL.com/Translator

« L'état du Siège de Rome était également particulier à cette époque. En 498, Symmaque monta sur le trône pontifical comme un récent converti du paganisme. Il régna sur l'an 514 de notre ère. Il a trouvé son chemin vers la chaise papale, dit Hu Pin, en luttant avec son concurrent, même jusqu'au sang. Il reçut l'adulation en tant que successeur de saint Pierre, et frappa la note-clé de l'hypothèse papale en prétendant excommunier l'empereur Anastasius. Les flatteurs les plus serviles du pape commencèrent maintenant à soutenir qu'il était constitué juge à la place de Dieu, et qu'il était le vice-gérant du Très Haut.

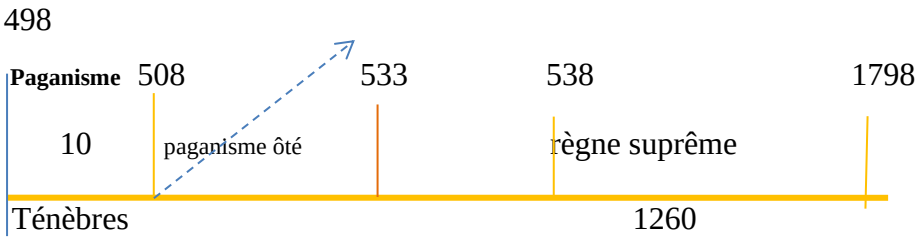

Symmaque monte sur le trône comme un converti venant du paganisme.
En 498, c'est un pape qui monte au pouvoir. Il va être le premier vicaire de Dieu, le juge à la place de Dieu. Il va excommunier un empereur. L'histoire des 1260 commence avec ce 1er pape. C'est un avertissement pour les païens que l'église catholique est devenue forte et que le paganisme va être enlevé. Le travail va être fait parfaitement. Le message de l'idéal papale arrive, il y aura un AC jusqu'à Formalisation avec le décret de Justinien en 533.

Il met dans la loi le principe qu'on voit déjà bien avant que cela soit formalisé: il va appeler le pape, le correcteur des hérétiques. Il va dire que le Roi est le serviteur du pape. Et après cette formalisation, la papauté va commencer à régner suprêmement. C'est le 5ème royaume qui a une structure identique avec le 6ème royaume.

Cela confirme la structure et cela permet de voir que l'œuvre a été faite parfaitement. Satan a fait son œuvre parfaitement de 508 à 1798 et c'est devenu évident en 538.

La même chose se passe pour les EU, la DI accomplit son rôle parfaitement

<u>Un problème avec la constitution</u> :

L'ESCLAVAGE

18 décembre 1865

Abolition de l'esclavage aux États-Unis

Le treizième amendement à la Constitution des États-Unis prend effet le 18 décembre 1865. *« Ni esclavage, ni aucune forme de servitude involontaire ne pourront exister aux États-Unis, ni en aucun lieu soumis à leur juridiction »*, énonce-t-il.

La Guerre de Sécession (ou *Civil War*) est à peine terminée que le Congrès tranche sur ce qui en fut la cause directe : l'esclavage dans les plantations de coton du Sud. La mésentente entre les planteurs distingués du Sud et les industriels frustes du Nord ayant fait le reste.

L'abolition de l'esclavage comme arme de guerre

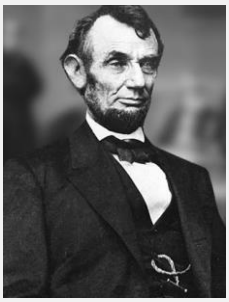

Dans les premiers temps de la guerre civile, le président Abraham Lincoln s'était refusé à abolir brutalement l'esclavage pour ne pas enfreindre l'autonomie garantie aux États par la Constitution fédérale de 1787.

Mais à mesure que se creuse le fossé entre les frères ennemis, le président se résigne à franchir le pas vers l'abolition et à l'utiliser comme arme de guerre.

C'est ainsi que le 22 septembre 1862, quelques jours après le premier succès nordiste à la bataille d'Antietam, Lincoln annonce l'émancipation des esclaves dans les États qui persisteront dans la rébellion le 1er janvier 1863.

Cette émancipation sera immédiate et sans indemnité d'aucune sorte dans ces États où vivent 80% des 4 millions d'esclaves noirs des États-Unis de l'époque. Par contre, dans les États intermédiaires, esclavagistes et néanmoins fidèles à l'Union nordiste, elle sera progressive, négociée et indemnisée.

Dès le 8 avril 1864, le Sénat vote le texte du futur amendement, qui doit étendre et pérenniser l'abolition de l'esclavage mais il n'est pas encore question de l'inscrire dans la Constitution, faute d'une majorité suffisante à la Chambre des Représentants.

Le 31 janvier 1865, tandis que la victoire se rapproche et que le Sud, ruiné et défait, n'est plus en état de négocier quoi que ce soit, Lincoln peut enfin le présenter au vote de la Chambre des Représentants. Il obtient la majorité requise des deux tiers au terme d'une intense bataille parlementaire.

L’esclavage devient un symbole prophétique. De 1776 à1798, les EU avaient des esclaves.

La ligne des 144K

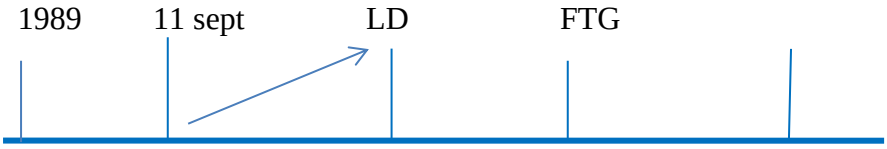

Il y a des fractales parallèles avec cette grande image

<u>Prêtres :</u>

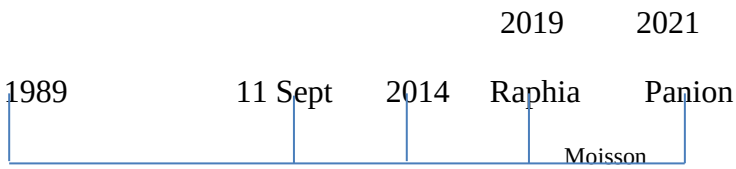

Cette petite image illustre la grande image.

On va regarder une petite image sous la perspective de l’esclavage
La DI a un principe : « tous les hommes sont créés égaux ».
L’esclavage n’est pas compatible avec cette phrase. L’esclavage est une institution du moyen-âge qui équivaut aux ténèbres. C’est une tradition des ténèbres. C’est du côté gauche de la ligne.
Quand la lumière brille, on est tenu pour responsable. Le temps de probation pour résoudre le problème a commencé et Dieu donne un message qui dit que tous sont égaux. Et c’est l’œuvre du peuple d’instituer ce changement et cela va être leur Test.
Dieu était à la manœuvre de ces documents (la DI et la constitution). Mais il y a une mauvaise compréhension de la constitution quand on trouve encore l’esclavage alors que le message est établi.

Il y a 3 endroits où on voit le sujet de l’esclavage de façon indirecte.
En 1789, après la révolution, les EU vivent une séparation en leur sein au sujet de l’esclavage entre le nord et le sud (de 1776 à 1798)

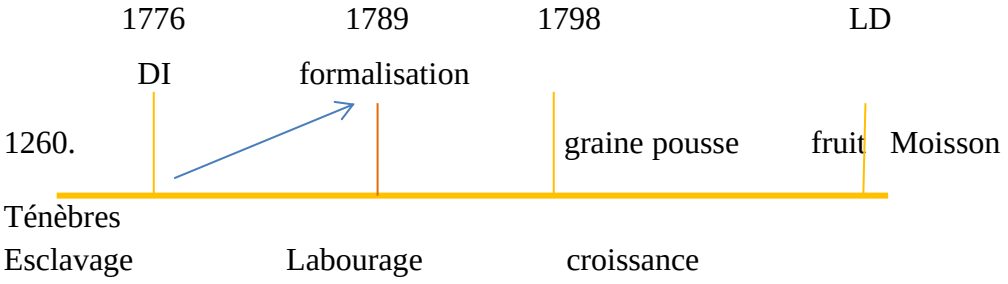

L'esclavage était l'économie du Sud. En 1798, toutes les colonies du Nord ont abolie l'esclavage. Donc il y a une tension entre Nord et Sud. En 1789 des délégués des états se rassemblent pendant des mois de façon privée et ils vont essayer de ressortir avec une constitution. Il y a avait beaucoup de discorde dans ces réunions. Ils avaient bcp de tension sur la façon de régler le problème de l'esclavage car plusieurs étaient propriétaires d'esclaves et l'autre partie pensait que l'esclavage est une abomination. Le Sud veut que la constitution protège l'esclavage et le Nord veut l'abolition. Le Nord ne peut pas voir sa propre déclaration dans la constitution ni le Sud. Ils vont régler ce problème à travers une bataille.

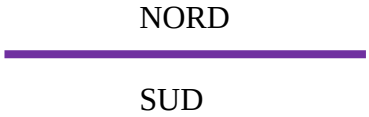

Quelle est la différence entre le gouvernement des états et le gouvernement fédéral ? :

Aux EU, on a 50 états contenus dans le territoire global des EU.

Il y a différentes lois en fonction des états. Les deux gouvernements doivent rendre compte par rapport à la constitution.

Dans chaque état, ils ont leur propre constitution. Il y a des tensions entre les états et le gouvernement fédéral.

Au niveau fédéral, la marijuana est illégale mais dans certains états elle est légalisée. Mais il y a un problème car on est techniquement sur le terrain fédéral donc le gouvernement fédéral peut intervenir mais il respecte la loi de l'état. Dans un état où ce n'est pas légal, on commet un crime et un délit fédéral.

Certains états sont contre l'avortement mais au niveau fédéral c'est légal donc cela crée une forte tension entre les états et le gouvernement fédéral. Si une loi arrive à la cours suprême, l'état doit se soumettre à cette autorité mais ce n'est jamais aussi simple.

.

7ème Partie : Désaccord et Séparation

Sujet de l'esclavage : Principes

Nous avons identifié que de 1776 à 1798, la division existe entre le Nord et le Sud, par rapport au sujet de l'esclavage. Le Nord comprend les principes inhérents de la DI et il a aboli l'esclavage mais le sud se raccroche à leurs esclaves.

Il va y avoir des discordes dans la convention constitutionnelle entre ces 2 camps. Le sud ne laissait pas la place à la déclaration « pas d'esclavage » contrairement au Nord qui veut l'inclure.

Le Sud veut que la constitution protège l'esclavage et il ne trouve pas d'accord avec le Nord qui refuse. Alors Il faut qu'il rajoute quelque chose.

Prophétiquement, Dieu était à la source de DI et on suggère qu'il est aussi dans l'écriture de la Constitution. Mais le problème avec la constitution est que le problème de l'esclavage n'y est pas abordé clairement.

En finalité, Le NORD a gagné dans la rédaction de la constitution d'une façon implicite. Ils ont piégé le SUD.

Dans la constitution, Il y a 3 endroits où est mentionnée la question de l'esclavage mais indirectement.

Première idée évoquée qui fait débat : **« la propriété d'homme ».**

Comment la constitution aborde ce sujet ?

En 1836, un rédacteur (concepteur), **James Madison** meurt. Il avait pris des notes durant cette période de la rédaction de la constitution.

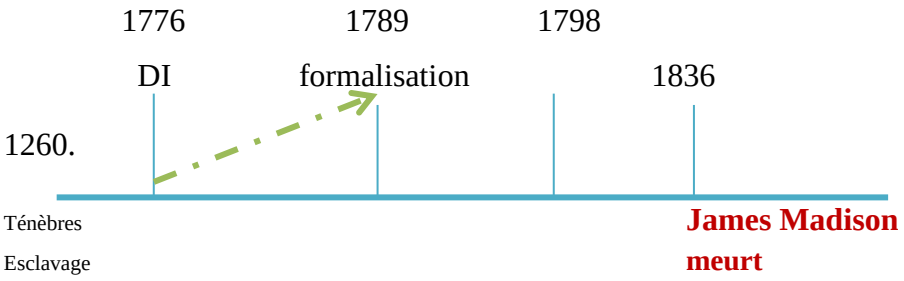

Il y a une LOI qui dit que ce qui s'est passé dans la rédaction de la constitution doit rester secret. Il fallait éviter d'avoir des témoins du conflit qui a eu lieu lors de ces réunions très agitées. Il y a eu tellement d'arguments qui ont été débattus avec tant de virulence que si quelqu'un avait vu ces discussions cela aurait sapé la confiance des gens dans la constitution.

Sur son lit de mort, James Madison ouvre le dossier sur ce qui s'est passé dans ces réunions secrètes. Il est le dernier concepteur à mourir. C'est prophétique.
Ses notes sont publiées. Ce qui est sorti de celles-ci est TRÈS TRÈS IMPORTANT.
On peut tout savoir sur la discussion qui s'est tenue pendant la création de la constitution. **Le sujet principal** était : *les hommes peuvent-ils être propriétaires d'homme ?*

Extrait d'un article du New-York Times *« Les notes de James Madison révèle que durant la convention, il a persuadé les autres délégués/rédacteurs de ne pas admettre, que dans la constitution, soit intégré le fait que l'on puisse être un propriétaire d'homme ».*

Un autre délégué : **Gerry Elbridge**
Il a fait une déclaration disant que *« la convention ne doit rien avoir à faire avec la conduite des états dans le sujet de l'esclavage ».*
Il ne voulait rien qui autorise l'esclavage dans la constitution.
En disant cela, il montre que ceux qui écrivaient la constitution savaient que l'esclavage n'étaient pas bien mais Elbridge propose d'écrire la constitution de telle façon que l'état du Sud puisse continuer d'avoir des esclaves mais qu'en parallèle les sudistes comprennent implicitement que leur choix d'avoir des esclaves n'est pas approuvé.
Il fallait travailler sur une ligne très fine pour apaiser les deux groupes. Å la fin le NORD va gagner
James Madison va dire dans ses notes que l'état su Sud a demandé une close pour approuver l'esclavage mais la convention constitutionnelle a refusé de passer cette clause.

Ces deux hommes disent que la constitution n'admet pas qu'il y ait *une propriété d'homme*.

<u>Les 3 endroits où l'esclavage est mentionné dans la constitution</u> :

1. **Art.1, section 2**. C'est le compromis des 3/5

   1. La Chambre des représentants sera composée de membres choisis tous les deux ans par le peuple des différents États ; dans chaque État, les électeurs devront remplir les conditions requises pour être électeur à l'assemblée la plus nombreuse de la législature de cet État.

   2. **Nul ne pourra être représentant s'il n'a atteint l'âge de vingt-cinq ans, s'il n'est citoyen des États-Unis depuis sept ans et s'il ne réside, au moment de l'élection, dans l'État où il doit être élu.**

3. [Les représentants et les impôts directs seront répartis entre les différents États qui pourront faire partie de cette Union, proportionnellement au nombre de leurs habitants, qui sera déterminé en ajoutant au nombre total des personnes libres, y compris celles qui se sont louées pour un nombre d'années déterminé, mais à l'exclusion des Indiens non soumis à l'impôt, trois cinquièmes de toutes les autres personnes. La disposition sur le mode de désignation des représentants a été modifiée par le 14e amendement, section 2, et celle concernant les impôts par le 16e amendement]

Le recensement sera effectué dans les trois ans qui suivront la première réunion du Congrès des États-Unis, et ensuite tous les dix ans, de la manière qui sera fixée par la loi. Le nombre des représentants n'excédera pas un pour trente mille habitants, mais chaque État aura au moins un représentant. Jusqu'à ce que le recensement soit effectué, l'État du New Hampshire aura droit à trois représentants, le Massachusetts à huit, l'État de Rhode Island et les Plantations de Providence à un, le Connecticut à cinq, l'État de New York à six, le New Jersey à quatre, la Pennsylvanie à huit, le Delaware à un, le Maryland à six, la Virginie à dix, la Caroline du Nord à cinq, la Caroline du Sud à cinq et la Georgie à trois.

4. Lorsque des vacances se produiront dans la représentation d'un État, le pouvoir exécutif de cet État fera procéder à des élections pour y pourvoir.

5. La Chambre des représentants choisira son président et les autres membres de son bureau, et elle détiendra seule le pouvoir de mise en accusation [*impeachment*] devant le Sénat.

Cela veut dire que certaines personnes vont compter comme 3/5 d'une seule personne quand on compte la population. Une partie de la population sont des personnes libres mais une autre partie sont des aliens. Un alien compte comme 3/5 d'une personne.

Pour mieux comprendre :

NORD = 100.000 personnes LIBRES

SUD = 80.000 personnes LIBRES

30.000 personnes incluant « aliens », « les esclaves », « débiteurs de service ».

Les « Aliens » sont des étrangers qui vivent sur le territoire. Ils comptent comme **3/5** d'une personne. Cela inclut aussi les esclaves et les débiteurs de service = un serviteur endetté (typiquement c'est un type différent d'esclavage). On peut dire que c'est un apprenti mais c'est techniquement un esclave car il a perdu sa liberté en tant que débiteur.

Le Sud est inquiet que la population du Nord soit plus importante que la leur d'où l'intégration de ces personnes citées en amont. Ils souhaitaient que le nombre de leurs représentants soient proche de celui du Nord. Les sudistes voulaient compter les esclaves dans la population et ils ont parvenus à un accord avec le Nord.

Au lieu de parler d'esclavage dans la constitution, ils vont appeler les esclaves, « les autres personnes » : cela inclut des esclaves et toutes les autres catégories (étrangers, indien, serviteur endetté...).

Et en fin de compte les deux côtés ont eu ce qu'ils désiraient. Cela semble être un mauvais compromis mais la constitution n'a jamais utilisé le mot « esclave » et c'est la seule raison pour laquelle il n'y a pas d'esclaves encore aujourd'hui aux EU. Le Nord n'aurait eu aucun droit d'abolir l'esclavage si le mot « esclavage » était mentionné dans la constitution.

La façon dont cela a été écrit, c'était la plus grande chance pour les esclaves d'avoir la liberté

2. **Art.1, section 9.** Il traite du commerce d'esclaves (importation des gens), et parle de l'immigration. Mais ce n'est pas si simple que cela parait.

   1. **L'immigration ou l'importation de telles personnes que l'un quelconque des États actuellement existants jugera convenable d'admettre ne pourra être prohibée par le Congrès avant l'année mil huit cent huit, mais un impôt ou un droit n'excédant pas 10 dollars par tête pourra être levé sur cette importation.** - **Disposition abrogée par le 13e amendement]**

   2. Le privilège de l'ordonnance d'*habeas corpus* ne pourra être suspendu, sauf dans les cas de rébellion ou d'invasion, si la sécurité publique l'exige.

   3. Aucune loi portant condamnation sans jugement [bill of attainder], ou aucune loi rétroactive ne sera promulguée.

   4. Nulle capitation ni autre taxe directe ne sera levée, si ce n'est proportionnellement au recensement ou dénombrement ci-dessus ordonné. - **Disposition modifiée par le 16e amendement]**

   5. Ni taxes, ni droits ne seront levés sur les articles exportés d'un État quelconque.

6. Aucune préférence ne sera accordée par un règlement commercial ou fiscal aux ports d'un État sur ceux d'un autre ; et nul navire à destination ou en provenance d'un État ne sera assujetti à des formalités ou des droits d'entrée, de sortie ou de douane dans un autre.

7. Aucune somme ne sera prélevée sur le Trésor, si ce n'est en vertu d'affectations de crédits stipulées par la loi ; un état et un compte réguliers de toutes les recettes et dépenses de deniers publics seront publiés périodiquement.

8 Aucun titre de noblesse ne sera conféré par les États-Unis, et aucune personne qui tiendra d'eux une charge rémunérée ou de confiance ne pourra, sans le consentement du Congrès, accepter des présents, émoluments, charges ou titres quelconques, d'un roi, d'un prince ou d'un État étranger.

Le Nord voulait qu'on dise « *plus d'importation d'esclave* » et le sud dit « NON ». Alors ils ont fait un compromis et ont dit que le congrès ne peut publier aucune Loi qui bannit l'importation ou la migration des gens mais avant 1808.

Dès 1808, une loi peut être faite pour bannir le commerce d'esclaves vers l'atlantique. Cependant Cette déclaration n'a jamais utilisé le mot « esclave » sinon ce serait admettre que les hommes pouvaient être propriétaire d'autres hommes.

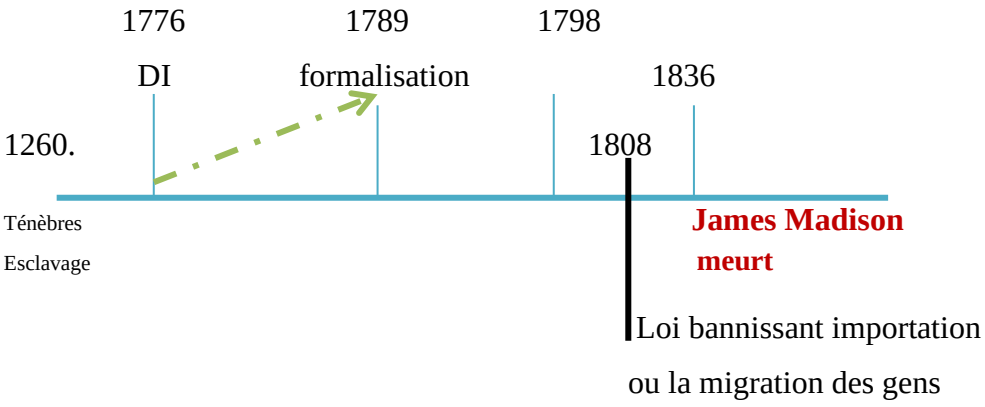

3. *Art.4, section 2.*

1. Les citoyens de chaque État auront droit à tous les privilèges et immunités des citoyens dans les divers États. [Disposition étendue par le 14e amendement, section 1]

2. Toute personne qui, accusée, dans un État, de trahison, félonie ou autre crime, se sera dérobée à la justice par la fuite et sera trouvée dans un autre État, devra, sur la demande de l'autorité exécutive de l'État d'où elle aura fui, être livrée pour être ramenée dans l'État ayant juridiction sur le crime.

3.-**Une personne qui, tenue à un service ou un travail dans un État en vertu des lois y existant, s'échapperait dans un autre, ne sera libérée de ce service ou travail en vertu d'aucune loi ou réglementation de cet autre État, mais sera livrée sur la revendication de la partie à laquelle le service ou travail peut être dû**. - **Disposition abrogée par le XIIIe amendement]**

Le compromis de l'esclave fugitif : aucune personne qui est tenue d'un service ou d'un travail ne doit s'échapper pour aller dans un autre état. De toute façon cela ne met pas fin au service qu'il doit rendre et il le fera dans l'état où il est allé. Si on a un débiteur, il fera la même chose, il doit rendre son service dans l'autre état ; idem pour les apprentis. Et bien entendu cela inclut les esclaves. Le sujet de l'esclavage est donc abordé de façon vague mais de façon intentionnelle afin que les deux côtés soient satisfaits.

Dans chacun de ces passages, on se rend compte que d'autres groupes sont inclus en plus des esclaves. C'était intentionnel. Ils n'ont pas utilisé le mot « esclave » mais le mot **« personne ».** A la base les esclaves sont une propriété et pas une personne. On ne peut être esclaves et aussi une personne, et avoir des droits car la constitution octroie droits à certaines « personnes ».

Mais en mettant le mot « personne » à la place « d'esclave », on identifie subtilement que les esclaves en fait était des « personnes ».

On dit que les rédacteurs de la constitution sont des lâches car ils n'ont pas officiellement mis un terme à l'esclave mais en fait ils ont donné ***« la justification constitutionnelle »*** au Nord pour mettre un terme à l'esclavage quand la guerre civile commence en 1861.

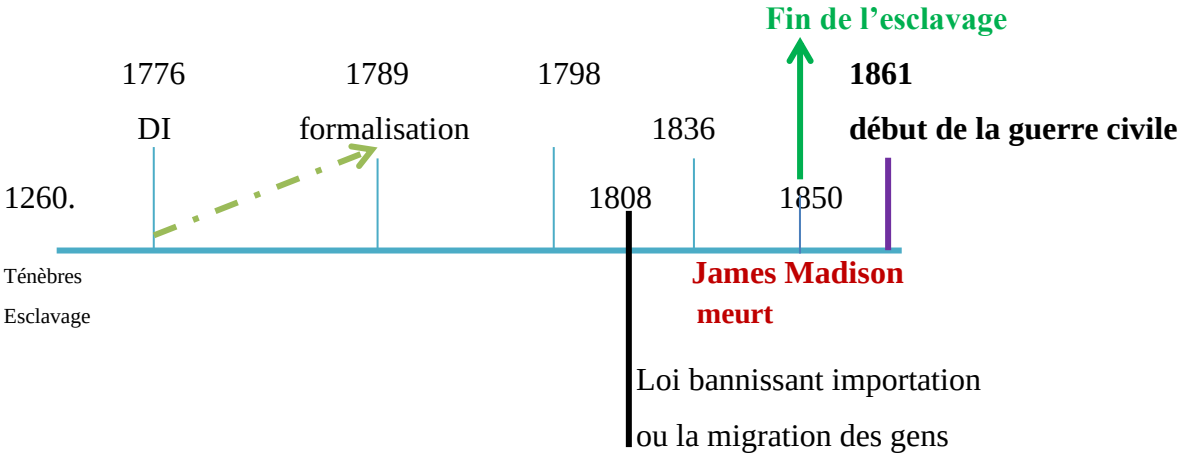

En 1863, les rédacteurs sont morts, alors des personnes comme Frédéric douglas, Abraham Lincoln, Charles Sumner…vont utiliser cette phrase célèbre pour mettre un terme à l'esclavage dans les années 1850 et diront que ***« les rédacteurs savaient, de façon volontaire, qu'ils n'ont pas autorisés des hommes à être propriétaires d'hommes et ainsi, ils ont posé le cadre pour dire que l'esclavage est anticonstitutionnel ».***

Quelques écrits :

- Frédéric douglas, 26 mars 1860 : discours prononcé en Ecosse
- Charles Sumner, le 26 Aout 1852
- A. Lincoln « cooper address » de 1860. Le discours de la Cooper Union (voir à la fin du document)

Dans un **discours prononcé devant la Scottish Anti-Slavery Society à Glasgow, en Écosse, le 26 mars 1860, Frederick Douglass** expose ses vues sur la Constitution américaine.

Je passe à la discussion. Et d'abord un mot sur la question. Il y aura beaucoup à gagner dès le départ si nous comprenons pleinement et clairement la véritable question à l'examen. En effet, rien n'est ou ne peut être compris. Ils sont souvent confondus et traités de la même façon, pour la simple raison qu'ils se ressemblent, même s'ils sont de nature et de caractère totalement distincts et même directement opposés l'un à l'autre. Ce mélange des choses est une sorte de jet de poussière auquel se livrent souvent de petits hommes qui plaident pour la victoire plutôt que pour la vérité.

Ainsi, par exemple, on parle du gouvernement américain et de la Constitution américaine d'une manière qui amènerait naturellement l'auditeur à croire que l'un est identique à l'autre ; en vérité, ils ont un caractère distinct, comme un navire et un compas. L'un peut pointer vers la droite et l'autre vers la gauche. Une carte est une

chose, le cours du navire en est une autre. La Constitution a peut-être raison, mais le gouvernement a tort. Si le gouvernement a été gouverné par des passions méchantes, sordides et méchantes, il ne s'ensuit pas que la Constitution soit méchante, sordide et mauvaise.

Quelle est donc la question ? Je vais le dire. Mais laissez-moi d'abord vous dire ce qui n'est pas la question. Il ne s'agit pas de savoir si l'esclavage existait aux États-Unis au moment de l'adoption de la Constitution ; il ne s'agit pas de savoir si les esclavagistes ont participé à l'élaboration de la Constitution ; il ne s'agit pas de savoir si ces esclavagistes, dans leur cœur, voulaient obtenir certains avantages dans cet instrument pour l'esclavage ; il ne s'agit pas de savoir si le gouvernement américain s'est prononcé pendant soixante-douze ans en faveur de la propagation et de la permanence de l'esclavage ; il ne s'agit pas de savoir si les tribunaux américains ont donné à la Constitution une interprétation pro esclavagiste - tous ces points peuvent être vrais ou faux, ils peuvent être acceptés ou rejetés, sans affecter en aucune manière la véritable question en débat.

La question réelle et exacte entre moi et la classe de personnes représentées par le discours à l'Hôtel de Ville peut être énoncée de la façon suivante : - Premièrement, la Constitution des États-Unis garantit-elle à toute classe ou description de la population de ce pays le droit d'asservir, ou de détenir comme propriété, toute autre classe ou description de la population de ce pays ? La dissolution de l'union entre l'esclave et les États libres est-elle requise par la fidélité aux esclaves ou par les justes exigences de la conscience ? Ou, en d'autres termes, le refus d'exercer le droit de vote électif et d'occuper un poste en Amérique est-il le moyen le plus sûr, le plus sage et le meilleur pour abolir l'esclavage en Amérique ?

A ces questions, les Garrisoniens répondent par l'affirmative. Ils considèrent la Constitution comme un instrument esclavagiste et ne voteront ni n'exerceront de fonction, et dénoncent tous ceux qui votent ou exercent une fonction, quelle que soit la fidélité avec laquelle ces personnes œuvrent pour promouvoir l'abolition de l'esclavage. En revanche, je nie que la Constitution garantisse le droit de propriété de l'homme et je crois que la manière d'abolir l'esclavage en Amérique est de voter pour que ces hommes prennent le pouvoir et d'utiliser leurs pouvoirs pour abolir l'esclavage. C'est la question clairement énoncée, et vous jugerez entre nous. Avant d'examiner la disposition, la tendance et le caractère de la Constitution, je pense que nous ferions mieux de vérifier ce qu'est la Constitution elle-même. Avant de chercher ce que cela signifie, voyons ce que c'est. Ici aussi, il y a beaucoup de poussière à enlever. Qu'est-ce que la Constitution, alors ? Je vais vous le dire. Ce n'est même pas comme la Constitution britannique, qui se compose de lois du Parlement, de décisions des tribunaux et des usages établis du gouvernement. La Constitution américaine est un instrument écrit complet en soi. Aucun tribunal en Amérique, aucun Congrès, aucun Président ne peut y ajouter un seul mot, ou y apporter un seul mot. Il s'agit d'une grande loi nationale adoptée par le peuple et qui ne peut être modifiée, amendée ou complétée que par le peuple. Je prends soin de faire cette déclaration ici ; en Amérique, ce ne serait pas nécessaire. Il ne serait pas nécessaire ici si mon assaillant avait manifesté le même désir de mettre devant vous la simple vérité, qu'il a manifestée pour établir un bon dossier pour lui-même et ses amis. Encore une fois, il faut garder à l'esprit que le simple texte, et seulement le texte, et non les commentaires ou les croyances écrits par ceux qui voulaient donner un sens

au texte en dehors de sa simple lecture, a été adopté comme la Constitution des États-Unis. Il convient également de garder à l'esprit que les intentions de ceux qui ont rédigé la Constitution, qu'elles soient bonnes ou mauvaises, pour l'esclavage ou contre l'esclavage, sont respectées jusqu'à présent, et jusqu'à présent seulement, comme nous le voyons clairement dans la Constitution. Ce serait la plus folle des absurdités, la plus folle des absurdités, la plus grande source de confusion et de malice, si, au lieu de chercher le sens de l'écrit lui-même, on tentait de nous le faire chercher, dans les motifs secrets et les intentions malhonnêtes de certains des hommes qui y ont pris part. C'est ce qu'ils ont dit qui a été adopté par le peuple, pas ce qu'ils avaient honte ou peur de dire, et qu'ils ont vraiment omis de dire. Gardez aussi à l'esprit, et c'est un fait important, que les rédacteurs de la Constitution se sont assis les portes fermées, et que cela a été fait exprès, que seul le résultat de leur travail devrait être vu, et que ce résultat devrait être jugé par le peuple sans aucun parti pris dans les débats. Il convient également de garder à l'esprit, et c'est encore plus important, que les débats de la convention qui a élaboré la Constitution et par laquelle on tente maintenant d'imposer une interprétation pro-esclavagiste à cet instrument, n'ont été publiés que plus d'un quart de siècle après la présentation et l'adoption de cette Constitution.

Ces débats ont été délibérément tenus à l'écart, afin que les gens adoptent non pas les motifs secrets ou les intentions non exprimées d'un quelconque organisme, mais le simple texte du document lui-même. Ces débats ne font pas partie de l'accord initial. Je le répète, le document lui-même, et seul le document lui-même, avec ses propres objectifs clairement écrits, est la Constitution. Il doit se tenir debout ou tomber, s'épanouir ou s'estomper, sur son propre caractère et objets individuels et auto-déclarés. Encore une fois, quel serait l'avantage d'une Constitution écrite si, au lieu de chercher son sens dans ses mots, nous devions le chercher dans les intentions secrètes d'individus qui ont pu avoir quelque chose à voir avec l'écriture du document ? Qu'est-ce que le peuple américain, dans cent ans, se souciera des intentions de ceux qui ont rédigé la Constitution ? Ces hommes nous ont quittés. Ils ont été pendant une génération, mais la Constitution l'est depuis des siècles. Quoi que nous leur devions, nous le devons certainement à nous-mêmes, à l'humanité et à Dieu, de maintenir la vérité de notre propre langue et de ne permettre à aucune méchanceté, pas même celle de tenir les hommes en esclavage - ce que Wesley dit être la somme de toutes les méchancetés - de se protéger sous un langage qui semble juste et vertueux. Nous nous devons d'obliger le diable à porter ses propres vêtements et de faire en sorte que les lois méchantes expriment ses mauvaises intentions. Le bon sens, la justice commune et des règles d'interprétation saines nous conduisent tous aux mots de la loi pour le sens de la loi. La pratique du Gouvernement est abordée avec beaucoup de ferveur et d'éloquence, aussi concluante que le caractère esclavagiste de la Constitution. C'est vraiment le point fort et le seul point fort du discours prononcé à l'hôtel de ville. Mais aussi bon que soit cet argument, il n'est pas concluant. Un sage a dit que peu de gens ont été trouvés meilleurs que leurs lois, mais beaucoup ont été trouvés pires. L'Amérique ne fait pas exception à cette dernière règle. Ses lois sont une chose, sa pratique en est une autre. Nous lisons que les Juifs ont annulé la loi par leur tradition, que Moïse a permis aux hommes de répudier leurs femmes à cause de la dureté de leur cœur, mais que ce n'était pas le cas au début. Si les bonnes lois se trouvent toujours là où les bonnes pratiques prévalent, l'inverse n'est pas toujours vrai. Loin de là. C'est souvent le contraire qui se produit. Qu'est-ce qu'on fait alors ? Condamnerons-nous

la loi juste parce que les méchants la tordent à l'appui de la méchanceté ? Est-ce ainsi qu'on traite le bien et le mal ? Allons-nous effacer toute distinction entre eux et remettre à l'esclavage tout ce que l'esclavage peut revendiquer sur la base d'une longue pratique ? Tel est le cours qui nous a été recommandé dans le discours de la mairie. Après tout, le fait que des hommes sortent de la Constitution pour prouver qu'ils sont en faveur de l'esclavage, qu'il s'agisse de la pratique du gouvernement ou des intentions secrètes des auteurs du journal, le fait qu'ils sortent est très significatif. C'est un argument puissant de mon côté. C'est un aveu que ce qu'ils recherchent ne se trouve pas là où elle devrait se trouver, c'est-à-dire dans la Constitution elle-même. S'il n'est pas là, il n'a rien à voir avec le but recherché, peu importe où il se trouve. Mais je n'aurai plus rien à dire sur ce point.
Le très éloquent conférencier à l'Hôtel de ville a sans doute été embarrassé par le fait qu'il a dû littéralement donner à la Constitution une interprétation pro-esclavagiste, parce qu'à première vue, elle ne véhicule pas une telle signification, mais une signification bien opposée. Il résume ainsi ce qu'il appelle les dispositions de la Constitution relatives à la détention d'esclaves. Je cite ses propres mots : - "L'article 1, section 9, prévoit la poursuite de la traite négrière africaine pendant 20 ans, après l'adoption de la Constitution. Art. L'article 4, section 9, prévoit la récupération auprès des autres États des esclaves fugitifs. Art. 1, section 2, donne aux Etats esclavagistes une représentation des trois cinquièmes de l'ensemble de la population esclave ; et Art. L'article 1, section 8, exige que le Président utilise les ressources militaires, navales, d'artillerie et de milice de tout le pays pour la répression de l'insurrection des esclaves, de la même manière qu'il les utiliserait pour repousser l'invasion." Or, tout homme qui lirait cette déclaration, ou l'entendrait avec une telle exactitude, supposerait incontestablement que son orateur ou son écrivain aurait donné le texte écrit en clair de la Constitution elle-même. J'ai du mal à croire que l'intention était de faire une telle impression. Il serait scandaleux de dire qu'il l'a fait. Qu'est-ce qu'on va en faire ? Comment pouvons-nous le considérer ? Comment peut-on le soustraire à l'accusation d'avoir fait une fausse déclaration délibérée et à bout portant ? Cet individu a jugé bon de se présenter devant le public comme mon adversaire, et pourtant je serais heureux de trouver une excuse pour lui. Je ne veux pas penser aussi mal de lui que ce tour de passe-passe me le ferait naturellement penser. Pourquoi n'a-t-il pas lu la Constitution ? Pourquoi a-t-il lu ce qui n'était pas la Constitution ? Il prétendait donner chapitre et verset, section et clause, paragraphe et disposition. Les mots de la Constitution étaient devant lui. Pourquoi alors ne vous a-t-il pas donné les termes simples de la Constitution ? Oh, monsieur, je crains que ce monsieur ne sache trop bien pourquoi il ne l'a pas fait. Il se trouve qu'il n'y a nulle part dans cet instrument des mots tels que "traite négrière africaine", ni des mots tels que "insurrections d'esclaves". Ce sont les paroles de cet orateur, et non celles de la Constitution des États-Unis. Vous verrez maintenant une légère différence entre ma façon de traiter ce sujet et ce que mon adversaire a jugé bon, pour des raisons qu'il juge satisfaisantes, de poursuivre. Ce qu'il a caché, je le répandrai devant vous ; ce qu'il a supprimé, je le mettrai en lumière ; et ce qu'il a passé en silence, je le proclamerai, afin que vous ayez toute l'affaire devant vous, sans dépendre de lui ou de mes conclusions ou témoignages. Voici donc plusieurs dispositions de la Constitution auxquelles il a été fait référence. Je les ai lus mot pour mot, tels qu'ils figurent dans le journal, à savoir la Constitution des États-Unis, art. I, sec. 2 "Les représentants et les impôts directs sont répartis entre les différents Etats qui peuvent être inclus dans la présente Union, en fonction de leur nombre respectif, lequel est déterminé en ajoutant au nombre total des personnes libres, y compris celles qui

sont liées au service pour une durée déterminée, à l'exclusion des Indiens non assujettis, les trois cinquièmes de toutes autres personnes ; Art. I, sec. 9. La migration ou l'importation des personnes que l'un quelconque des Etats existant actuellement jugera bon d'admettre ne sera pas interdite par le Congrès avant l'an mil huit cent huit, mais une taxe ou un droit pourra être imposé sur cette importation, ne dépassant pas dix dollars pour chaque personne ; Art. 4, sec. 2. Aucune personne tenue au service ou au travail dans un Etat, en vertu de la législation d'un Etat, s'échappant dans un autre Etat, ne peut, en vertu d'une loi ou d'un règlement, être libérée du service ou du travail ; mais elle doit être remise à la demande de la partie à laquelle ce service ou ce travail peut être dû ; Art. I, sec. 8. pour demander aux milices d'exécuter les lois de l'Union, de réprimer les insurrections et de repousser les invasions." Voilà donc les dispositions de la Constitution que les plus extravagants défenseurs de l'esclavage peuvent revendiquer pour garantir un droit de propriété sur l'homme. Telles sont les dispositions qui ont été pressées au service des charlatans humains de l'Amérique. Regardons-les tels qu'ils sont, un par un. Admettons, aux fins de l'argument, que la première de ces dispositions, qui se réfère à la base de la représentation et de la taxation, se réfère aux esclaves. Nous ne sommes pas obligés de faire cette admission, car elle pourrait s'appliquer équitablement aux étrangers - personnes vivant dans le pays, mais non naturalisées. Mais si l'on donne aux provisions la construction la plus mauvaise, à quoi cela correspond-il ? Je réponds - Il s'agit d'un véritable handicap imposé aux Etats esclavagistes, qui prive ces Etats des deux cinquièmes de leur base naturelle de représentation. Un homme noir dans un État libre ne vaut que les deux cinquièmes de plus qu'un homme noir dans un État esclavagiste, comme base du pouvoir politique en vertu de la Constitution. Ainsi, au lieu d'encourager l'esclavage, la Constitution encourage la liberté en accordant une augmentation des "deux cinquièmes" du pouvoir politique pour libérer les États esclaves. Tant pis pour la clause des trois cinquièmes ; la prendre au pire, c'est qu'elle penche toujours vers la liberté, pas vers l'esclavage ; car, rappelons-le, la Constitution n'interdit nulle part le vote à un homme de couleur. J'en viens à la suivante, celle dont on dit qu'elle a garanti la continuité de la traite négrière africaine pendant vingt ans. Je prendrai également cela pour ce que mon adversaire prétend qu'il a été, bien que la Constitution ne justifie pas une telle conclusion. Mais, pour être libéral, supposons qu'il l'ait fait, et qu'est-ce qui suit ? Que cette partie de la Constitution, en ce qui concerne la traite des esclaves, est devenue lettre morte il y a plus de 50 ans, et qu'elle ne lie la conscience de personne pour la poursuite de la traite négrière, quelle qu'elle soit. M. Thompson a tout juste 52 ans de retard dans la dissolution du syndicat à cause de cette clause. Il pourrait aussi bien dissoudre le gouvernement britannique, car la reine Elizabeth a accordé à Sir John Hawkins d'importer des Africains aux Antilles il y a 300 ans ! Mais il y a encore plus à dire sur cette abolition de la traite négrière. Les hommes, à l'époque, tant en Angleterre qu'en Amérique, considéraient la traite négrière comme la vie de l'esclavage. L'abolition de la traite négrière était censée être la mort certaine de l'esclavage. Couper le cours d'eau, et l'étang va s'assécher, était l'idée courante à l'époque.

Wilberforce et Clarkson, aussi clairvoyants soient-ils, ont adopté ce point de vue ; et les hommes d'État américains, en prévoyant l'abolition de la traite négrière, pensaient qu'ils prévoyaient l'abolition de l'esclavage. Ce point de vue est tout à fait cohérent avec l'histoire de l'époque. Tous considéraient l'esclavage comme un système en voie d'extinction et condamné, destiné à disparaître rapidement du pays. Mais, encore une fois, il ne faut pas oublier que cette disposition même, si elle fait

référence à la traite négrière africaine, rend la Constitution antiesclavagiste plutôt qu'esclavagiste ; car elle dit aux États esclavagistes que le prix à payer pour entrer dans l'Union américaine est que la traite négrière, que vous feriez à l'avenir à l'étranger, arrivera à terme dans vingt ans si vous entrez dans l'Union. Deuxièmement, si elle s'applique, elle a expiré par sa propre limitation il y a plus de cinquante ans. Troisièmement, elle est anti-esclavagiste, car elle vise l'abolition de l'esclavage plutôt que sa perpétuité. Quatrièmement, elle a montré que les intentions des rédacteurs de la Constitution étaient bonnes et non mauvaises. Je pense que c'est tout à fait suffisant pour ce point.
Je vais à la clause de l'"insurrection des esclaves", bien qu'en vérité, il n'y ait pas de telle clause. Celui qu'on appelle ainsi n'a rien à voir avec les esclaves ou les propriétaires d'esclaves, pas plus que vos lois pour la suppression des épidémies populaires n'ont à voir avec le fait de faire de vous et de vos enfants des esclaves. Ce n'est qu'une loi pour la répression des émeutes ou des insurrections. Mais je serai généreux ici, comme ailleurs, et je vous accorde qu'il s'applique aux insurrections d'esclaves. Supposons qu'un homme anti-esclavagiste soit président des États-Unis (et le jour où l'on verra ce cas n'est pas loin) et que ce pouvoir même de supprimer les insurrections d'esclaves mette fin à l'esclavage. Le droit de réprimer une insurrection implique le droit de déterminer les moyens par lesquels elle doit être réprimée. S'il s'avérait que l'esclavage est une source d'insurrection, qu'il n'y a pas de sécurité contre l'insurrection tant que dure l'esclavage, pourquoi la Constitution serait-elle mieux respectée en mettant fin à l'esclavage, et un Congrès anti-esclavage ferait exactement la même chose. Ainsi, voyez-vous, les dispositions de la Constitution américaine relatives à la détention d'esclaves, qui, il y a quelque temps, semblaient si formidables, ne sont, après tout, ni une défense ni une garantie pour l'esclavage. Mais il y a une autre disposition. C'est ce qu'on appelle la "Disposition esclavagiste fugitive". C'est ce qu'appellent ceux qui veulent que l'esclavage serve les intérêts de l'esclavage en Amérique, et c'est la même chose pour ceux qui veulent défendre les opinions d'un parti dans ce pays. C'est ainsi qu'il est dit dans le discours à l'Hôtel de Ville : "Revenons en 1787, et entrons dans le Liberty Hall, Philadelphie, où siégeaient en convention les hommes illustres qui ont rédigé la Constitution - avec George Washington à la présidence.
Butler et Pinckney, deux délégués de l'État de Caroline du Sud, ont proposé, le 27 septembre, que la Constitution exige que les esclaves et les serviteurs fugitifs soient livrés comme des criminels et, après une discussion à ce sujet, la clause, telle qu'elle figure dans la Constitution, fut adoptée. Par la suite, dans les conventions tenues dans les différents Etats pour ratifier la Constitution, le même sens a été attribué aux mots. Par exemple, M. Madison (ensuite président), en recommandant la Constitution à ses électeurs, leur a dit que la clause leur garantirait leur propriété en esclaves." Je dois vous demander de bien regarder cette déclaration. À première vue, il semblerait qu'il s'agisse d'un exposé complet et juste de l'histoire de la transaction qu'il prétend décrire, et pourtant je vous déclare, sachant que je fais les faits dans cette affaire, mon étonnement total devant la contrevérité pure et simple véhiculée par les mots justes qui me semblent maintenant mentionnés. L'homme qui pourrait faire une telle déclaration peut avoir toute la ruse d'un avocat, mais qui peut lui accorder la franchise d'un débatteur honnête ? Qu'est-ce qui pourrait plus complètement détruire toute confiance dans ses déclarations ? Remarquez-vous, l'orateur n'a pas permis à son auditoire d'entendre lire la disposition de la Constitution à laquelle il fait référence. Il l'a simplement qualifié de "livrer des esclaves et des serviteurs fugitifs comme des criminels", et il vous dit que cela a été

fait "après discussion". Mais il a pris bien soin de ne pas vous dire quelle était la nature de cette discussion. Il aurait gâché tout l'effet de sa déclaration s'il vous avait dit toute la vérité. Maintenant, quels sont les faits liés à cette disposition de la Constitution ? Vous les aurez. Il faut deux hommes pour dire la vérité. Butler et Pinckney ont introduit une disposition expressément en vue de la capture des esclaves fugitifs : il est tout à fait vrai aussi qu'il y a eu quelques discussions à ce sujet - et c'est là que la vérité sera révélée. Ces illustres ravisseurs se sont fait dire aussitôt au cours de cette discussion qu'aucune idée telle que la propriété de l'homme ne devrait être admise dans la Constitution. L'orateur en question vous l'aurait peut-être dit, et il vous l'aurait dit, mais la simple vérité, s'il vous avait dit que la proposition de M. Butler et de M. Pinckney - qu'il vous amène à déduire a été adoptée par la convention qui, selon la Constitution - a en fait été rapidement et indignement rejetée par cette convention. Il aurait pu vous dire, s'il l'avait voulu, que les mots employés dans le premier projet de la clause esclavagiste fugitive étaient tels qu'ils s'appliquaient à la condition des esclaves, et déclarer expressément que les personnes détenues en "servitude" devaient être abandonnées ; mais que le mot "servitude" avait été supprimé de cette disposition, pour la raison même qu'il s'applique aux esclaves. Il aurait pu vous dire que le même M. Madison a déclaré que le mot avait été rayé parce que la convention ne consentirait pas à ce que l'idée de la propriété chez les hommes soit admise dans la Constitution. Le fait que M. Madison puisse être cité des deux côtés de la question est une autre preuve de la folie et de l'absurdité de faire des intentions secrètes des auteurs de la Constitution le critère selon lequel elle doit être interprétée. Mais on peut se demander - si cette clause ne s'applique pas aux esclaves, à qui s'applique-t-elle ?

Je réponds qu'une fois adoptée, elle s'applique à une très grande catégorie de personnes - à savoir, les rédempteurs - des personnes qui étaient venues en Amérique de Hollande, d'Irlande et d'autres parties du monde - comme les Antilles - et qui, pour une contrepartie dûment payée, étaient tenues de "servir et travailler" les deux parties auxquelles leur service et travail étaient dus. Elle s'applique aux apprentis liés par contrat et aux autres personnes qui sont devenues liées pour une contrepartie, en vertu d'un contrat dûment conclu, de servir et de travailler, à ces personnes, et seulement à ces personnes. La simple lecture de cette disposition montre qu'elle s'applique, et qu'elle ne peut s'appliquer correctement et légalement, qu'aux personnes "tenues au service". Son objet est clairement d'assurer l'exécution des contrats de "service et de travail". Elle s'applique aux apprentis liés par contrat et à toute autre personne dont les services et la main-d'œuvre peuvent être dus. La condition juridique de l'esclave le place au-delà de l'application de cette disposition. Il n'y est pas décrit. C'est un simple article de propriété. Il ne doit pas et ne peut pas devoir du service. Il ne peut même pas faire de contrat. Il lui est impossible de le faire. Il ne peut pas plus faire un tel contrat qu'un cheval ou un boeuf ne peut en faire un. Cette disposition ne respecte donc que les personnes qui doivent du service, et elles seules peuvent devoir du service qui peut recevoir un équivalent et faire une bonne affaire. L'esclave ne peut pas le faire et est donc exempté de l'application de cette disposition sur les fugitifs. Dans toutes les matières où l'on enseigne à faire des lois les moyens de l'oppression, de la cruauté et de la méchanceté, je suis pour une construction stricte. Je ne concéderai rien. Il doit être démontré qu'il est ainsi désigné dans l'obligation. La livre de chair, mais pas une goutte de sang. La nature même de la loi s'oppose à toute cette méchanceté et rend difficile l'accomplissement de tels objectifs sous les formes du droit. La loi n'est pas seulement un acte arbitraire en matière de justice, de raison ou d'humanité. Blackstone la définit comme une règle

prescrite par le pouvoir suprême de l'État qui commande ce qui est bien et interdit ce qui est mal. L'orateur à l'Hôtel de ville a établi quelques règles d'interprétation juridique. Ces règles nous renvoient à l'histoire de la loi pour sa signification. Je n'ai pas d'objection à une telle démarche dans les cas ordinaires de doute. Mais là où la liberté humaine et la justice sont en jeu, l'affaire relève d'une toute autre catégorie de règles. Il doit y avoir quelque chose de plus que l'histoire - quelque chose de plus que la tradition. La Cour suprême des États-Unis énonce cette règle, et elle répond exactement à l'affaire - "En cas de violation de droits - en cas de renversement des principes fondamentaux du droit - en cas de dérogation au système général du droit, l'intention législative doit être exprimée avec une clarté irrésistible". La même cour dit que le langage de la loi doit être interprété strictement en faveur de la justice et de la liberté. Encore une fois, il y a une autre règle de droit. C'est le cas - Lorsqu'une loi est susceptible d'avoir deux sens, celui qui la fait accomplir un dessein innocent et celui qui la fait accomplir un dessein méchant, nous devons dans tous les cas adopter celui qui la fait accomplir un dessein innocent. Là encore, les détails d'une loi doivent être interprétés à la lumière des objets déclarés visés par la loi. J'ai établi ces règles contre les employés de la mairie. Ils me semblent justes et rationnels. Je vous demande seulement de regarder la Constitution américaine à la lumière d'eux, et vous verrez avec moi qu'aucun homme ne se voit garantir un droit de propriété sur l'homme, selon les dispositions de cet instrument. S'il y a deux idées plus distinctes dans leur caractère et leur essence qu'une autre, ces idées sont "personnes" et "biens", "hommes" et "choses". Or, lorsqu'il est proposé de transformer les personnes en "biens" et les hommes en bêtes de somme, j'exige que la loi qui complète un tel but soit exprimée avec une clarté irrésistible. La chose ne doit pas être laissée à inférence, mais doit être faite en langage clair et simple. Je sais comment cette vision du sujet est traitée par la classe représentée à l'Hôtel de Ville. Ils ont l'habitude de traiter le Noir comme une exception aux règles générales. Quand leur propre liberté est en question, ils se prévaudront de toutes les règles de droit qui protègent et défendent leur liberté ; mais quand les droits de l'homme noir sont en question, ils concèdent tout, admettent tout pour esclavage, et mettent la liberté à la preuve. Ils réservent l'usage de la common law, et présument que le Noir est un esclave à moins qu'il ne puisse prouver qu'il est libre. Moi, par contre, je le présume libre, sauf preuve du contraire. Examinons les objets pour lesquels la Constitution a été élaborée et adoptée, et voyons si l'esclavage en fait partie. Voici ses propres objectifs, tels qu'énoncés par elle-même : "Nous, le peuple de ces États-Unis, afin de former une union plus parfaite, d'établir la justice, d'assurer la tranquillité intérieure, d'assurer la défense commune, de promouvoir le bien-être général et de garantir les bénédictions de la liberté pour nous et notre postérité, de faire ordonner et établir cette Constitution des États-Unis d'Amérique." Les objectifs énoncés ici sont au nombre de six : l'union, la défense, le bien-être, la tranquillité, la justice et la liberté. Ce sont tous de bons objets, et l'esclavage, loin d'en faire partie, est l'ennemi de tous. Mais il a été dit que les nègres ne sont pas inclus dans les avantages recherchés dans cette déclaration. C'est ce que disent les propriétaires d'esclaves en Amérique - c'est ce que dit l'orateur de l'hôtel de ville - mais ce n'est pas ce que dit la Constitution elle-même. Son langage est "nous le peuple" ; pas nous les Blancs, pas même nous les citoyens, pas nous la classe privilégiée, pas nous la haute, pas nous la basse, mais nous le peuple ; pas nous les chevaux, les moutons, les porcs, mais nous le peuple, les habitants humains ; et, si les Noirs sont le peuple, ils font partie des bénéfices qui ont donné naissance à la Constitution américaine. Mais comment un homme qui prétend être l'ami d'un Noir peut-il concéder gratuitement ce que le

Noir a le droit de revendiquer en vertu de la Constitution ? Pourquoi de tels amis devraient-ils inventer de nouveaux arguments pour accroître le désespoir de sa servitude ? Je m'engage à dire, en guise de conclusion de toute cette affaire, que la constitutionnalité de l'esclavage ne peut être établie qu'en ignorant l'interprétation claire et logique de la Constitution elle-même, en discréditant et en rejetant comme inutiles les règles d'interprétation juridique les plus favorables, en déclarant que le Noir ne fait pas partie de ces règles favorables, en disant que la Constitution ne signifie pas ce qu'elle dit, et qu'elle ne veut pas dire, en ignorant la Constitution écrite et en interprétant celle-ci au vu d'un accord secret. C'est dans cette méthode mesquine, méprisable et sournoise que la Constitution américaine est poussée au service de l'esclavage.

Ils vont partout ailleurs pour prouver que la Constitution déclare que nul ne peut être privé de la vie, de la liberté ou de la propriété sans l'application régulière de la loi ; elle garantit à tout homme le droit d'être jugé par un jury, le privilège de l'habeas corpus - le grand décret qui mit fin à l'esclavage et à la chasse aux esclaves en Angleterre - et elle assure à chaque État une forme républicaine de gouvernement. N'importe laquelle de ces dispositions entre les mains d'hommes d'État abolitionnistes, et appuyée par un sentiment moral juste, mettrait un terme à l'esclavage en Amérique. La Constitution interdit l'adoption d'un projet de loi d'habilitation, c'est-à-dire d'une loi imposant à l'enfant les handicaps et les difficultés imposées à ses parents. Toutes les lois sur l'esclavage en Amérique pourraient être abrogées pour ce motif précis. L'esclave est fait esclave parce que sa mère est esclave. Mais à tout cela, on dit que la pratique du peuple américain va à l'encontre de mon point de vue. Je l'admets. Ils ont donné à la Constitution une interprétation esclavagiste. Je l'admets. Vous avez commis d'innombrables torts contre les Nègres au nom de la Constitution. Oui, je l'admets ; et je vais avec celui qui va le plus loin dans la dénonciation de ces torts. Mais il ne s'ensuit pas que la Constitution soit en faveur de ces torts parce que les propriétaires d'esclaves lui ont donné cette interprétation. Pour être cohérent dans sa logique, l'orateur de l'hôtel de ville doit suivre l'exemple de certains de ses frères en Amérique - il doit non seulement jeter la Constitution, mais aussi la Bible. La Bible doit suivre la Constitution, car cela aussi a été interprété pour l'esclavage par les divinités américaines. Non, plus encore, il ne doit pas s'arrêter à la Constitution de l'Amérique, mais faire la guerre à la Constitution britannique, car, si je ne m'abuse, ce monsieur est opposé à l'union de l'Église et de l'État. En Amérique, il se disait républicain. Pourtant, il n'a pas l'intention d'enfreindre la Constitution britannique, bien que vous ayez une reine sur le trône et des évêques à la Chambre des Lords.

Mon argument contre la dissolution de l'Union américaine est le suivant : Elle placerait le système esclavagiste plus exclusivement sous le contrôle des États esclavagistes et le retirerait du pouvoir des États du Nord qui s'oppose à l'esclavage. L'esclavage est essentiellement barbare dans son caractère. Elle redoute avant tout la présence d'une civilisation avancée. Il s'épanouit mieux là où il ne rencontre pas de froncements de sourcils répréhensibles, et n'entend pas de voix condamnantes. Pendant son séjour dans l'Union, il rencontrera les deux. Son espoir de vie, en dernier recours, est de sortir de l'Union. Je suis donc favorable à ce que le lien de l'Union soit plus complètement tissé sous le pouvoir des États libres. Ce qu'ils redoutent le plus, ce que je désire le plus. J'ai très confiance dans l'instinct des propriétaires d'esclaves. Ils voient que la Constitution n'accordera aucune protection à l'esclavage lorsqu'il cessera d'être administré par les propriétaires d'esclaves. Ils voient, en outre, que s'il y a une fois une volonté dans le peuple américain d'abolir

l'esclavage, ce n'est pas un mot, pas une syllabe dans la Constitution pour interdire ce résultat. Ils voient que la Constitution n'a pas sauvé l'esclavage à Rhode Island, au Connecticut, à New York ou en Pennsylvanie ; que les États libres n'en ont ajouté que trois à leur nombre initial. Il y avait douze États esclavagistes au début du gouvernement : il y en a quinze maintenant. La dissolution de l'Union ne donnerait pas au Nord un seul avantage sur l'esclavage, mais en retirerait beaucoup. Au sein de l'Union, nous disposons d'une base solide d'opposition à l'esclavage. Elle s'oppose à tous les grands objectifs de la Constitution. La dissolution de l'Union n'est pas seulement une mesure imprudente, c'est aussi une mesure lâche, 15 millions de personnes fuyant trois cent cinquante mille esclavagistes. M. Garrison et ses amis nous disent que nous sommes responsables de l'esclavage dans l'Union. Lui et eux chantent "No Union with slaveholders" et refusent de voter. J'admets que nous sommes responsables de l'esclavage pendant notre séjour dans l'Union, mais je nie que le fait de sortir de l'Union nous libère de cette responsabilité. Il est clair qu'il n'y a pas aujourd'hui d'autre solution que l'abolition de l'esclavage pour aucun citoyen américain que l'abolition de l'esclavage, qui n'est pas responsable de l'esclavage. Le peuple américain est allé beaucoup trop loin dans cette affaire d'esclavage pour résumer toute son histoire d'esclavage en chantant la phrase muette : "Pas d'union avec les esclavagistes". Déserter le foyer familial peut mettre le mari recréateur hors de la présence de ses enfants affamés, mais cela ne le libère pas de ses responsabilités. Si un homme se trouvait à bord d'un navire pirate, et en compagnie d'autres personnes qui l'avaient volé et pillé, son devoir ne s'accomplirait pas simplement en prenant la chaloupe et en chantant "No union with pirates". Son devoir serait de restituer les biens volés. Le peuple américain dans les États du Nord a contribué à réduire les Noirs en esclavage. Leur devoir n'aura pas été accompli tant qu'ils ne leur auront pas rendu leurs droits pillés. À l'hôtel de ville, on a mentionné que j'avais déjà eu d'autres opinions, et des opinions très différentes de celles que j'ai exprimées maintenant. Un vieux discours que j'ai prononcé il y a quatorze ans a été lu pour montrer- je ne sais pas quoi. C'était peut-être pour montrer que je ne suis pas infaillible. Si c'est le cas, je dois dire en défense que je n'ai jamais prétendu l'être. Bien que je ne puisse m'accuser d'être remarquablement instable, je ne prétends pas que je n'ai jamais changé d'opinion à la fois à l'égard des hommes et des choses. En effet, au cours des quatorze dernières années, j'ai beaucoup changé, tant dans mes sentiments que dans mon opinion. Quand j'ai échappé à l'esclavage et que j'ai été présenté aux Garrisoniens, j'ai adopté beaucoup de leurs opinions et je les ai défendues aussi longtemps que je les jugeais vraies. J'étais jeune, j'avais peu lu et, naturellement, j'avais confiance en certaines choses. L'expérience et la lecture ultérieures m'ont amené à examiner par moi-même. Cela m'avait amené à d'autres conclusions. Quand j'étais enfant, je pensais et parlais comme un enfant. Mais la question n'est pas de savoir quelles étaient mes opinions il y a quatorze ans, mais ce qu'elles sont maintenant. Si je le suis maintenant, peu importe ce que j'étais il y a quatorze ans. Ma position actuelle est celle d'une réforme et non d'une révolution. J'agirais pour l'abolition de l'esclavage par l'intermédiaire du gouvernement - pas sur ses ruines. Si les propriétaires d'esclaves ont gouverné le gouvernement américain au cours des cinquante dernières années, que les hommes anti-esclavagistes gouvernent la nation au cours des cinquante prochaines années. Si le Sud a fait plier la Constitution aux fins de l'esclavage, que le Nord fasse maintenant plier cet instrument à la cause de la liberté et de la justice. Si 350 000 esclavagistes, en consacrant leurs énergies à cette fin unique, ont pu faire de l'esclavage l'esprit vital et animateur de la Confédération

américaine au cours des 72 dernières années, que les hommes libres du Nord, qui ont le pouvoir entre leurs mains et qui peuvent faire du gouvernement américain ce qu'ils veulent, se décident à jamais à faire disparaître le crime odieux et hagard qu'est la pourriture, la malédiction et la honte des États-Unis dans leur ensemble.

Une fractale se termine toujours à la FTG, on voit une moisson. L'ivraie et le bon grain sont séparés.

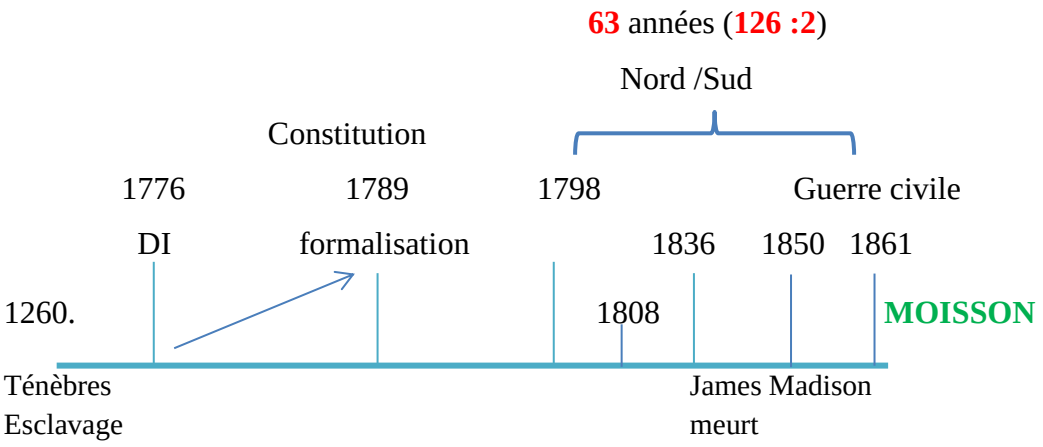

En 1776, un message arrive. Il est formalisé dans la constitution qui n'autorise pas l'esclavage. A la période de croissance les gens sont testés par ce message.

De 1798 à 1861, on voit une lutte entre 2 catégories d'adorateurs, cette lutte entre le Nord et le Sud va se terminer. Une classe, qui va dire que l'esclavage est bon et l'autre va dire que non. Il y a une séparation des deux camps avec la guerre civile américaine qui représente la moisson pour les EU. On a deux classes maintenant.

De 1798 à 1863, c'est le temps de grâce. La guerre civile est le jugement. Ils ont eu 63 années pour régler le problème de l'esclavage. 63 est la moitié des 126. Leur temps de probation est symboliquement 126 mais cela est décrit par le nombre 63.

Quelque chose est établie en 1789 : les EU sont créés avec la formalisation de la constitution. C'est une nation officielle à ce moment-là. Cette institution démontre deux groupes de personnes :

- le Nord

et

- le Sud.

Ils sont testés sur la relation qu'ils ont par rapport à ce message. Ils se sont séparés car les deux arrivent à des conclusions différentes :

- Le Nord va lire la constitution en disant qu'elle ne permet pas l'esclavage. Il présente un point juridique mais aussi biblique car il dit que tous hommes ont été créés égaux par Dieu.
- Le sud va faire la même chose. Il vient avec un argument légal : *« la constitution protège les droits de propriété, les bien et si les êtres humains sont ma propriété, je peux faire ce que je veux avec eux »*. Il dit aussi qu'Abraham a eu des esclaves, que Paul n'a pas mis un terme à l'esclavage. Ils utilisent de ce fait des arguments bibliques pour justifier leur position.

Mais un côté a tort et un autre a raison.

Les deux lisent les mêmes documents : la bible et la constitution.

Pourtant, ils concluent des choses différentes.

La différence est la méthodologie et la façon dont les deux abordent les documents. Et cela conduit à un point de séparation.

C'est le Sud qui part. Le Nord ne se sépare pas. C'est la guerre de session : les sudistes envoie un document au Nord et disent que nous le Sud, nous ne faisons plus partie de votre pays. Ensuite ils rédigent leur « propre constitution ». Celle-ci dit que « l'esclavage est bon » et ils vont utiliser le mot « esclavage » et vont rajouter « africains ».

Ils font ressortir un point essentiel en agissant ainsi **: « Si en réalité la constitution les avait approuvé, ils ne seraient jamais partis. Afin de justifier leur positionnement, ils doivent partir, se séparer et écrire leur propre constitution.**

Quand le Sud avait accepté de mettre le mot « personne » à la place « d'esclave » dans la constitution américaine, ils confessaient, à petit mot, que la constitution ne permet pas l'esclavage.

Le parallèle avec notre Ligne de réforme :

Un magasine arrive en 1989 et avec la formalisation en 1996. Un mouvement est établi à cause de cette vérité présente : FFA (Futur for America) nait.

Du 11 sept 2001 à 2019, il y a une lutte qui se livre entre l'Ivraie et le Blé.

En 2019, le sud = l'Ivraie part. Il y a une séparation (c'est Judas qui part dans l'histoire de Christ). En 2019, il y a des réunions d'organisation en Allemagne et FFA se lève et part.

FFA devient un symbole de Judas car comme ce dernier, c'est eux qui s'éloignent du Mouvement.

Il y a eu des témoins qui ont vus et entendus, que le ministère FFA et ses membres, ont dit qu'ils ne travaillent plus avec le mouvement. Ils coupent tous les liens et comme Judas, ils ne marchent plus avec Christ de nouveau. Le ministère de FFA symbolise Judas et le sud.

La constitution a établi une organisation, le magasine du TDF aussi = FFA. Cette organisation est constitution d'état et FFA est constitué d'individus.

Les états représentent les gens. Chacun doit décider si elles vont être du côté du Nord ou du sud.

- ***A quoi cela ressemble-t-il dans cette histoire aux EU* ?**

Il y a eu une discussion et il y a eu une bataille dans chaque état. Certains vont représenter l'idéologie du Nord et les autres, l'idéologie du sud. On peut voir cette crise se jouer dans un même état. Quand ils arrivent en 1861, une décision doit être prise. Dans un même état il y aura une tension pendant cette phase de décision.

- ***Dans notre organisation, on voit cette bataille. Comment les gens se battent* ?** Chacun d'entre nous lutte avec deux sources d'informations : Fox news ou CNN, le Conservatisme ou le Libéralisme. Les deux se battent, l'un pour avoir la suprématie sur l'individu et l'autre pour avoir la liberté de l'individu.

Il va falloir prendre une décision : rester ou partir du mouvement.

Cette bataille à l'intérieur des états illustre notre ligne de réforme. Un mouvement établi un état et les personnes doivent se battre avec deux sources d'informations et décider de quel côté ils se tiennent.

Les principes sont les mêmes. Les gens qui quittent le mouvement auraient choisi avec grande certitude l'esclavage.

Le Sud a eu une discussion par rapport aux droits de propriété et l'ancien Jeff Pippenger publie une vidéo sur les droits de propriété. Il dit que son fils possède le site de FFA et il peut faire ce qu'il veut même s'il a renversé le site de l'Allemagne en le dirigeant vers un site sectaire. Il a raison car il a une bonne compréhension des droits de propriété mais il fait la même chose que le sud et il ne se rend même pas compte de son positionnement.

Ce n'est pas parce que vous faites quelques choses de légale que cela rend la chose bonne. On peut faire quelque chose selon la loi et briser l'esprit de la loi.

C'est la même chose que les juifs ont fait avec Jésus par rapport aux épis cueillis par ses disciples. **Ils soutenaient la lettre de la loi mais ils brisaient l'esprit de la Loi.**

Comment lisons-nous la constitution ? Comment lisons nous le magasine « le temps de la fin » ?

FFA dit que nous comprenons mal le document donc FFA décide s'éloigner du mouvement sur cette base. Mais Le deuxième chapitre du magazine est appelé le témoignage des deux rivières.

Qu'en fait FFA ?

Si vous vous éloignez comme Judas vous montrez que vous avez tort. Les gens qui ont justes prophétiquement ne s'éloignent pas.

Cette ligne nous montre le criblage pour montrer ce qui se passe aujourd'hui sur notre ligne.

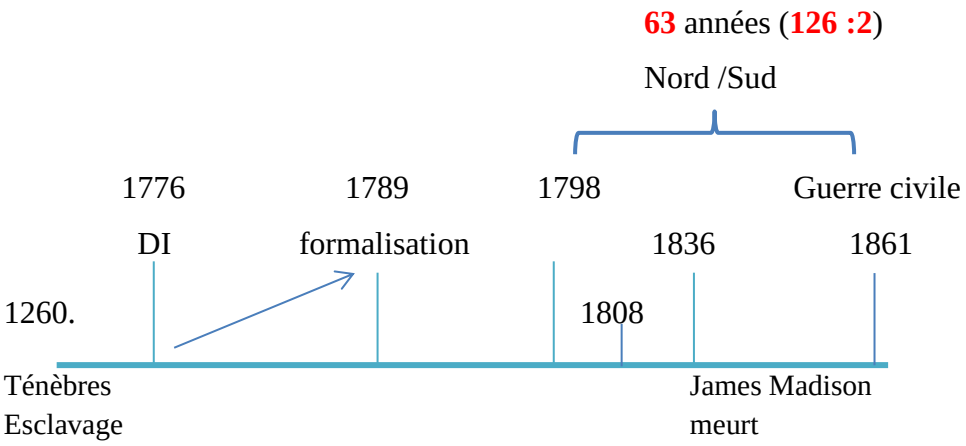

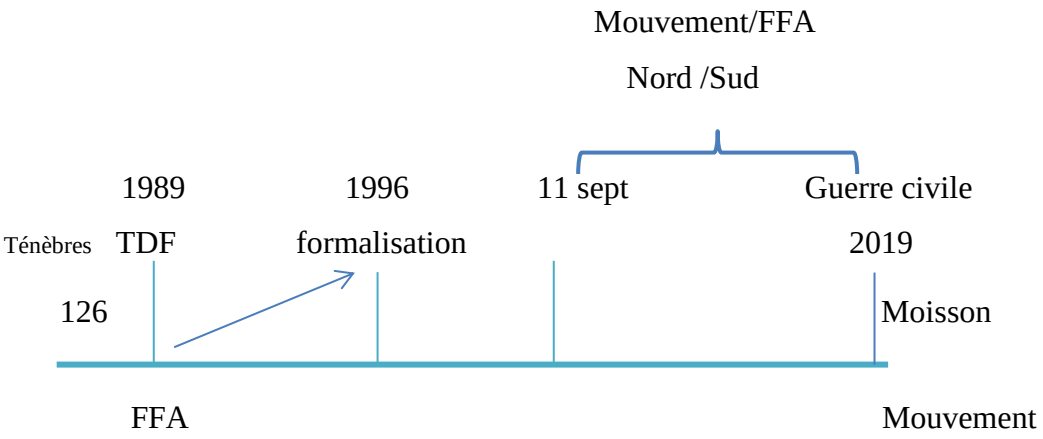

Le 02/11/2019

8ème partie :

Le droit des citoyens :

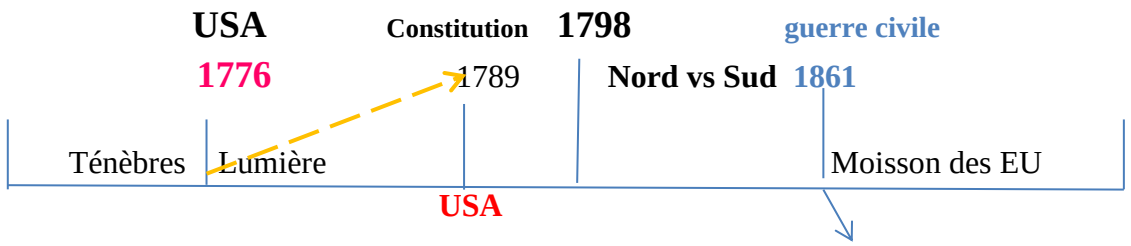

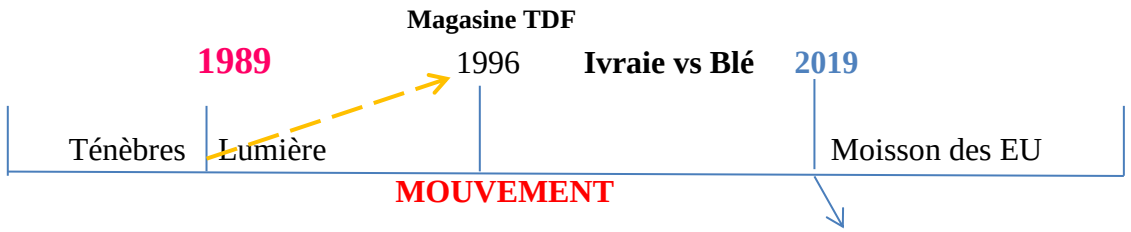

Nous avons identifié un schéma où on a constaté qu'il y a le problème et la solution ou encore le terrain en jachère et le terrain labouré. Le problème est la Grande Bretagne qui typifie l'oppression et la réponse est l'opposée, ce sont les EU qui typifient la liberté = la DI qui amène des éléments radicaux en présentant une hiérarchie :

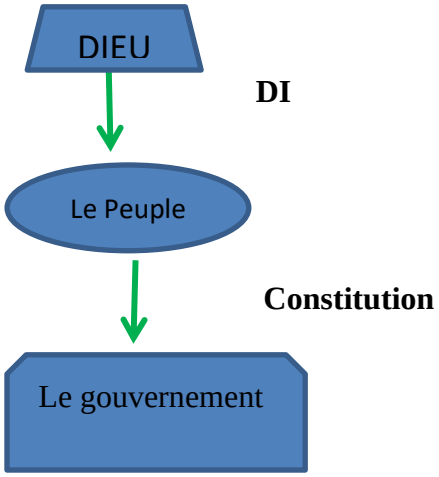

C'est ce que cela est censé être. Le rôle du gouvernement est de protéger les droits du peuple. Ce droit sacré est inaliénable.

Cette idée était radicale à l'époque et était en opposition des 1260.
On peut regarder l'histoire des EU de deux façons. On peut emmener à la LD comme un point de fin ou on regarder à une fractale du problème de l'esclavage. (Même modèle du modèle de l'agriculture).

On voit 3 endroits dans la constitution où on parle de l'esclavage. La DI a été utilisée pour construire la constitution qui a créé les EU. On voit une période de croissance : c'est la controverse entre le Nord et Sud par rapport à l'esclavage.
Il y a eu une tension par rapport à l'écriture d la constitution. Elle a été écrite pour miner le Sud : 63 années de tension entre le nord et le Sud. Les deux présentent des arguments politiques et bibliques.
Le Nord va dire que l'on ne peut trouver « la propriété d'homme » dans la constitution. La DI est un document sur les droits de l'homme. Elle n'est pas écrite seulement pour les EU.
Il n'y avait pas de bons arguments bibliques contre l'esclavage car la bible soutenait l'esclavage. Mais ils devaient utiliser les principes de la Bible et de l'inspiration que DIEU voulait pour l'humanité.
Le sud dit que toute la bible soutient l'esclave et donc qu'il ne faut pas changer la constitution car c'est cette institution biblique. Les raisons sont économiques, traditionnels, racistes…ils identifient que dans la constitution, on protège les droits de propriété. L'esclave est la propriété et on ne peut y toucher.

Leur argument est juridique plutôt qu'éthique. C'est la différence entre la lettre de la loi et l'esprit de la loi. Dieu n'aime pas l'esclavage et l'a permis à cause de l'humanité. Et les personnes prennent cette permission comme un accord.

On constate que Le Nord et le Sud vont utiliser la constitution et la bible. La question qui émerge alors est « comment lis-tu « ?
A la fin, le sud comprend qu'il ne peut rester dans cette relation car il n'accepte pas la manière de lire la constitution par le Nord, et le sud va partir. Le sud va créer la confédération (leur propre constitution, née de la sécession des États du Sud des États-Unis avec les États-Unis eux-mêmes, alors surnommés l'Union.). Les sudistes utilisent la même constitution d'origine mais ils vont en modifier certaines parties.
Ils ont changé le mot « personne » en « esclave ou afro-américain ». Ils ont déclaré l'esclavage explicitement dans leur constitution. En faisant ce choix, ils admettent avoir très mal lu la constitution

Il y a la guerre civile

Le parallèle avec notre ligne :

Les 126 sont les ténèbres, la superstition de SDA,

Ensuite, un message va faire partir les ténèbres. C'est **Daniel 11 : 40-45**. Ce message contient toute la lumière pour cette génération, tous les principes y sont. Mais il doit y avoir un AC en 1996 dans le magasine le TDF. Dès lors, un mouvement est créé (comme la nation des EU a été fondée). Ce mouvement comprend des états ou des personnes. Ces états et ces personnes vont avoir une lutte car il y a des bons et des mauvais comme le bon grain et l'ivraie. Il va y avoir une lutte sur deux sources d'informations. En réalité cette lutte s'exprime au travers du principe **« Comment lisez-vous ? » Retenez-vous les ténèbres ou avancez-vous avec les ténèbres ?**

L'ivraie et le Sud essaient de maintenir une institution du Moyen-âge.

Dans le mouvement, l'ivraie veut maintenir une lecture simple de l'inspiration et l'appliquer de la même manière que le passé.

Nous regardons le même magasine le TDF et nous le lisons de 2 façons différentes dans le mouvement. Certains voient 2 sources d'informations et les autres voient 3 sources. Nous arrivons à des conclusions différentes et cela conduit à la pleine séparation ou à la finalité de la séparation. C'est ceux qui ont apostasiés qui partent. Ainsi le sud qui part équivaut à l'ivraie part du mouvement. Le schéma se répète.

On regarde cela comme une fractale : On va regarder à la grande échelle des EU

La constitution et la DI avaient raison sur tous les sujets.

Il nous faut ainsi identifier que le mouvement est parfait à chaque étape, de 1989 jusqu'à la fin. Et à cause de cela les principes originaux doivent soutenir ce qui se passe aujourd'hui *« le pantalon, l'égalité, la LD… »*.

Parfois nous ne comprenons pas comment on relie la logique ensemble. On comprend le lien entre 1989 et 11 sept, puis on comprend 2014. Au message du CM quand on identifie le pantalon, le problème arrive et les gens ne voient pas le lien entre 2014 et le pantalon. A partir de nos lignes on peut voir que le principe doit ceinturer toutes les positions et on doit être capable de suivre tous les liens de pensée. Donc si vous ne le voyez pas, cela veut dire que peut être que vous ne comprenez pas la logique qui soutient le processus.

Le sud avait inséré leur propre définition dans la parole de DIEU car ils ont mal compris la parole.

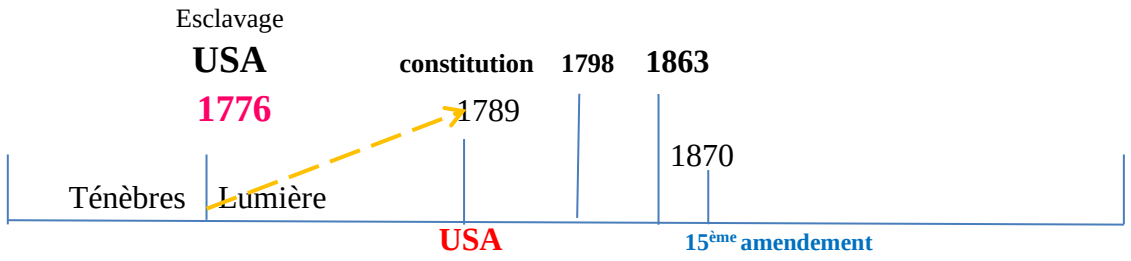

Après les esclaves, le problème est le **15ème amendement** :

- **Section 1**

Le droit de vote des citoyens des États-Unis ne sera dénié ou limité par les États-Unis, ou par aucun État, pour des raisons de race, couleur, ou de condition antérieure de servitude.

- **Section 2**

Le Congrès aura le pouvoir de donner effet au présent article par une législation appropriée.

Ils écrivent le 15ème amendement en 1870. Il introduit le genre dans la constitution «les hommes noirs peuvent voter ». Ils ont ajouté le genre pour la 1ère fois. C'est un très bon exemple de leur mauvaise compréhension. On n'a jamais trouvé le genre dans la constitution. Ils pensant faire une bonne chose mais ils font une mauvaise car en faisant cela ils disent que les femmes n'ont pas le droit de voter.

Cela veut dire qu'il y a des droits non déclarés dans la constitution et sont-ils protéger ? **OUI**
C'est parce qu'ils sont absents de la constitution qu'ils protègent quand même les personnes concernées.
L'un de ces thèmes absents de la constitution est l'esclavage. Et parce qu'il n'y est pas, cela veut dire qu'il n'est pas permis d'avoir des esclaves. Techniquement ils sont libres.
Idem pour les femmes, elles ne sont pas mentionnées dans la constitution.
On ne parle que de citoyen dans la constitution. Donc techniquement. Elles ont droit à tous les droits comme les hommes.

Constitutionnellement elles pouvaient voter. C'est la faute de l'état si elles ne votaient pas.

Aux Etats-Unis, il y a le gouvernement fédéral (les EU dans leur entièreté) et à l'intérieur il y a des états qui ont leur propre gouvernement. Sous la Loi fédérale, la femme peut voter mais les états avec leurs lois d'états ne permettaient pas aux femmes de voter. Le problème est qu'il n'y a pas de « personne magique » qui comprenait ce problème et qui aurait contredit cette situation. C'était des personnes qui sortaient du Moyen-Age et avait des traditions = ténèbres même s'il avait de la lumière.

Qu'est-ce qu'on entend par « personne magique » ? La constitution permet aux femmes de voter. Si on écrit des règles, peu importe ce qu'elle veut dire, **c'est ce que nous faisons des règles qui leur donne sa direction. Nous devons interpréter les principes et mettre en place les changements qui doivent avoir lieu.**

Le papier disait implicitement que les femmes pouvaient voter mais les Hommes ont dit *« nous ne croyons pas que cela dise cela »*.

En 1789 le groupe était un groupe d'homme et il n'y avait pas une femme dans la réunion

Un des femmes d'un des rédacteurs « Abigail Adams » a dit « n'oublies pas les femmes quand tu vas dans cette salle ».

Ont-ils oublié les femmes consciemment ? Oui mais en ne les incluant pas, c'était la plus grande chose qu'ils pouvaient faire pour les femmes, c'était la providence de DIEU. Dieu a mis les graines en terre. La main de Dieu était dans l'écriture de ce document.

Parfois et toujours, les messagers ne comprennent pas ce qu'ils font même si l'œuvre est parfaite.

Dieu était là dès le début : il a fait quelque chose de parfait par des personnes imparfaites.

Dans notre ligne, on a l'ancien Jeff et ses collaborateurs. Dieu les a conduits parfaitement tout en leur permettant de retenir certaines choses de leur conservatisme en 1989 alors qu'il faisait un œuvre dispensationnelle pour eux. Et ainsi de suite…..

Prêtres :

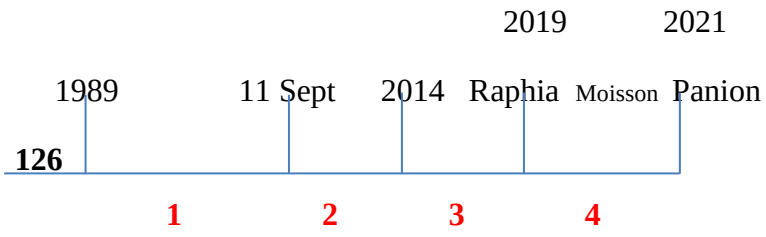

Dans la ligne des Prêtres, on a **4 dispensations** :

Ce qui est merveilleux est que nous sommes presqu'au 09 novembre.

Nos lignes vont bientôt être concentrées sur la dispensation de Raphia à Panion. On va commencer à dessiner des lignes bientôt en étant de l'autre côté de notre FTG, de Raphia.

Quand on est concentré sur une cible et notre cible était Raphia = notre FTG en tant que Prêtres, on ne voit pas ce qui est à côté ou après ce mur. Concernant notre ligne on ne pouvait conceptualiser ni construire de l'autre côté de la ligne tant que Raphia n'est/était pas passé.

Une œuvre dispensationnelle doit se passer

Après les ténèbres (126), nous devons faire l'œuvre de **Daniel 11 : 40-45**. Nous sortons juste des ténèbres. Dans cette première dispensation, on peut voir un changement chez le peuple qui fait l'œuvre.

Ce peuple voit ***Daniel 11 : 40-45*** et il pense que c'est le message si conduira à la LD. Mais Dieu savait qu'alors qu'il a débuté la ligne, que le peuple allait retenir leur tradition et coutume ; mais il fait une **« œuvre parfaite »** avec des personnes imparfaites. Ils avaient une vision obscure de l'œuvre qu'ils faisaient. Dieu le savait mais il a multiplié….

Aujourd'hui on ne s'attend pas à ce que JEFF et autres les rédacteurs comprennent TOUT du magazine « le temps de la Fin ». Il y a un danger dans le fait de s'approprier quelque chose. Il y a danger à penser que vous connaissez mieux que les autres, il y a un piège dans le fait d'être impliqué dans une œuvre importante, on peut se concentrer sur soi-même et s'exalter. Il est important de travailler « l'humilité ». L'œuvre de Jeff Pippenger était parfaite même si ce dernier est plein de mauvaises compréhensions.

Le Seigneur d'une certaine manière a séparé l'humanité de l'œuvre qu'il doit faire à cause de leur mauvaise conception.

Il y avait une bigoterie par rapport aux femmes. c'était la bigoterie d'un reste trouvé dans les ténèbres et dans l'histoire des EU, le droit des votes des femmes passe en 1920.

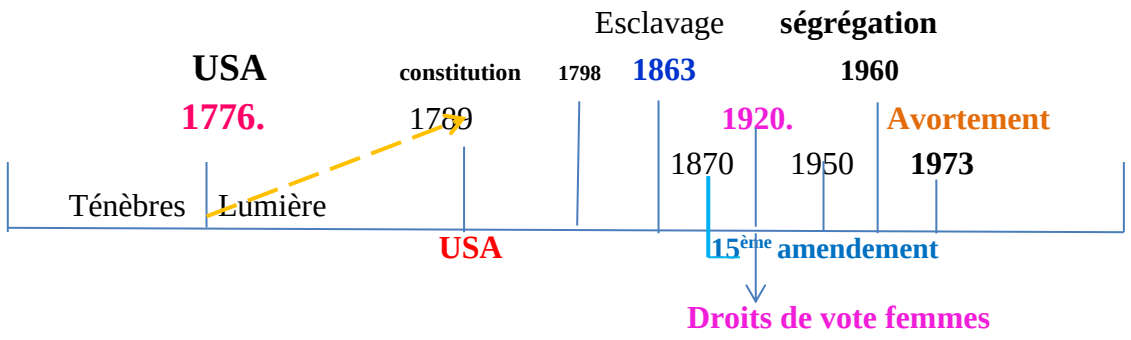

Le sujet des femmes ressemblaient à celui de l'esclavage. La similitude est à cause de l'état d'esprit. C'est parce que l'histoire se répète mais c'est aussi le même problème que l'on voit

se répéter. C'est-à-dire « Des gens qui ont retenu des idées des Ténèbres vont se soulever contre des personnes qui veulent avancer avec la lumière reçue ».
Les deux catégories avaient des Problèmes avec les Femme et les Esclaves.

Qu'est ce qui a changé pour ces personnes qui sont en train de changer ?
Ils ont compris les principes fondamentaux.

Concernant les femmes :

On voit que le Nord qui est le bon grain qui dit que la DI et la constitution sont des documents féministes.

Définition du Féminisme : « *Doctrine qui préconise l'égalité entre l'homme et la femme, et l'extension du rôle de la femme dans la société* ».

18 août 1920
Les femmes obtiennent le droit de vote aux États-Unis

« Carrie Chapman Catt »

Photo anonyme (v. 1914)

Source : Librairie du Congrès

Les revendications américaines en faveur du suffrage féminin débutent au XIXe siècle, pendant la présidence d'Andrew Jackson. En 1838, le Kentucky donne le droit de vote aux femmes lors des élections scolaires. Cette mesure est ensuite reprise dans plusieurs États. En 1869, le Wyoming permet le vote des femmes. En 1887, le Kansas accorde aux femmes le droit de vote lors des élections municipales. Ces mesures novatrices sont copiées dans quelques autres États mais restent des cas isolés à l'aube de la Première Guerre mondiale.

La lutte pour le droit de vote des femmes est alors menée par la National American Woman Suffrage Association dont la présidente est Carrie Chapman Catt. Elle dévoile en 1916 son « Plan de la victoir » pour obtenir aux États-Unis l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de droit de vote.

Un amendement à la constitution américaine en ce sens reçoit l'appui du président Woodrow Wilson en 1918. Le projet est cependant rejeté au Sénat par quelques votes. En

février 1919, la proposition d'amendement est rejetée à nouveau, mais seulement par une voie. Le projet revient devant la Chambre des représentants pour être adopté en mai 1919. Le Sénat en fait de même en juin suivant. Les deux tiers des États américains doivent entérinés cette loi pour qu'elle entre vigueur. Cette condition est remplie le 18 août 1920 lorsque le XIXe amendement est adopté par le Tennessee.

Le Sud qui va dire quelque chose de différent en utilisant les mêmes documents. Ils vont dire qu'on ne voit pas les femmes dans la constitution donc elles n'ont pas de droits. Ils ont de nombreux arguments qui sont des arguments bibliques : *« Femmes soyez soumises à vos maris »* déclaration biblique de l'apôtre Paul. Ils ont mal compris l'inspiration. Ils retenaient un « ainsi parle l'Éternel », ainsi que des traditions. Ils ont dit que les femmes sont soumises depuis le début donc comment peut-on les laisser voter…tout comme les esclaves, ils ont toujours été esclaves, comment peut-on laisser un animal libre. ?

Ils utilisent les mêmes docs : **la bible** et **la constitution**. Et ils utilisent Le même argument pour les femmes et les esclaves.

9ème Partie :

Le Principe demeure inchangé

Dans les années 1950, c'est le président Eisenhower qui a combiné l'église et l'état. C'est la combinaison d'un long processus (en Dieu nous croyons et la séparation église et état).

Comment on lit la séparation quand elle parle de la séparation de l'église et état ? Il y aura une lutte sur notre façon de lire. Et il y a des pertes. Les EU ne se portaient pas bien et continuer à mal comprendre les choses tels que en Dieu nous croyons ». Il y a deux parties qui discutent sur la séparation de l'église et état et l'autre partie ne veulent pas la séparation. **C'est une bataille entre notre façon de lire et notre capacité de rester dans les ténèbres.**

En 1960 : la Ségrégation

On voit le mouvement des droits civiques. C'est un résultat direct de l'esclavage.

En 1863, c'est l'abolition de l'esclavage, et la déclaration sur l'émancipation est un amendement rajouté très peu de temps après.

La guerre civile traite de l'esclavage : Oui et Non

- Oui car cela met fin à l'esclavage
- Non car l'esprit de l'esclavage est demeuré.

La constitution contraint les gens « à ne plus avoir d'esclave » mais le problème n'est pas traité dans leur cœur car elles sont encore racistes. Elles l'étaient avant la guerre et le sont après. Alors ils vont chercher une autre façon d'opprimer = c'est la ségrégation. C'est exactement le même principe que l'esclavage, que le racisme.

Donc maintenant l'idée est que ma race est meilleure que la tienne. C'est une répétition de l'esclavage sous une autre forme. De nouveaux arguments vont être formés et cela est positif car les EU vont ressortir avec une bonne idéologie.

En 1973 : L'Avortement

En tant que mouvement, nous sommes en désaccord avec l'avortement mais peut être que nous sommes d'accord avec le fait que les femmes doivent avoir des droits. Sommes-nous d'accord avec la moralité ? La constitution montre qu'elles doivent être LIBRES de se faire avorter si elle le désire.

Une bataille a eu lieu. Il y a des arguments bibliques et politiques pour savoir comment traiter de ce cas. Il y a eu un cas juridique « Roe vs Wade », le 22 janvier 1973 et à partir de ce point, l'avortement est légalisé. Depuis l'arrêt Roe v. Wade de la Cour suprême, en 1973, la justice américaine fédérale considère que le droit d'une femme à l'avortement concerne le droit à la vie privée protégé par le IVe amendement.

En 2015 : Les droits des homosexuels :

En 2015, le mariage Gay doit-il être autorisé ? Une loi dit maintenant que tous les états doivent organisés le mariage homosexuel :

Le 26 juin 2015, la Cour suprême décide (*Obergefell v. Hodges*) que les couples homosexuels peuvent se marier dans l'ensemble du pays, et que les États qui ne reconnaissaient pas jusqu'ici le mariage homosexuel devront non seulement accepter de marier les couples homosexuels, mais également reconnaître une union homosexuelle si elle a été célébrée dans un autre État .

Et on voit encore deux parties avec deux arguments à la fois biblique et politique. On voit la même dynamique qui a lieu, l'oppression s'exprime dans la période de lumière, dans les portes de la liberté.

La même bataille qui a eu lieu autour de l'esclavage s'est passé encore et encore.

Aujourd'hui, nous voyons La bataille des immigrants. *Quels sont leur droits* ? *Sont-ils protéger* ? Tout dépend. Mais la DI est un document sur le droit des Hommes.
Si on est aux EU on a de meilleurs droits que les personnes qui vivent en dehors de votre pays. Ils ont le droit de vivre et à la poursuite du bonheur. Les immigrants n'ont pas techniquement certains droits (peut être aux droits des états) mais sur des perspectives fondamentales, ils en ont. Tout dépend comment on lit l'histoire.
Les EU ont traversé beaucoup de batailles et il y a 2 parties avec toujours les même arguments bibliques et politiques. Ils regardent toujours aux mêmes documents. Le principe de toutes ces batailles est toujours le même, alors que le sujet est différent.

Nous devons être des personnes qui agissent selon des principes qui demeurent inaltérables, quelle que soit la dispensation même si le contexte change. Le principe demeure inchangé.

Cette idée semble si simple mais de façon trompeuse et on risque de perdre de vue sont éclat. On semble si aisément en accord avec l'idée qu'après les ténèbres/oppression, il y a la réponse appropriée…mais ces batailles sont provoquées car les gens veulent rester dans des idées associées aux ténèbres. Ce n'est pas parce qu'on est dans ce mouvement que cela signifie qu'on est libéré de ce problème. Aucun de nous qui adhère dans la vérité présente, ne pensait avoir des problèmes avec les femmes jusqu'à ce nous voyons comment nous opprimions les femmes. Nous étions ignorants des erreurs que nous retenions. Nous disions que nous avons été dans ce mouvement depuis 30 ans, nous pensions être que nous sommes meilleurs que les autres par rapport à la lumière prophétique que nous avons. Nous avons réalisé que le monde a compris bien avant nous le problème de l'égalité que Dieu nous permet de voir aujourd'hui. Le monde l'a identifié et résolu mieux que nous. Depuis 1989, nous avons eu de mauvaises compréhensions, qui viennent des ténèbres de l'église adventiste (SDA). En utilisant Ligne/Ligne (L/L), nous voyons que sur notre ligne des144K, les 126 qui typifient les 1260, nos mauvaises conceptions viennent du Moyen-âge. Nous vivons avec de

mauvaises compréhensions sur l'égalité. Nos idées iraient bien avec les papistes. Nous prenons conscience que nous sommes en accord avec l'idéologie des 1260. Nous sommes en accord avec beaucoup de choses avec SDA d'où nous nous sommes retirés pour étudier la vérité présente. Cela devait nous effrayer.

Nous sommes tous des SDA et nos idées préconçues viennent à la fois des ténèbres de SDA et des 1260. Ce ne sont pas des idées compatibles avec la solution que Dieu nous envoie. C'est terrifiant, et on ne le comprend pas.

<u>Ligne des Prêtres :</u>

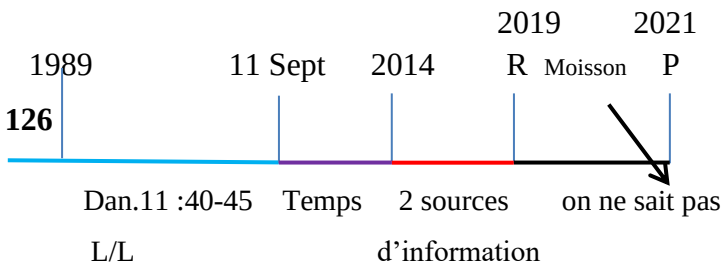

Pour chacune des dispensations, nous sommes avons un temps de ténèbres qui précède la lumière qui arrive. Ce qui signifie que nous ne pouvons avoir bonne conception sur ce que Dieu va nous montrer après le 09 novembre car nous portons encore en nous des conceptions des ténèbres.

On peut couper ces dispensations et en faisant cela on peut voit le TDF, Accroissement de la Connaissance (AC), Formalisation et la Porte Fermée dans chaque dispensation.

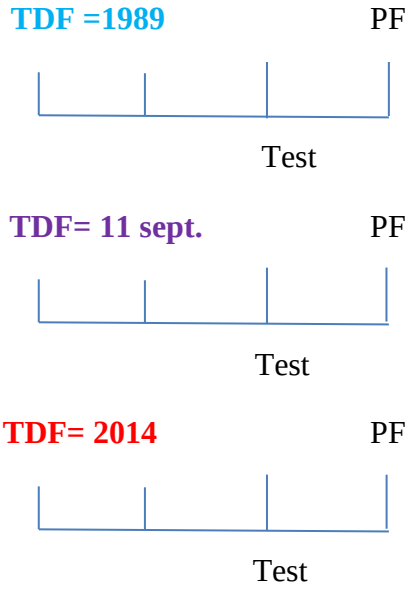

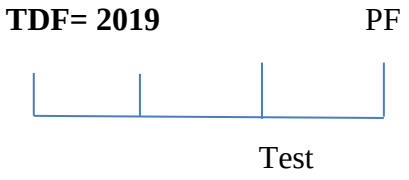

Nous pensions qu'Avant le TDF, 1989, nous étions dans les ténèbres et que depuis 1989 nous étions sortis des ténèbres mais nous étions ignorants de la vérité. Ce schéma répétitif ci-dessus nous a donné tort car nous avions une mauvaise conception de ce que sont « les ténèbres ». Concrètement cela veut dire que nous avons toujours des conceptions liées aux ténèbres même après le TDF mais quand le message arrive et surtout formalisé, nous sommes testés.

En tant que mouvement et Prêtres, nous sommes dans les ténèbres sur ce qui va arriver dans la prochaine dispensation de 2019 à Panion. On trouve le temps des ténèbres des 1260 = 126, et Dieu va traiter étape après étape des résidus des ténèbres. Il traite avec nous petit à petit, autant que l'on peut supporter à chaque fois. Comme un bon chirurgien, il ne peut couper trop vite et ne peut accomplir un acte difficile en une seule fois donc il y va progressivement pour nous enlever nos ténèbres.
On ne peut être testé que sur la lumière que l'on possède. Si on a accepté la nouvelle lumière et mis en place les changements demandés alors on a un cœur pur.

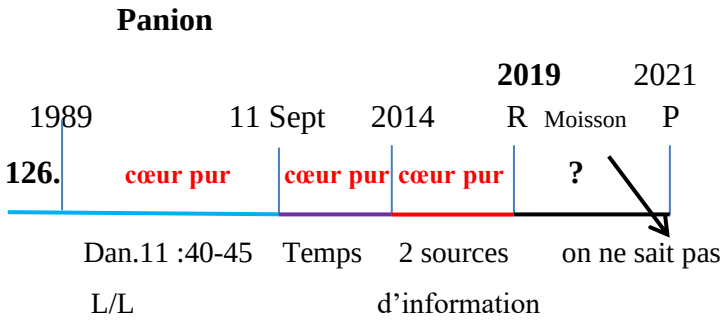

La définition du péché pour Dieu est différente que nous. Pour le Seigneur : C'est de se maintenir dans les ténèbres dans la période de la lumière envoyé. On ne peut être tenu responsable de 2019 à Panion tant que le message pour ce temps n'est pas formalisé. Nous sommes donc pour le moment, dans une période de ténèbres, nous avons tort mais Dieu ne nous tient pas encore pour coupables. Si maintenant on a accepté les deux sources d'informations, notre cœur est pur. Dans la miséricorde de Dieu, il ne compte pas les péchés

pour la dispensation de 2019 à Panion tant que nous ne sommes pas amenés dans la conscience de nos péchés.

Nous voyons donc une histoire de ténèbres, la lumière arrive et nous sommes testés. Il y a toujours ceux qui vont se maintenir dans les ténèbres et un autre groupe va s'en débarrasser pour vivre dans la lumière.

Le principe :

Il nous faut être des personnes de principes ce qui veut dire « vivre selon l'esprit de la loi et non selon la lettre de la loi ». Dans chaque bataille, les personnes du bon cote marchent selon les principes suivants : « **les Temps et les Circonstances** ».

Dans l'adventisme si les gens parlaient de prendre en compte « les Temps et circonstances » en lisant EGW, on disait à ces personnes « tu as tort, tu es un pécheur ».

Dans le mouvement, on dirait « on croit en Ligne sur ligne », on fait une copie des histoires passées, on clique et on fait copier-coller et comment cela on a un code erreur.

En faisant un copier-coller, on fait L/L. et c'est notre orgueil.

On a mal utilisé la méthodologie divine et Dieu nous le montre car **les « temps et les circonstances »** (qui ont une connotation tabou, d'une chose qui n'est pas bien) est une façon de **dire « vérité dispensationnelle ».**

C'est notre sentinelle et cela nous permet de savoir si nous sommes du bon côté. La méthodologie vient de différents angles. Il a des vérités en fonctions des dispensations, des histoires mais le principe n'a pas changé.

Les principes n'ont rien à voir avec le pantalon comme étant un vêtement. Dans les années 1960, les EU n'étaient prêt que les femmes portent de pantalon, **c'était radical et nouveau**. Mais quand l'église adventiste (SDA) on commence à mettre pantalon, ce n'était pas une question de modestie, c'était par rapport à notre influence sur le monde. C'était une grosse pierre d'achoppement pour le public. **Le problème a à voir avec la perception du public, de l'auditoire**. C'est lui le problème pas, ce n'est le problème de la femme qui va se mettre debout pour présenter le message en pantalon.

La lumière est venu pour corriger ce Problème et l'audience ne peut, ne doit plus trébucher sur le vêtement de la personne en face de lui. En que mouvement, qu'adventistes, Nous nous sommes conformer avec le préjugée du public alors Les femmes ne pouvaient porter que des

jupes jusqu'à ce que DIEU fasse arriver dans le message que les femmes peuvent porter des pantalons. Et nous avons été libérés Il y a une liberté dans l'éducation.
Notre ligne des Prêtres prouve de façon non équivoque ce que nous disons. Nous sommes dans les ténèbres pour la dispensation de Raphia à Panion, tout en étant dans la lumière pour la dispensation de 2014 à Raphia, où un message a été descellé et nous sommes testés sur la façon dont nous restons dans les ténèbres. Les mêmes ténèbres sont là pour la prochaine dispensation « Raphia à Panion ». Mais en même temps c'est une grande bénédiction de la façon dont Dieu nous traite, PAS à PAS.

Quel est le nom de cet état d'esprit dans cette période de ténèbres ? : Il faut regarder de 2014 à 2019, **le conservatisme est le nom de l'état d'esprit des ténèbres**. Nous avons un état d'esprit conservateur. Dans notre test, nous devons être libéraux.

On a le libéralisme contre le conservatisme, les Ténèbres contre la lumière, le problème et la solution, le Nord et le sud, l'Ivraie et le Bon grain. Si nous ne comprenons pas bien le conservatisme et le libéralisme, et que nous voulons demeurer conservateurs, c'est comme si nous nous mettions du cote du sud dans la guerre civile.

Le parti de droite ne voit pas qu'il a des problèmes avec cette conception : quand on leur dit qu'ils sont racistes, ils disent « « mais on a des amis de différentes ethnies ». La droite regarde aux choses de façon littérale et ne les considère pas de façon spirituelle.

De la même façon que nous disons que la LD est 2014 c'est de la même façon que nous pouvons dire que quelqu'un dans le mouvement serait du côté du sud car il ne comprend pas le principe que le Seigneur veut nous enseigner.
Nous pouvons le dire car nous comprenons les principes, nous ne disons pas que quelque chose est bon ou mauvais. Nous disons simplement Ligne sur Ligne, que ce qui s'est passé dans une dispensation serait le même dans notre dispensation : c'est la similitude.

La droite est le sud et la gauche est le Nord. On peut retracer toute l'histoire depuis les 1260 et les regarder parcourir sur toute la ligne.

Cet état d'esprit a eu son origine depuis le ciel et est entré dans la race humaine et n'est jamais mort. Le racisme quel que soit sa forme remonte dès le ciel. Cet état d'esprit est venu du ciel mais pas du bon côté, il a été chassé du ciel (avec Satan et ses anges) et il est avec nous aujourd'hui. Les gens qui choisissent le mauvais côté aujourd'hui aurait été du côté du sud.

Ce sont Des temps différents mais c'est le même état d'esprit. L'état d'esprit des ténèbres ou de la lumière a toujours été la même chose.

On va regarder au conservatisme pour la prochaine présentation.

Le conservatisme est mauvais et le libéralisme est correct.
Quand La convention de la constitution discutait au sujet de la constitution, la moitié de la salle était conservatrice et l'autre était libérale. Le libéralisme et le conservatisme trouve leur origine depuis vers le ciel. Satan était conservateur et tous les anges qui ne l'ont pas suivi étaient libéraux. Mais le conservatisme n'a pas eu ce nom depuis le ciel mais que depuis 200 ans

---

10ème partie :

Le Conservatisme

- **Pourquoi on regarde à toutes ces questions politiques ?**

Il semble que la teneur de notre message à changer considérablement. Il y a un an nous parlions du RS et RN.
Comme nous l'avons vu Dieu est miséricordieux, il aime nous traiter gentiment

Si on regarde à la ligne suivante :

Il y a une superposition mais c'est un point général. On est en 2019, quand toutes les questions politiques arrivent. Le mouvement était loin de ces questions, il (les Prêtres) était dans sa bulle, et le monde était en avancent sur nous concernant ces questions. Jusqu'à 2019, on ne se mêlait pas à la bulle du monde, on était dans un endroit confiné et on a très eu de contact avec le monde.

Il nous faut interagir avec le monde pour leur porter un Message mais nous ne sommes pas prêts, car il y a de mauvaises conceptions par rapport à notre œuvre et à notre message.
Nous aurions causé de sacrés dommages donc le Seigneur nous garde caché.
Nous arrivons (Prêtres) à la fin de la ligne de démarcation donc il nous reste très peu de temps. Nous ne savions pas comment interagir avec ces Néthiniens et nous les aurions fait fuir, nous aurions donné une mauvaise image de Dieu. Ils n'en auraient pas voulu de ce Dieu que nous présenterions. Nous les aurions obligés à garder le sabbat et ensuite nous leur dirions que les femmes doivent porter le pantalon alors qu'eux ne voient aucun problème à cela, car le port exclusif de la jupe aurait été une folie pour eux. Une sœur qui porte une jupe sur la chair parce que c'est une obligation (n'oublions pas, le problème est l'audience) va renverser les Néthiniens.
Et nous nous pensions que porter ces jupes, nous sauvait et nous ne pouvions nous approcher des gens avec cette conception. Le seigneur nous enseigne comment interagir avec le monde et les Lévites. C'est choquant pour nous comment Dieu travaille mais cela a beaucoup de sens.

Si je dis à l'autre directement qu'elle a des problèmes elle ne va pas l'accepter donc pour lui faire comprendre, je vais d'abord attirer son attention sur le problème qu'elle a, en lui parlant d'une autre personne et là on parlera tranquillement de ce problème. La personne va dire ok je le vois et je n'avais jamais remarqué cela. Ensuite je peux lui dire que c'est comme ça que tu es. A ce moment seulement, la personne va le voir clairement. Maintenant elle a un choix à faire.

Ex : le Roi David et Nathan le Prophète
David a fait un enfant avec Beersheba, il tue Urie. Il pensait s'être débarrassé discrètement d'Urie jusqu'à ce que Nathan le lui montre que c'est son problème. David a vu son problème clairement. En fait Le prophète l'emmène à regarder en externe pour lui montrer le même problème en interne.
Nous comprenons que Le seigneur nous dit la même chose : et nous venons juste de voir qu'on a le même problème. Il nous montre le problème de façon externe et il se tourne vers nous pour nous dire que nous avons le même problème. Les principes qu'on voit de l'intérieur sont les mêmes qu'à l'extérieur.
C'est pour cela que Dieu nous montre ces choses politiques. il faut être familiers de la situation des Néthiniens ainsi lorsque nous sortirons de notre cage, nous connaitrons et comprendrons leur situation.

Pour nous monter que nous avons le même problème en interne

Ex : le pantalon

C'est Problème interne.

Nous avons vu en externe Hilary Clinton comme symbole de sexisme. Nous disons qu'ils se comportent mal dans le monde vis-à-vis des femmes.

Tess (3A) vient et dit que nous avons le même problème en interne vis-à-vis des femmes. Alors comme David, nous disons « oui on le voit ».

En interne nous avons été contre l'ordination, nous avons eu une mauvaise compréhension de la LD et nous avons eu tort durant des années….il nous faut voir le problème en externe afin que nous puissions le voir en interne. Nous avons de mauvaises conceptions dont il faut nous débarrasser.

Entre 2014-2019, on a prouvé « notre libéralisme » mais nous avons encore beaucoup de problème et Dieu utilise les choses externes pour nous montrer les choses internes. Les mêmes principes que nous utilisons comprendre les problèmes des Néthiniens, sont les mêmes principes que Dieu utilise pour nous sauver

Le conservatisme :

Article de l'Encyclopédia Britannica : « le conservatisme »

Article surprenant, bcp de choses codés ont été citées.

Cet article définit le conservatisme et son histoire, son idéologie

Article en Anglais : Conservatism encyclopedia Britannica

Conservatism, political doctrine that emphasizes the value of traditional institutions and practices.

It was not until the late 18th century, in reaction to the upheavals of the French Revolution (1789), that conservatism began to develop as a distinct political attitude and movement. The term conservative was introduced after 1815 by supporters of the newly restored Bourbon monarchy in France, including the author and diplomat François-Auguste-René, vicomte de Chateaubriand. In 1830 the British politician and writer John Wilson Croker used the term to describe the British Tory Party (see Whig and Tory), and John C. Calhoun, an ardent defender of states' rights in the United States, adopted it soon afterward. The originator of modern, articulated conservatism (though he never used the term himself) is

generally acknowledged to be the British parliamentarian and political writer Edmund Burke, whose Reflections on the Revolution in France (1790) was a forceful expression of conservatives' rejection of the French Revolution and a major inspiration for counterrevolutionary theorists in the 19th century. For Burke and other pro-parliamentarian conservatives, the violent, untraditional, and uprooting methods of the revolution outweighed and corrupted its liberating ideals. The general revulsion against the violent course of the revolution provided conservatives with an opportunity to restore pre-Revolutionary traditions, and several brands of conservative philosophy soon developed.

Le même Article Traduit avec www.DeepL.com/Translator

Encyclopédie du conservatisme Britannica

Le conservatisme, doctrine politique qui met l'accent sur la valeur des institutions et des pratiques traditionnelles.

Ce n'est qu'à la fin du XVIIIe siècle, en réaction aux bouleversements de la Révolution française (1789), que le conservatisme s'est développé comme une attitude et un mouvement politique distinct. Le terme conservateur a été introduit après 1815 par les partisans de la monarchie bourbon nouvellement restaurée en France, dont l'auteur et diplomate François-Auguste-René, vicomte de Chateaubriand. En 1830, le politicien et écrivain britannique John Wilson Croker a utilisé ce terme pour décrire le Parti conservateur britannique (voir Whig et Tory), et John C. Calhoun, un ardent défenseur des droits des États aux États-Unis, l'a adopté peu après. L'auteur du conservatisme moderne et articulé (bien qu'il n'ait jamais utilisé ce terme lui-même) est généralement reconnu comme étant le parlementaire et écrivain politique britannique Edmund Burke, dont les Réflexions sur la Révolution en France (1790) ont été une expression forte du rejet de la Révolution française par les conservateurs et une inspiration majeure pour les théoriciens contre-révolutionnaires au 19ème siècle. Pour Burke et d'autres conservateurs pro-parlementaires, les méthodes violentes, non traditionnelles et déracinées de la révolution l'emportaient et corrompaient ses idéaux libérateurs. La révulsion générale contre le cours violent de la révolution donna aux conservateurs l'occasion de restaurer les traditions prérévolutionnaires, et plusieurs marques de philosophie conservatrice se développèrent rapidement »

Le modèle conservatisme vient de la révolution française ou juste après. Ce sont des problèmes religieux et politiques qui sont uniques dans cette histoire des 1260.

En 1815 : les français se rebellent contre les 1260 (pas de la même façon comme dans la révolution américaine). Le but de cette révolution était bon : c'était mettre fin aux 1260. C'est une Bonne cause mais il y a eu une mauvaise exécution.

Le peuple se rebelle contre le roi et le pape.

Le mot conservatisme vient de **la monarchie de Bourbon**. Ils veulent remettre en place la monarchie. La monarchie enseigne l'ordre suivant :

Car avant ça ressemblait à ça :

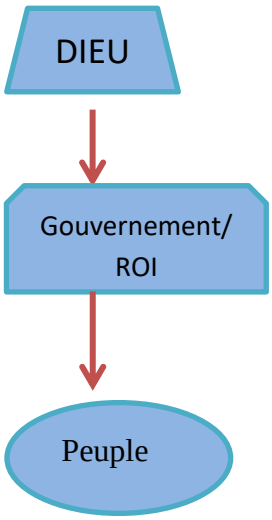

Mais Ce système est mauvais. Malgré leur révolte, Ils veulent revenir à cette histoire en restaurant les droits divins du chef. Il y a plusieurs aspects de la vision de la société monarchique vers laquelle ils veulent retourner et c'est à ce moment que le conservatisme rentre en scène. Cette idéologie décrit ces royalistes et leur état d'esprit : conserver**, quelque chose qui est attaqué : ce moyen-âge qui est attaqué**. Ça veut dire de **conserver l'idéologie des 1260**. **C'est ce qu'est le conservatisme : Se rattacher à une idée attaquée.**

Qui attaque l'idée dans la révolution française ?

L'idée d'abolir les 2160 est bonne. A partir de la définition d'origine, on peut considérer la mauvaise conception qui y est cachée : conserver l'idée des ténèbres.

Concernant la dispensation dans laquelle on se trouve, c'est vouloir maintenir les ténèbres des dispensations précédentes. C'est se rattacher sur les coutumes et les traditions et faire demeurer le peuple sous un Joug qui l'opprimait.

(3SG) Dons spirituels v3, p.36.1 « Avant la chute de Satan, le Père a consulté son Fils au sujet de la formation de l'homme. Ils avaient l'intention de faire ce monde, de créer des bêtes et des êtres vivants sur lui, et de faire de l'homme à l'image de Dieu, de régner en monarque dominant sur toute chose vivante que Dieu doit créer. Quand Satan apprit le dessein de Dieu, il était jaloux du Christ et jaloux parce que le Père ne l'avait pas consulté au sujet de la création de l'homme. Satan était du plus haut ordre des anges, mais Christ était au-dessus de tout. Il était le commandant de tout le Ciel. Il a transmis à la famille angélique les hauts commandements de son Père. L'envie et la jalousie de Satan ont augmenté. Jusqu'à sa rébellion, tout le Ciel était en harmonie et parfaitement soumis au gouvernement de Dieu. Satan commença à insinuer ses sentiments insatisfaits aux autres anges, et un certain nombre d'entre eux acceptèrent de l'aider dans sa rébellion. Satan était insatisfait de sa position. Bien qu'il soit très élevé, il aspire à être égal à Dieu ; et à moins que le Seigneur ne gratifie son ambition, ne décide de se rebeller et ne refuse la soumission. Il désire, mais n'ose pas tout de suite se risquer à faire connaître ses sentiments envieux et haineux. Mais il se contente de gagner tout ce qu'il peut pour sympathiser avec lui, comme s'il était profondément lésé. Il leur raconte ses pensées de guerre contre Jéhovah ». {3SG 36.1}

Cette citation nous montre que quand les anges sont créés, il y a une période où tout se passe bien. Il y a une réunion qui a eu lieu qui porte sur la création de l'humanité. A cette réunion, il n'y a que Dieu et Jésus. Mais Lucifer veut être convié dans cette réunion, il pense mériter être là. Il est Jaloux que Christ y assiste. Le nom de Crist était « l'archange Micaël ». Donc Lucifer voit Crist comme son égal car les deux sont des « anges élevés ». L'un d'eux semble avoir un traitement égal au Père. Satan se demande pourquoi Christ semble avoir plus de faveur que lui. Cela se développe dans la rébellion qui génère un problème dans les cieux.

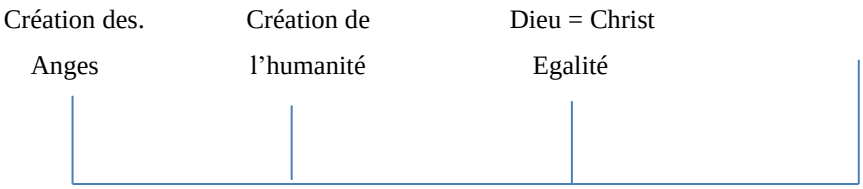

PP, 13.1

Dieu va rassembler les anges pour leur monter que Christ est égale à Dieu. Dieu explique que Christ était là bien avant, depuis toujours. Les anges ne le savaient pas, ils n'avaient pas compris que Christ était dans leur conception jusqu'à la création de la terre. Techniquement c'est la faute de Dieu mais c'est volontaire.

La lumière arrive, tout le monde l'accepte durant 5 minutes et comme tout le monde, Satan s'agenouille et accepte mais il dit dans son cœur « je veux retrouver ce que j'avais ». il ne se sent pas comme il était : **la personne la plus importante**.

Il commence à faire dès lors sa propagande et à dire aux anges qu'avant « nous avions une liberté et maintenant nous la perdons par rapport à ce dirigeant placé sur nous de façon absolu ». La jalousie commence à faire ses ravages.

PP, 13.3

Lucifer commence à dire aux anges, il y a un chef sur nous et nous ne sommes plus libres, expliquant que ce n'était pas le cas auparavant.

Pourtant RIEN n'a changé dans la position de Christ, RIEN n'a changé pour les anges sauf qu'ils ont plus d'informations (AC). Satan voulait conserver cette mauvaise conception qu'il avait dans cette nouvelle dispensation où est à lieu cet AC : « l'égalité démontré entre Christ et Dieu.*

Satan est le premier conservateur, il voulait s'appuyer sur ces conceptions, il y a eu une guerre d'information qui a créé une séparation. Et c'est Lucifer qui a quitté le ciel, ils ont été chassés ses anges et lui mais c'est lui qui part géographiquement.

Le conservatisme existe depuis le début. Le synonyme est **le péché**.

Pour être un pécheur, il faut être un conservateur. On essaie de s'appuyer sur d'anciennes dispensations pour maintenir de mauvaises conceptions. Ça a toujours existé

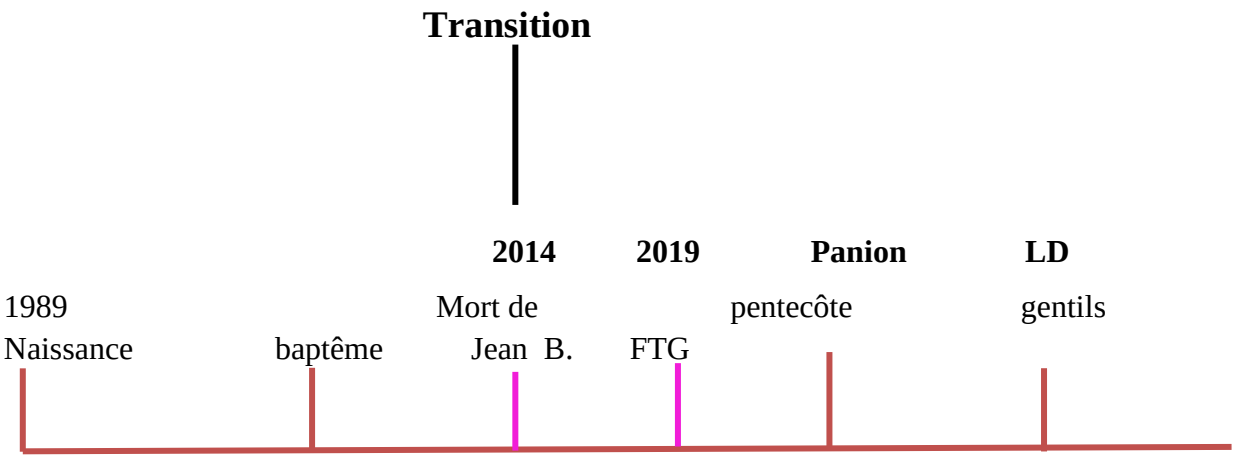

Jean-B Jésus lapidation D'Etienne

Deux thèmes dans cette ligne,

A. c'est la <u>transition entre Jean et Christ</u>

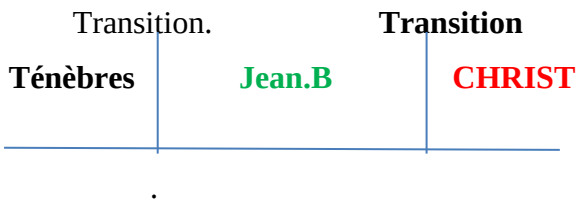

.

Jean baptiste a une mauvaise conception donc les fondateurs du mouvement (quelque soit l'époque) ont toujours une mauvaise conception (les rédacteurs de la constitution, WM, Jeff P…ont une mauvaise conception

<u>Le 1er messager donne le même message que l'église qu'il essaie de réformer</u>

Les deux disaient que le messie allait venir mais **la différence était le temps**.

- Jean disait que c'est « maintenant » e l'Église dit « un jour »
- WM disait Jésus revient « dans 25 ans » mais l'église disait « un jour ».
- Jeff dit que la LD arrive donc le retour de Jésus est proche et SDA dit « un jour »

Le message est juste mais le 1er messager a toujours une mauvaise conception.

Jean s'appuie encore sur doctrine des ténèbres, il a mal compris et a conservé des traditions juives. Il n'a pas une bonne pensée en faveur des gentils. Il n'est pas une exception car les disciples de Jean avait ce même problème, ils avaient une mauvaise conception. **Christ vient, pour aller à la croix mais il vient aussi briser les mauvaises conceptions**. Il se mélange avec les gentils, il leur parle, mange avec eux. Les juifs pensaient que Christ était FOU et disaient qu'il détruit les traditions et la compréhension juive de la Torah. Il n'a pas suivi toutes les règles selon eux. Même Les disciples de Jésus, Jean Baptiste et ses disciples ont suivi les règles car ils avaient une mauvaise conception du royaume de DIEU.

Combien de batailles Christ a eu avec ses propres disciples. Cette LUTTE à lieu tout le temps et même jusqu'à la Croix où les disciples ne comprenaient pas qu'il était en présence d'un autre royaume que celui qu'ils espéraient jusque-là.

Le 1er MESSAGER est un conservateur.

Le 2nde MESSAGER vient briser le conservatisme et ajouter de la lumière sur le récit prophétique.

Sur notre ligne, La transition se fait en 2014 entre Jeff Pippenger (JP) et Parminder Biant(PB)/Tess Lambert(TL).
Le message de PB depuis 2014 semble radical. Il explique notre mauvaise compréhension et cela nous heurte : Dieu l'envoie dans le mouvement pour expliquer ce qu'il y a de mal= nos mauvaises conceptions, et il fait son œuvre subtilement et patiemment. **Le message de PB et de TL sont dans le but de BRISER NOTRE CONSERVATISME si bien enraciné**.
Jean ne se serait jamais assis avec les prostitués alors que Christ OUI.

Les traditions et les coutumes sont en train d'être renversées et cela ne se termine pas à la croix. Si avant la croix beaucoup semble passer après la Croix les mauvaises conceptions auxquelles nous devons renoncer sont beaucoup plus enracinées et cela devient plus difficile de s'en défaire.
Nous comprenons cela car Christ n'a jamais suivi les lois des juifs mais il a suivi la loi de Moise, les lois cérémonielles car il n'y avait rien de mauvais avant la croix mais il n'a jamais suivi les coutumes et traditions humaines.

B. La Loi Cérémonielle

Cela nous montre qu'Il y a un autre TEST qui arrive. Les lois cérémonielles sont finies. C'était une distinction entre les juifs et gentils. C'est la vérité dispensationnelle qui était jusqu'à la croix qui typifie 2019 pour nous mais après la croix, « il n'y a plus de juifs ni gentils »,

Qu'est-ce que la loi cérémonielle ? :

C'est quelque chose d'unique aux juifs ; **quelque qui les rendait spécial** : c'était bon mais cela avait son temps et à la croix ça se termine (Raphia)

Les disciples doivent à ce point arrêté de traiter avec les lois cérémonielles et leur coutume, traditions. À la croix ils n'ont rien compris. Ils ont continué de garder les lois cérémonielles.
Quand ont il arrêté de les garder ? On ne sait pas mais Paul a corrigé ce problème. Paul va leur expliquer que leur conception s'est terminés à la croix, mais qu'ils ont continué et ont

essayé de l'imposer aux gentils. Ils voulaient que les gentils soient circoncis. Au concile de Jérusalem, ils disaient que les gentils devaient observer la loi cérémonielle mais après de rude discussion, ils sont sortis en disant que c'était aboli et que ni juifs ni gentils ne devaient plus les observer.

Par définition, les disciples sont conservateurs car ils n'ont pas compris dans quelle dispensation ils vivaient. Ils voulaient se maintenir eux même dans un conservatisme.
Paul vient et leur explique leur mauvaise conception.

Que lui ont-ils dit ?

CP, 174.2 « A Jérusalem, métropole des Juifs, régnaient la bigoterie et un exclusivisme outré. Les Juifs convertis, qui vivaient à l'ombre du temple, se complaisaient naturellement dans le souvenir des privilèges spéciaux dont leur nation avait été dotée. Lorsqu'ils virent l'Eglise chrétienne s'éloigner des cérémonies et des traditions du judaïsme, et comprirent que le caractère sacré dont les coutumes juives avaient été investies serait bientôt perdu de vue à la lumière de la nouvelle foi, certains s'indignèrent contre Paul, en grande partie responsable de ce changement. Les disciples même n'étaient pas tous prêts à accepter avec empressement la décision de l'assemblée. Ceux qui étaient plus particulièrement zélés pour la loi cérémonielle jugeaient défavorablement l'apôtre Paul; ils trouvaient que ses principes à l'égard des obligations de cette loi se relâchaient. Mais les décisions aux vues larges et aux portées lointaines de l'assemblée générale ramenèrent la confiance dans les rangs des Gentils, et la cause de Dieu prospéra.

Certains étaient zélés pour la loi cérémonielle et considéraient Paul avec défaveur….
Ils ont accusé Paul de laxisme car il n'a pas exercé la loi comme ils le voulaient.

Quelles que soient les lois cérémonielles :
La ligne a deux problèmes :

- Les coutumes et traditions toujours fausses
- Les lois cérémonielles

Il faut les traiter dans les dispensations qui vont de 2019 jusqu'aux gentils

Il y a quelque chose chez les SDA, que nous, en tant qu'adventistes, nous avons ramenés dans le mouvement et qui nourrit notre ORGUEIL, qui nous rend unique. Cette « chose » est symbolisée par les lois cérémonielles et comme elles qui se sont terminées à la croix, cela montre que pour nous, cette chose doit être finie à Raphia.

Avant la croix, Dieu entre en relation par la circoncision et après la croix c'est par le baptême
A partir de la croix on voit une transition dans lequel l'alliance est montrée
Le conservatisme est au sein du mouvement. Nous détenons des ides qui :

- Sont incorrectes
- Dispensationnelle
- fausses.

Il nous faut gérer ces choses maintenant et mais aussi après raphia.
Il y a quelque chose après raphia qui va rajouter un fardeau supplémentaire par rapport à ce qui va avoir lieu.
Le mouvement va continuer à avancer, ne soyons pas à l'aise car ça va être de plus en plus difficile. C'est difficile en raison du conservatisme qu'il y a dans notre cœur.
Les juifs pensaient qu'ils étaient spéciaux et c'était difficile de céder à cette idée que les gentils étaient leurs égaux. C'est Idem pour nous aujourd'hui mais ils sont supérieurs à nous car nous avons plus de difficulté à désapprendre.

CP, 168.3 « Les Juifs avaient de la peine à comprendre les desseins de la Providence divine. D'après les résultats obtenus par le travail des apôtres chez les Gentils, il était évident que le nombre des convertis dépassait de beaucoup celui des Juifs. Or ceux-ci craignaient que si les prescriptions et les cérémonies de leurs lois n'étaient pas rendues obligatoires chez les Gentils, comme condition d'entrée dans l'Eglise, les caractéristiques de la nationalité juive qui, jusqu'alors, les avaient distingués des autres peuples, finiraient par disparaître

Cela fait partie du test auquel nous serons confrontés.

Dans la ligne de Christ le conservatisme est le point culminant de cette pensée ; nous avons des traditions humaines et plusieurs vérités dispensationnelles mais l'une d'entre elles se termine à Raphia. L'abandon de cette loi cérémonielle qui va bientôt nous être révélée va séparer définitivement la ligne des PRÊTES avec le reste de SDA ; c'est quelque chose qui fait de SDA quelqu'un de particulier.

Les conservateurs sont les gens qui conservent leur idée des anciennes vérités. Il va y avoir beaucoup de changement mais il y aura aussi beaucoup de lutte car nous sommes des juifs accoutumés avec les coutumes des SDA.

Soyons ouvert, ne jugeons pas vos frères et sœurs et avançons ensemble.

ANNEXE Tyler S.:

1. DISCOURS D'ABRAHAM LINCON « Cooper Union Address

New York, New York
February 27, 1860

Traduit avec www.DeepL.com/Translator

Monsieur le Président et chers concitoyens de New York : -

Les faits que j'aborderai ce soir sont pour la plupart anciens et familiers, et il n'y a rien de nouveau dans l'usage général que j'en ferai. S'il doit y avoir une nouveauté, ce sera dans le mode de présentation des faits, des inférences et des observations à la suite de cette présentation.

Dans son discours de l'automne dernier, à Columbus, Ohio, tel que rapporté dans "The New-York Times", le sénateur Douglas a déclaré :

"Nos pères, quand ils ont encadré le gouvernement sous lequel nous vivons, comprenaient cette question aussi bien, et même mieux, que nous ne le faisons maintenant."

J'y souscris pleinement et je l'adopte comme texte pour ce discours. Je l'adopte ainsi parce qu'il fournit un point de départ précis et convenu pour une discussion entre les républicains et l'aile de la démocratie dirigée par le sénateur Douglas. Cela laisse simplement de côté l'enquête : "Quelle était la compréhension qu'avaient ces pères de la question mentionnée ?"

Quel est le cadre de gouvernement dans lequel nous vivons ?

La réponse doit être : "La Constitution des États-Unis." Cette Constitution se compose de l'original, rédigé en 1787 (et sous lequel le gouvernement actuel est entré en fonction pour la première fois) et de douze amendements rédigés par la suite, dont les dix premiers ont été rédigés en 1789.

Qui étaient nos pères qui ont rédigé la Constitution ? Je suppose que les "trente-neuf" qui ont signé l'instrument original s'appellent à juste titre nos pères qui ont encadré cette partie du gouvernement actuel. Il est presque tout à fait exact de dire qu'ils l'ont formulé, et il est tout à fait exact de dire qu'ils représentaient fidèlement l'opinion et les sentiments de l'ensemble du pays à l'époque. Leurs noms, familiers à presque tous et accessibles à tous, n'ont pas besoin d'être répétés maintenant.

Je prends ces "trente-neuf", pour le présent, comme étant "nos pères qui ont formé le gouvernement sous lequel nous vivons".

Quelle est la question que, selon le texte, ces pères comprenaient "tout aussi bien, et même mieux que nous ne le faisons maintenant" ?

C'est ceci : La division appropriée de l'autorité locale de l'autorité fédérale, ou quoi que ce soit dans la Constitution, interdit-elle à notre gouvernement fédéral de contrôler l'esclavage dans nos territoires fédéraux ?

Sur ce point, le sénateur Douglas maintient l'affirmative et les républicains le négatif. Cette affirmation et ce déni forment un problème ; et ce problème - cette question - c'est précisément ce que le texte déclare que nos pères comprenaient "mieux que nous".

Demandons-nous maintenant si les "trente-neuf", ou l'un d'entre eux, ont déjà agi sur cette question ; et s'ils l'ont fait, comment ils l'ont fait - comment ils ont exprimé cette meilleure compréhension ?

En 1784, trois ans avant l'adoption de la Constitution - les États-Unis, alors propriétaires du Territoire du Nord-Ouest, et nul autre, le Congrès de la Confédération était saisi de la question de l'interdiction de l'esclavage dans ce territoire ; et quatre des "trente-neuf" qui ont ensuite élaboré la Constitution, étaient membres de ce Congrès, et ont voté sur cette question. Roger Sherman, Thomas Mifflin et Hugh Williamson ont voté en faveur de l'interdiction, montrant ainsi que, selon eux, aucune ligne de démarcation entre l'autorité locale et l'autorité fédérale, ni rien d'autre, n'interdisait correctement au gouvernement fédéral de contrôler l'esclavage sur le territoire fédéral. L'autre des quatre - James M'Henry - a voté contre l'interdiction, démontrant que, pour une raison ou une autre, il jugeait inapproprié de voter pour elle.

En 1787, toujours avant la Constitution, mais pendant que la Convention était en session et que le Territoire du Nord-Ouest était encore le seul territoire appartenant aux États-Unis, la même question de l'interdiction de l'esclavage sur le territoire a de nouveau été soumise au Congrès de la Confédération ; et deux autres des "trente-neuf" qui ont ensuite signé la Constitution, étaient dans ce Congrès et ont voté sur la question. Ils étaient William Blount et William Few ; et ils ont tous deux voté pour l'interdiction - montrant ainsi que, selon eux, aucune ligne de démarcation entre l'autorité locale et l'autorité fédérale, ni rien d'autre, n'interdit correctement au gouvernement fédéral de contrôler l'esclavage sur le territoire fédéral. Cette fois, l'interdiction est devenue une loi, faisant partie de ce qui est maintenant bien connu comme l'ordonnance de 87.

La question du contrôle fédéral de l'esclavage dans les territoires ne semble pas avoir été directement soumise à la Convention qui a élaboré la Constitution originale ; il n'est donc pas consigné que les "trente-neuf", ou l'un d'entre eux, tout en participant à cet instrument, aient exprimé une opinion sur cette question précise.

En 1789, par le premier Congrès qui siégeait en vertu de la Constitution, une loi a été adoptée pour faire appliquer l'ordonnance de 1987, y compris l'interdiction de l'esclavage dans les Territoires du Nord-Ouest. Le projet de loi de cette loi a été rapporté par l'un des "trente-neuf", Thomas Fitzsimmons, alors membre de la Chambre des représentants de Pennsylvanie. Il a traversé toutes ses étapes sans un mot d'opposition, et a finalement passé les deux branches sans oui et sans non, ce qui équivaut à un passage unanime. Dans ce Congrès, seize des trente-neuf pères ont rédigé la Constitution originale. Il s'agit de John Langdon, Nicholas Gilman, Wm. S. Johnson, Roger Sherman, Robert Morris, Thos. Fitzsimmons, William Few, Abraham Baldwin, Rufus King, William Paterson, George Clymer, Richard Bassett, George Read, Pierce Butler, Daniel Carroll, James Madison.

Cela montre que, selon eux, aucune ligne de démarcation entre l'autorité locale et l'autorité fédérale, ni rien dans la Constitution, n'interdisait au Congrès d'interdire l'esclavage dans la législation fédérale.

Autrement, leur fidélité à un principe correct et leur serment de soutenir la Constitution les auraient contraints à s'opposer à l'interdiction.

Encore une fois, George Washington, un autre des "trente-neuf", était alors président des États-Unis et, en tant que tel, approuva et signa le projet de loi, complétant ainsi sa validité en tant que loi, et montrant ainsi que, selon lui, aucune ligne séparant les autorités locales des autorités fédérales, ni rien dans la Constitution, n'interdit au gouvernement fédéral, de contrôler l'esclavage sur le territoire fédéral.

Peu de temps après l'adoption de la Constitution originale, la Caroline du Nord a cédé au gouvernement fédéral le pays qui constitue maintenant l'État du Tennessee, et quelques années plus tard, la Géorgie a cédé ce qui constitue maintenant les États du Mississippi et de l'Alabama. Dans les deux actes de cession, les États cédants ont posé comme condition que le gouvernement fédéral n'interdise pas l'esclavage sur le territoire cédé. En outre, l'esclavage se pratiquait alors dans le pays cédé. Dans ces conditions, le Congrès, en prenant en charge ces pays, n'a pas absolument interdit l'esclavage en leur sein. Mais ils s'en sont mêlés - ils en ont pris le contrôle - même là, jusqu'à un certain point. En 1798, le Congrès a organisé le territoire du Mississippi. Dans l'acte d'organisation, ils ont interdit l'entrée d'esclaves dans le territoire, de n'importe quel endroit sans les États-Unis, par amende, et en donnant la liberté aux esclaves ainsi achetés. Cette loi a passé les deux branches du Congrès sans oui et sans non. Dans ce Congrès se trouvaient trois des "trente-neuf" qui ont rédigé la Constitution originale. Il s'agissait de John Langdon, George Read et Abraham Baldwin. Ils ont probablement tous voté pour. Il est certain qu'ils se seraient opposés à ce projet de loi si, selon eux, une ligne de

démarcation entre l'autorité locale et l'autorité fédérale, ou quoi que ce soit dans la Constitution, avait dûment interdit au gouvernement fédéral de contrôler l'esclavage sur le territoire fédéral.

En 1803, le gouvernement fédéral achète la Louisiane. Nos anciennes acquisitions territoriales provenaient de certains de nos propres États, mais ce pays de la Louisiane a été acquis d'une nation étrangère. En 1804, le Congrès a donné une organisation territoriale à la partie qui constitue aujourd'hui l'État de Louisiane. La Nouvelle-Orléans, située dans cette partie, était une ville ancienne et relativement grande. Il y avait d'autres villes et villages considérables, et l'esclavage était largement et profondément mêlé à la population. Le Congrès n'a pas interdit l'esclavage dans la loi territoriale, mais il y a eu une ingérence plus marquée et plus étendue dans la lutte contre l'esclavage que dans le cas du Mississippi, qui a pris le contrôle de la situation. En ce qui concerne les esclaves, la disposition qui y est énoncée était, en substance, la suivante :

D'abord. Qu'aucun esclave ne soit importé sur le territoire en provenance de l'étranger.

Deuxièmement. Qu'aucun esclave importé aux États-Unis depuis le premier jour de mai 1798 n'y soit transporté.

Troisièmement. Qu'aucun esclave n'y soit emmené, si ce n'est par le propriétaire, et pour son propre usage en tant que colons ; la peine dans tous les cas étant une amende pour celui qui viole la loi, et la liberté pour l'esclave.

Cette loi a également été adoptée sans oui et sans non. Dans le Congrès qui l'a adopté, il y en avait deux des "trente-neuf". C'étaient Abraham Baldwin et Jonathan Dayton. Comme on l'a dit dans le cas du Mississippi, il est probable qu'ils ont tous les deux voté en sa faveur. Ils n'auraient pas permis qu'il soit adopté sans que leur opposition soit consignée si, selon eux, il violait soit la ligne de démarcation entre les autorités locales et fédérales, soit toute disposition de la Constitution.

En 1819-20, est venu et a passé la question du Missouri. Dans les deux branches du Congrès, de nombreux votes, pour et contre, ont eu lieu sur les différentes phases de la question générale. Deux des "trente-neuf" - Rufus King et Charles Pinckney - étaient membres de ce Congrès. M. King a régulièrement voté pour l'interdiction de l'esclavage et contre tous les compromis, tandis que M. Pinckney a constamment voté contre l'interdiction de l'esclavage et contre tous les compromis. De cette façon, M. King a montré que, selon lui, aucune ligne de démarcation entre l'autorité locale et l'autorité fédérale, ni rien dans la Constitution, n'avait été violée par le Congrès interdisant ainsi voté n'est pas connu. Ils l'ont peut-être fait parce qu'ils pensaient qu'une division appropriée de l'autorité locale par rapport à l'autorité fédérale, ou

qu'une disposition ou un principe de la Constitution s'y opposait ; ou ils ont peut-être, sans qu'une telle question soit posée, voté contre l'interdiction, pour ce qui leur semblait être un motif suffisant d'opportunité. Quiconque a juré de soutenir la Constitution ne peut voter consciencieusement pour ce qu'il considère comme une mesure inconstitutionnelle, même s'il le juge opportun, mais on peut et on doit voter contre une mesure qu'il juge constitutionnelle si, en même temps, il la juge peu appropriée. Il serait donc dangereux d'affirmer que même les deux personnes qui ont voté contre l'interdiction l'ont fait parce que, à leur avis, toute division appropriée de l'autorité locale par l'autorité fédérale, ou quoi que ce soit dans la Constitution, interdit au gouvernement fédéral de contrôler l'esclavage sur le territoire fédéral.

Les seize autres des "trente-neuf", d'après ce que j'ai découvert, n'ont laissé aucune trace de leur compréhension sur la question directe du contrôle fédéral de l'esclavage dans les territoires fédéraux. Mais il y a beaucoup de raisons de croire que leur compréhension de cette question n'aurait pas semblé différente de celle de leurs vingt-trois concurrents, si elle avait été manifestée du tout.

Afin de m'en tenir strictement au texte, j'ai délibérément omis toute compréhension qui aurait pu être manifestée par toute personne, aussi distinguée soit-elle, autre que les trente-neuf pères qui ont rédigé la Constitution originale ; et, pour la même raison, j'ai également omis toute compréhension qui aurait pu être manifestée par l'une des "trente-neuf" même, sur toute autre phase de la question générale de l'esclavage. Si nous devions examiner leurs actes et déclarations sur ces autres phases, comme la traite étrangère des esclaves et la moralité et la politique de l'esclavage en général, il nous semblerait que sur la question directe du contrôle fédéral de l'esclavage dans les territoires fédéraux, les seize, si elles avaient agi, auraient probablement agi comme les vingt-trois l'auraient fait. Parmi ces seize hommes se trouvaient plusieurs des hommes anti-esclavagistes les plus célèbres de l'époque - comme le Dr Franklin, Alexander Hamilton et le Gouverneur Morris - alors qu'il n'y en avait pas un seul, à moins que ce ne soit John Rutledge, de Caroline du Sud, qui était connu pour avoir agi autrement.

La somme de l'ensemble est, celle de nos trente-neuf pères qui ont élaboré la Constitution originale, vingt et un - une nette majorité de l'ensemble - ont certainement compris qu'aucune division appropriée de l'autorité locale de l'autorité fédérale, ni aucune partie de la Constitution, n'interdisait au gouvernement fédéral de contrôler l'esclavage dans les territoires fédéraux ; alors que les autres avaient probablement la même compréhension. Telle était incontestablement la compréhension de nos pères qui ont rédigé la Constitution originale ; et le texte affirme qu'ils comprenaient la question "mieux que nous".

Mais, jusqu'à présent, j'ai examiné la compréhension de la question manifestée par les auteurs de la Constitution originale. Dans et par l'instrument original, un mode d'amendement était prévu ; et, comme je l'ai déjà dit, le cadre actuel du "Gouvernement sous lequel nous vivons" se compose de cet original, et de douze articles modificatifs élaborés et adoptés depuis. l'esclavage sur le territoire fédéral ; tandis que M. Pinckney, par ses votes, a montré que, selon lui, il y avait une raison suffisante pour s'y opposer dans cette affaire.

Les cas que j'ai mentionnés sont les seuls actes des "trente-neuf", ou de l'un d'entre eux, sur la question directe, que j'ai pu découvrir.

Pour énumérer les personnes qui ont ainsi agi, quatre en 1784, deux en 1787, dix-sept en 1789, trois en 1798, deux en 1804 et deux en 1819-20, il y en aurait trente. Mais ce serait compter John Langdon, Roger Sherman, William Few, Rufus King et George Read deux fois chacun, et Abraham Baldwin, trois fois. Le nombre réel de ceux des "trente-neuf" dont j'ai montré qu'ils ont agi sur la question, ce que, par le texte, ils comprenaient mieux que nous, est de vingt-trois, laissant seize d'entre eux qui n'ont pas agi de quelque façon.

Vingt-trois de nos trente-neuf pères, sur les trente-neuf qui ont " encadré le gouvernement sous lequel nous vivons ", ont, par leur responsabilité officielle et leurs serments corporels, agi sur la question même que le texte affirme avoir " compris aussi bien, et même mieux que nous ne le faisons maintenant ;"et vingt-et-un d'entre eux - une nette majorité des "trente-neuf" dans son ensemble - de manière à les rendre coupables de grossière indécence politique et de parjure délibéré, si, selon eux, une division appropriée entre l'autorité locale et fédérale, ou toute autre disposition de la Constitution qu'ils avaient eux-mêmes adoptée, et ont juré d'appuyer, interdisait au gouvernement fédéral de contrôler l'esclavage dans les territoires fédéraux. Ainsi, les vingt et un ont agi ; et, comme les actes sont plus éloquents que les paroles, de même les actes, sous cette responsabilité, sont encore plus éloquents.

Deux des vingt-trois ont voté contre l'interdiction de l'esclavage par le Congrès dans les territoires fédéraux, dans les cas où ils ont donné suite à la question. Mais pour quelles raisons

Ceux qui insistent maintenant pour que le contrôle fédéral de l'esclavage dans les territoires fédéraux viole la Constitution, nous indiquent les dispositions qu'ils supposent qu'il viole ainsi ; et, si j'ai bien compris, que toutes les dispositions de ces articles modificatifs, et non de l'instrument original, sont fixes. La Cour suprême, dans l'affaire Dred Scott, se fonde sur le cinquième amendement, qui prévoit que nul ne peut être privé de "la vie, de la liberté ou de la propriété sans l'application régulière de la loi", tandis que le sénateur Douglas et ses fidèles particuliers se fondent sur le dixième amendement, prévoyant que "les pouvoirs non délégués aux États-Unis par la Constitution" "sont réservés respectivement aux États, ou au peuple".

Or, il se trouve que ces amendements ont été formulés par le premier Congrès qui siégeait en vertu de la Constitution - le même Congrès qui a adopté la loi déjà mentionnée, renforçant l'interdiction de l'esclavage dans les Territoires du Nord-Ouest. Non seulement c'était le même Congrès, mais c'étaient les mêmes hommes, les mêmes hommes qui, à la même session et au même moment de la session, avaient à l'étude, et en voie de maturité, ces amendements constitutionnels et cette loi interdisant l'esclavage sur tout le territoire que possédait alors la nation. Les amendements constitutionnels ont été introduits avant et après la loi d'application de l'ordonnance de 1987, de sorte que, pendant toute la durée de la loi d'application de l'ordonnance, les amendements constitutionnels étaient également pendants.

Les soixante-seize membres de ce Congrès, dont seize des rédacteurs de la Constitution originale, comme nous l'avons déjà dit, étaient avant tout nos pères qui ont formé la partie du " gouvernement sous lequel nous vivons ", qui est maintenant revendiquée comme interdisant au gouvernement fédéral de contrôler l'esclavage dans les territoires fédéraux.

N'est-il pas un peu présomptueux d'affirmer aujourd'hui que les deux choses que ce Congrès a délibérément formulées et portées à maturité en même temps sont absolument incompatibles entre elles ? Et une telle affirmation ne devient-elle pas impudemment absurde lorsqu'elle est couplée à l'autre affirmation de la même bouche, que ceux qui ont fait les deux choses, prétendument incohérentes, ont compris si elles étaient vraiment meilleures que nous - meilleures que celui qui affirme qu'elles sont inconsistantes ?

On peut certainement supposer sans risque de se tromper que les trente-neuf auteurs de la Constitution originale et les soixante-seize membres du Congrès qui ont rédigé les amendements, pris ensemble, comprennent certainement ceux que l'on peut appeler à juste titre " nos pères qui ont formé le gouvernement sous lequel nous vivons ". Et donc en supposant, je défie tout homme de montrer que l'un d'entre eux a jamais, dans toute sa vie, déclaré que, selon lui, toute division appropriée de l'autorité locale de l'autorité fédérale, ou toute partie de la Constitution, interdit au gouvernement fédéral de contrôler l'esclavage dans les territoires fédéraux. Je vais un peu plus loin. Je défie quiconque de montrer qu'un homme vivant dans le monde entier a déclaré, avant le début du présent siècle (et je pourrais presque dire avant le début de la seconde moitié du présent siècle) que, selon lui, toute division appropriée de l'autorité locale de l'autorité fédérale, ou toute partie de la Constitution, interdit au gouvernement fédéral de contrôler l'esclavage dans les territoires fédéraux. A ceux qui le déclarent maintenant, je donne, non seulement " nos pères qui ont formé le gouvernement sous lequel nous vivons ", mais avec eux tous les autres hommes vivants du siècle où il a été

formé, parmi lesquels il faut chercher, et ils ne pourront trouver le témoignage d'un seul homme d'accord avec eux.

Maintenant, et ici, laissez-moi me garder un peu d'être mal compris. Je ne veux pas dire par là que nous sommes obligés de suivre implicitement ce que nos pères ont fait. Pour ce faire, ce serait écarter toutes les lumières de l'expérience actuelle - rejeter tout progrès - toute amélioration. Ce que je dis, c'est que si nous voulions en tout cas supplanter les opinions et la politique de nos pères, nous devrions le faire sur la base de preuves si concluantes et d'arguments si clairs que même leur grande autorité, réfléchie et pesée équitablement, ne peut tenir ; et certainement pas dans un cas où nous déclarons nous-mêmes avoir mieux compris cette question que nous.

Si quelqu'un à ce jour croit sincèrement qu'une division appropriée de l'autorité locale de l'autorité fédérale, ou toute partie de la Constitution, interdit au gouvernement fédéral de contrôler l'esclavage dans les territoires fédéraux, il a raison de le dire, et de faire valoir sa position par toute preuve véridique et argument équitable qu'il peut. Mais il n'a pas le droit d'induire en erreur les autres, qui ont moins accès à l'histoire et moins de loisirs pour l'étudier, en leur faisant croire à tort que " nos pères qui ont formé le gouvernement sous lequel nous vivons " étaient du même avis - substituant ainsi mensonge et tromperie aux preuves véridiques et aux arguments justes. Si quelqu'un croit sincèrement aujourd'hui que " nos pères qui ont formé le gouvernement sous lequel nous vivons " ont utilisé et appliqué des principes, dans d'autres cas, qui auraient dû les amener à comprendre qu'une division appropriée de l'autorité locale par l'autorité fédérale ou une partie de la Constitution, interdit au gouvernement fédéral de contrôler l'esclavage dans les territoires fédéraux, il a raison de le dire. Mais il devrait, en même temps, braver la responsabilité de déclarer qu'à son avis, il comprend mieux leurs principes qu'ils ne les comprenaient eux-mêmes ; et surtout ne devrait-il pas se dérober à cette responsabilité en affirmant qu'ils "comprenaient la question aussi bien, et même mieux, que nous le faisons maintenant".

Mais assez ! Que tous ceux qui croient que " nos pères, qui ont encadré le gouvernement sous lequel nous vivons, aient compris cette question aussi bien, et même mieux, que nous le faisons maintenant ", parlent comme ils ont parlé et agissent comme ils l'ont fait. C'est tout ce que les républicains demandent - tout ce qu'ils désirent- en matière d'esclavage. Comme ces pères l'ont marquée, qu'elle soit à nouveau marquée, comme un mal qui ne doit pas être étendu, mais qui doit être toléré et protégé seulement à cause de et dans la mesure où sa présence réelle parmi nous rend cette tolérance et cette protection nécessaires. Que toutes les garanties que ces pères lui ont données soient maintenues, non pas à contrecœur, mais

pleinement et équitablement. Car les républicains se disputent et, pour autant que je sache ou croie, ils s'en contenteront.

Et maintenant, s'ils voulaient bien m'écouter - comme je suppose qu'ils ne le feront pas - j'adresserais quelques mots aux gens du Sud.

Je leur dirais : - Vous vous considérez comme un peuple raisonnable et juste ; et je considère que dans les qualités générales de raison et de justice, vous n'êtes inférieurs à aucun autre peuple. Pourtant, quand vous parlez de nous républicains, vous ne le faites que pour nous dénoncer un reptile, ou, au mieux, comme n'étant pas mieux que des hors-la-loi. Vous accorderez une audience aux pirates ou aux meurtriers, mais rien de tel pour les "Républicains noirs". Dans toutes vos disputes les uns avec les autres, chacun d'entre vous considère une condamnation inconditionnelle du "Républicanisme noir" comme la première chose à laquelle il faut s'occuper. En effet, une telle condamnation de notre part semble être une condition préalable indispensable - la licence, pour ainsi dire - pour que vous puissiez être admis ou autorisés à parler. Maintenant, pouvez-vous, oui ou non, être amené à faire une pause et à vous demander si c'est tout à fait juste pour nous, ou même pour vous-mêmes ? Présentez vos charges et vos spécifications, puis soyez patient assez longtemps pour nous entendre nier ou justifier.

Vous dites que nous sommes sectionnels. Nous le nions. Cela pose un problème, et c'est à vous qu'incombe le fardeau de la preuve. Vous produisez votre preuve ; et qu'est-ce que c'est ? Pourquoi, que notre parti n'a pas d'existence dans votre section - n'obtient pas de votes dans votre section. Le fait est substantiellement vrai ; mais est-ce que cela prouve le problème ? Si c'est le cas, au cas où, sans changement de principe, nous commencerions à obtenir des votes dans votre section, nous devrions alors cesser d'être sectionnels. Vous ne pouvez pas échapper à cette conclusion ; et pourtant, êtes-vous prêt à la respecter ? Si c'est le cas, vous constaterez probablement bientôt que nous avons cessé d'être sectionnels, car nous aurons des votes dans votre section cette année même. Vous commencerez alors à découvrir, comme la vérité est évidente, que votre preuve ne touche pas la question. Le fait que nous n'obtenions pas de votes dans votre section, est un fait de votre fait, et non du nôtre. Et s'il y a faute dans ce fait, cette faute est d'abord la vôtre, et demeure jusqu'à ce que vous montriez que nous vous repoussons par un principe ou une pratique erronée. Si nous vous repoussons par un principe ou une pratique erronée, c'est notre faute ; mais cela vous amène là où vous auriez dû commencer - à une discussion sur le bien ou le mal de notre principe. Si notre principe, mis en pratique, nuirait à votre article pour notre bénéfice ou pour tout autre objet, alors notre principe, et nous avec lui, sommes sectionnels, et nous nous y opposons à juste titre et nous le

dénonçons comme tel. Rencontrez-nous donc sur la question de savoir si notre principe, mis en pratique, nuirait à votre section ; et ainsi de suite comme s'il était possible que quelque chose puisse être dit de notre côté. Acceptez-vous le défi ? Non ! Alors vous croyez vraiment que le principe que "nos pères qui ont encadré le gouvernement sous lequel nous vivons" pensaient si clairement qu'il était juste de l'adopter, et de l'endosser encore et encore, sur leurs serments officiels, est en fait si clairement faux qu'il exige votre condamnation sans un instant de considération.

Certains d'entre vous se réjouissent d'afficher sur nos visages l'avertissement lancé par Washington dans son discours d'adieu contre les partis de section. Moins de huit ans avant que Washington ne donne cet avertissement, il avait, en sa qualité de Président des États-Unis, approuvé et signé une loi du Congrès, faisant respecter l'interdiction de l'esclavage dans les Territoires du Nord-Ouest, loi qui incarnait la politique du Gouvernement sur ce sujet jusqu'au moment même où il a rédigé cet avertissement, et environ un an après l'avoir fait, il a écrit à LaFayette pour dire que cette interdiction était une bonne mesure, exprimant ainsi son espoir que nous devrions un jour avoir un État libre et confédérés.

En gardant cela à l'esprit, et voyant que le sectionnalisme est depuis lors apparu sur ce même sujet, est-ce une arme entre vos mains contre nous, ou entre nos mains contre vous ? Washington lui-même pourrait-il parler, nous accuserait-il de ce sectionnalisme, nous qui soutenons sa politique ou vous qui la répudiez ? Nous respectons cet avertissement de Washington, et nous vous le recommandons, ainsi que son exemple qui montre la bonne application de cet avertissement.

Mais vous dites que vous êtes conservateur - éminemment conservateur - alors que nous sommes révolutionnaires, destructeurs, ou quelque chose du genre. Qu'est-ce que le conservatisme ? N'est-ce pas l'adhésion à l'ancien et essayé, contre le nouveau et l'inexpérimenté ? Nous nous en tenons à l'ancienne politique identique sur le point de controverse qui a été adoptée par "nos pères qui ont encadré le gouvernement sous lequel nous vivons", tandis que vous, d'un commun accord, rejetez, scoutez et crachez sur cette ancienne politique, et insistez pour remplacer quelque chose de nouveau. Il est vrai que vous n'êtes pas d'accord entre vous sur ce que sera ce substitut. Vous êtes divisés sur de nouvelles propositions et de nouveaux projets, mais vous êtes unanimes pour rejeter et dénoncer l'ancienne politique des pères. Certains d'entre vous sont favorables à la relance de la traite étrangère des esclaves, d'autres à l'élaboration d'un code de l'esclavage du Congrès pour les territoires, d'autres encore à l'interdiction par le Congrès d'interdire l'esclavage dans les territoires dans leurs limites et d'autres encore au maintien de l'esclavage dans les territoires

par le biais du système judiciaire ; certains pour le " principe pur-grand-pur " selon lequel " si un homme asservirait un autre, aucun troisième homme ne devrait s'y opposer ", fantastiquement appelé " souveraineté populaire " ; mais jamais un homme parmi vous n'est en faveur de l'interdiction fédérale de l'esclavage sur les territoires fédéraux, selon la pratique de " nos pères qui ont formé le gouvernement sous lequel nous vivons." Aucun de vos divers plans ne peut faire état d'un précédent ou d'un défenseur au cours du siècle qui a vu naître notre gouvernement. Considérez donc si votre revendication de conservatisme pour vous-mêmes, et votre accusation ou votre pouvoir destructeur contre nous, sont basés sur les fondements les plus clairs et les plus stables.

Encore une fois, vous dites que nous avons rendu la question de l'esclavage plus importante qu'elle ne l'était auparavant. Nous le nions. Nous admettons qu'il est plus important, mais nous nions l'avoir fait. Ce n'est pas nous, mais vous, qui avez rejeté l'ancienne politique des pères. Nous avons résisté, et résistons encore, à votre innovation ; et de là vient la plus grande importance de la question. Cette question serait-elle ramenée à ses anciennes proportions ? Retourne à cette vieille politique. Ce qui a été sera à nouveau, dans les mêmes conditions. Si vous voulez avoir la paix des temps anciens, réadoptez les préceptes et la politique des temps anciens.

Vous nous accusez de provoquer des insurrections parmi vos esclaves. Nous le nions ; et quelle est votre preuve ? Harper's Ferry ! John Brown !!! John Brown n'était pas républicain et vous n'avez pas réussi à impliquer un seul républicain dans son entreprise Harper's Ferry. Si un membre de notre parti est coupable dans cette affaire, vous le savez ou vous ne le savez pas. Si vous le savez, vous êtes inexcusable de ne pas désigner l'homme et de ne pas le prouver. Si vous ne le savez pas, vous êtes inexcusable de l'affirmer, et surtout de persister dans l'affirmation après avoir essayé et échoué à en faire la preuve. Il faut qu'on vous dise que persister dans une accusation dont on ne sait pas si elle est vraie, c'est simplement de la calomnie malveillante.

Certains d'entre vous admettent qu'aucun républicain n'a délibérément aidé ou encouragé l'affaire Harper's Ferry, mais insistent toujours pour que nos doctrines et déclarations mènent nécessairement à de tels résultats. Nous n'y croyons pas. Nous savons que nous n'avons aucune doctrine et ne faisons aucune déclaration, qui n'ont pas été faites par "nos pères qui ont formé le gouvernement sous lequel nous vivons". Vous n'avez jamais fait preuve d'équité dans cette affaire. Lorsque cela s'est produit, d'importantes élections d'État étaient imminentes, et vous étiez manifestement ravis de croire qu'en nous faisant porter le chapeau, vous pourriez obtenir un avantage sur nous lors de ces élections. Les élections sont arrivées, et vos attentes

n'ont pas été tout à fait comblées. Tous les républicains savaient que, du moins en ce qui le concernait, votre accusation était une calomnie, et qu'il n'était pas très enclin à voter en votre faveur. Les doctrines et déclarations républicaines s'accompagnent d'une protestation continuelle contre toute ingérence, quelle qu'elle soit, avec vos esclaves ou avec vous au sujet de vos esclaves. Cela ne les encourage certainement pas à se révolter. Il est vrai que, comme "nos pères, qui ont formé le gouvernement sous lequel nous vivons", nous déclarons notre croyance que l'esclavage est répréhensible ; mais les esclaves ne nous entendent même pas déclarer cela. Pour tout ce que nous disons ou faisons, les esclaves sauraient à peine qu'il y a un parti républicain. Je crois qu'ils ne le sauraient pas, en fait, si ce n'était de vos fausses déclarations à notre sujet, lors de leur audience. Dans vos luttes politiques entre vous, chaque faction charge l'autre de sympathie avec le républicanisme noir ; et puis, pour donner un point à l'accusation, définit le républicanisme noir comme étant simplement insurrection, sang et tonnerre parmi les esclaves.

Les insurrections d'esclaves ne sont pas plus fréquentes aujourd'hui qu'elles ne l'étaient avant l'organisation du parti républicain. Qu'est-ce qui a provoqué l'insurrection de Southampton, il y a vingt-huit ans, qui a fait au moins trois fois plus de morts qu'à Harper's Ferry ? On peut difficilement étirer sa fantaisie très élastique jusqu'à la conclusion que Southampton a été " relevé par le républicanisme noir ". Dans l'état actuel des choses aux États-Unis, je ne pense pas qu'une insurrection générale, ni même une très vaste insurrection des esclaves soit possible. L'indispensable concert d'action ne peut être atteint. Les esclaves n'ont aucun moyen de communication rapide, et les hommes libres incendiaires, noirs ou blancs, ne peuvent l'alimenter. Les matières explosives sont partout dans les colis ; mais il n'y a ni les trains de liaison indispensables, ni ne peuvent être approvisionnés.

Les peuples du Sud disent beaucoup de choses sur l'affection des esclaves pour leurs maîtres et leurs maîtresses, et une partie au moins est vraie. Un complot en vue d'un soulèvement pouvait difficilement être conçu et communiqué à une vingtaine d'individus avant que l'un d'eux, pour sauver la vie d'un maître ou d'une maîtresse préféré, ne le divulgue. C'est la règle, et la révolution esclavagiste de Hayti n'y a pas fait exception, mais elle a eu lieu dans des circonstances particulières. Le complot sur la poudre à canon de l'histoire britannique, bien qu'il ne soit pas lié aux esclaves, en était plutôt un exemple. Pourtant, l'un d'eux, dans son souci de sauver un ami, a trahi l'intrigue à cet ami et, par conséquent, a évité la calamité. Des empoisonnements occasionnels dans la cuisine, des assassinats ouverts ou furtifs sur le terrain et des révoltes locales qui s'étendent jusqu'à une vingtaine d'années, continueront de se produire comme résultats naturels de l'esclavage ; mais aucune insurrection générale des

esclaves, comme je pense, ne peut se produire dans ce pays avant longtemps. Quiconque craint beaucoup, ou espère beaucoup pour un tel événement, sera déçu de la même façon.

Dans le langage de M. Jefferson, prononcé il y a de nombreuses années, il est encore en notre pouvoir de diriger le processus d'émancipation et de déportation, pacifiquement et à des degrés si lents que le mal disparaîtra de façon insensées ; et que leur place soit, pari passu, remplie par des travailleurs blancs libres. Si, au contraire, on la laisse s'imposer, la nature humaine doit frissonner à la perspective qui se présente."

M. Jefferson ne voulait pas dire, et moi non plus, que le pouvoir d'émancipation appartient au gouvernement fédéral. Il a parlé de la Virginie et, en ce qui concerne le pouvoir d'émancipation, je ne parle que des États esclavagistes. Le gouvernement fédéral, cependant, comme nous l'insistons, a le pouvoir de restreindre l'extension de l'institution - le pouvoir d'assurer qu'une insurrection d'esclaves ne se produira jamais sur un sol américain qui est maintenant exempt d'esclavage.

L'effort de John Brown était particulier. Ce n'était pas une insurrection d'esclaves. C'était une tentative d'hommes blancs de provoquer une révolte parmi les esclaves, à laquelle les esclaves ont refusé de participer. En fait, c'était tellement absurde que les esclaves, avec toute leur ignorance, ont vu assez clairement qu'elle ne pouvait réussir. Cette affaire, dans sa philosophie, correspond aux nombreuses tentatives, relatées dans l'histoire, d'assassinat de rois et d'empereurs. Un passionné rumine l'oppression d'un peuple jusqu'à ce qu'il s'imagine que le Ciel l'a chargé de le libérer. Il s'aventure dans cette tentative, qui ne se termine que par sa propre exécution. La tentative d'Orsini sur Louis Napoléon et celle de John Brown sur Harper's Ferry étaient, dans leur philosophie, exactement les mêmes. L'empressement à blâmer la vieille Angleterre dans un cas, et la Nouvelle-Angleterre dans l'autre, ne réfute pas la similitude des deux choses.

Et à quoi cela vous servirait-il, si vous pouviez, par le biais de John Brown, Helper's Book et autres, démanteler l'organisation républicaine ? L'action humaine peut être modifiée dans une certaine mesure, mais la nature humaine ne peut être modifiée. Il y a un jugement et un sentiment contre l'esclavage dans ce pays, qui a obtenu au moins un million et demi de voix. Vous ne pouvez pas détruire ce jugement et ce sentiment - ce sentiment - en brisant l'organisation politique qui se rassemble autour de lui. Vous ne pouvez guère disperser et disperser une armée qui a été formée en ordre face à votre feu le plus violent ; mais si vous le pouviez, combien gagneriez-vous en forçant le sentiment qui l'a créé hors du canal pacifique de l'urne, dans un autre canal ? Quelle serait probablement cette autre chaîne ? Le nombre de John Browns serait-il réduit ou augmenté par l'opération ?

Mais vous briserez l'Union plutôt que de vous soumettre à un déni de vos droits constitutionnels.

C'est un son un peu imprudent, mais ce serait pallier, si ce n'était pas pleinement justifié, si nous proposions, par la simple force des chiffres, de vous priver d'un droit, clairement inscrit dans la Constitution. Mais nous ne proposons rien de tel.

Lorsque vous faites ces déclarations, vous faites une allusion précise et bien comprise à un de vos droits constitutionnels supposés, celui de prendre des esclaves dans les territoires fédéraux et de les y détenir comme propriété. Mais aucun droit de ce type n'est expressément inscrit dans la Constitution. Cet instrument est littéralement muet sur un tel droit. Nous, au contraire, nous nions qu'un tel droit existe dans la Constitution, même implicitement.

Votre but, alors, clairement énoncé, est que vous détruisez le gouvernement, à moins que vous ne soyez autorisé à interpréter et à appliquer la Constitution comme bon vous semble, sur tous les points en litige entre vous et nous. Vous régnerez ou ruinerez dans tous les cas.

Ceci, en clair, est votre langue. Peut-être direz-vous que la Cour suprême a tranché la question constitutionnelle contestée en votre faveur. Ce n'est pas tout à fait le cas. Mais, renonçant à la distinction de l'avocat entre le dicton et la décision, la Cour a tranché la question pour vous d'une manière ou d'une autre. La Cour a dit pour l'essentiel que c'est votre droit constitutionnel de prendre des esclaves dans les territoires fédéraux et de les y détenir comme propriété. Quand je dis que la décision a été prise d'une manière ou d'une autre, je veux dire qu'elle l'a été dans une Cour divisée, à la seule majorité des juges, et qu'ils ne sont pas tout à fait d'accord les uns avec les autres sur les raisons pour lesquelles elle a été prise ; qu'elle est ainsi prise que ses partisans déclarés ne s'accordent pas sur son sens et qu'elle était principalement basée sur une déclaration de fait erronée - la déclaration selon laquelle "le droit à la propriété dans un esclave est clairement et expressément affirmé dans la Constitution".

Une inspection de la Constitution montrera que le droit de propriété d'un esclave n'y est pas "distinctement et expressément affirmé". Gardez à l'esprit que les juges ne garantissent pas leur opinion judiciaire que ce droit est implicitement affirmé dans la Constitution, mais qu'il y est affirmé "distinctement et expressément", c'est-à-dire "distinctement", c'est-à-dire "pas mêlé à quoi que ce soit d'autre, c'est-à-dire "expressément", c'est-à-dire, en d'autres termes, sans aucune déduction, et ne pouvant avoir aucune autre signification.

S'ils s'étaient seulement engagés à faire valoir leur opinion juridique selon laquelle ce droit est affirmé dans l'instrument par implication, il serait loisible à d'autres de montrer que ni le mot "esclave" ni le mot "esclavage" ne figurent dans la Constitution, ni le mot "propriété" même,

en relation avec un langage faisant allusion aux choses esclavagiste, ou esclavage ; et que partout où il est fait allusion dans cet instrument, l'esclave est appelé une "personne" ; - et partout où il est fait allusion au droit légal de son maître à son égard, on parle de "service ou travail qui peut être dû," - comme une dette payable en service ou travail. Aussi, il serait ouvert de montrer, par l'histoire contemporaine, que ce mode d'allusion aux esclaves et à l'esclavage, au lieu d'en parler, a été employé dans le but d'exclure de la Constitution l'idée qu'il pouvait y avoir propriété chez l'homme.

Montrer tout cela, c'est facile et certain.

Lorsque cette erreur évidente des juges sera portée à leur connaissance, n'est-il pas raisonnable de s'attendre à ce qu'ils retirent la déclaration erronée et reconsidèrent la conclusion fondée sur celle-ci ?

Et puis il faut se rappeler que "nos pères, qui ont encadré le gouvernement sous lequel nous vivons" - les hommes qui ont fait la Constitution - ont décidé cette même question constitutionnelle en notre faveur, il y a longtemps - l'ont décidée sans division entre eux, en prenant la décision ; sans division entre eux sur son sens après sa prise, et, pour autant que l'on laisse des preuves, sans fonder celle-ci sur un exposé des faits erroné.

Dans toutes ces circonstances, vous sentez-vous vraiment justifiés de démanteler ce gouvernement, à moins qu'une décision judiciaire telle que la vôtre ne soit immédiatement soumise comme règle définitive et définitive de l'action politique ? Mais vous n'accepterez pas l'élection d'un président républicain ! Dans ce supposé cas, vous dites que vous allez détruire l'Union ; et puis, vous dites que le grand crime de l'avoir détruite sera sur nous ! C'est cool, ça. Un bandit de grand chemin me tient un pistolet à l'oreille, et murmure par les dents : "Debout et délivre, ou je te tue, et alors tu seras un meurtrier !"

Certes, ce que le voleur exigeait de moi - mon argent - était le mien ; et j'avais clairement le droit de le garder ; mais ce n'était pas plus le mien que mon vote est le mien ; et la menace de mort pour moi, pour extorquer mon argent, et la menace de destruction pour l'Union, pour extorquer mon vote, peuvent à peine se distinguer en principe.

Quelques mots maintenant aux républicains. Il est extrêmement souhaitable que toutes les parties de cette grande Confédération soient en paix et en harmonie les unes avec les autres. Faisons notre part, républicains, pour qu'il en soit ainsi. Même si beaucoup de choses ont été provoquées, ne faisons rien par passion et par mauvaise humeur. Même si les gens du Sud ne veulent pas nous écouter, examinons calmement leurs demandes et cédons-leur si, dans notre vision délibérée de notre devoir, nous le pouvons. À en juger par tout ce qu'ils disent et font,

et par le sujet et la nature de leur controverse avec nous, déterminons, si nous le pouvons, ce qui va les satisfaire.

Seront-ils satisfaits si les territoires leur sont cédés sans condition ? Nous savons qu'ils ne le feront pas. Dans toutes les plaintes qu'ils déposent actuellement contre nous, les territoires sont à peine mentionnés. Les invasions et les insurrections font fureur maintenant. Cela les satisfera-t-il si, à l'avenir, nous n'avons rien à voir avec des invasions et des insurrections ? Nous savons que ce ne sera pas le cas. Nous le savons, parce que nous savons que nous n'avons jamais rien eu à voir avec les invasions et les insurrections ; et pourtant cette abstention totale ne nous exempte pas de l'accusation et de la dénonciation.

La question revient, qu'est-ce qui va les satisfaire ? Simplement ceci : Nous devons non seulement les laisser tranquilles, mais nous devons aussi les convaincre que nous les laissons tranquilles. Nous savons par expérience que ce n'est pas une tâche facile. Nous avons essayé de les convaincre dès le début de notre organisation, mais sans succès. Dans tous nos programmes et discours, nous n'avons cessé de protester contre notre volonté de les laisser tranquilles, mais cela n'a pas eu tendance à les convaincre. Le fait qu'ils n'ont jamais détecté un homme parmi nous dans une tentative de les déranger est tout aussi peu convaincant.

Ces moyens naturels, et apparemment adéquats, qui échouent tous, qu'est-ce qui va les convaincre ? Ceci, et ceci seulement : cessez de qualifier l'esclavage d'injuste, et joignez-vous à eux pour l'appeler juste. Et cela doit être fait en profondeur - aussi bien par des actes que par des paroles. Le silence ne sera pas toléré - nous devons nous placer en leur présence. La nouvelle loi sur la sédition du sénateur Douglas doit être promulguée et appliquée, supprimant toute déclaration selon laquelle l'esclavage est répréhensible, que ce soit en politique, dans les journaux, dans les chaires ou en privé. Nous devons arrêter et rendre leurs esclaves fugitifs avec un plaisir gourmand. Nous devons démanteler nos constitutions d'État libres. Toute l'atmosphère doit être désinfectée de toute trace d'opposition à l'esclavage, avant qu'ils ne cessent de croire que tous leurs problèmes proviennent de nous.

Je suis tout à fait conscient qu'ils n'exposent pas leur cas précisément de cette manière. La plupart d'entre eux nous diraient probablement : "Laissez-nous tranquilles, ne nous faites rien, et dites ce que vous voulez sur l'esclavage." Mais nous les laissons tranquilles - nous ne les avons jamais dérangés - de sorte qu'après tout, c'est ce que nous disons qui les insatisfait. Ils continueront à nous accuser de faire, jusqu'à ce que nous cessions de dire.

Je sais aussi qu'ils n'ont pas encore exigé le renversement de nos Constitutions de l'État libre. Pourtant, ces Constitutions déclarent le tort de l'esclavage, avec une insistance plus solennelle, que toutes les autres paroles contre lui ; et quand toutes ces autres paroles auront été réduites

au silence, le renversement de ces Constitutions sera exigé, et rien ne sera laissé pour résister à cette demande. Il n'y a rien de contraire à ce qu'ils n'exigent pas tout cela tout à l'heure. Exigeant ce qu'ils font, et pour la raison qu'ils le font, ils ne peuvent s'arrêter volontairement nulle part ailleurs qu'à cette consommation. Considérant, comme ils le font, que l'esclavage est moralement juste et socialement élevé, ils ne peuvent cesser d'exiger qu'il soit pleinement reconnu au niveau national, comme un droit légal et une bénédiction sociale.

Nous ne pouvons pas non plus le cacher à juste titre, pour quelque motif que ce soit, si ce n'est notre conviction que l'esclavage est répréhensible. Si l'esclavage a raison, toutes les paroles, tous les actes, toutes les lois et toutes les constitutions qui s'y opposent sont eux-mêmes erronés, et doivent être réduits au silence et balayés. S'il est juste, nous ne pouvons pas à juste titre nous opposer à sa nationalité - à son universalité ; s'il est faux, ils ne peuvent pas à juste titre insister sur son extension - son élargissement. Tout ce qu'ils demandent, nous pourrions facilement l'accorder, si nous pensions que l'esclavage était une bonne chose ; tout ce que nous demandons, ils pourraient tout aussi bien l'accorder, s'ils le pensaient mal. Leur façon de le penser correctement, et la nôtre de le penser mal, est le fait précis dont dépend l'ensemble de la controverse. En pensant bien, comme eux, ils ne sont pas à blâmer d'avoir voulu qu'elle soit pleinement reconnue, comme étant juste ; mais, en pensant mal, comme nous, pouvons-nous leur céder ? Pouvons-nous voter avec leur point de vue et contre le nôtre ? Compte tenu de nos responsabilités morales, sociales et politiques, pouvons-nous le faire ?

Même si nous pensons que l'esclavage est faux, nous pouvons encore nous permettre de le laisser là où il est, parce que cela est dû en grande partie à la nécessité de sa présence réelle dans la nation ; mais pouvons-nous, même si nos votes l'empêcheront, le laisser s'étendre dans les territoires nationaux et nous envahir ici dans ces États libres ? Si notre sens du devoir nous l'interdit, alors restons fidèles à notre devoir, sans peur et avec efficacité. Ne nous laissons distraire par aucun de ces stratagèmes sophistiques qui nous font tant d'efforts et nous empêchent d'être aussi dévoués - des stratagèmes tels que la recherche d'un terrain d'entente entre le bien et le mal, La recherche d'un homme qui ne devrait être ni un homme vivant ni un homme mort - comme une politique de " ne pas se soucier " d'une question à laquelle tous les vrais hommes se soucient - comme les appels de l'Union suppliant les vrais hommes de l'Union de céder aux désunionnistes, renversant la règle divine, et invitant, non les pêcheurs mais les justes au repentir - comme des invocations à Washington, suppliant les hommes de désavouer Washington et d'annuler les actions de Washington.

Ne soyons ni calomniés de notre devoir par de fausses accusations contre nous, ni effrayés par des menaces de destruction du gouvernement ou de donjons pour nous-mêmes. AYONS LA

FOI QUE LE DROIT FAIT LA FORCE, ET DANS CETTE FOI, OSONS, JUSQU'AU BOUT, FAIRE NOTRE DEVOIR TEL QUE NOUS LE COMPRENONS.

Thabo MTEWAT : Lundi 28 octobre 2019

1ère Partie :

Le CRIBLAGE

Depuis le Camp Meeting d'Allemagne beaucoup de choses se sont passées, le mouvement traverse un grand criblage (la plus grande crise de son temps depuis ces 30 ans = histoire du mouvement).

Nous allons aborder ce sujet car on ne peut être un terrain neutre, il faut avoir une clarté sur le problème afin de pouvoir se positionner.

Le 09 novembre, ce mouvement aura 30 ans et durant ce cheminement qui mène à ces 30 ans, on peut observer que très peu de personnes étaient là dès le début.

Thabo entre en 2009 dans le mouvement. Et pour lui, C'est un privilège d'être un témoin de premier plan par rapport à des points tournants et des balises importantes. Étant Témoin de plusieurs criblages, il peut affirmer que les mêmes principes et champs d'action qui ont gardés ceux qui étaient présents dans les criblages précédents, sont les mêmes principes qui vont nous garder dans ce criblage.

Dans les criblages précédents, on a vu et compris que personne ne peut se reposer sur un jugement individuel et dire qui a « faux ou raison ». Dieu donne des lunettes pour voir les développements du message alors qu'on les aborde.
Les lunettes sont la Prophétie. On ne doit pas mettre en avant notre propre jugement par rapport à la controverse, il ne faut pas faire interférer notre jugement humain car nous sommes limités, nous n'avons pas été témoins oculaires de toutes les interactions. En tant qu'humain on peut être biaisé. On ne doit pas se reposer sur nos jugements humains. On doit regarder ces développements au travers des lunettes prophétiques sans nous préoccuper de nos yeux humains. C'est cette action qui a préservé le peuple de Dieu durant ces différents criblages.

Il nous faut Regarder par rapport à la lunette de la prophétie = c'est la Ligne qui nous parle de notre temps et elle nous dit exactement ce qui se passe

- On va revoir Les lignes qui parlent de notre Temps

Mais il nous faut d'abord comprendre que nous sommes confrontés à une tension entre les liens humains, les relations humaines que nous chérissons et les informations intellectuelles que Dieu nous dévoile. Quand nous rentrons dans cette tension, c'est un TEST car nous traitons avec des gens vivants qui sont nos familles, nos amis. **Le test** c'est un CHOIX : ***est ce que nous allons nous tenir debout sur la parole du Seigneur ou bien nous serons conduits par ces considérations humaines.***

Comment devons nous comprendre le développement de la séparation entre FFA et les autres ministères ?

Nous allons regarder cela au travers la ligne de Christ qui nous explique ce qui a lieu alors que nous sommes à la frontière du Fin du Temps de Grâce (FTG).

Un concept important :

Nous avons des lignes de réforme, l'histoire se trouve dans un schéma répétitif qui devient modèle mais parmi ces lignes de réforme il y a des différences : on voit des lignes de succès et des lignes d'erreur.

Histoire de l'Israël Ancien :

Egypte ECHEC

MOISE

Moise est suscité pour établir le peuple de Dieu dans le pays promis. Mais c'est ***une histoire d'échec*** car quand Dieu établit son peuple dans le pays promis, c'était pour un but.

Ils ont échoué à ce but. Ils n'ont pas expulsé tous les étrangers, ils ont adopté leur culte païen et la situation est devenue si mauvaise qu'ils sont entrés de nouveau en captivité.

Dieu fait entrer en captivité son peuple qui se détourne de lui afin de lui enseigner la repentance.

Ils vont à Babylone et à la fin **ils sortent de la captivité**. Dieu suscite des réformateurs (Esdras, Néhémie…). Ils ont reconstruit le temple qui avait été détruit et le peuple a été rétablit dans le pays. Mais ils ont échoué d'être les représentants des principes divins car ils **sont tombés dans le pharisianisme**. Donc c'est aussi une histoire **d'échec.**

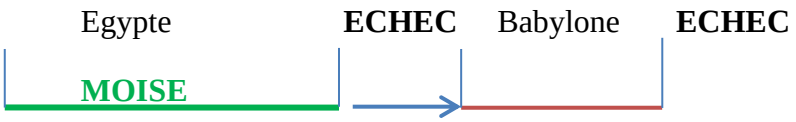

Puis vient **l'histoire de Christ**. Il vient établir « l'église chrétienne » qui sort de l'église juive. C'est l'église d'Ephèse et sa mission est accomplie parfaitement. Il va répandre l'Evangile Eternel (EE). La mission de Christ est un **succès.**

On voit un schéma ECHEC, ECHEC suivi d'un SUCCES.

Basés sur Ligne sur Ligne et en disant que le littéral illustre le spirituel, nous avons un modèle sur la façon dont les choses vont se passer pour l'Israël Moderne qui est SDA (représente l'église spirituelle)

On voit que le même schéma se reproduit. On voit 3 histoires et on voit un développement en cours où Christ aurait pu venir pour chacune d'elle.

Pour les Millérites, Christ aurait pu revenir en 1863 s'ils avaient continué dans la foi, mais ce ne fut pas le cas car la lumière n'a pas été reçue par l'ensemble des Millérites. C'est une **histoire d'Echec**.

La 2ème fois où Christ aurait pu revenir, c'est dans la période de 1888 = début de SDA. Dieu a donné un message à Jones et Waggoner « la justification par la foi ». À travers ce message il a voulu déverser la pluie de l'arrière-saison (PAS). Mais au même moment on voit un décret qui est sur le point d'être voté dans le congrès américain et on voit qu'A.T Jones se lève pour parler contre ce décret de la LD.

À travers l'organe de l'église on voit la PAS car Dieu veut déverser cette pluie pour donner la possibilité à son peuple de donner le message au monde. Mais cela a été rejeté donc c'est une Histoire d'échec.

L'histoire se répète dans les séquences et dans les évènements qui ont lieu.
Israël Ancien est un développement séquentiel. 2 échecs et 1 succès

Dans notre histoire, qui est l'antitype et qui est typifié par le modèle littérale, l'histoire se répète. Basée sur le modèle de l'Israël ancien, notre histoire (144 K) est une histoire de succès. Donc le peuple de Dieu va accomplir l'œuvre et Christ reviendra.

Pourquoi présenter cela ?

Le mouvement qui amène le peuple à sortir d'Egypte est une ligne de réforme. C'est la même chose alors qu'ils sortent de Babylone, idem dans l'histoire de Christ. A chaque fois, c'est la Ligne de réforme de chaque histoire qui les dirige.
Nous devons donc comprendre notre histoire en plaçant ces lignes les unes sur les autres : Ligne sur ligne, on décrit une image plus claire pour voir à quoi ressemblera notre ligne.

Même si on voit un schéma répétitif entre la ligne de l'Israël ancien et la ligne de l'Israël Moderne, il y a des différences importantes.

Dans les histoires d'échec il y a des faits qui se montrent plus clairement dans d'autres l'échec. Les histoires de succès représentent plus clairement notre histoire de succès.

En regardant à ce schéma qu'on a tracé, on identifie l'histoire de Christ et des 144K comme des histoires de succès. Dieu annonce la Fin par le commencement. On regarde souvent aux Millérites (alpha) pour comprendre notre ligne mais on comprend que comme l'histoire de Christ est un succès ainsi que celle des 144K la ligne de Christ reflète plus clairement notre

histoire en comparaison avec celle des Millérites à cause du fait qu'elle soit une ligne de succès.

On va le pénétrer par « l'Alpha et l'oméga ». On a un début et une fin. Pour comprendre la fin, on regarde au début

Israël ancien :

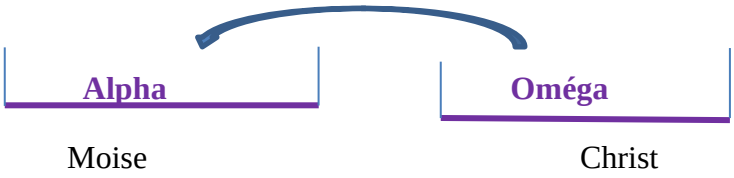

Cela est basé sur le principe que Christ est l'alpha et l'oméga.

Donc on regarde à Moise pour comprendre le schéma de l'histoire du Christ

On fait la même chose avec **l'Israël Spirituel** :

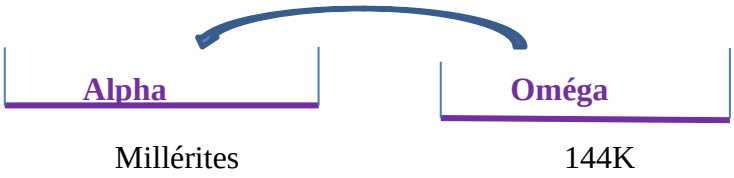

Pour comprendre notre histoire il faut regarder à l'histoire des Millérites

On voit deux histoires oméga : Christ et les 144K.

L'histoire de Moise n'est pas histoire de Christ, elles sont différentes : c'est le début et la fin

Alors que quand on regarde à l'histoire des 144K, on voit que c'est la fin comme celle de Christ. L'histoire de Christ montre la fin donc représentera plus clairement les 144K car notre histoire est aussi la fin de l'histoire.

On peut voit un schéma par rapport à notre histoire.

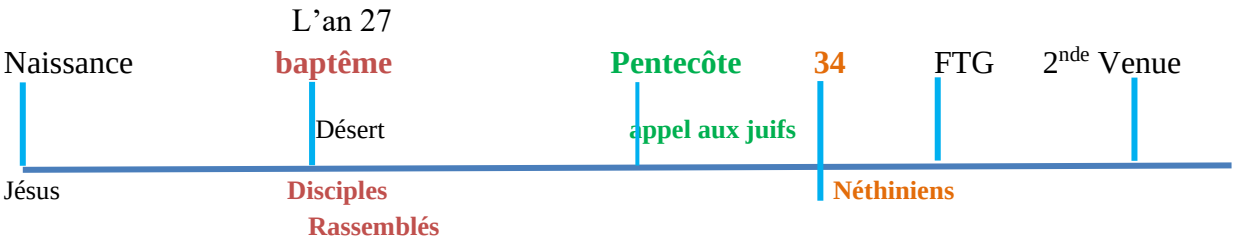

On voit trois groupes distincts rassemblés dans cette histoire.

Il y a un Contraste avec les Millérites.

Dans cette histoire de Christ, On voit un 1er groupe qui rassemble un 2ème groupe et ensuite un 3ème groupe.

Chez les Millérites, le message est amplifié le 11 aout 1840 et ce message rassemble beaucoup de protestants. Le 19 avril 1844, ce même groupe est divisé en 2, on passe de 200000 à 50000. En oct. 1844 ce groupe descend à 50 personnes

Cette histoire semble différent de l'histoire de Christ où on voit 3 groupes rassemblés de façon progressive alors que dans celle des Millérites le groupe se réduit. On voit une différence entre l'alpha et l'oméga. Donc l'histoire de Christ ressemble plus à notre histoire car on voit ces 3 groupes distincts rassemblés dans notre histoire

Alors qu'on aligne l'histoire de Christ et notre histoire, on peut aligner les balises selon les caractéristiques vues dans le modèle. Nous identifions les caractéristiques qui correspondent à notre propre ligne et on peut commencer à remplir notre propre histoire oméga selon ces caractéristiques

2ème partie :

Deux Réformateurs :

La ligne de Christ ressemble de façon plus précise à la nôtre par rapport aux autres lignes même plus que celle des Millérites.

Mais nous devons regarder à ces lignes et nous localiser dans ces lignes pour avoir une compréhension correcte de là nous sommes et de ce qui se passe. Notre compréhension dans le mouvement et dans le monde doit être guidée par la prophétie. Le criblage dans le mouvement doit être vu au travers des lunettes de la prophétie c'est-à-dire des lignes prophétiques. Serons-nous guidés par la prophétie ou nos émotions ou propres idées ? **C'est le test.**

Le mouvement traverse la plus grande crise de son histoire car c'est le ministère même qui est dès le début de ce message qui le combat aujourd'hui. C'est un Test pénétrant/profondément dur mais qui va démontrer par quoi nous sommes guidés :

- par le message
- ou autre considération (quelles qu'elles soient)

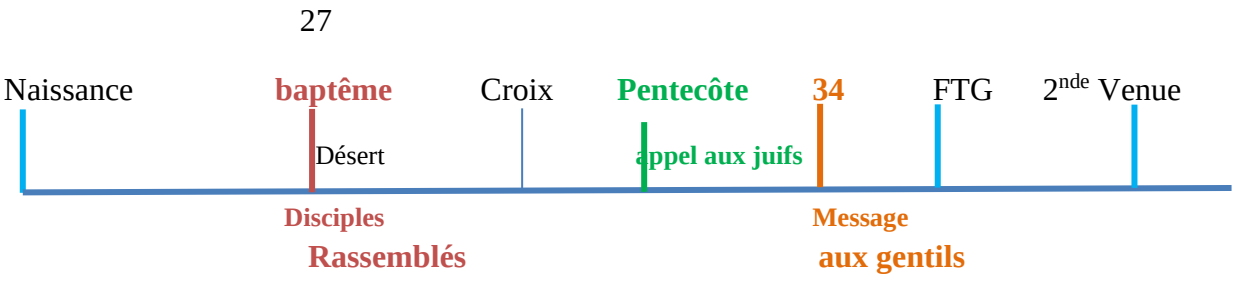

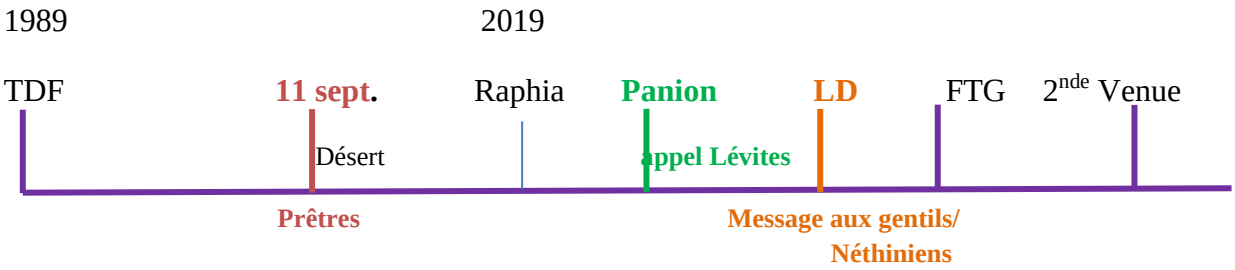

Sur la ligne de Christ, à l'an 27 le message va vers les disciples. C'est en parallèle avec le 11 septembre où l'appel est donné aux Prêtres, puis à la pentecôte, on voit un déversement du Saint-Esprit et le message reçoit de la puissance et les disciples vont vers les juifs = Panion pour nous et en l'an 34, il va aux gentils ce qui correspond à la LD sur notre ligne

Les Prêtres appellent les « juifs » = Lévites à Panion

On voit une correspondance entre les deux lignes .la balise qui précède la Pentecôte/Panion est la croix et c'est Raphia sur notre ligne. On voit les trois groupes qui s'alignent.

La structure des deux lignes correspond parfaitement.

Où nous trouvons nous ? Entre le 11 septembre et Raphia

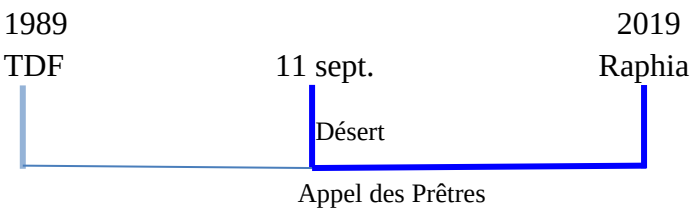

Nous sommes dans la période du ***11 sept à Raphia*** cela correspond sur la ligne de Christ du ***Baptême à la Croix***.

Pour comprendre cette période temps du 11 sept à Raphia, on doit regarder la période de Christ du Baptême à la Croix. Ce modèle va nous permettre de voir les problèmes significatifs qui se reproduisent à notre période de temps et nous montrer comment nous devons réagir. Alors que nous regardons les Développements à notre époque à travers les lunettes de la ligne de Christ, cela nous donne une perspective prophétique pour voir qui est du bon côté ou mauvais côté dans les évènements qui prennent placent.

<u>On va regarder les évènements de l'an 27 à la croix</u>.

On va examiner l'histoire de Christ dans cette période.

JC, 84.2

Il y avait deux réformateurs :

- Jean Baptiste (JB)
- et Jésus.

Nous devons être gouvernés par ce qu'on voit dans les Lignes.

La dynamique entre les deux réformateurs nous montre ce qui se passe à notre époque. Nous nous reposons sur cette ligne pour nous instruire.

Le premier réformateur va poser la fondation et le second va porter l'œuvre jusqu'à la croix au moins.

On peut comprendre que le 1er réformateur n'arrive pas jusqu'à la croix, il ne lui est pas donné la permission de diriger l'œuvre jusqu'à la croix. Il fait une bonne œuvre jusqu'à la transition avec le 2nd réformateur, Christ.

On voit que JB prêche « la repentance et le baptême car le royaume des cieux est proche ». Son message était basé sur Dan.9 qui identifiait la dernière semaine de probation de la nation juive.

Quand on regarde à Christ, son message était : « repentez-vous….car le royaume de Dieu est proche ». Le même message que JB, basé sur le même passage de Dan.9.

Donc on voit que Le message du 1er et 2ème réformateur, fondamentalement est le même message mais l'œuvre de Christ ne ressemble pas dans l'exactitude à celle de Jean. Ainsi on a l'impression que l'œuvre du 2ème Réformateur semble Différente du 1er mais fondamentalement *c'est le même message*.

Ces points observés doivent guider notre perspective par rapport à ce qui se passe dans le mouvement. C'est comme cela que nous devons laisser par la prophétie nous guider.

JB est le 1er réformateur et ouvre la voie pour le 2nde Réformateur, Jésus. Il pose la fondation. La caractéristique de son œuvre nous permet de voir celle du 1er réformateur dans notre ligne. JB proclamait un message prophétique venant du ciel. Son message venait de Dieu et il l'a proclamé fidèlement mais il avait quelques problèmes. ***JC, 84.2***

L'établissement d'Israël entant que nation sainte était son espérance mais il ne comprenait pas parfaitement la nature du royaume qui devait être établit. Il s'attendait à un roi conquérant. En Palestine. Il n'a pas compris que le royaume qui devait s'établir était spirituel même s'il proclamait le bon message. Le royaume semblait différent de ce qu'il attendait.

Quand on met ce problème identifié dans notre ligne, on voit des problèmes importants.

Le 1er réformateur proclame un bon message mais il ne comprend pas la nature du royaume, il a de mauvaises conceptions typifié par ce que jean B attendait.

L'œuvre du 2nd réformateur semble différent de la compréhension du 1er.

Jean a une mauvaise conception qui lui vient de la conception, philosophie des juifs. Cela ne venait pas de lui mais c'était une compréhension populaire à son époque de l'église juive.

Dans notre histoire, Jeff Pippenger (JP) a de mauvaises conceptions qui l'empêchent de comprendre l'œuvre du 2nde réformateur, qu'il tient de SDA. Comme JB qui est juif d'origine, il est adventiste du 7ème Jour d'origine et a été instruit avec les idées populaires de l'église adventiste du 7ème jour (SDA) qui l'aveugle sur la vraie compréhension du Royaume qui doit s'établir.

- Réaliser cela a des implications sur nos réactions par ce qui se passe dans le mouvement. Nous devons être dirigés par la ligne, il nous faut nous tenir à « la corde » = la ligne uniquement pour passer de l'autre côté.

Marc 1 : 12-15

Christ est baptisé en l'an 27 et il y a un période de temps qui intervient et on voit une transition entre l'œuvre de Jean et Christ. Christ va dans le désert et Jean est mis en prison. Il va continuer son ministère après le baptême de Christ mais vient un moment ou son ministère se termine : en prison = fin de son ministère. Christ commence son œuvre en Galilée.

C'est le point tournant d'un ministère à l'autre. Cela prend place avant la croix car pas autoriser à aller jusqu'à la croix mais il veut continuer jusqu'à la croix. Dieu a décidé que cela s'arrête là mais JB n'accepte pas donc il est en rébellion, il brise la structure et brise le modèle. Alors qu'il est en rébellion, la décision revient à chacun de suivre Jean ou le nouveau réformateur = Jésus.
Quel intérêt à dire peut-être qu'il a une vérité ? Peut-être a-t-il eu de la lumière mais s'il s'écarte de la volonté de Dieu et se place en dehors de l'ordre établi, on sait qu'on écoute un rebelle.

Sur notre ligne, la balise qui précède la croix est 2014. La mise en prison de JP =JB doit être en 2014 (1er argument).

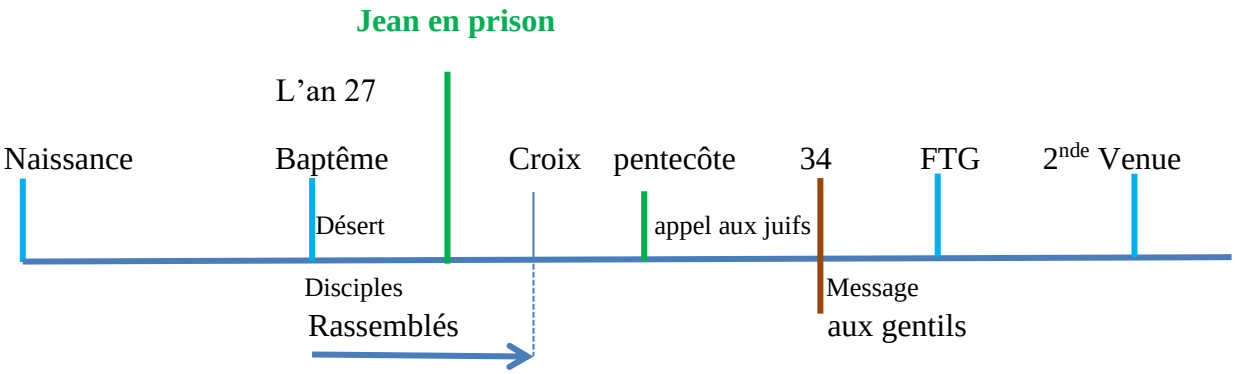

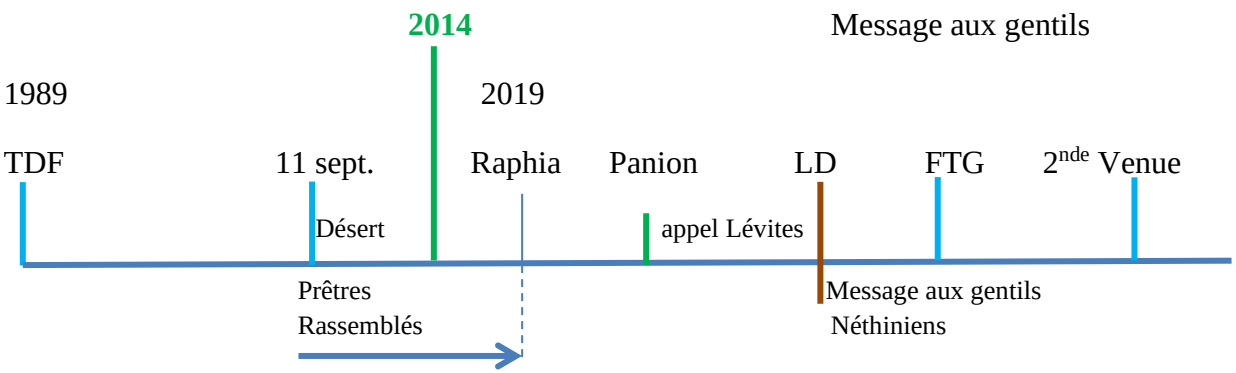

Autre argument : <u>la ligne des Millérites</u>

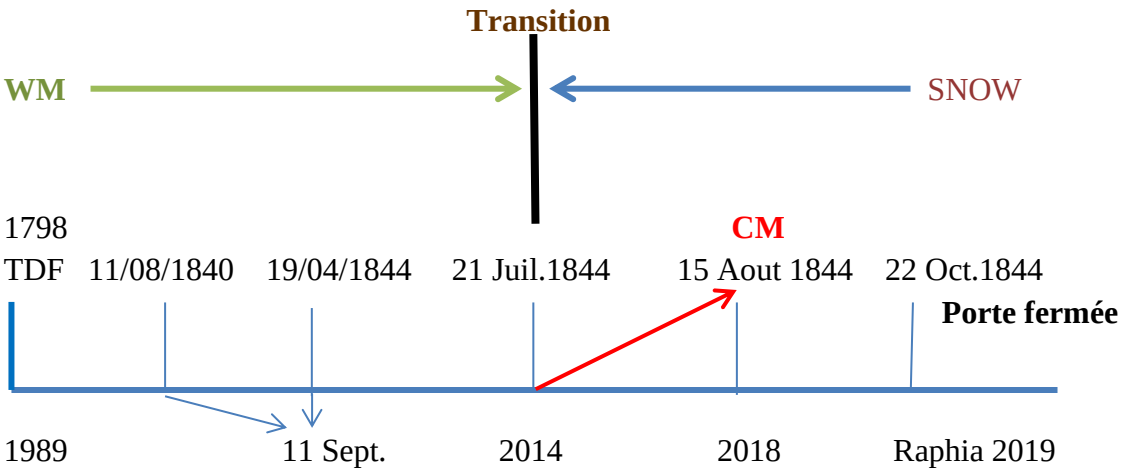

On identifie WM qui commence l'œuvre en 1798 et Snow finit l'œuvre avec le **CM** (cri de minuit). Le point de transition entre eux est le 21 juillet. C'est à ce moment que l'œuvre de Snow prend de l'ampleur

Sur notre ligne, ce changement correspond à 2014. C'est le point de transition entre les messagers représentés avec WM et Snow.

C'est l'emprisonnement de JB qui est en parallèle avec 2014 dans notre ligne.
Cette transition a été une période de temps. Elle ne s'est pas passée en 1 jour. Jean va progressivement diminuer et Christ, progressivement augmenter. Dans notre histoire, la transition couvre aussi une période de temps.
Une transition va se produire avant Raphia et on veut comprendre à quoi ressemble celle-ci. Cela va donner du sens à ce qui se passe dans notre histoire. Dans la relation entre Jean et Christ, les vrais troubles ont commencés par rapport à cette transition.

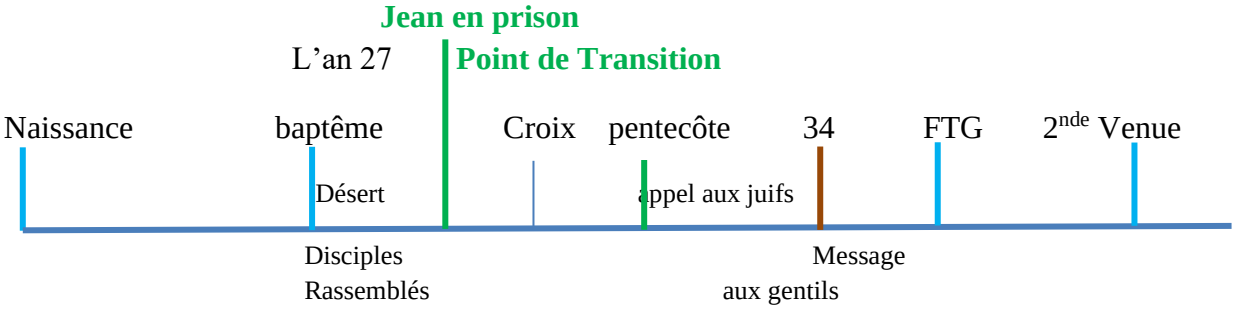

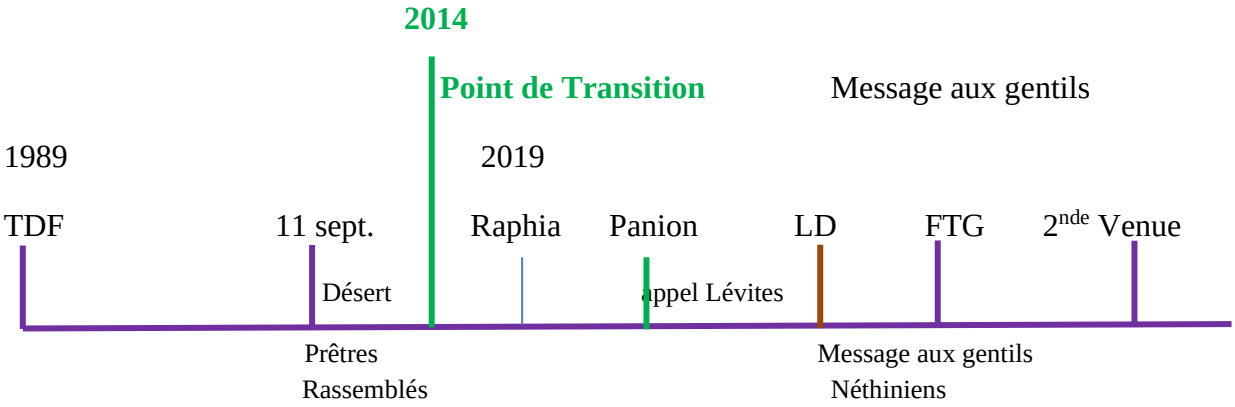

JC, 160.2 *« Il voyait maintenant la vague de popularité l'abandonner en faveur du Sauveur. Peu à peu les foules diminuaient autour de lui. Quand Jésus revint de Jérusalem dans la région proche du Jourdain, la population se pressa au-devant de lui pour l'entendre. Le nombre de ses disciples augmentait continuellement. Plusieurs venaient demander le baptême; s'il est vrai que le Christ ne baptisait pas lui-même, il approuvait le baptême administré par ses disciples. De cette manière, il apposait son sceau sur la mission du précurseur. Mais les disciples de Jean se montraient jaloux de la popularité croissante de Jésus. Ils étaient prêts à trouver à redire à son œuvre, et l'occasion de le faire allait bientôt se présenter. Ils discutaient avec les Juifs pour savoir si le baptême servait à purifier l'âme du péché; ils affirmaient que le baptême de Jésus différait essentiellement de celui de Jean. Ils ne tardèrent pas à se disputer avec les disciples du Christ au sujet de la formule baptismale et finirent par leur contester le droit de baptiser ».*

Jean va voir la popularité se détourner de lui pour aller vers Jésus. La foule autour de lui va diminuer. Dès lors, on voit un développement progressif du ministère de Christ. On voit un focus sur les disciples de Jean (1A) qui sont mécontents. Ils sont **JALOUX**.

Pourquoi Jean a encore des disciples à ce moment ?

S'ils avaient écouté Jean, ils auraient fait comme certains des 12 disciples de Christ (ancien disciples de Jean), ils se seraient détachés de Jean et auraient suivi Jésus. Mais certains sont restés avec Jean.

Dans notre temps on doit voir cette dynamique.

On voit deux groupes de disciples et un conflit entre ces deux groupes de disciples dans cette période de transition. **Ne pas suivre le 2ème messager, c'est un refus d'avancer avec la lumière reçue pour son temps.**

Les disciples de Jean se sont séparés de juifs pour aller avec lui mais ce n'était pas la fin, il y avait encore des tests à affronter et des lumières à recevoir. Malgré le fait que le développement pour la vérité a été identifié, certains sont déterminés à ne pas avancer avec Christ. Quelques soit leur raison, ils sont dans l'erreur.

Dans ce conflit entre les disciples de Jean et Christ, le sujet est le baptême. *Symboliquement quelle est la représentation du baptême* ?

Le 29/10/2019

3ème partie :

Disciple de Jean et Disciples de Jésus

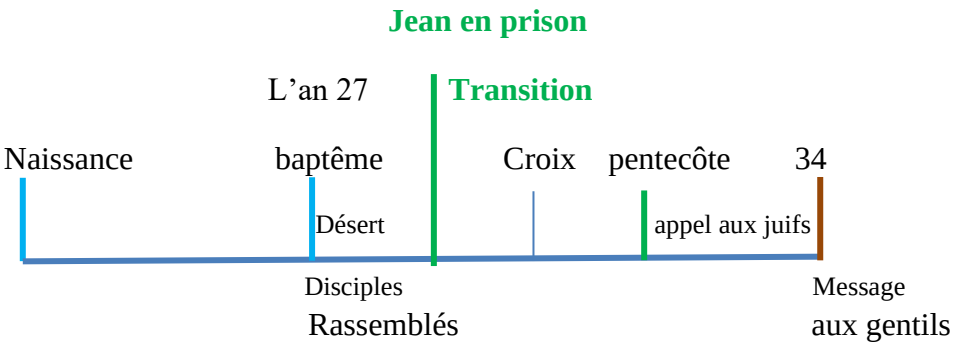

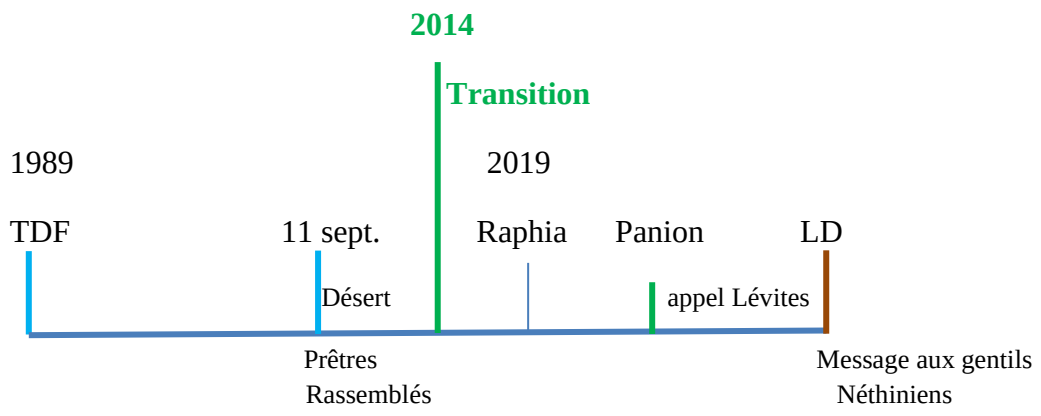

Ce modèle doit gouverner notre compréhension de ce qui va se passer et cela doit conduire ce qui est vrai ou faux.

Si le modèle dit que le 1er messager n'attend pas la croix = 2014. S'il va à l'encontre il démontre qu'il est en rébellion pas à cause de l'opinion de quelqu'un mais à cause de ces lignes.

Revoir JC, 160

Ce passage montre une dynamique particulière. On remarque l'interaction entre les deux groupes de disciples et le sentiment qi est au centre est « *la Jalousie* »
Des querelles ont commencé et le sujet qui revenait était celui du baptême. Les disciples de Jean disaient que ceux de Jésus n'avaient pas le droit de baptiser. Ils disaient que le baptême administré était différent.
Le fait que Jean avait des disciples présentaient un problème car Christ avait rappelé qu'il était le précurseur de Christ. Leur devoir était de se séparer de Jean et de se joindre à Christ. Mais ils n'avaient pas la volonté de recevoir la nouvelle lumière.
C'est un problème qu'on voit à chaque nouveau développement d'un message.
Les gens sont d'accord pour se séparer de SDA avec le descellement de la lumière. Mais la vérité est progressive et de nouvelles lumières sont développées. Ils ne veulent pas les recevoir pour aller plus loin alors qu'un autre groupe continue avec la lumière. Ils ne sont dès lors plus en unité et il y a une friction/une tension.
C'est un problème qui se révèle alors que le 2nde messager est identifié et commence son œuvre. Il y a encore des personnes qui marchent avec Jean = 1er messager alors qu'on arrive à la croix = Raphia. Ce n'est pas l'opinion de quelqu'un qui compte d'après le modèle les disciples de Jean ont tort.

Que représente le Baptême ? **C'est entré en alliance**. Donc on rejoint l'église de Dieu : **c'est entré dans le mouvement.**

Les disciples de Jean disent qu'il y a deux baptêmes car ils pensent que ce sont deux mouvements différents. C'est l'accusation qui est portée.

C'est correct car il y a deux mouvements différents. Cela commence avec les disciples de Jean qui accusent les disciples de Jésus.

On aperçoit une séparation au Camp Meeting d'Allemagne. Ce sont les disciples de Jean qui sont partis. Quelques jours après que l'accusation est faite que nous sommes dans le mouvement qui a apostasié.

Ce qui s'est passé à l'époque de Christ montre le développement qui se passe dans notre histoire. *Qui a raison* **? Il faut regarder au modèle et faire sa conclusion sur une analyse prophétique.** Et pas sur « il a dit… ».

Le Sujet de Jalousie

JC, 163.4 à 164.2 ***«*** *Jean avait été appelé à diriger une œuvre de réforme. Aussi ses disciples couraient le danger de fixer sur lui leur attention, pensant que le succès de l'œuvre dépendait de ses efforts et perdant de vue le fait qu'il avait été un simple instrument entre les mains de Dieu. L'œuvre de Jean ne suffisait pas à fonder l'Eglise chrétienne. Sa mission achevée, il restait une œuvre que son témoignage ne pouvait accomplir. Ceci, ses disciples ne l'ont pas compris. Quand ils virent le Christ entreprenant cette œuvre, ils devinrent jaloux et mécontents. Les mêmes dangers existent encore. Dieu appelle un homme en vue d'une certaine œuvre; quand il l'a portée jusqu'au point qu'il peut lui faire atteindre, le Seigneur en amène d'autres pour la continuer. Plusieurs, à l'instar des disciples de Jean, s'imaginent que le succès de l'œuvre dépend du premier ouvrier. L'attention est dirigée vers l'homme plutôt que vers Dieu, la jalousie intervient, et l'œuvre de Dieu est compromise. L'homme qui est l'objet d'honneurs immérités est exposé à la tentation d'exagérer sa valeur. Il cesse de sentir sa dépendance de Dieu. Les personnes auxquelles on enseigne à compter sur l'homme sont induites en erreur et s'éloignent de Dieu. {JC 164.1}*

L'œuvre de Dieu ne doit pas porter l'image et l'empreinte de l'homme. De temps en temps le Seigneur suscitera d'autres instruments, mieux qualifiés pour accomplir son dessein. Heureux ceux qui consentent à ce que leur moi soit humilié et qui répètent après Jean-Baptiste: "Il faut qu'il croisse et que je diminue." {JC 164.2}

Dans la dynamique de cette transition on voit les disciples ont un problème, celui de fixer leurs yeux sur l'homme et de penser que le succès de l'œuvre dépendait de Jean. Il est dangereux de faire cela.

L'œuvre de Jean n'était pas suffisante pour poser le fondement de l'église chrétienne. Il n'était pas qualifié pour amener les juifs et les gentils. Nous devons comprendre la même chose aujourd'hui.

À cause de notre argument, on marque l'établissement de l'église chrétienne en 2019 mais le 1er messager n'est pas qualifié pour que cette œuvre prenne place. Les disciples de Jean ne comprenaient pas cela, ils étaient jaloux de Jésus et mécontents.

Quel est leur argument ? Ceux qui prennent position contre la vérité aujourd'hui disent qu'on ne peut lire le cœur de quelqu'un. Cela montre qu'il y avait un problème sous-jacent depuis longtemps, un problème de jalousie.

JC p.164.1

Elle dit que les mêmes dangers existent aujourd'hui dans notre présent. Nous voyons que les mêmes choses sur la ligne de Christ sont répétées dans notre ligne.

Quand les gens qui comptent sur l'homme, s'éloignent de DIEU.

JC, p.199-200

Cette dynamique se joue maintenant. La vie du 1er messager est une vie de labeur actif mais Dieu décide à un moment que son travail arrive à sa fin. Pour Jean, c'est quand il arrive en prison. Cet emprisonnement l'a rendu sensible à la tentation venue de ses disciples.

Aucun d'entre nous n'étions là quand certains échanges ont eu lieu et personne ne doit se baser sur les témoignages qui viennent de ceux qui le leur rapporte, sur les témoignages d'un homme contre un autre homme pour se placer à d'un côté ou d'un autre.

Il faut regarder le récit et comprendre les choses prophétiquement.

Pour accepter la parole de quelqu'un = son témoignage, il faut le baser sur les prophétiques arguments et non sur son opinion.

Tout comme les disciples du Sauveur, Jean-Baptiste ne comprenait pas la nature du royaume du Christ. Il s'attendait à voir Jésus accéder au trône de David;

Ainsi, Jean a été conduit à douter par les paroles de ses disciples mais aussi par ses propres conceptions mauvaises. Il a vu l'œuvre de Christ et ne pouvait le réconcilier avec l'œuvre de

Qu'il pensait que Dieu allait accomplir. Il ne comprenait pas la nature spirituelle du royaume. Il s'imaginait une rébellion armée avec un roi qui allait renversé le gouvernement romain Mais Christ ne fait rien de cela. Mais cette mauvaise compréhension est la faute de Jean et pas de Christ.

Depuis la transition entre le 1er et 2nd messagers, on a vu des développements importants dans le mouvement. On arrive à des endroits que personne n'avait prévus. Nous sommes tous des SDA conservateurs, nous avons une idée sur ce que doit être l'église et nous avons nos idées préconçues du Cri à Minuit.

Mais on voit maintenant que nous devons pratiquer la consécration des femmes, accepter les pantalons comme signe d'égalité, comprendre que nous n'attendons pas de LD littérale, faire distinction entre la politique de droite et gauche, comprendre que les libéraux ont raisons, que les homosexuels ont droits à leurs droits comme tous les êtres humains et afin d'être cohérent, on devrait défendre leurs droits de vivre comme ils le désirent.

Pourtant on vient des conservateurs donc tout cela est contraire à nos conceptions d'origine. Le mouvement a changé en très peu de temps. On pourrait dire que les choses sont complétement renversées, que nous avons perdu notre direction si on ne veut pas abandonner nos idées préconçues.
Mais L'expérience de Jean et ses mauvaises conceptions typifient l'expérience dans laquelle nous sommes maintenant dans notre criblage.

Ce qui pousse Jean a douté c'est que les choses sont complètement différentes de ce à quoi il s'attendait. C'est la faute de Jean et non de Christ. C'est la faute Jeff P. (1er réformateur) et non du 2ème réformateur = Parminder.
Il nous faut voir les sujets à travers les lunettes prophétiques.

Cette histoire de l'an 27 à la croix **montre différentes couches** qui informent de ce qui se passe de la balise du 11 septembre à la balise de 2019.

<u>Regardons maintenant à l'Histoire de Judas</u> :
Tout comme Jean, il nous enseigne sur la crise que nous vivons aujourd'hui :

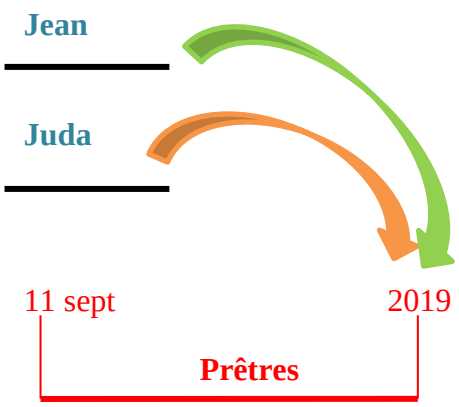

Judas était avec Christ jusqu'à la saisie de Christ à Minuit et emmené à la croix = 2019. Juste avant la croix on voit la séparation entre Christ et Judas

RH, 14 juin 1898.8 *« "Après qu'il leur eut lavé les pieds, qu'il eut pris ses vêtements, et qu'il fût déposé de nouveau, il leur dit : Savez-vous ce que je vous ai fait ? Vous m'appelez Maître et Seigneur ; et vous dites bien, car ainsi je suis [car je vous ai donné un exemple de la position que vous devez avoir les uns envers les autres]. Si donc moi, votre Seigneur et Maître, je vous ai lavé les pieds, vous aussi vous devez vous laver les pieds les uns aux autres. Car je vous ai donné un exemple, afin que vous fassiez comme je vous ai fait." Voici la leçon de l'objet : "Vous aussi, lavez-vous les pieds les uns aux autres." "En vérité, en vérité, je vous le dis, le serviteur n'est pas plus grand que son maître ; ni celui qui est envoyé, ni celui qui est envoyé, plus grand que celui qui l'a envoyé. Si vous savez ces choses, vous êtes heureux si vous les faites." Cette ordonnance ne doit pas être traitée de manière mécanique comme une forme. Son véritable objectif est d'enseigner l'humilité ».*

Juste avant la croix, Christ appelle ses disciples à se rassembler et il leur explique, démontre les principes de son royaume : « le service dans la direction ».

On voit un développement parallèle dans notre histoire : les principes du royaume ont été présentés au CM international, on a vu comment ces principes opèrent maintenant.

Le principe présenté avant Raphia est le même que celui présenté par Jésus : « le service dans la direction et l'égalité ».

On a établi que les femmes devaient être traitées de façon égale dans toutes les structures du monde (quota dans tous les ministères dans le monde). Toutes les capacités de chacun à être au service doivent être utilisées. Il faut une parité autant que possible (50% pour les femmes et 50% pour les hommes). Les choses n'opéraient pas ainsi auparavant.

Les pays sont organisés différemment. Maintenant dans notre organisation, des comités sont établis dans les différents pays: Les frères décident et votent pour savoir qui va travailler en leur ministère. Maintenant ils doivent prendre en compte une parité. Il nous faut presque imposer cette nouvelle organisation tant les mentalités sont ancrées. Cette vision est dirigée par le message du Cri de Minuit.

C'est au dernier souper que Judas a rejeté les principes exposés. La même chose c'est passé au CM d'Allemagne.

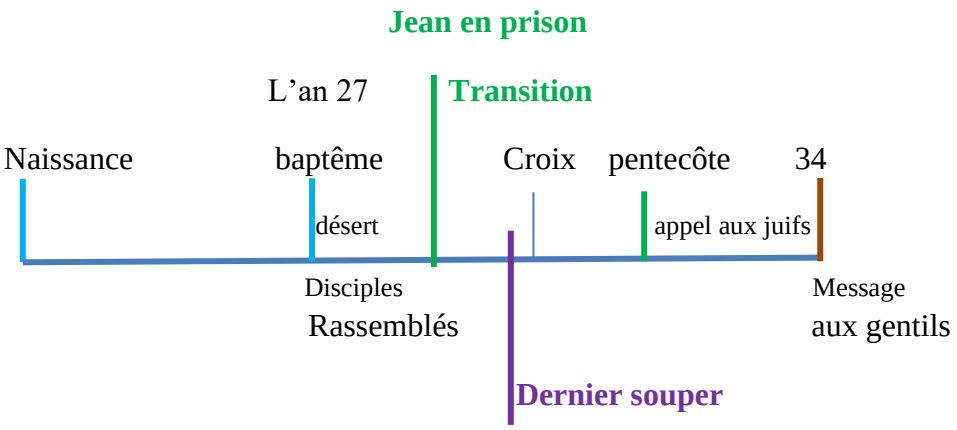

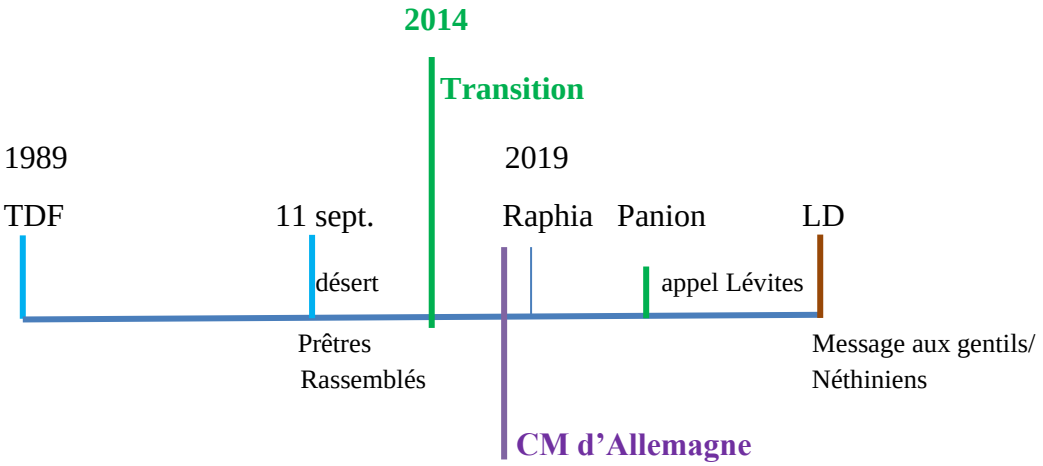

Il y a quelque chose qui conduit à une rupture.

<u>On va analyser le comportement de Judas pour comprendre ce qui se passe à notre époque</u>.

4ème partie :

Organisation :

Sur la ligne de Christ, on voit que Christ a rassemblé ses disciples et leur a montré un principe inhérent à son royaume. C'est en parallèle avec le développement qui se passe aujourd'hui. En Allemagne, Christ a convoqué ses disciples et on a vu une présentation des mêmes principes. C'est au dernier souper que Judas a rejeté les principes qui lui était exposé. En Allemagne on a vu une séparation. Il est important de se rappeler de la nature progressive de ces développements. Le rejet des principes ne commencent pas en Allemagne mais dès oct. 2018, il y a eu une résistance immédiate. Cette résistance n'était pas sur Actes 27 ou Pyrrhus …mais sur le sujet des deux sources d'informations, l'idée selon laquelle les médias conservateurs tel que Fox new sont faux et que les médias tel que CNN sont vrais ; et cette résistance porte aussi sur les théories de conspirations. Regarder Fox news, c'est croire aux théories de conspirations.

Dès le début du message du CM il y a de la résistance. Maintenant on arrive au dernier souper où Christ fait une démonstration vivante des principes de son royaume et c'est là qu'on voit la séparation finale et cela s'ouvre à tous..

« Conflit et courage », p319.2 (09 novembre)

« Les disciples ne savaient rien du dessein de Judas. Jésus seul pouvait lire son secret. Pourtant, il ne l'a pas exposé. Jésus avait faim de son âme..... Son cœur criait : Comment puis-je t'abandonner ? Le pouvoir contraignant de cet amour fut ressenti par Judas. Quand les mains du Sauveur baignaient les pieds souillés et les essuyaient avec la serviette, le cœur de Judas se réjouissait de l'impulsion qui l'amenait à confesser ses péchés. Mais il ne voulait pas s'humilier. Il endurcit son cœur contre la repentance, et les vieilles impulsions, pour l'instant mises de côté, le contrôlèrent à nouveau. Judas était maintenant offensé par l'acte de Christ en lavant les pieds de ses disciples. Si Jésus pouvait s'humilier ainsi, pensa-t-il, il ne pouvait pas être le roi d'Israël. Tout espoir d'honneur mondain dans un royaume temporel a été détruit. Judas était convaincu qu'il n'y avait rien à gagner à suivre le Christ..... Il était possédé par un démon, et il décida d'achever le travail qu'il avait accepté de faire en trahissant son Seigneur ».

Judas voulait un Roi. Un roi règne en toute autorité. Il a vu que ce que Christ démontrait était en opposition. À ce moment-là, il a rejeté le message et il a décidé de se séparer au dernier souper. C'est exactement ce qui se passe à notre époque.

Le modèle présenté à FFA était le modèle de l'égalité, et les principes avec le message en relation avec le Cri de Minuit à la veille de Raphia.

Mais cela avait déjà été présenté auparavant car JP a fait cette annonce que Parminder le remplaçait. Et Parminder a endossé le rôle de dirigeant des EU et donnant des directives sur le fonctionnement des institutions aux EU. Ce sujets ont été en discussion avant d'arriver en Allemagne. Ce qui a été proposé était en contraste avec ce qui existait avant. La première conférence organisationnelle a eu lieu en Roumanie en 2017. Lors de cette conférence il a été décidé que 3 institutions seraient reconnues dans le mouvement :

Le Ministère aux EU présente aussi ces 3 structures :

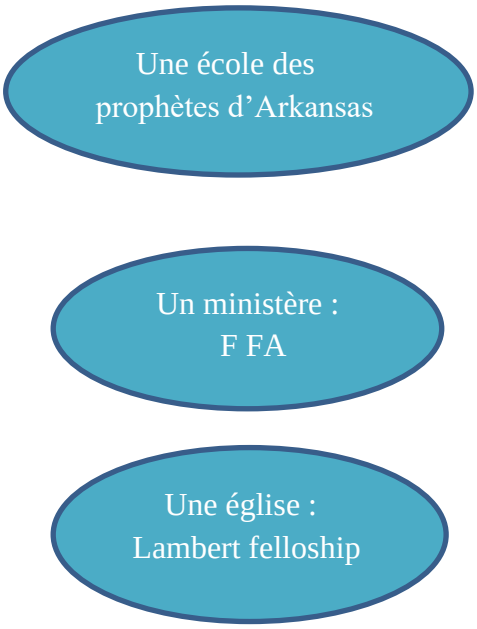

Ils sont peu dans le monde à avoir ces 3 structures car dans certains endroits, il n'y a que le ministère l'école, ou que le ministère ou que l'école…. Ces 3 structures se trouvent aux EU.

Nous comprenons que le principe du message du CM est *le principe de la délégation* qui fait partie de l'égalité.

Donc la direction confie une œuvre à des personnes qui sont égales à la direction et qui peuvent accomplir les œuvres confiées. Les principes de la délégation et de l'égalité sont des principes qu'instaure le Cri de Minuit.

Le message du CM doit transformer l'organisation des ministères.

En général dans les différents pays (comme cela se passe aux EU), on trouve une famille qui a commencé l'œuvre et elle contrôle le développement de cette œuvre, ainsi que tout ce qui s'y attache.

Aux EU :

- l'école d'Arkansas est dirigée par Jeff
- le ministère FFA est dirigé par Jeff
- Lambert felloship est dirigé par Jeff

C'est JP qui dirige cette église sans prendre en compte les anciens en place.

Donc JP était la tête (le seul) du pays. Il gérait TOUT.

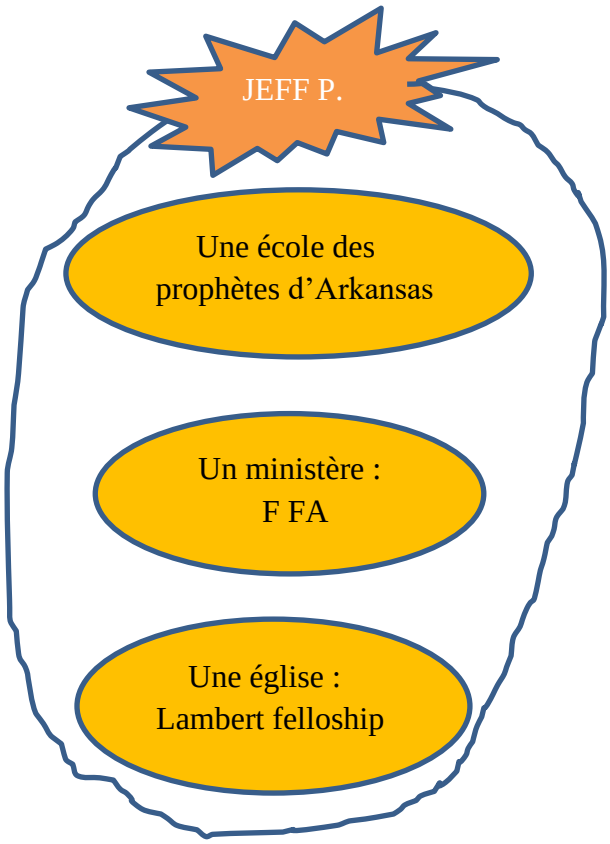

Mais la nouvelle organisation implique que chaque pays doit avoir un « ancien », responsable à sa tête. Et dans ce pays, un président/directeur est désigné qui ne doit pas fonctionner avec une puissance royale. Il doit se référer à un comité national composé de toutes les régions où

il y a une Église dans ce pays. Chaque église choisi son représentant au niveau nationale pour se rendre à ce comité. A chaque niveau, on voit différentes personnes avec des responsabilités dans chaque structure.

Mais à l'intérieur des EU, les responsables n'opéraient pas selon ce modèle. Jeff est au contrôle de Tout.

Cependant, Il y a eu 3 consécrations d'anciens (Thabo Mtetwa, Marcos Barrios et Parminder Biant) qui se rendaient des comptes les uns aux autres mais personne ne tenait Jeff pour responsable et il ne rendait de compte à personne. Il y a un problème d'autorité.

Cette direction que donne le Cri de Minuit a été approuvée alors que la tête du mouvement (Jeff P.) faisait ce qu'elle voulait et allait dans sa propre direction.

Cela va en contradiction avec le principe que Dieu montre aujourd'hui.

Mais à cette époque ce n'était pas un problème car la majorité travaillait en opposition avec ce que Dieu présente aujourd'hui mais quand la vérité a surgit, le mouvement actuel a réajusté les choses mais FFA et JP n'ont pas voulu suivre.

Quand Parminder est devenu responsable des EU, il a voulu rétablir le principe, ce n'était pas une discussion unilatérale de Parminder de demander aux EU de se mettre au même niveau que le mouvement. Il fallait avoir des responsables pour chacune des structures aux EU. Cela est la direction que donne le Cri de minuit.

Quand il y a une famille ou un individu qui contrôle toutes les structures d'un pays, qui fonctionne d'une façon autoritaire sans rendre compte : cette situation doit être brisée.

Chez FFA, une seule famille avait une position dominante donc il fut proposé que l'Ecole des Prophète d'Arkansas soit restructurée ayant son propre comité de direction qui intégrerait les gens ayant des talents.
FFA aurait eu son propre comité de direction et serait restructurer en intégrant des personnes qui ont des talents. Ces personnes se concerteraient pour remplir leur mandat.

Idem pour l'église « Lambert felloship »

Ces 3 structures doivent travailler de façon indépendante mais tout en travaillant ensemble.
La Famille qui contrôlait les 3 structures des États-Unis, devait être intégrée dans ce fonctionnement. Le mouvement leur proposait le schéma suivant :

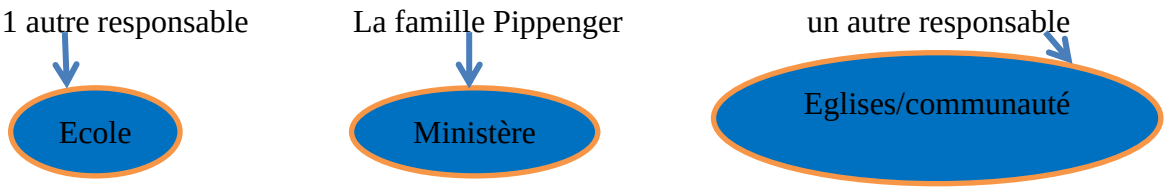

Au lieu de ce schéma :.

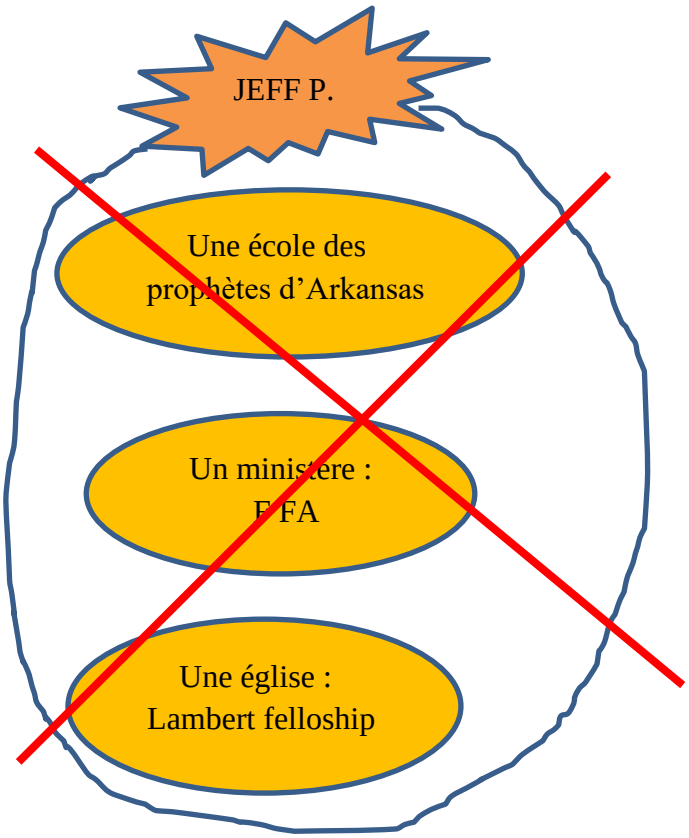

Ce n'était pas pour punir FFA. C'était la direction que prenait l'ensemble du mouvement et il fallait qu'il s'aligne avec tout le monde car le cri de Minuit l'exigeait.

Cela a été perçu comme une perte de contrôle et d'autorité (confirmer dans les propos de JP). Cette proposition a été le point de cassure, il n'y a eu aucune volonté de réorganisation de la structure. Jeff a dit que c'était le point tournant.

Il faut réfléchir à la signification de cela.

Au dernier souper, les disciples sont rassemblés, les principes du royaume sont présentés et Judas décide de rejeter ces principes. Il rejette et il se sépare lui-même.

Le jeu d'évènements au dernier souper est clair en termes de parallèle avec ce qui a eu lieu en Allemagne.
Les principes du Royaume ont été présentés et acceptés par tous. Mais ceux qui sont typifiés par Judas, ont pris cela comme la dernière goutte d'eau. C'était pour eux intolérable. La perspective de perdre le contrôle total (malgré le fait qu'il restait intégré dans la direction) les a fait basculer dans la même dynamique que Judas. Il ne pouvait plus agir de façon autoritaire donc ils se sont levés et sont partis.

Judas était celui qui gardait la bourse parmi les disciples. FFA était la banque du mouvement. Ils ont coupé les ressources financières, ce qui a un impact sur les projets du mouvement. Ils gardaient la bourse et ils sont partis.

Le mouvement est impacté par cette crise et il y des pertes très importantes comme le montre la ligne, malgré ces pertes, l'œuvre continue / continuera jusqu'au bout.

Cela se passe quelques jours avant la CROIX = RAPHIA

Le criblage est un temps périlleux car quand il arrive, il y a des cassures dans les relations, des épreuves humaines difficiles impactent les individus. En se confiant en la faiblesse de l'humanité, à des considérations humaines pour prendre des décisions, on se détourne de la vérité. Il ne faut pas prendre de décision sur des mauvais critères Il nous faut être guidé par des considérations sobres c'est-à-dire la parole de Dieu de façon claires et intellectuelles. Il ne faut pas considérer les choses à vues humaines.

Les positions que nous prenons dans ce criblage est une question de vie ou de mort. Il faut regarder l'histoire d'un point de vue prophétique et c'est ce qui permet de naviguer dans chaque criblage.

Il nous faut avoir un angle de vue prophétique.

La ligne de Christ est une histoire de fondement que nous regardons en tant que Ligne de réforme. Ce que nous avons regardé dans la ligne de Christ nous pouvons le regarder dans la ligne de Moïse.

Introduction

Méthodologie et Prière

Des arguments disent que le mouvement minimise le sujet de la prière et place la méthodologie au-dessus de la Prière et de la bible.

Quel est le rôle de la prière en connexion avec la révélation de la vérité ?

La prière est importante.

Il y des gens qui prient plus que Nous, on les trouve partout (SDA, Protestants, Catholiques), ce sont des guerriers de la prière mais elles sont dans les ténèbres concernant les vérités pour ce temps car elles ne comprennent pas comment lire la Bible.

Nous avons la BIBLE mais Nous devons comprendre la VERITÉ

La vérité c'est ce qui nous sauve et dans chaque génération, une vérité est révélée, descellée : **c'est la VÉRITÉ PRÉSENTE**. Il nous faut connaitre la vérité pour notre Temps.

Comment passer de la bible à la vérité qui teste pour ce temps ? Nous pensons que nous avons la Bible et si nous prions Dieu va nous donner la vérité.

Et Prière (pour demander à Dieu de montrer la vérité malgré ce qu'a montré la Méthodologie): ce n'est pas le bon processus

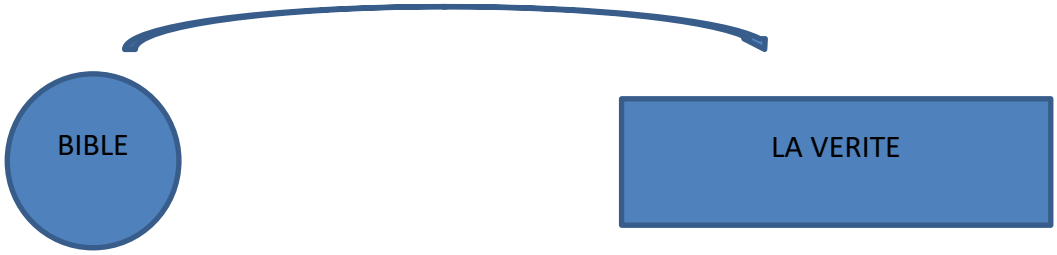

On n'arrive pas à la compréhension du message qui nous teste pour notre temps (***Dan.11 : 40-45***) juste en priant. On y ajoute une étape en regardant au travers de la méthodologie. Nous devons regarder à la Bible à travers la méthodologie. Et ainsi on parvient à la vérité qui va tester notre génération et qui va déterminer notre destinée éternelle. Il faut avoir des principes corrects qui permettent de parvenir à la vérité.

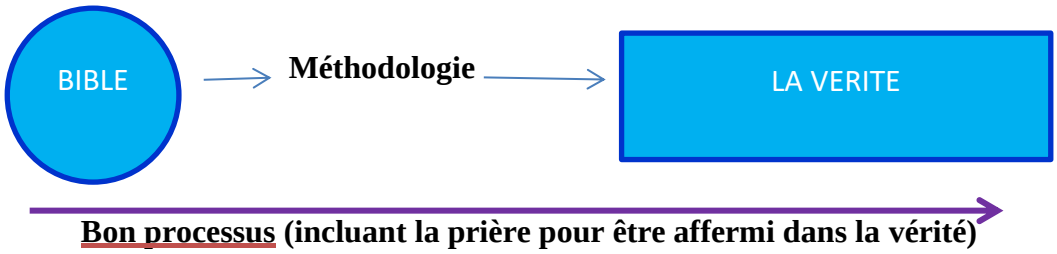

Pour comprendre la vérité pour notre temps, il faut avoir la bonne méthodologie. Si on n'use pas de la bonne méthodologie, on va échouer au test. On ne va pas comprendre la vérité pour notre temps.

La prière est donnée par Dieu mais si on n'a pas la bonne méthodologie, qu'importe la fréquence de la prière, on ne va jamais comprendre la vérité qui teste. C'est la situation des autres églises, ils ne connaissent rien par rapport aux vérités qui testent pour notre temps alors qu'ils prient beaucoup.

La méthodologie était une question de vie ou de mort dans la ligne de Christ qui est une ligne de succès qui ressemble le plus à la nôtre qui est aussi une ligne de succès.

PJ, 348.3

«Le Principe de l'évangile avait été véhiculé par CHRIST à travers une méthodologie particulière à ses disciples ».

FE, 236.1 (fondamental of questions éducation) *« Pour son propre dessein sage, le Seigneur voile les vérités spirituelles par des figures et des symboles. Par l'utilisation de figures de rhétorique, le reproche le plus clair et le plus éloquent était souvent donné à ses accusateurs et ennemis, et ils ne pouvaient trouver dans ses paroles aucune occasion de le condamner. Dans les paraboles et les comparaisons, il a trouvé la meilleure méthode pour communiquer la vérité divine. Dans un langage simple, utilisant des figures et des illustrations tirées du monde naturel, il a ouvert la vérité spirituelle à ses auditeurs, et a donné l'expression de principes précieux qui seraient passés de leur esprit, et qui n'auraient laissé aucune trace, s'il n'avait pas relié ses paroles à des scènes de vie, d'expérience ou de nature. C'est ainsi qu'Il suscita leur intérêt, éveilla leur curiosité et, lorsqu'Il eut pleinement attiré leur attention, Il leur imposa le témoignage de la vérité. De cette façon, il a pu faire une impression suffisante sur le cœur pour que ses auditeurs puissent ensuite regarder la chose à laquelle il a relié sa leçon, et se rappeler les paroles du divin Maître ».*

La vérité au jour de Christ a été communiquée à travers l'enseignement en paraboles

Si on veut comprendre la vérité présente, il nous faut comprendre la méthodologie. *Est-ce que cela veut dire de ne pas prier* ? NON

Nous avons une perspective équilibrée. Le concept de la prière est utilisé comme une excuse. Quand La ligne de la vérité est posée à travers une méthodologie claire, que les connexions

posées sont très claires, il ne s'agit pas de prier pour voir si c'est la vérité car elle est clairement établie devant nous. C'est une excuse pour retarder l'acceptation de la vérité présentée.

Pourquoi devons-nous prier ?

Si nous comprenons comment fonctionnent les choses, nous devons prier pour que Dieu nous aide à comprendre la méthodologie afin d'assimiler ces vérités.

Pour que Dieu nous donne un cœur prêt à accepter LA VÉRITÉ quelle que soit à quoi elle ressemble.

Prochaine étude :

La METHODOLOGIE :

- Le concept de vérité dispensationnelle
- Lecture prophétique
- LD

Le 30/10/2019

5ème Partie :

Le Dispensationnalisme

La lecture en dispensation :

C'est un concept présent depuis toujours dans SDA que le mouvement amène en clarté sur la manière dont on doit interpréter la parole de Dieu. C'est un des sujets centraux dans le criblage. C'est la base des nouveaux développements de vérité que nous avons pour notre temps.

Selon Wikipédia : Le **dispensationnalisme** est un système d'interprétation qui considère l'histoire biblique divisée par Dieu en dispensation. Ce sont des périodes définies ou des âges définis auxquelles Dieu a donné des principes d'administration distincts. Selon le dispensationnalisme, chaque période du plan est ainsi administré d'une certaine manière et l'humanité est tenue responsable comme économe durant cette époque.

Les dispensations sont des périodes définies dans laquelle Dieu a donné des administrations et des principes différents à son peuple. Chaque période est administrée d'une manière et l'humanité est tenue comme économe.

C'est un période où Dieu va agir avec son peuple selon un ensemble de principes particuliers.

On peut penser à l'Ancien Testament et au Nouveau Testament qui sont 2 grandes dispensations dans l'histoire sacrée.

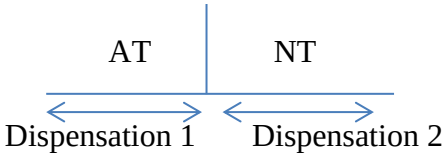

Le sanctuaire présente Histoire sacré en 3 dispensations

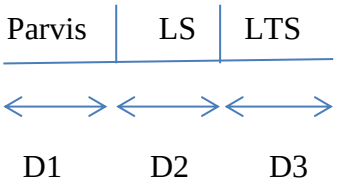

Différents principes sont en jeu et le peuple de Dieu doit l'aborder de façons différentes selon le lieu où il se trouve.

<u>Dans notre ligne, 5 balises différentes</u> :

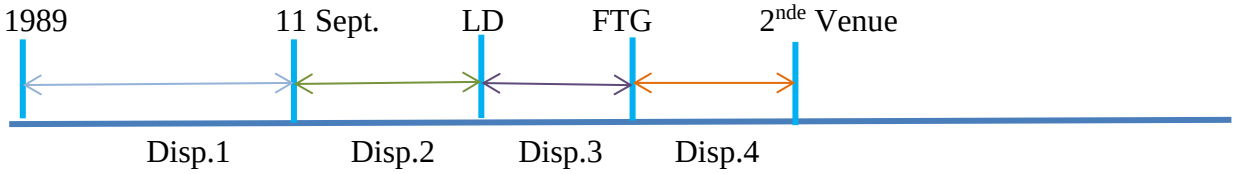

Chaque période est une dispensation et dans chacune, un nouveau message s'ouvre et de nouveaux devoirs sont donnés.

Dans l'histoire de Christ, on voit que Christ se tient au point de milieu entre deux dispensations :

- L'Eglise juive

- L'Eglise chrétienne.

L'an 34 marque la transition entre les deux (mais ce changement est progressif). On peut marquer certaines balises qui conduisent à ce développement (naissance, baptême et l'an 34)

Église Juive	**34**	église chrétienne

Nous sommes dans une situation similaire.

Église SDA	LD	église Triomphante

Le point de transition est la LD et c'est un changement progressif et on peut marquer plusieurs balises pour cette dynamique.

Mat.5 : 17-20

Christ est au point de transition entre 2 dispensations et il dit qu'il est venu accomplir la loi

Le mot « accomplir » signifie selon la Strong, prêcher totalement, parfaire.

Jésus est venu pour prêcher pleinement la Loi et non la mettre de côté.

Mais pour les pharisiens, Jésus déchirait la loi en opposition à ce que Jésus disait qu'il est venu faire.

JC, 296.1-2 (chap.31)

Pour les pharisiens, les paroles du Sauveur semblait être de l'hérésie. Ils pensaient qu'il rendait la Loi légère.

À ce point tournant, Christ vient amener un NOUVEL ORDRE des choses et dans sa présentation de cet ordre, son peuple particulièrement les Pharisiens voyaient que l'œuvre de Jésus violait l'œuvre de Dieu.

Qu'est qui a conduit les pharisiens à voir l'œuvre de Christ de cette manière ? Comment ils abordaient les écritures, de sorte qu'ils n'ont pas reconnus l'œuvre de Christ pour ce qu'elle était ?

Mat 12 : 1-2

Les pharisiens voient les disciples arrachés le blé le jour du sabbat et c'était une violation de la loi de Dieu.

Il s'appuyait ***Exode 3 : 12, Exo 20 : 9 à 11*** et ont lu le passage tel quel et l'ont appliqué comme ils l'ont lu. Donc en voyant les disciples, ils peuvent les défier avec les versets bibliques.

Comment Christ répond-il ?

v.3-8

Christ présente un principe : la connaissance plutôt de que les sacrifices et cite ***Osée 6 : 6*** mais les pharisiens lisent l'écriture telle qu'elle est et sur cette base ils peuvent défier Christ pour lui dire que ses disciples pèchent et qu'il les soutire.

Mais on remarque Christ fait appel à un principe dans sa réponse

Math.12 : 10-14

Ils cherchaient à accuser Christ pour cette guérison. C'est le même problème par rapport au sabbat et ils disent « pas de travail le jour du sabbat ». Christ en réponse présente le principe qui est de: **faire du bien le jour du Sabbat**

A ce point ils sont déterminés à le tuer car ils sentent qu'il détruit leur système

Jean 8 : 1-7

Face à l'adultère, les pharisiens se basaient sur la loi de Moise donc ils avaient raison. Ils présentaient à Christ le passage de la Torah qui en parlait. Christ aurait dû lapider la femme, s'il suivait lui aussi une lecture simple de la loi de Moïse.

Mat.5 : 21-22

Connexion de ce passage avec Jean 8

On voit dans **Jean 8**, qu'il va à l'encontre des exigences de la loi de Moïse. *Pourquoi fait-il cela ?*

Il amenait une nouvelle dispensation qui opérait par des principes différents.

Dans **Mat.5**, il dit clairement qu'il est dit dans les écritures « tu ne tueras pas » mais il élabore là-dessus en liant cela à la colère = donc le résultat est même jugement.

Jésus présente des choses qui ne sont pas dans l'écriture. Dans ce contexte ce que dit ou fait Christ ne sont écrit nulle part. Il va contre les exigences de la loi de Moise, il dit que la colère c'est tuer son frère.

Que devait reconnaitre le peuple ?

Les enseignements de Christ ont été codifiés bien après sa mort. À l'époque où il les donne, elle n'était pas dans la Bible. Le peuple devait reconnaitre dans les enseignements de Christ, un descellement des écritures.

Mat.5 : 27-32

A propos du divorce :

Jésus parle de la convoitise et du divorce. Il présente ce que déclare la bible et il ajoute des informations nouvelles qui ne sont pas dans le texte. Il fait cela comme ayant d'autant d'autorité que le texte lui-même.

A propos du divorce il dit une chose qui va à l'encontre de ce que dit Moise (dans ***Deutéronome 24 : 1-4***.) : si vous avez un problème avec femme, vous pouvez divorcer.

Christ dit qu'on ne peut divorcer sa femme sauf si c'est en cas d'adultère, qui est un péché

Les pharisiens regardent à la lecture simple de la loi et Christ présente de nouveaux principes. Certains contredisent même ce que disait Moïse. La bible à l'époque n'était que l'Ancien testament donc ce que disait Jésus n'était pas dans la bible.

Ces choses que Christ disait TESTAIENT ces personnes de cette dispensation : le test était de reconnaitre dans l'enseignement de CHRIST, le développement et l'élaboration de ce qui est contenu dans les écritures. Ils ne devaient pas lire simplement, aborder les écritures comme les pharisiens le faisaient.

C'est le même développement à notre époque. Dieu établit un nouveau royaume, une nouvelle église. Nous entrons dans une nouvelle dispensation. Des tests et exigences sont placés devant nous qui vont à l'encontre de la lecture claire de ce qui a été présenté comme des devoirs dans les autres dispensations précédentes.

Par exemple : il ne faut pas faire d'évangélisation publique. Les pharisiens et SDA vont présenter les versets et nous dire de lire les mots jutes. Mais il est exigé de nous dans l'enseignement de Christ pour notre temps, de reconnaitre l'élaboration de ce qui est contenu dans les écritures même si on n'a pas de chapitre de la bible ou l'Esprit de prophétie pour l'expliquer.

Nous n'avons pas un seul passage de la Bible qui parle de 1989, 11 Sept, 2014, 2019…

Comme les disciples, nous devons voir dans ces lignes que nous présentons le développement de ce qui a déjà été donné mais dont nous ne voyons pas les détails avant.

Les tests qui nous sont donnés, apparemment vont contre les écritures : exemple, nulle part il n'est parlé de la consécration des femmes. Les dirigeants de SDA ont raison de prime abord concernant la direction de l'église par les hommes en raison de la lecture simple de la Bible qu'ils en font.

Ces nouveaux principes du Royaume de DIEU sont communiqués à travers la Méthodologie, à travers les paraboles et à l'époque où ils testent le peuple qui les écoute, elles ne font pas partie des écritures.

Nous prenons un principe de la Bible qui dit que l'écriture se répète de façon structurée et ensuite on extrapole au-delà de l'époque où on a des témoignages directs. Ces vérités sont comprises au travers une méthode particulière.

6ème partie :

Lecture dispensationnelle :

Nous avons regardé précédemment à l'histoire de Christ et avons donné des informations importantes par rapport à ce que nous devons comprendre aujourd'hui. Nous nous tenons comme Christ à un point de transition entre deux dispensations. ***Christ a amené l'église Chrétienne et nous, nous emmenons l'Église Triomphante.***

Les pharisiens lisaient la parole de Dieu telle qu'elle était écrite, ainsi que la loi de Moïse. Ensuite ils les appliquaient comme ils les lisaient. De cette façon ils étaient amenés à présenter les versets tels quels pour identifier que Christ brisait la loi de Moïse. Ils avançaient donc des versets bibliques pour défendre leur positionnement.

Mais Christ faisait appel à « des principes » dans ses réponses. Son enseignement était communiqué à travers la méthodologie de l'enseignement en parabole. C'était un principe nouveau.

Le TEST était de reconnaitre ce que Christ disait et ils devaient voir le lien avec le développement donné auparavant (ce qu'ils lisaient de la Torah).

Ce que Christ disait ne faisait pas partie de ce qui était reconnu dans la Torah dans cette dispensation mais ils leur étaient demandés de reconnaitre la parole de Dieu dans ce que disait Christ.

Aujourd'hui le Nouveau Testament est reconnu comme l'inspiration et ce n'est pas un problème pour nous d'accepter ce qui y est écrit. Donc ce n'est pas un Test pour nous aujourd'hui.

Nous sommes dans la même situation, dans notre dispensation aujourd'hui, où de nouveaux principes sont dévoilés. Nous n'avons pas de versets pour soutenir ces vérités qui s'ouvrent

devant nous mais nous avons « la méthodologie » et pas « un ainsi dit l'Eternel » tel qu'avancé par les détracteurs.

Nous utilisons des principes pour extrapoler. EGW a tenu notre main jusqu'à un certain point et là où elle s'est arrêtée de nous conduire pour notre temps. Nous prenons les principes que Dieu nous donne aujourd'hui pour continuer notre chemin. ***On peut dire symboliquement que nous lâchons la main d'EGW à la balise de 1989 et nous avançons par nous-même car il n'y a pas un seul passage qu'elle cite qui mentionne cette balise et les suivantes.***

Les paraboles sont la méthodologie pour que nous comprenions les vérités pour notre temps comme à l'époque de Christ. On doit reconnaitre cette dynamique.

Cette dynamique caractérise le chemin où l'on doit marcher. **Ces lignes sont l'écriture**, de la même façon que les paraboles de Christ était l'écriture avant même qu'elles soient écrites. Quand on reconnait cela, on peut lâcher la main d'EGW et avancer sur notre ligne avec une grande assurance.

La nature de la lumière qui s'ouvre devient de plus en plus évidente et c'est ce que cela veut dire que de ***s'attacher à la CORDE***. *Allons-nous faire comme les pharisiens demandant un verset pour être persuader ?*

Concernant le « ainsi parle l'Eternel » :

Dans le criblage qui se passe aujourd'hui, c'est l'un des arguments principaux présentés contre le mouvement. On entend dire qu'Il ne faut pas mettre les lignes au-dessus de la Bible. Mais Cet argument est incorrect. Ce même argument demeure depuis 2014.

Nous devons être guidés par les LIGNES. Quand les lignes amènent à un nouveau développement de la vérité et que les gens n'acceptent pas cette vérité, il y a des réactions majeures : par exemple celle de retourner à d'anciennes habitudes.

En fait ceux qui rejettent la vérité, retourne à la façon dont on lisait la bible dans son sens le plus simple.

Donc nous sommes accusés d'abandonner la Bible et l'Esprit de prophétie. Et les citations d'EGW, telle que « la Bible doit être notre guide », sont avancées.

Oui, Elle dit cela, mais qu'est-ce que cela signifie réellement ? On ne doit pas le lire telle qu'elle l'a écrit de premier abord car si on était resté à une lecture superficielle nous serions confrontés à un problème : un MANQUE de COHERENCE.

Nous sommes d'accord de lire d'une façon quand cela nous convient et d'une autre façon quand cela ne nous convient pas.

Il nous faut être cohérent, choisir la façon dont nous voulons lire tout le temps :

- soit la lecture simple, superficielle.
- Soit en utilisant plusieurs paramètres contenus dans la méthodologie et donc l'utiliser tout le temps.

La crise finale, pour nous, ne ressemble pour nous au décret de la LD de 1888 quand on commence à examiner la question de l'égalité, de l'ordination des femmes….ces choses vont à l'encontre de ce que nous croyons et leur base est la lecture dispensationnelle. On n'a pas un « ainsi dit l'Eternel » direct pour ces choses.

Quand on traite du racisme, l'esclave et la ségrégation, la place des femmes…: les femmes ne devraient pas être sur la chair et présenter un message. elles devraient avoir la tête voilée. La plupart d'entre nous n'accepterions pas le Voile..

Il faut que nous approchions la Bible de façon cohérente et cela nous amène à des endroits inconnus pour nous jusqu'alors.

Certains concepts à travers la lecture dispensationnelle :

Nous comprenons qu'il y a une ligne de progression sur le sujet de la race et que la base de l'esclavage est le racisme. Le fils de Noé était le père de différentes races. Canaan et ses descendants ont été des esclaves.

On peut voir une restauration progressive dans le retrait de ce concept de l'esclave et on arrive à un temps présent une tout l'univers reconnait que tous les races sont égales.

On peut faire la même chose avec l'égalité Homme et Femme. Après le péché, Eve a été soumise à Adam et on voit le concept de domination. On voit une restauration de cet ordre qui sera restaurée pleinement dans notre temps aujourd'hui

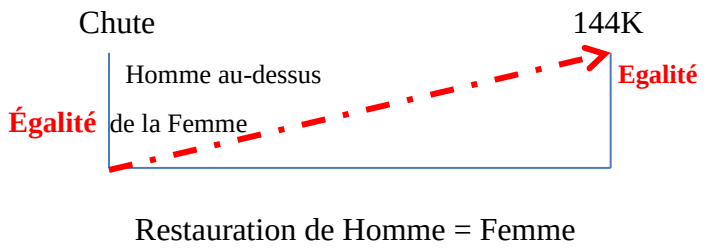

Restauration de Homme = Femme

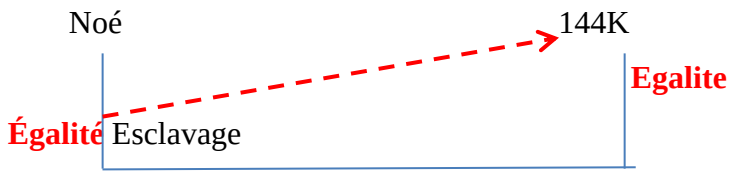

Restauration : tous les hommes égaux

Le concept de « dispensation » nous demande d'identifier où nous sommes dans cette histoire. Dans Les passages de l'inspiration qui traitent du début de chaque ligne ci-dessus, il nous faut les interpréter en regardant avec la perspective de notre dispensation aujourd'hui, à la fin de la Ligne. Il nous faut utiliser les bonnes lunettes pour voir où on se trouve aujourd'hui.

Pour l'église SDA, il peut sembler que nous rejetons ce qui est présenté dans les écritures.
Le sujet à controverse aujourd'hui est la façon dont nous comprenons la loi du dimanche (LD).
Nous avons appliqué les paramètres de la « lecture dispensationnelle » sur ce sujet et nous voyons que c'est complètement différent de ce que nous comprenions avec la lecture que nous avions auparavant.

Comment comprenons-nous à quoi va ressembler la LD pour notre temps à travers une lecture dispensationnelle de la parole de DIEU ?

Nous avons vu que dans **l'Ancien Israël**, il y a deux histoires d'échec suivi par une histoire de succès.

Dans **l'Israël Moderne** c'est idem :

Christ aurait pu revenir à chaque dispensation mais ils ont échoués. Il y a deux histoires où Christ aurait pu revenir avant la nôtre. EGW le déclare aussi.

PE, 299.3.

Ce passage est écrit en 1883 donc avant 1888.
Elle a identifié que Christ aurait dû revenir avant le temps où elle a écrit.
Donc nous comprenons que Christ devait revenir dans l'histoire Millérite après 1844 mais après 1883 quand elle écrit.

Matériels, 1888, 1575 *« La loi était notre maître d'école pour nous amener à Christ, afin que nous soyons justifiés par la foi." Dans cette Écriture, l'Esprit Saint, par l'intermédiaire de l'apôtre, parle surtout de la loi morale. La loi nous révèle le péché et nous fait ressentir notre besoin du Christ, et nous pousse à fuir vers lui pour le pardon et la paix en exerçant la repentance envers Dieu et la foi envers notre Seigneur Jésus Christ. {1888 1575.1}*

Une réticence à abandonner les opinions préconçues, et à accepter cette vérité, a jeté les bases d'une grande partie de l'opposition manifestée à Minneapolis contre le message du Seigneur par les frères Waggoner et Jones. En excitant cette opposition, Satan a réussi à éloigner de notre peuple, dans une grande mesure, la puissance spéciale de l'Esprit Saint que Dieu désirait leur transmettre. L'ennemi les empêchait d'obtenir cette efficacité qui aurait pu être la leur à porter la vérité au monde, comme les apôtres l'ont proclamée après le jour de la Pentecôte. La lumière qui doit éclairer toute la terre de sa gloire s'est opposée, et par l'action de nos propres frères a été dans une grande mesure tenue à l'écart du monde. {1888 1575.2}

La loi des dix commandements ne doit pas être considérée autant du point de vue de l'interdiction que de celui de la miséricorde. Ses interdictions sont la garantie sûre du bonheur dans l'obéissance. Comme reçue en Christ, elle agit en nous la pureté de caractère qui nous apportera la joie à travers les âges éternels. Pour l'obéissant, c'est un mur de protection. Nous y voyons la bonté de Dieu qui, en révélant aux hommes les principes immuables de la justice, cherche à les protéger des maux qui résultent de la transgression. ».

En rejetant le message de Jones et Waggoner, le peuple de Dieu a rejeté la PAS.

Quand le message va au monde, nous comprenons que Christ vient, donc en rejetant le message de la justification par la foi, ils n'ont pas été efficaces pour donner le message au monde. Dès lors, Christ ne pouvait revenir. Donc là aussi on voit que Christ aurait dû revenir.

Qu'est-ce que ces deux histoires ont à nous enseigner pour la dernière crise de notre histoire ?

On voit une progression d'évènements dans ces deux histoires qui amène à la dernière crise et au second retour de Christ. Mais dans ces histoires, l'apogée n'est pas atteint car Christ n'est pas revenu.

La ligne qui s'arrête à 1863 et commence en 1798 devait préparer le peuple au retour de Christ. Dieu envoie une publication par EGW. C'est le livre **« les Dons spirituels » publié en 1858.**

Ce livre a été calculé pour préparer le peuple pour comprendre la grande controverse et les sujets de Tests pour leur temps.

Nous voyons la progression de cette histoire à travers ce livre :

Dans l'histoire de 1888, Christ envoie aussi une publication qui était calculée pour préparer les personnes de ce temps afin qu'ils comprennent les sujets de tests dans leur temps, afin qu'ils soient prêts pour le retour de Christ : c'est la Tragédie des Siècles (TS) qui fut publiée en 1884, c'est une version des dons spirituels mise à jour, modifiés pour la période de 1888 (puis elle a été republié en 1911)

Quand la LD est débattue au congrès, Dieu envoie la TS pour que son peuple fasse face aux problèmes qu'il allait rencontrer

Dans l'histoire de l'Israël moderne, on a 3 dispensations différentes basées sur le modèle suivante : **échec, échec et succès.**

Succession des Chapitres du livre « Les dons spirituels » :

1er chapitre : la chute de Satan puis chute de l'homme, plan du salut, 1ère venue de CHRIST…en sautant bcp d'histoire jusqu'à la 2nde mort (au ciel)

Ensuite elle va de 1798 au 22 oct.1844, elle retourne dans la même histoire 5 fois.

Ensuite elle parle le spiritisme et la convoitise = on appelle cela LAODICÉE

Mais c'est une Histoire d'échec.

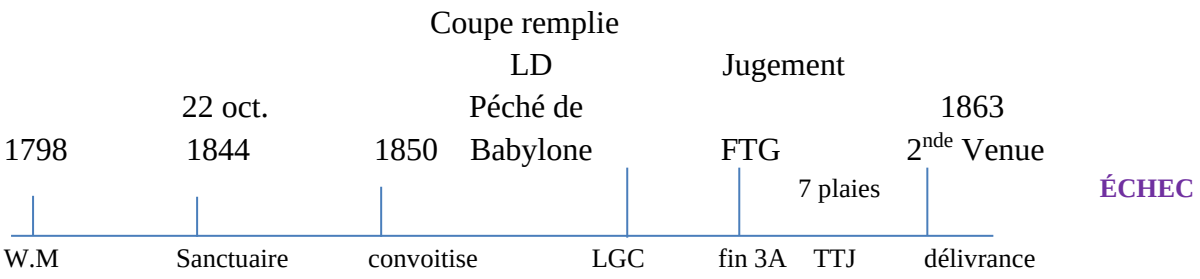

Le 31/10/2019

7ème Partie :

Le péché de l'Esclavage

Hier nous avons regardé la lecture en dispensation et nous avons regardé l'histoire de Christ.

Nous avons mis ce schéma en 3 parties.

EGW disait que Christ aurait déjà dû revenir dans les 2 premières histoires. Mais ce fut des échecs mais il va revenir dans notre histoire. Dans ces deux histoires d'échec, il y a des leçons que nous pouvons tirer pour nous afin de ne pas répéter ces choses.

Christ aurait pu revenir en 1863 et pour préparer son peuple il leur a donné un livre « Dons spirituels vol.1 ». On voit toutes les informations nécessaires pour comprendre la grande controverse, le test pour leur temps et les évènements qui mènent à la 2nde venue…

Le livre nous mène jusqu' à la grande controverse.

Le chapitre 22 est WM = 1798

Chap.23 = 1A

Chap.24 = 2A

Chap.28 =3A

Chapitre 33 = les péchés de Babylone sont identifiés

Chap.34 = LGC

Chap.35 = FTG

Chap.36 : TTJ, 7 plaies

Ensuite c'est la seconde venue

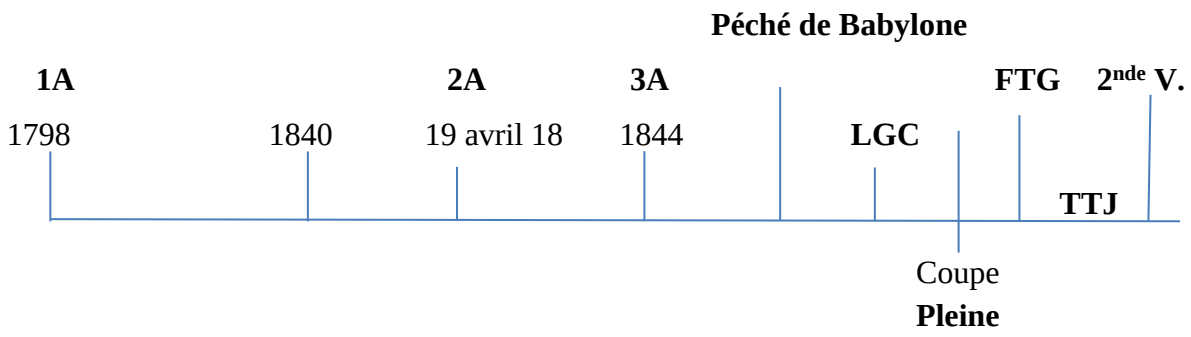

On va identifier le péché de Babylone :

« Dons spirituels » (PE), c'est la version initiale de la TS. Le sujet qui identifié que Babylone remplie sa coupe est différent de ce que nous attendions par rapport à la LD

PE, 191-193 « tout le ciel contemple…

EGW identifie le sujet du péché de Babylone qui correspond à l'esclavage

PE, 274.2

C'est l'esclavage qui remplit la coupe. Dans cette histoire où Christ devait revenir, c'est l'esclavage et non la LD. C'était le sujet de Test.

PE, 275.1

En relation avec ce péché, elle utilise le langage d'Ap.18 : 4-6. Ap.18 C'est LGC

L'esclavage qu'on peut retracer dès 1619 en virginie avec les 1ers esclaves. C'est le temps de ténèbres.

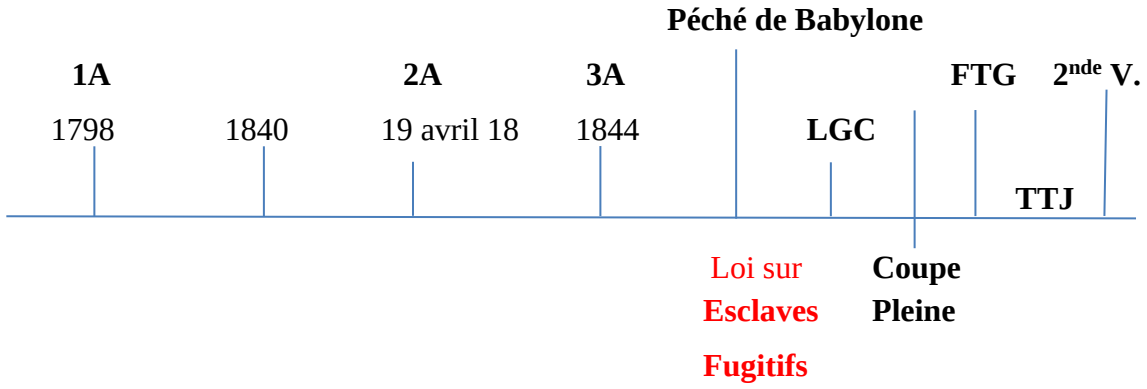

Cet esclavage se pratique jusqu'à la coupe pleine et le jugement sera déversé.

Ap.18 sera emmené par rapport à cette histoire. La guerre civile a été provoquée par le sujet de l'esclavage. Le pays a été progressivement divisé sur ce sujet. Beaucoup d'églises supportaient cette institution particulièrement celles du sud. Une polarisation se met en place.

En 1850, les gens sont amenés à un point de décision. Un décret va être voté sur les esclaves fugitifs.
La loi fédérale imposait de lourdes amendes aux habitants du nord qui aidaient les fugitifs ou qui refusaient d'aider à capturer les esclaves.
Donc si vous refusiez d'appliquer ce décret, vous subissiez le jugement. Le décret va forcer les gens contrairement au dictat de leur conscience.

RH, 27 Aout 1861 p.4 *« Lors de la conférence de Roosevelt, lorsque les frères et sœurs se sont rassemblés le jour réservé à l'humiliation, au jeûne et à la prière, le sabbat du 3 août, l'Esprit du Seigneur s'est reposé sur nous, et j'ai été enlevé en vision, et le péché de l'esclavage a été montré. L'esclavage a longtemps été une malédiction pour notre nation. La loi sur l'esclavage fugitif était destinée à écraser de l'homme tout sentiment noble et généreux de sympathie qui devait surgir dans son cœur pour l'esclave opprimé et souffrant. C'était en opposition directe avec l'enseignement du Christ. Le fléau de Dieu est maintenant sur le Nord, qu'ils ont si longtemps soumis aux avancées de la puissance esclavagiste. Le péché des hommes pro-esclavagistes du Nord est grand. Ils ont fortifié le Sud dans leur péché, sanctionné l'extension de l'esclavage et joué un rôle de premier plan pour amener la nation dans son état de détresse actuel ».*
Ce décret est contraire à la loi de Dieu. Cette balise correspondrait à la LD dans notre ligne de réforme.

PE, 193

L'esclavage entraine Le Grand Cri (LGC). C'est contre ce péché qu'il est suscité.
Elle identifie LGC et va dire concernant le propriétaire d'esclave et de l'esclavage, que beauccoup d'esclaves ont été gardés ignorants de l'existence de Dieu à cause de leurs propriétaires donc ils ne vont pas recevoir le jugement des 7 plaies.

PE, 277.1

Dieu fait la meilleur des choses pour cet esclave et lui permet d'être comme s'il n'avait jamais existé mais le maitre doit subir les fléaux et prendre part à la seconde résurrection pour recevoir son salaire.
Les 7 Plaies (7P) surviennent sur ceux qui recevoir la marque de la Bête. Ce sont Les jugements déversés avant la 2nde venue. Dans cette histoire où on attend Christ, le sujet dans lequel LGC est suscité dans le contexte de PE, est l'esclavage.

Les 7P sont déversés sur les propriétaires d'esclavages et les 7P prennent place avant la venue du Christ. Donc la coupe pleine est au sujet de l'esclavage

Quand on parle du Temps de trouble de Jacob (TTJ), *quel est le jugement identifié par rapport au sujet de l'esclavage* ?

On identifie dans ce contexte***, la Guerre civile de 1861-1865. C'est le jugement pour l'esclavage. Ce sont les 7 dernières plaies dans ce contexte.***

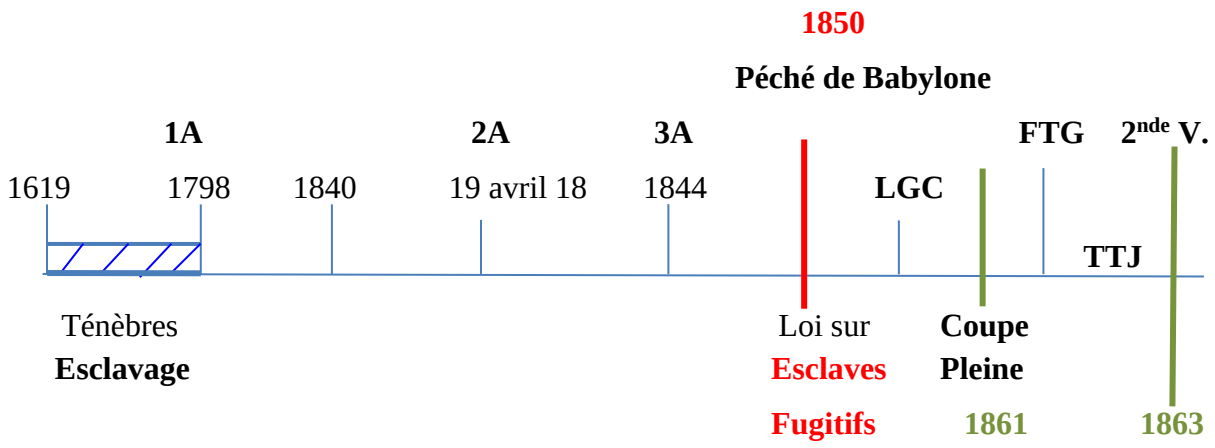

James White, 12 Aout 1862, ARSH « Advent revue SDA et messager du sabbat, P.84.1

« Au cours des dix dernières années, la revue a enseigné que les États-Unis d'Amérique étaient un sujet de prophétie et que l'esclavage est désigné dans la parole prophétique comme le péché le plus sombre et le plus accablant sur cette nation. elle a enseigné que le ciel a de la colère pour la nation qu'elle boirait jusqu'aux lie, comme châtiment dû pour le péché d'esclavage.et les enseignements anti-esclavagistes de plusieurs de nos publications basées sur certaines prophéties ont été tels que leur diffusion a été formellement interdite dans les Etats esclavagistes. Ceux de notre peuple qui ont voté lors de la dernière élection présidentielle, à un homme qui a voté pour Abraham l. Nous ne connaissons pas un homme parmi les adventistes du septième jour qui ait le moins de compassion pour la sécession ».

L'esclavage est le péché le plus sombre de cette nation.

Ce passage est écrit en 1862 dans l'histoire de la guerre civile. Elle identifie que dans les 10 années précédentes, les SDA ont reçus un cri contre le problème de l'esclavage.

On peut identifier un cri, un avertissement donné avant que le jugement arrive en 1861.

1863 est la fin de la ligne des Millérites et Christ devait revenir. On a mis 1863 comme la seconde venue (et non 1865) qui est basée sur les 2520 qui parlent « de dispersion puis de rassemblement ». Argument pour identifier la 2nde venue à cette date.
Le péché de l'esclavage continuent jusqu'à la 2nde venue et les péchés sont toujours là alors que Christ doit revenir.

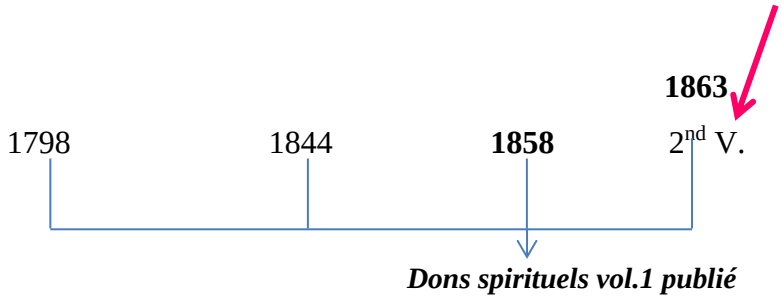

On a regardé l'histoire de Dons spirituels vol.1, on a vu une ligne est similaire à celle des 144K mais le sujet de Test n'a rien à voir avec le sujet du dimanche mais « c'est l'esclavage ». On peut identifier un décret qui amène le peuple de Dieu (les habitants des EU) face à un Test. On peut identifier un grand cri dans les années qui précèdent le déversement du jugement qui est la guerre civile.
Il nous faut comprendre les péchés de Babylone. Quels sont leurs caractéristiques ? Ils peuvent être retracés avec l'histoire qui est avant le TDF c'est-à-dire la période de 1619 au 1798 qui précède le TDF dans l'histoire des Millérites. Et ainsi on va l'utiliser comme modèle pour nous. On doit identifier les péchés de Babylone avant le TDF, il faut les retracer dès là.

Donc on va regarder l'histoire avant le TDF dans notre histoire pour reconnaitre les péchés de Babylone dans notre histoire.

8ème Partie :

La Loi du Dimanche

On a regardé au livre dons spirituels dans son contexte historique et il identifie l'esclavage comme le sujet de Test pour le peuple de Dieu qui est les EU. On a vu que les SDA ont reçu

un cri dans leur publications contre le sujet de l'esclavage. C'est ce sujet qui a apporté ce jugement contre les EU.

On peut retracer le sujet de l'esclavage afin le TDF. À partir 1619, la coupe commence à se remplir jusqu'en 1850, où un acte sur l'esclave fugitif est passée et on arrive à 1861 ou les 7P commencent à être déversés.

La guerre civile était la guerre la plus sanglante des EU : 600000 personnes sont mortes. Et dans chaque guerre qui a suivi, on n'a pas atteint ce chiffre jusqu'à la guerre du Vietnam (644K). On comptabilise plus d'Américains morts durant cette guerre que durant les WW1 (1ère guerre mondiale) et WW2 (2ème guerre mondiale) combinées ensemble.
Le point important : Dans cette version originale de la (TS) Tragédie des Siècles (les Dons spirituels), le sujet de Test est l'Esclavage contrairement à la compréhension adventiste. On le voit clairement avec la lecture en parabole. Pour lire un passage il faut le lire dans le contexte dans lequel il a été écrit : ***contexte historique***.
On ne lit pas ce sujet sur l'esclavage qui décrit clairement le contexte du 18 et 19ème siècle et on ne le transpose pas cela à notre temps aujourd'hui pour dire que cela parle dans notre temps de la Loi du Dimanche (LD). Et on ne dit pas que l'on doit prendre les passages concernant l'esclavage des années passés pour les transposer comme tels dans notre histoire.
Les dons spirituels sont publiés en 1858 pour la préparation de la venue de Christ en 1863.

Pour la deuxième histoire d'échec : En 1884, la TS est préparée pour préparer le peuple, c'est une mise à jour des dons spirituels pour que Christ reviennent en 1888, mais il n'est pas revenu et c'est une **ligne d'échec** également.

Dans son contexte, on peut apprendre des choses de la TS : 2ème tentative pour le retour de Christ, après l'échec de 1863

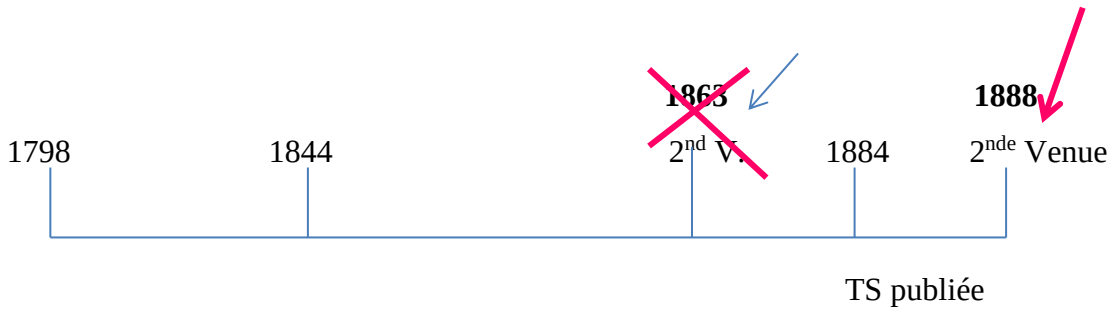

Chapitre de La Tragédie des Siècles (TS) :

Chap.18 on est avec WM, elle amène à 1798 à 1844…du sanctuaire, chap.23 (1844).

Chap.32 les pièges de Satan « spiritisme et convoitise », elle va dans la même histoire

Chap.34 spiritisme

Chap.35 visée de la papauté (la liberté de conscience menacée = c'est la compréhension des écritures

Chap.36 imminence de la Lutte

Chap.37 les écritures, notre sauvegarde

sujet : LD

Le but de la papauté à travers les églises protestantes

Chap.38, avertissement final

Avant la FTG donc LGC

Chap.39, le temps de Trouble

Chap.40, la délivrance (2nde venue)

Elle nous fait passer dans la même histoire

L'histoire 1888 est une histoire d'échec

On voit une image similaire. Une crise de la liberté religieuse qui amène un test pour le peuple de Dieu et c'est en 1888. EGW dit que Christ aurait pu revenir en 1888.

Matériels de 1888, P.1575

Elle décrie LGC qui précède la FTG et la 2nde venue. C'est à cause du rejet de la lumière que Christ n'est pas revenu. Le sujet qui a rempli la coupe de Babylone à cette période est la LD

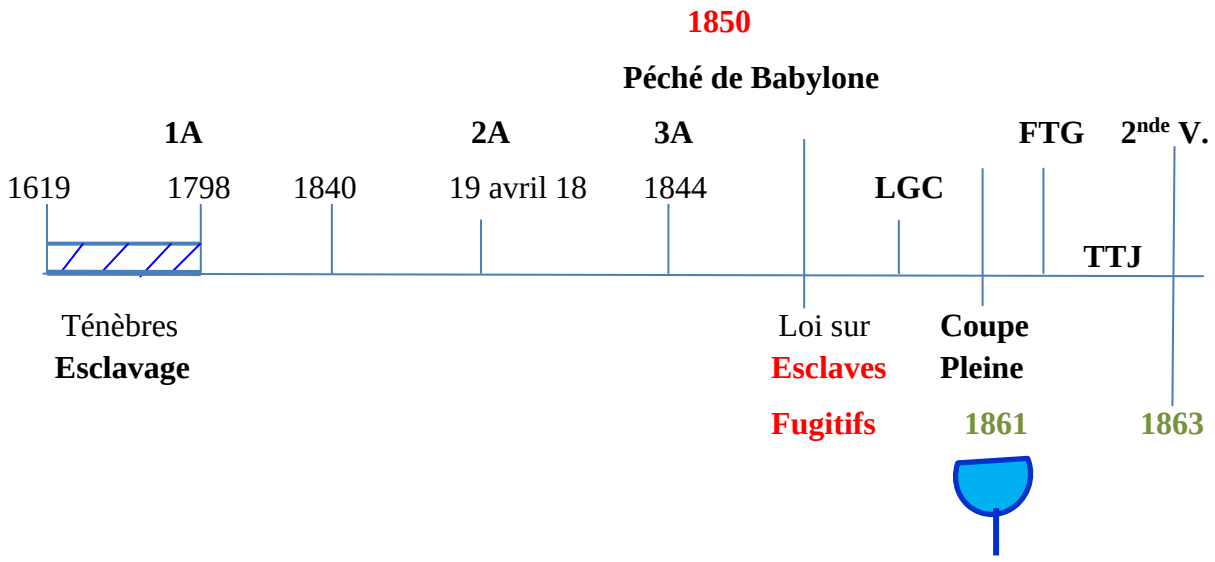

TS, 622 et 641

Ce mouvement se développe avec succès pour arriver devant le congrès en 1888 qui allait passer une Loi du Dimanche.

Pourquoi serait-il approprié d'appliquer cette ligne sur notre ligne alors que nous n'appliquons celle de « dons spirituels » concernant l'esclavage?

Ces deux précédentes périodes ne sont pas identiques à notre période de temps en terme de contexte historique, ce sont donc 3 périodes de temps différents. On a vu que le sujet de Test est différent entre les deux premières lignes. Donc le sujet de TEST est différent pour nous par rapport à ces deux précédentes lignes.
Si on veut appliquer la TS dans notre ligne pour que la LD soit sur notre Ligne, il faut appliquer aussi celle de « Dons spirituels » (ou Premiers écrits = PE).
Mais ce n'est pas possible, aucune règle ne soutient de faire ces applications.

Notre sujet de TEST doit être DIFFERENT que dans les deux premières. Cette grande crise que nous attendons n'est pas la LD aux EU mais c'est quelque chose d'autres.

Ce n'est pas une LD, pas plus qu'une loi disant de promouvoir l'esclavage.

La lecture dispensationnelle nous ouvre les yeux car elle emmène des lumières importantes qui nous conduisent à des conclusions qui en viennent à être controversés. Et maintenant cela amène des oppositions car la conclusion nous choque en tant que Prêtres (conservateurs) et donc alors que certains prêtres veulent demeurer dans le conservatisme, ils retournent à une lecture littérale de la Bible ou de l'Esprit de prophétie. *Mais si on veut être cohérent, il faut lire toujours de la même manière*

Quelques points à propos de ces deux premières lignes :

Dans le criblage, des accusations sont soulevés mais toutes ne sont pas vraies**.**

Il est dit que ce mouvement est devenu un mouvement politique et que nous mettons de l'emphase sur des problèmes politiques. Nous parlons des droits des femmes, du racisme, de l'égalité, homosexualité = leur liberté doit être protégé en tant que principe… »
Ces deux histoires nous montrent comment Dieu interagit avec le sujet de l'esclavage et comment le peuple de Dieu aussi interagit avec ce sujet?

Ce problème a été combattu à un niveau national, à un niveau politique. *Comment les SDA ont réagi dans cette histoire?*

James White, 12 Aout 1862, ARSH *« Ceux de notre peuple qui ont votés qui ont votés lors de la dernière élection présidentielle, pour A. Lincoln….et nous ne ne connaissons aucun des SDA ont de la sympathie pour la sécession ».*

Ils n'ont pas pris une position neutre, ils ont voté.
En tant SDA aujourd'hui, les conservateurs pensent qu'on ne doit pas s'impliquer dans les affaires mondaines, ni dans la politique. Dans ce contexte, le peuple de Dieu a voté. Le nord a combattu pour mettre fin à l'esclavage et SDA a voté pour Lincoln, ils ont pris une position visible et décidée contre le Sud en disant que cette rébellion équivalait la rébellion de Satan.
Les sujets qui testent le monde vont devant le monde entier et ce sont des sujets politiques par nature même. L'esclavage était politique.
Dans la deuxième ligne, La LD est une Loi politique. C'est un sujet religieux mais cela a été porté devant les institutions de l'état. Cela allait affecter la population au-delà des personnes de l'église. Par sa nature c'est politique. *Comment le peuple de Dieu a été engagé* ?
AT Jones a été au Congrès pour argument contre ce sujet anti constitutionnel. Il lutte pour la liberté religieuse, la législation religieuse. Son argumentaire est constitutionnel. Il ne disait pas principalement « que ma bible dit que le dimanche n'est pas le sabbat ». Le peuple de Dieu est engagé dans ce problème politique et ils ont débattu à partir de la constitution.
Dans notre histoire, nos sujets de tests montrent que nos voix vont être entendues plus fortement de façon nationale.

ATJ était versé dans son histoire nationale, il comprenait la constitution à tel point qu'il pouvait argumenter contre les législateurs. Cela doit être une leçon pour nous.

Dans la direction où nous allons nous devons chercher à comprendre la constitution de nos pays respectifs (voir en fin de document, la constitution française établi sous la Vème république). Nous devons comprendre « Les bases réglementaires et les droits » qui vont être menacés dans notre période de temps.

Témoignage pour l'église, vol.1, 533.3 à 534.1 **(écrit en 1865)** *«J 'ai vu que beaucoup tomberaient de ce côté-ci du royaume. Dieu teste et prouve Son peuple, et beaucoup ne supporteront pas l'épreuve du caractère, la mesure de Dieu. Beaucoup d'entre eux auront un travail de proximité pour surmonter leurs traits de caractère particuliers et se retrouveront sans tache, sans ride ou autre chose du genre, irréprochables devant Dieu et devant l'homme. Beaucoup de ceux qui professent être des gardiens du Sabbat n'auront aucun avantage spécial à la cause de Dieu ou de l'église sans une réforme complète de leur part. Beaucoup de ceux qui gardent le Sabbat ne sont pas justes devant Dieu dans leurs vues politiques. Ils ne sont pas en harmonie avec la parole de Dieu ou en union avec le corps des croyants du sabbat. Leurs opinions ne concordent pas avec les principes de notre foi. Une lumière suffisante a été donnée pour corriger tous ceux qui souhaitent être corrigés. Tous ceux qui conservent encore des sentiments politiques qui ne sont pas en accord avec l'esprit de vérité vivent en violation des principes du ciel. Par conséquent, tant qu'ils restent ainsi, ils ne peuvent pas posséder l'esprit de liberté et de sainteté. {1T 533.3}*

Leurs principes et leurs positions en matière politique sont un grand obstacle à leur avancement spirituel. Ce sont pour eux un piège constant et un reproche à notre foi, et ceux qui conservent ces principes finiront par être amenés là où l'ennemi serait heureux de les avoir, là où ils seront finalement séparés des chrétiens qui pratiquent le sabbat. Ces frères ne peuvent recevoir l'approbation de Dieu alors qu'ils manquent de sympathie pour la race opprimée de couleur et qu'ils sont en désaccord avec les principes purs et républicains de notre gouvernement. Dieu n'a pas plus de sympathie pour la rébellion sur terre qu'avec la rébellion dans le ciel, quand le grand rebelle a remis en question le fondement du gouvernement de Dieu et a été chassé avec tous ceux qui ont sympathisé avec lui dans sa rébellion. {1T 534.1} ».

Nous devons avoir une opinion politique mais la bonne opinion. EGW identifie un frère qui se trouve du mauvais côté de l'esclavage et il va s'éloigner à cause de cela de la vérité.

Nous ne pouvons recevoir la sympathie de Dieu alors que nous manquons de bienveillance pour les races Opprimés. Nous serons en désaccord avec la politique pure du gouvernement de DIEU.

Nous devons avoir des opinions politiques mais faire attention d'avoir la Bonne opinion. Les mauvaises opinions peuvent nous éloigner de la vérité.

Il nous faut avoir des idées politiques correctes. Cela devient un sujet salutaire.

La façon dont nous voyons ces sujets politiques sont des moyens de SALUT pour nous.

- Résumée avant d'arriver à notre dispensation

On a identifié 3 dispensations dans laquelle Christ devait revenir. On a exposé l'histoire des deux premières et on a vu que Dieu a donné une publication pour préparer son peuple à sa venue dans ces dispensation. L'un c'était les « Dons spirituels » première version de la TS. Et « les dons spirituels présentent une ligne qui ressemble la ligne des 144K. Dans cette ligne le sujet de test est différent du nôtre dans notre génération. C'est l'esclavage dans cette histoire. Nous pouvons retracer son origine à une période qui précède le TDF (1619 à 1798), jusqu'en 1850, on voit un décret « acte de l'esclave fugitif ». Cela a apporté un TEST aux EU, cela forçait les consciences à l'opposé de la volonté de Dieu. en 1862, James White dit que 10 avant, il y a eu un Cri qui dit que l'esclavage est le péché des EU et cela va résulter dans un jugement, le déversement de la colère de Dieu avec le début de la guerre civile. Cela correspond aux 7P et est suivi par ce qui devait être la 2nde venue en 1863

La TS est publié avant 1888 et le sujet décrit est la Loi du dimanche (LD) qui est aussi un décret qui force les consciences à aller contre la parole de Dieu. Dieu a déversé la PAS qui a été rejeté et Christ n'est pas revenu et ça a été une histoire d'échec.

Puis on a la 3ème dispensation qui est la nôtre.

Nous ne prenons ces histoires pour apporter directement dans la nôtre ni pour l'un ni pour l'autre. On voit aussi que le sujet de test est différent de la 1ère histoire à la 2ème donc cela doit être la même dans notre histoire.

On voit ainsi que la grande crise pour laquelle on se prépare dans notre histoire n'est pas la LD ni une loi concernant les esclaves mais c'est quelque chose d'autre, de complètement différent. C'est là où la lecture dispensationnelle nous ouvre des lumières importantes.

Certains rejettent la lecture dispensationnelle car ils n'aiment pas ces conclusions donc ils retournent vers une lecture littérale pour ce qui leur convient mais ils ne le font pas pour tout.

Risque d'une prédiction : Les gens qui se séparent de Nous vont finir par rejeter le TEMPS car l'argument principal est une lecture dispensationnelle. Et si on lit ces passages littéralement on ne peut justifier le sujet du TEMPS alors ils vont revenir sur leur positionnement au cours du temps.

Nous devons comprendre les péchés de Babylone et nous devons le retracer avant la TDF. C'est ce que nous enseigne la période de 1619 à 1798 sur la ligne de l'esclavage.

Le 01/11/2019

9ème Partie :

Les péchés de Babylone

Sur la ligne du dessous, EWG identifie l'esclavage comme un problème qui a testé cette génération.

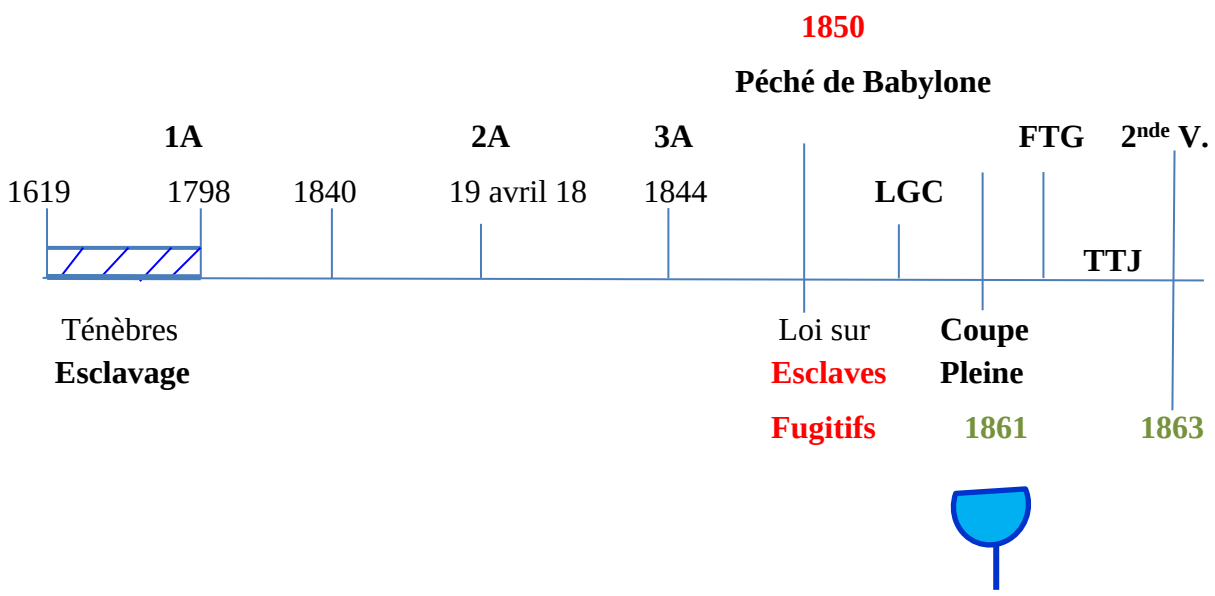

Nous savons que la question de test dans la dispensation du dessous est la LD

On a vu le développement du TEST dans ces Deux lignes ci-dessus.

La « crise de la LD » dans chacune de ces dispensations est différente.

Si le test est différent dans les deux 1ères dispensations, par conséquent il est différent dans la 3ème qui est la nôtre. Mais on peut comprendre à partir de ces deux lignes les caractéristiques de notre crise de la LD.

On peut retracer ces tests dès le TDF comme nous montre la ligne de l'esclavage. On peut voir les caractéristiques dans chacune de ces histoires. On voit que des lois ont été promulguées qui s'imposaient aux consciences des individus. Ces décrets sont promulgués pour contraindre et sont contraires aux principes révélés par Dieu pour cette époque. L'esclavage est identifié comme le péché Babylone dans la ligne de 1798 à 1863, mais l'esclavage n'a pas toujours été un péché. Abraham possédait des esclavages et des lois du Lévitique disaient au peuple d'Israël comment traiter les esclaves.

Mais dans cette période de 1798 à 1863, l'esclavage est un test et est présenté comme un péché.

Dans la deuxième histoire de 1888, la question du sabbat est un test mais il n'a pas été un test dans l'histoire des Millérites de 1798 à 1844 comme dans les dispensations avant celle des Millérites (Matin Luther….). Le contexte ici montre que la question du sabbat est un test.

Dans notre ligne il nous faut comprendre la Loi du Dimanche, elle va contenir les caractéristiques des lignes précédentes mais ce n'est pas un décret sur la LD littérale ni sur l'esclavage. Il y a des implications par rapport à cette compréhension.

Nous l'appelons notre LD mais ce n'est pas une LD. Ce n'est pas un décret sur le jour du dimanche. Le dimanche n'est donc pas la marque de la bête. S'il n'y a aucune loi du dimanche, le dimanche ne peut être la marque de la bête. Donc c'est différent.

Le coté inversé est qu'il faut être des chrétiens matures pour entendre cela. L'autre versant de la marque de la bête est le sceau de Dieu donc dans notre dispensation, le sceau n'est pas le sabbat. La question du sabbat est différente. La loi de Dieu est éternelle. On ne dit pas que le sabbat n'est plus le sceau, et qu'il ne faut plus l'observer. EGW dit que le sabbat est le sceau et que le dimanche est la marque mais elle parle d'une dispensation différente.

On marque le changement de dispensation que la ligne de christ en l'an 34 et on comprend que cela est progressive. Avant l'an 34, le peuple a une inspiration écrite : La loi et les prophètes (Torah). Pour eux c'était des sources établies mais il fallait qu'ils comprennent des sources non écrites, cela ne faisait pas parties de sources établis : c'était les paraboles. Et celle-ci sont devenues un Test pour eux. C'était une source nouvelle d'informations.

Les juifs devaient reconnaitre les paraboles de CHRIST comme une continuité contenu dans la Loi et les prophètes. Cela a été codifié plus tard mais dans cette période cela testait le peuple de Dieu.

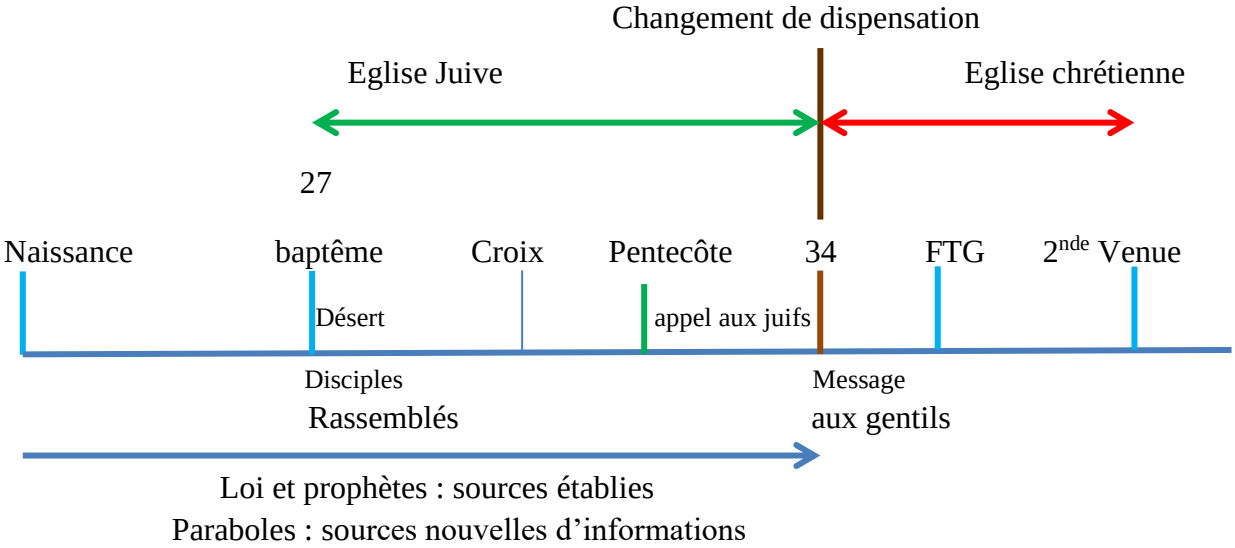

Dans notre ligne on voit aussi un changement de dispensation entre SDA et Eglise Triomphante. On voit la même dynamique. On a **l'inspiration écrite** qui sont **la Bible et l'Esprit de prophétie** qui sont établis. Mais On a aussi **une inspiration non écrite** : ***la ligne prophétique basé sur la méthodologue de l'enseignement en parabole***. Tout comme les paraboles étaient un test pour les juifs, **les lignes prophétiques et l'enseignement en parabole deviennent un test pour nous.**

La source écrite cite des choses dites dans les précédentes dispensations mais quand don arrive dans notre ligne, les lignes prophétiques révèlent des informations particulières pour notre dispensation et on doit voir une progression.

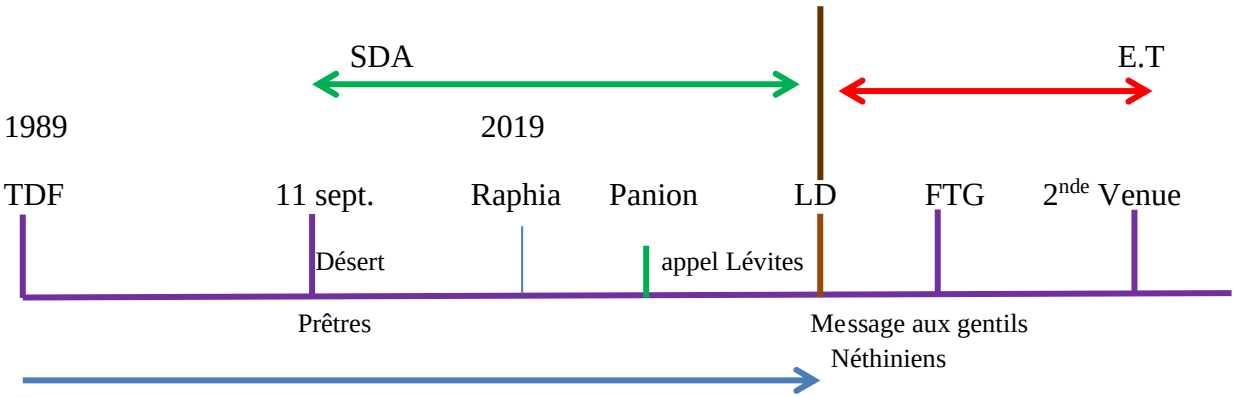

Source non écrite : Lignes prophétiques basée sur la méthodologie de l'enseignement en parabole

Nous devons utiliser ce schéma pour identifier les choses controversées qui sont en train d'être dite comme le fait de dire qu'il n'y pas de LD et que le sceau et la marque de la bête sont différents dans notre temps.

Concernant La LD pour notre temps : une plus grande lumière sera révélée dans les dispensations qui vont suivre. Mais on comprend certaines choses déjà.

Tess a retracé l'histoire de la majorité chrétienne et des droits chrétiens. Le protestantisme est la base de Trump. Ils veulent le propulser afin qu'il soit établi comme un dictateur. Ce groupe lui permet de saper la constitution. Cela va vers la mise en place d'une dictature et cela va être la fin du 6ème royaume de la prophétie.

Le parti de la droite religieuse est la source de la question de la LD à notre époque : ce sont les églises protestantes apostats.

La justification idéologique pour promouvoir l'esclavage a été donnée au Sud par les églises protestantes comme la poussée de la législation en faveur du dimanche dans les deux lignes qui précèdent la nôtre. Dans notre histoire on voit les mêmes églises protestantes qui prennent de la puissance et il nous faut connaitre leur agenda. Ils vont amener le sujet de la LD.

On doit regarder d'où ils viennent dans le contexte de notre ligne.

Nous établissons TRUMP comme dictateur, il a une base qui le soutien pour cela : le parti chrétien = conservateur de droite.

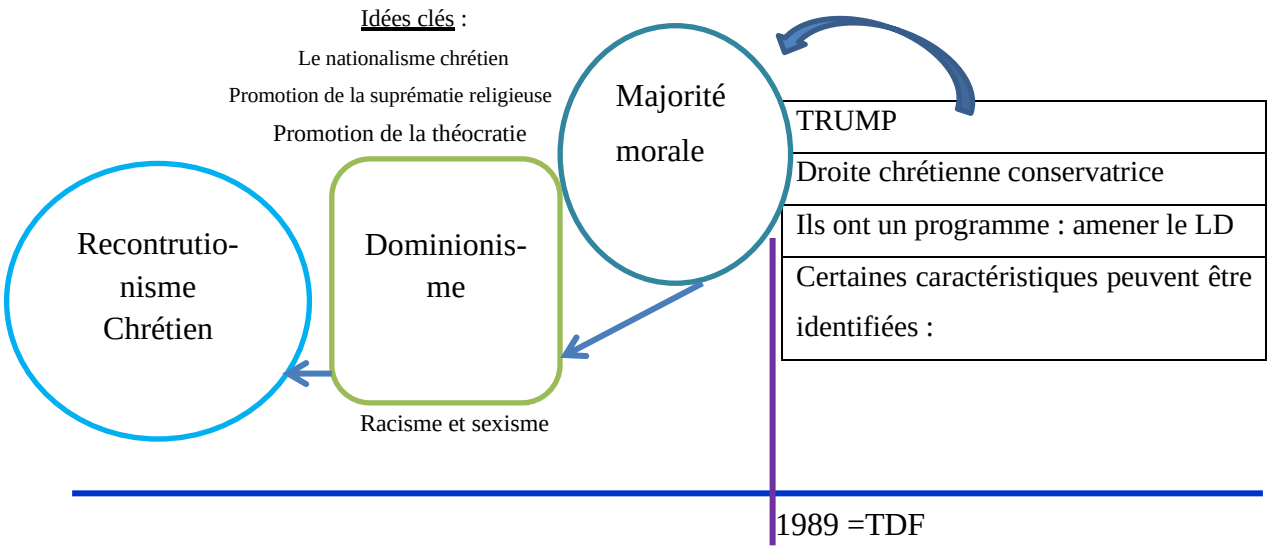

On peut apprendre où cela peut nous conduire en remontant pour voir le développement de leur idéologie à ces débuts.

Ce parti croit en des idées qui viennent de la majorité morale conduit par Jerry Falwell qui était actif dans les années 1980 (début 1979). C'était des chrétiens conservateurs qui étaient mobilisés pour prendre le contrôle du gouvernement pour qu'il légifère selon leur idée chrétienne. C'est leur but fondamental.

Quelques idées concernant **Jerry Falwell :** *« Il a suscité certaines controverses, lors de ses attaques contre l'avortement, les noirs les homosexuels ou encore les musulmans. Il a notamment affirmé que Dieu avait puni l'Amérique le 11 septembre 2001 à cause des gays et des avortements.*

En 1979, il fonde la Moral Majority (Majorité morale), une organisation politique rassemblant des catholiques, protestants et évangéliques. Elle compta jusqu'à 6,5 millions de membres et a contribué à l'élection à la présidence des États-Unis de Ronald Reagan, et plus tard de George W. Bush. Il est en outre un proche du dictateur guatémaltèque Efraín Ríos Montt, qui sera ultérieurement condamné pour génocide et crime contre l'humanité à 80 ans de prison.

D'où viennent les idées que défend la droite chrétienne conservatrice ?

Il faut retourner en arrière dans les années 1970 : montée du mouvement dominionisme ; on va voir comment celui-ci a influencé la majorité morale qui influence à son tour le gouvernement américain.

Mais le dominionisme trouve sa source dans une autre théologie : le reconstructionnisme chrétien, concept développé dans les années 50/60. Nous allons suivre son développement jusqu'à la droite chrétienne conservatrice regardant ces caractéristiques fondamentales pour comprendre « notre LD » dans notre histoire.

Nous remontons donc avant le TDF pour voir le développement des idées de la Majorité Morale. La majorité morale est au TDF. Il prend ses sources dans le Dominionisme.

Qu'est-ce que le dominionisme ?

*Wikipédia « Le **dominionisme** (dominionism) est un mouvement qui trouve son origine aux États-Unis parmi les protestants conservateurs, et qui cherche à influencer ou contrôler le gouvernement civil à travers l'action politique — l'objectif étant que la nation soit gouvernée par des Chrétiens ou qu'elle soit gouvernée par une compréhension chrétienne de la loi biblique.*

Ce groupe politique d'idéologie chrétienne est très important aux EU. Il cherche à instituer une nation chrétienne contrôlée par eux, basée sur leur compréhension des lois bibliques. Ce

mot « dominionisme » est utilisé pour des groupes de chrétiens aux EU. Ils ont vu le jour dans les années 1970, issue de mouvement chrétien qui affirmait des concepts chrétien en lien avec le nationalisme.

Leur idéologie sous 3 thèmes principaux :

1. **Le nationalisme chrétien**

Ils soutiennent que les EU ont été créés comme une nation chrétienne qui a dévié de sa voie et qui doit y revenir

2. **Promotion de la suprématie religieuse**

Ils ne reconnaissent pas l'égalité des autres religions ou leur droit d'exister dans le même espace, il ne tolère pas d'une autre version de la chrétienté que la leur.

3. **Promotion de la théocratie**

Ils ont leurs propres croyances sur les croyances de Dieu et ses Principes qui doivent être selon eux, établis dans la constitution américaine

C'est ce qui se profile dans le programme de Trump soutenu par la droite conservatrice chrétienne, et ainsi on peut déjà voir une image de ce programme qui se met en place pour notre histoire.

Leur approche de la bible leur permet de comprendre que tous les êtres humains ne sont pas égaux.

D'autres caractéristiques : alors qu'ils rejettent les autres religions : ils montrent qu'ils rejettent le concept de l'égalité. Leur vision biblique exclut l'égalité religieuse, l'égalité des races. Ils lisent la bible littéralement et ils sont dans un format patriarcal pour la société. Ils sont racistes et sexistes.

Le 02/11/2019

10ème Partie

Le Reconstructionisme et la Liberté religieuse

Nous avons vu deux dispensations et maintenant nous arrivons à la Notre.

Nous devons comprendre la LD à notre époque et ainsi regarder avant le TDF. Cette lumière de la LD va être révélée avec plus de clarté entre Raphia et Panion mais nous pouvons comprendre des choses en remontant à ce qui s'est passé avant le TDF

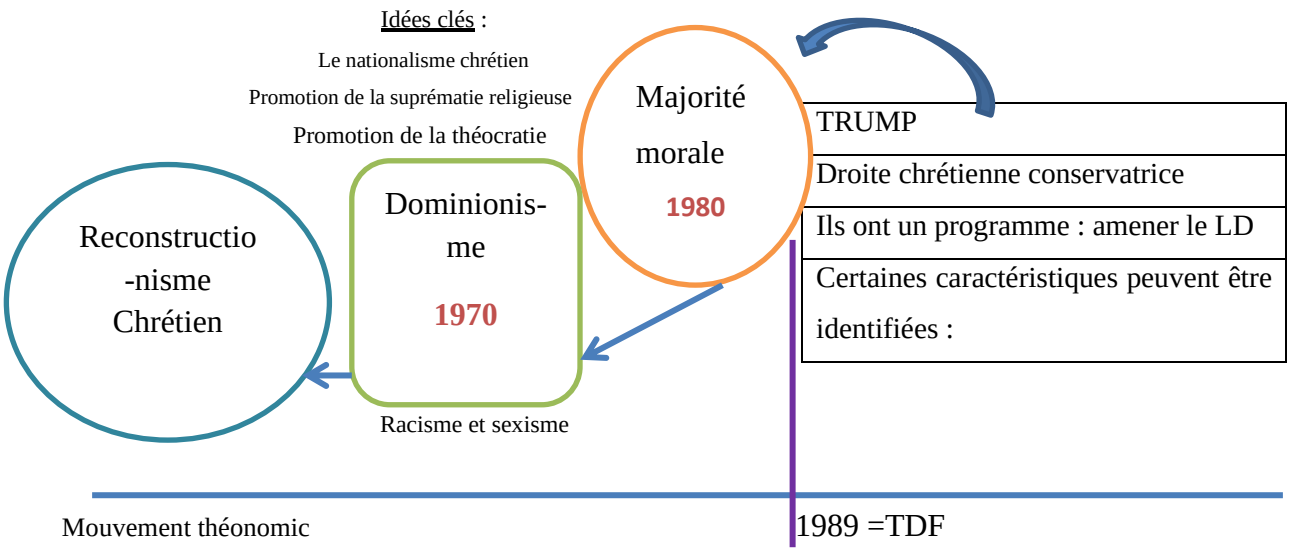

En regardant à ce schéma nous pouvons avoir une meilleure idée de la direction des choses. Nous avons vu que la droite chrétienne conservatrice qui est la base de Trump prend ses idées de la Majorité morale qui s'est nourrit du dominionisme. Ce dernier trouve son origine du reconstructionnisme chrétien.

Qu'est-ce que le Reconstructionisme ?

Le reconstructionnisme chrétien est un mouvement fondamentaliste réformé qui s'est développé sous les idées de Rousas Rushdoony, Greg Bahnsen et Gary North ;[2] il a eu une influence importante sur la droite chrétienne aux États-Unis[3][4] Conformément au mandat culturel, les reconstructionnistes préconisent la théonomie et la restauration de certaines lois bibliques dont l'application continue. Le mouvement a décliné dans les années 1990 et a été déclaré mort dans un article de la revue Church History de 2008[6], bien que des organisations chrétiennes reconstructionnistes comme la Fondation Chalcedon et American Vision soient actives aujourd'hui. Les reconstructionnistes chrétiens sont habituellement des postmillénistes et des partisans de l'apologétique présuppositionnelle de Cornelius Van Til.

C'est un mouvement fondamentaliste, c'est un mouvement « théonomic » ce qui signifie que la loi de Dieu doit s'exprimer dans le gouvernement d'un pays, dans la structure civile. Cela

vient des idées de Rousas John Rushdoony. Ce mouvement a eu une influence importante sur la droite chrétienne aux EU. Cet article nous amène vers Donald Trump

Rousas John Rushdoony était un théologien né à N-Y et il est d'une famille qui a échappé au génocide arménien. Il a étudié la religion en 1944. Il a été actif dans les années 1950 et 1970 et il est mort en 2001. Il a été une figure prédominant dans le mouvement de l'école à la maison.

Ses idées :

- Aversion à la démocratie et à la tolérance
- Négationnisme et racisme : mariage interraciaux illégal
- Il s'oppose à l'intégration forcé
- L'esclavage est une bonne chose ; certaines gens par nature sont des esclaves

Ses idées viennent d'une lecture très littérale des écritures. Il s'appuie sur les théories de conspiration.

Idée du *Recontrutionisme chrétien* :

Ce mouvement est vraiment obscur. On dit que ce mouvement est mort.

On va regarder comment les idées de ce mouvement se sont propagées. Cela a impacté fortement la droite chrétienne.

« Il nous faut isoler certains aspects du reconstructionnisme qui trouve leur place dans les discours aujourd'hui. » C'est une Coalition plus large d'influence qui est formée de conservatisme américain.

Ils ont une influence plus large et impacte la façon dont les conservateurs doivent comprendre l'application de leur foi et leur interférence dans la politique.

En 2004, Massachussetts a reconnu le mariage homosexuel. Et 10 ans plus tard, 36 états ont reconnu ce mariage.

70% des homosexuels vivaient dans un état qui reconnaissait les mariages homosexuels. Depuis la cours suprême a mis le mariage homosexuel dans les lois du Pays.

Le cas : Obergfell vs Hodges a étendu le mariage homosexuel. Ce mariage est attaqué aujourd'hui. En 1963, Rushdoony donne le cadre entre le sécularisme et la chrétienté. Les arguments utilisés ne sont pas de nouvelles idées car ils viennent de Rushdoony

Son beau-fils a pris la direction du mouvement et donne les arguments

La place de l'homosexualité dans la société des EU a été formée dans le contexte de la liberté religieuse.

Trump a nommé des juges conservateurs qui se sont positionnés contre cette institution. Et c'est un des buts de la droite chrétienne d'enlever le mariage homosexuel.

Argument :

- « La liberté religieuse » : ils ne devraient pas être forcés à faire quoique ce soit par rapport à leur liberté qu'ils pensent être corrects. C'est une reformulation de la liberté religieuse très subtile.

A la base, la liberté religieuse est le droit personnel de pratiquer sa religion. Mais ils l'ont étendu en incluant le droit de discriminer d'autres personnes. Ce n'est plus le choix personnelle mais aussi le droit de discriminer les homosexuels par exemple, cela va au-delà de l'autonomie personnel et cela affecte les autres. Cette argumentation a pris son origine dans le Reconstructionisme.

Que veulent-ils accomplir ?

Le successeur de Rushdoony est plus explicite *« nous devons utiliser la doctrine de la liberté religieuse pour gagner l'indépendance pour école chrétienne ».*

Il a appuyé l'école à la maison et les EU ont les lois les plus libérales concernant cette institution. L'argument était la liberté religieuse. Selon eux, Il n'y a pas de neutralité religieuse.

Et donc il n'y a pas de compréhension pour un gouvernement qui serait neutre, séparé de considération religieuse. Le gouvernement doit être chrétien dans son expression. Le gouvernement qui essaie de séparer « église et état », dans leur esprit, est mauvais et contre Dieu. Leur but est de prendre la contrôle de ces institutions et de les gagner pour Dieu afin qu'il fonctionne de façon plus chrétienne.

Ils veulent prendre le contrôle des écoles chrétiennes pour former une catégorie de personne qui construit un ordre qui soit basé sur la religion et qui va renier la liberté religieuse des ennemis de Dieu. La liberté religieuse est la porte d'entrée pour arriver à leur argument aujourd'hui.

Les états du sud sont la forteresse du parti républicain : il y a une grande correspondance.

Nous comprenons que La guerre civile américaine… c'est la lutte entre Sud et nord pour l'esclavage.

Le sud veut le maintenir.

Aux EU et particulièrement dans la droite chrétienne, cette compréhension de l'histoire a été changée afin de mettre la lumière sur le sud de façon positive. C'était un combat pour défendre une culture chrétienne, patriarcal comme l'humanisme décadent du Nord.
L'idée est que le Nord imposait sa volonté au Sud et donc cette bataille était un combat pour le droit des états en relation avec le gouvernement fédéral (le Nord).
Ce type d'argument est aussi donné en Arkansas parmi nos frères FFA, et cet argument vient de la droite chrétienne conservatrice.
Alors Rushdoony et ses collaborateurs ont mis le Sud sous une lumière plus positive. Ce discours c'était une critique très forte de la valeur du Nord qui était vu comme non désirable et non biblique.
Rushdoony a changé histoire de la guerre civile, il a incorporé les valeurs apologistes du Sud dans l'élaboration de son plan d'action dans ce qu'il considérait comme une vision biblique du monde. Il a rejeté les principes démocratiques incluant que l'autorité gouvernementale découle des personnes qui sont gouvernée.
Cela s'oppose au pluralisme et à l'égalitarisme.

Le 03/11/2019

Dernière partie

***Récapitulatif** :la droite chrétienne*

Nous avons essayé de Comprendre le développement idéologique de la droite chrétienne dans le but de comprendre leur programme. C'est important pour savoir à quoi va ressembler « notre LD »

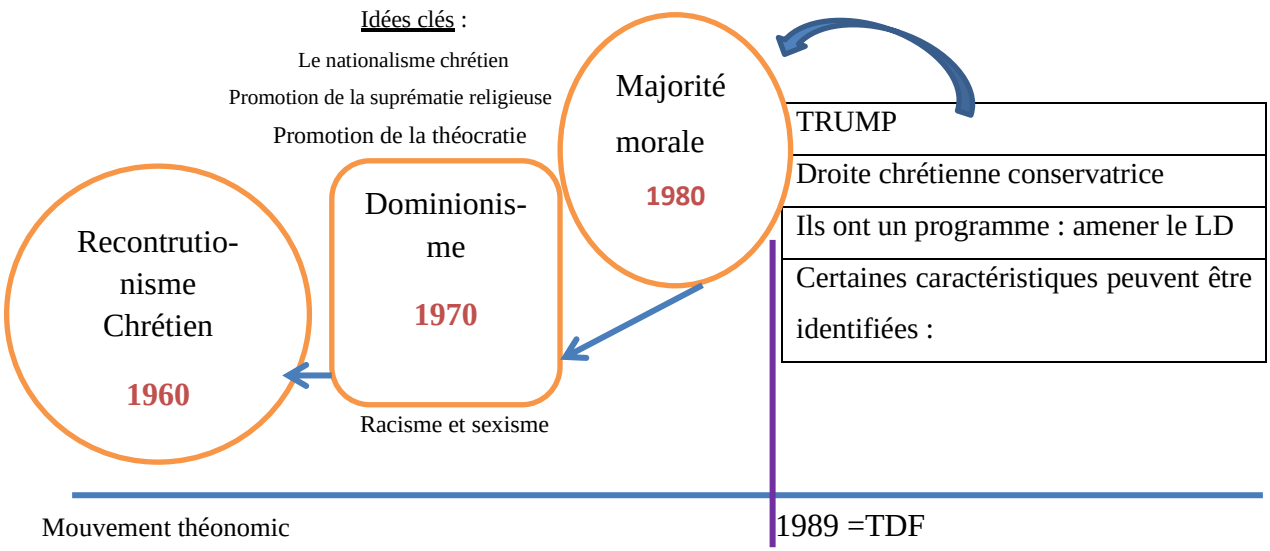

Mouvement théonomic

Pas de neutralité religieuse

Engagement politique

Pas de séparation église/état

Suprématie religieuse

Pas de pluralité d'église

Nationalisme chrétien :

- Nationalisme blanc
- Racisme

Monde Patriarcal

- Sexisme

Théories de conspiration et

Histoires révisionnistes

Homophobie

Post-millénaristes

Rushdoony a fondé un système de pensée, disant qu'il n'y a pas de neutralité religieuse, selon laquelle il n'y a pas dans la société d'institutions neutres ni d'acteurs neutres. Il n'y a pas de gouvernement neutre qui accomplisse son rôle séparément d'idées qui soient moralement justes ou moralement pécheur.

Nous comprenons que nous séparons l'église et l'état. Et donc Les institutions sont séculières donc elles ne sont pas mauvaises car leur but est de maintenir l'ordre dans la société. Leur sécularité est une vertu.

Mais selon le reconstructionisme, si la loi de ces institutions n'a pas une base chrétienne, cela signifie qu'elles luttent contre Dieu. Ces gens vont déclarer que ces institutions doivent être

gagnées pour la cause de Dieu. Ce mouvement croit de manière positive à l'engagement politique.
Cela signifie que l'église doit s'engager dans l'arène politique dans le but de gagner ces institutions pour Jésus. Ils ne croient pas dans la séparation église-état et croient que c'est un concept hérétique. On a le concept de la suprématie religieuse. Ils ne voient pas la pluralité en tant que vertu.

La pluralité est l'idée que plusieurs peuples peuvent vivre ensemble dans un même endroit, plusieurs idéologies peuvent cohabitées dans un même pays. Une société peut être pluraliste : différentes races, idéologies.

Ils n'ont de tolérance car pour eux les autres religions s'opposent à Dieu donc elles n'ont pas le droit d'exister au même endroit.
Les lois de l'état sont « un vecteur » pour imposer la suprématie religieuse. Leur idée de la suprématie religieuse est l'idée du nationalisme chrétien : c'est l'idée que la nation américaine est une nation chrétienne. Alors qu'elle s'est séparée de ces racines chrétiennes, ils doivent l'y ramener. Leur vision d'une nation chrétienne est en lien avec leur intolérance. Leur idée est la vision d'une nation chrétienne blanche, ils épousent le nationalisme d'une race blanche.
Cela est basé sur leur lecture de la bible : de l'Ancien Testament.

Quand on lit Rushdoony, on constate qu'il excuse l'esclavage et il se tient à l'idée que par nature certaines races sont esclaves. Le concept de racisme traverse ce courant chrétien et est imposé par les organes de l'état. Rushdoony s'opposait au mouvement des droits civiques et il se battait contre une intégration forcée « la déségrégation ».

À travers cette idéologie, à travers leur lecture de la bible, ils ont développé une vue du monde « patriarcale » comme une lecture simple de l'AT qui nous conduit vers une vue patriarcale. Ils croyaient que les femmes avaient un rôle limité à joue. C'est le sexisme.

Ce parti révise l'histoire afin de vor les théories de conspirations et alimente ainsi leur idée. Ils reniaient l'holocauste et afin de justifier ce qu'ils appelaient une fraude, ils disaient que c'est un mensonge. Il va présenter des sources de conspiration et des sources révisionnismes.
Leur but est de prendre le contrôle des organes de l'état afin d'imposer leur vision chrétienne de la nation. Cette vision qu'ils ont de la société est effrayante.

Les provisions pour la liberté religieuse que l'on trouve dans la constitution américaine, sont normalement sur le plan de l'autonomie = c'est-à-dire la liberté religieuse personnelle. Il ne s'agit pas de liberté par rapport à ce qu'on fait subir à d'autres personnes.

Mais ce parti « reconstructionisme » ne parle seulement d'autonomie personnel ou du choix personnel mais ils l'ont étendu en disant qu'ils avaient « des droits » de discriminer certaines personnes et qu'on devait respecter leur liberté aussi dans ce sens.
Exemple :
Une pâtisserie à refuser de faire un gâteau de mariage pour des homosexuels : c'est la discrimination sur la base de la race et de la sexualité. Mais Pour les gens qui défendent ces idées qui viennent du reconstructionisme, pour eux c'est la liberté religieuse. Ils devraient avoir le droit de refuser un service public à ce couple.

C'est l'argument principal de la droite chrétienne aujourd'hui sur la façon dont ils veulent faire reculer l'égalité du mariage et sur leur façon de lutter contre le Racisme et le sexisme. On voit s'introduire le concept de l'homophobie.

Le beau-fils de Rushdoony a repris la direction de l'institution après sa mort. Il a promu à la suite de son père « l'école à la maison » et il dit qu'ils se battent pour les droits des parents. Ils prônent vouloir gagner de l'indépendance pour les églises chrétienne pour former une génération qui sache qu'il n'y a pas de neutralité. »
La liberté pour l'école à la maison est une bonne chose mais leur idée derrière ce concept était d'ouvrir l'école à la maison pour élever des gens éduqués de manière chrétienne.

Cette reformulation de la liberté religieuse est utilisée pour discriminer contre d'autres. Nous le voyons aujourd'hui

Betsy Devos

Elisabeth Devos, dite **Betsy Devos**, née **Prince** le 8 janvier 1958 à Holland (Michigan), est une femme d'affaires milliardaire et femme politique américaine. Membre du Parti républicain, elle est secrétaire à l'Éducation dans l'administration du président Donald Trump depuis 2017.

Elle travaille avec cette branche et elle casse le système d'éducation publique. La droite chrétienne conservatrice croit que ce système ne devrait pas exister et cette idée vient de Rushdoony, qui croyait qu'on devait le démanteler car les écoles publiques sont séculières

donc elles sont contre Dieu. C‘est une malédiction pour la société et ces écoles doivent être arrachées pour favoriser les écoles privées ou l’école à la maison.

Ces idées viennent des années 60. Nous retraçons le développement de leur idée qui influence la droite chrétienne dans notre histoire.
Les reconstructionnistes ont influencé le mouvement dominionisme qui se lève en 1970. On identifie 3 caractéristiques clés qu’on a citées en amont (voir schéma).
C’est au travers de l’engagement politique que ces idées sont propagées. Cela va nous emmener à la majorité morale qui nourrit les idées de la droite chrétienne. Jerry Falwell et Tim La Haye lance la majorité morale en 1979. .

La Majorité Morale : **Moral Majority** (« La Majorité morale ») est une ancienne organisation politique des États-Unis dont le but était de faire du lobbying pour des actions politiques favorables aux groupes évangéliques et plus largement, chrétiens. Elle a été fondée en 1979 et dissoute à la toute fin de la décennie 1980.

Jerry Falwell fonde Moral Majority durant l'été 1979. La Moral Majority est une organisation de la Droite chrétienne essentiellement basée dans le Sud des États-Unis (la « Bible Belt »), cependant ses activités politiques s'étendent au-delà des États du Sud et elle dispose en 1980 d'une section locale dans 18 États. Les ressources diverses dont l'organisation dispose au moment de sa création, grâce notamment au fichier d'adresses de l'émission Old Time Gospel Hour de Falwell, facilitent sa rapide expansion. En outre, Moral Majority prend le contrôle de la publication Journal Champion (liée à The Old Time Gospel Hour) qui était distribuée lors des réunions de récolte de dons. Falwell était le porte-parole de l'organisation le plus connu durant les années 1980. En 1982, Moral Majority dépassait Christian Voice en taille et en influence.
Le siège de Moral Majority était sis à Lynchburg (Virginie), la ville même où Falwell était le chef de file de la plus importante Église baptiste indépendante, la Thomas Road Baptist Church (en). La Virginie a été une base primordiale pour l'établissement des organisations de la Droite chrétienne, c'est dans ce même État que la Christian Coalition of America installa initialement son siège, en 1989. Falwell était à la tête de Moral Majority et contrôlait un Conseil consultatif qui constituait la direction principale de l'organisation. Cette direction est composée majoritairement des pairs de Falwell dans la Baptist Bible Fellowship. Falwell

insista pour que la direction de Moral Majority comporte aussi des catholiques et des juifs, bien que cela ne fasse pas l'unanimité parmi les membres de la direction.

Ils ont été influencés par les idées de Rushdoony dans les années 1980.
Ces idées sont amenées dans la majorité morale qui croyait au nationalisme chrétien. Le nationalisme chrétien pense que la nation doit être ramenée à Christ. Ils sont persuadés que leur échec et le problème dans la société des EU étaient le résultat du manque d'hommes pieux à la tête de la nation. Ils ont utilisé l'engagement politique pour accomplir leur objectif qui est de *« Mobiliser les chrétiens pour voter pour des personnes qui mettent en avant leur agenda »*. Ils ont réussi avec Reggan et Bush. Ensuite la Majorité Morale a été dissoute en 1989 car Falwell a dit « nous avons accompli notre objectif en 1989 avec l'élection de Georges W.Bush. Dès lors, la droite religieuse est placée comme une puissance politique.
Du coup on retrouve la droite chrétienne autour de Trump aujourd'hui.

C'est grâce à ce retour en arrière, jusqu'au Recontrutionisme que nous pouvons avoir une idée de là ou les choses se dirigent, de la direction que prend Donald Trump à la présidence des EU, soutenu par la droite religieuse.

Une légère différence est à remarquer : Quand on regarde aux reconstructionnistes chrétiens, nous savons que c'était des post-millénaristes. Ils croient que Christ revient après le millénium sur terre. Un millénium où l'ordre biblique régnera. Si celui-ci n'est établi, Christ ne peut pas revenir, c'est donc leur devoir d'amener cette ordre biblique. C'est pour cela qu'ils veulent prendre contrôle du monde politique. Mais Jerry Falwell rejette cette idéologie mais accepte seulement leurs vues par rapport à l'engament politique des chrétiens.

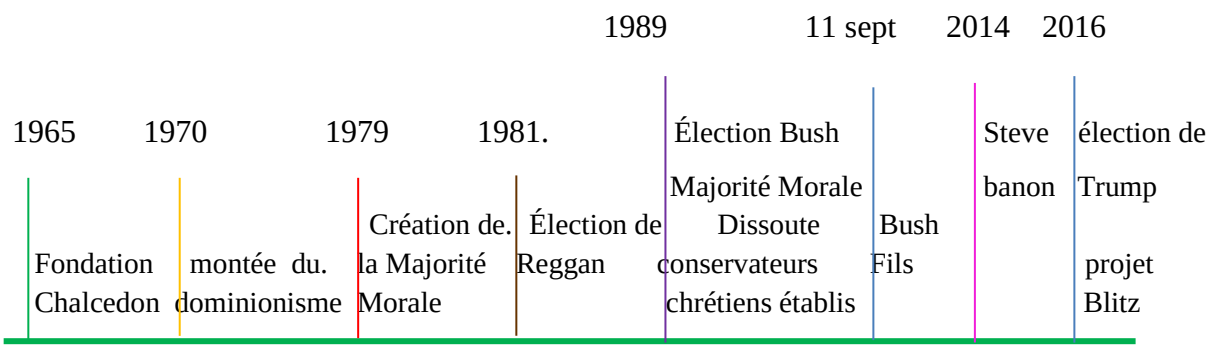

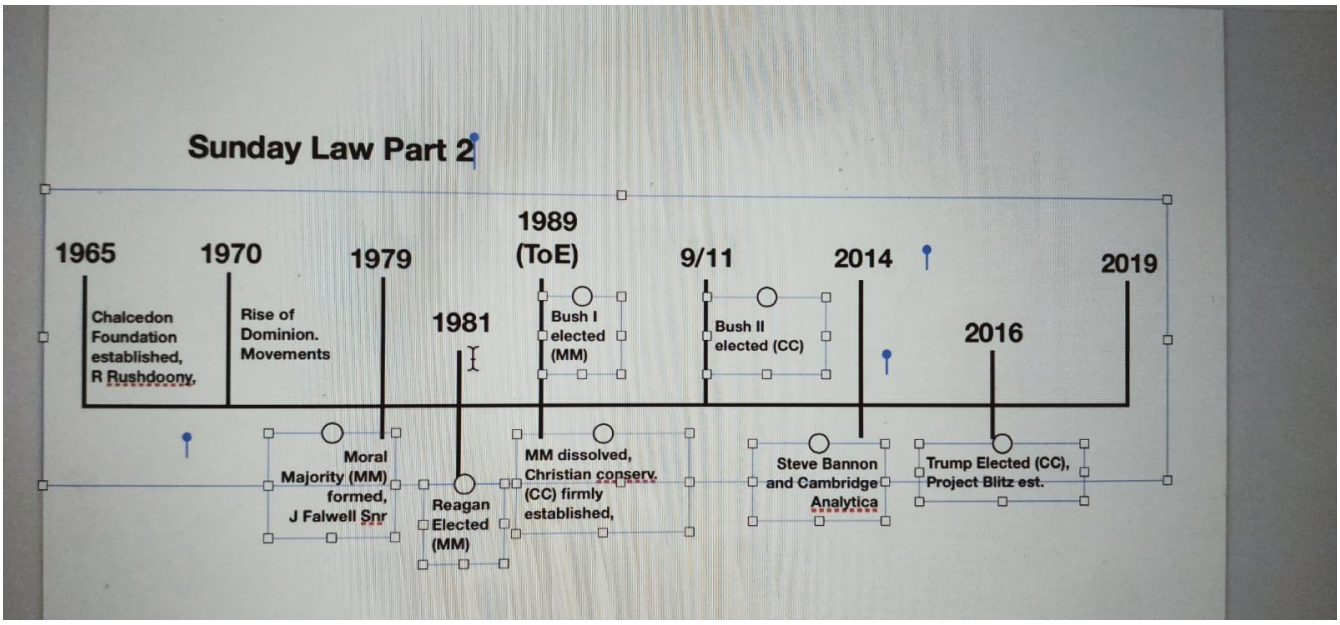

En 1965, Rushdoony va établir La fondation Chalcedon :

La Fondation Chalcedon est une organisation chrétienne reconstructiviste américaine fondée par Rousas John Rushdoony en 1965. Nommée en l'honneur du Conseil de Chalcédoine, elle a également inclus des théologiens comme Gary North, qui a plus tard fondé sa propre organisation, l'Institute for Christian Economics.

La Fondation Chalcedon fournit du matériel éducatif sous forme de livres, de bulletins d'information et de divers médias électroniques, afin de faire progresser les enseignements théologiques du mouvement de reconstructionnisme chrétien de Rushdoony. Il se distingue par son rôle dans l'influence du christianisme sur la politique aux États-Unis et a été décrit comme " un groupe de réflexion de la droite religieuse " Le fils de Rushdoony, Mark, dirige maintenant la fondation.

La Fondation Chalcedon a été inscrite sur la liste des groupes haineux anti-homosexuels par le Southern Poverty Law Center pour, entre autres raisons, appuyer la peine de mort pour homosexualité.

Le but de cette fondation est mise en place pour répandre ses idées et aussi une maison de publication ou une littérature Recontrutionisme chrétienne est publiée, elle existe toujours aujourd'hui. Il déclare que c'est la maison mère de pensée, le centre de Devéloppement idéologique de la droite religieuse. Avec le centre sud de la maison de santé, cette fondation a un groupe de Haine par rapport à ces enseignements racistes contre les homosexuels.

Dans les années 1970, c'est la montée du mouvement dominionisme

Puis majorité morale formé par Jerry Falwell et Paul Weyrich qui jouent un roule clé dans l'élection de Reggan en 1981 et en 1989, Bush est mis en place par la majorité morale au TDF. Dès lors la majorité est dissoute et les conservateurs chrétiens sont établis. C'est eux qui mettent Bush fils en place et est présent le 11 sept. 2001

En 2014, on voit monter un puissant dominionisme : Steve Banon. Il dit que les valeurs judéo-chrétiennes devraient être au fondement du gouvernement. En lien avec cette croyance, cette vision est particulièrement « blanche ». Avec le travail de Cambridge Analytica élisent Donald Trump en 2016 par les chrétiens conservateurs.

Cambridge Analytica (CA) était une société de publication stratégique combinant des outils d'exploration et d'analyse des données. Créée en 2013 comme une filiale des Strategic Communication Laboratories (en) spécialisée en politique américaine[5], elle possède des bureaux à New York, Washington et Londres[6]. Elle se retrouve en 2018 au centre d'un scandale mondial pour avoir organisé l'« aspiration » des données personnelles de plusieurs dizaines de millions d'utilisateurs de Facebook dans le but de cibler des messages favorables au Brexit au Royaume-Uni et à l'élection de Donald Trump aux États-Unis en 2016. Ce scandale provoque en mai 2018 la mise en faillite et la disparition de Cambrige Analytica.
La société est principalement financée par la famille de Robert Mercer

Le cabinet de Trump est principalement composé de dominoniostes :

- **Steve Banon** dont l'influence est très forte dans le mouvement des droits chrétiens aux EU.
- **Mike Pence** le vice-président de Trump
- **Kellyanne Elizabeth Conway** qui se trouve au conseil de la politique nationale qui est une organisation secrète des conservateurs les plus puissantes aux EU. Leur

opération est très discrète. Leur liste contient des activistes de la droite religeuse les plus puissants des EU.

Trump était leur favori pour la présidence en 2016.

2016 est aussi l'année qui voit le début du projet blitz :

Projet Blitz est une coalition de groupes chrétiens de droite, dont la fondation du caucus de prière du congrès, la fondation juridique nationale et la conférence des législateurs pro-famille de Wallbuilders. Il vise à " protéger le libre exercice des valeurs et croyances religieuses judéo-chrétiennes traditionnelles sur la place publique, à récupérer et définir correctement le récit qui soutient ces convictions. le groupe encourage spécifiquement les législateurs à promulguer des lois qui éliminent les voies d'ingérence légale de la pratique chrétienne sur la place publique ; soutient les législateurs conservateurs aux niveaux local, étatique et fédéral en matière de relations publiques et de messages ; et cherche autrement à modifier les discours de longue date sur les questions de liberté religieuse

C'est une coalition d'organisation chrétienne qui exerce une influence du monde chrétien au-delà du gouvernement. Ils accomplissent cela à travers diverses stratégies : ils veulent mettre en place une législation :

- qui exige la prière à l'école
- qui exige « en Dieu nous croyons placer sur plaque d'immatriculation, dans les écoles.
- qui place un langage qui se rapporte à Dieu partout.

Ils veulent introduire des législations controversés, qui avancent petit à petit ; de petites avancées jusqu'à introduire leur législation qui bannira le mariage homosexuelle, qui se dressera contre l'avortement….

En 2016 : 4 parties de législations sont passées dans les états d'Amérique

En 2017, ils ont proposé 200 lois dans 42 états et 31 ont réussis dans 17 états. C'est un accroissement de 800%

En 2018, législations dans 32 états et 32 sont passées. C'est un très Gand succès. Là encore on a un accroissement de 800%

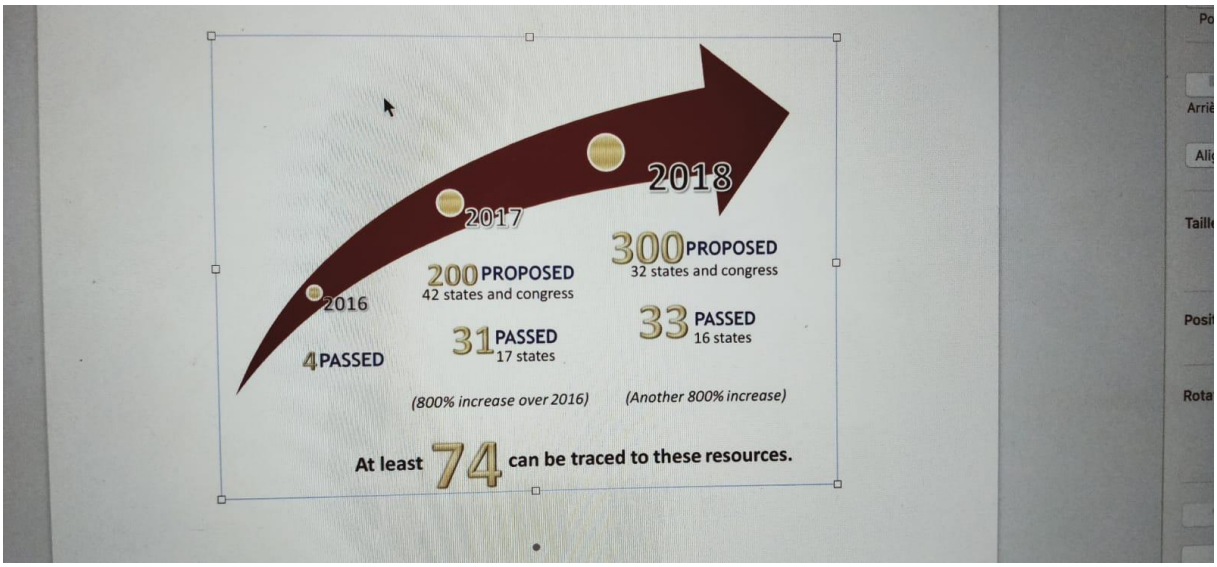

Les dominionisme sont au contrôle du gouvernement et ils favorisent la montée de l'autocratie. Il y a une volonté d'effacer volontairement la division entre l'église et l'état . On voit une montée d'une politique discriminatoire qui cible les minorités. Cette politique est amenée sous le déguisement de la liberté religieuse.

En regardant à cette histoire du passé, nous cherchons à comprendre où nous allons. En commençant avec le Recontrutionisme, nous pouvons voir où la droite chrétienne a pris ses idées et nous avons une idée de ce qui va se passer dans un très proche futur. Nous pouvons donc retracer ces idées progressivement jusqu'à la LD. Nous pouvons regarder au développement de la droite chrétienne.

ANNEXE Thabo M.:

I. La CONSTITUTION FRANCAISE sous laquelle est établie la V république

PRÉAMBULE

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004.

En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique.

ARTICLE PREMIER.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

Titre premier - DE LA SOUVERAINETÉ

ARTICLE 2.

La langue de la République est le français.

L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est « La Marseillaise ».

La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

ARTICLE 3.

La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum.

Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.

Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret.

Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.

ARTICLE 4.

Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie.

Ils contribuent à la mise en œuvre du principe énoncé au second alinéa de l'article 1er dans les conditions déterminées par la loi.

La loi garantit les expressions pluralistes des opinions et la participation équitable des partis et groupements politiques à la vie démocratique de la Nation.

Titre II - LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

ARTICLE 5.

Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État.

Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités.

ARTICLE 6.

Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct.

Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par une loi organique.

ARTICLE 7.

Le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé, le quatorzième jour suivant, à un second tour. Seuls peuvent s'y présenter les deux candidats qui, le cas échéant après retrait de candidats plus favorisés, se trouvent avoir recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour.

Le scrutin est ouvert sur convocation du Gouvernement.

L'élection du nouveau Président a lieu vingt jours au moins et trente-cinq jours au plus avant l'expiration des pouvoirs du président en exercice.

En cas de vacance de la Présidence de la République pour quelque cause que ce soit, ou d'empêchement constaté par le Conseil constitutionnel saisi par le Gouvernement et statuant à la majorité absolue de ses membres, les fonctions du Président de la République, à l'exception de celles prévues aux articles 11 et 12 ci-dessous, sont provisoirement exercées par le président du Sénat et, si celui-ci est à son tour empêché d'exercer ces fonctions, par le Gouvernement.

En cas de vacance ou lorsque l'empêchement est déclaré définitif par le Conseil constitutionnel, le scrutin pour l'élection du nouveau Président a lieu, sauf cas de force majeure constaté par le Conseil constitutionnel, vingt jours au moins et trente-cinq jours au plus après l'ouverture de la vacance ou la déclaration du caractère définitif de l'empêchement.

Si, dans les sept jours précédant la date limite du dépôt des présentations de candidatures, une des personnes ayant, moins de trente jours avant cette date, annoncé publiquement sa décision d'être candidate décède ou se trouve empêchée, le Conseil constitutionnel peut décider de reporter l'élection.

Si, avant le premier tour, un des candidats décède ou se trouve empêché, le Conseil constitutionnel prononce le report de l'élection.

En cas de décès ou d'empêchement de l'un des deux candidats les plus favorisés au premier tour avant les retraits éventuels, le Conseil constitutionnel déclare qu'il doit être procédé de nouveau à l'ensemble des opérations électorales ; il en est de même en cas de décès ou d'empêchement de l'un des deux candidats restés en présence en vue du second tour.

Dans tous les cas, le Conseil constitutionnel est saisi dans les conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 61 ci-dessous ou dans celles déterminées pour la présentation d'un candidat par la loi organique prévue à l'article 6 ci-dessus.

Le Conseil constitutionnel peut proroger les délais prévus aux troisième et cinquième alinéas sans que le scrutin puisse avoir lieu plus de trente-cinq jours après la date de la décision du Conseil constitutionnel. Si l'application des dispositions du présent alinéa a eu pour effet de reporter l'élection à une date postérieure à l'expiration des pouvoirs du Président en exercice, celui-ci demeure en fonction jusqu'à la proclamation de son successeur.

Il ne peut être fait application ni des articles 49 et 50 ni de l'article 89 de la Constitution durant la vacance de la Présidence de la République ou durant la période qui s'écoule entre la déclaration du caractère définitif de l'empêchement du Président de la République et l'élection de son successeur.

ARTICLE 8.

Le Président de la République nomme le Premier ministre. Il met fin à ses fonctions sur la présentation par celui-ci de la démission du Gouvernement.

Sur la proposition du Premier ministre, il nomme les autres membres du Gouvernement et met fin à leurs fonctions.

ARTICLE 9.

Le Président de la République préside le conseil des ministres.

ARTICLE 10.

Le Président de la République promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée.

Il peut, avant l'expiration de ce délai, demander au Parlement une nouvelle délibération de la loi ou de certains de ses articles. Cette nouvelle délibération ne peut être refusée.

ARTICLE 11.

Le Président de la République, sur proposition du Gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux Assemblées, publiées au *Journal Officiel*, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions.

Lorsque le référendum est organisé sur proposition du Gouvernement, celui-ci fait, devant chaque assemblée, une déclaration qui est suivie d'un débat.

Un référendum portant sur un objet mentionné au premier alinéa peut être organisé à l'initiative d'un cinquième des membres du Parlement, soutenue par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales. Cette initiative prend la forme d'une proposition de loi et ne peut avoir pour objet l'abrogation d'une disposition législative promulguée depuis moins d'un an.

Les conditions de sa présentation et celles dans lesquelles le Conseil constitutionnel contrôle le respect des dispositions de l'alinéa précédent sont déterminées par une loi organique.

Si la proposition de loi n'a pas été examinée par les deux assemblées dans un délai fixé par la loi organique, le Président de la République la soumet au référendum.

Lorsque la proposition de loi n'est pas adoptée par le peuple français, aucune nouvelle proposition de référendum portant sur le même sujet ne peut être présentée avant l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date du scrutin.

Lorsque le référendum a conclu à l'adoption du projet ou de la proposition de loi, le Président de la République promulgue la loi dans les quinze jours qui suivent la proclamation des résultats de la consultation.

ARTICLE 12.

Le Président de la République peut, après consultation du Premier ministre et des présidents des assemblées, prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale.

Les élections générales ont lieu vingt jours au moins et quarante jours au plus après la dissolution.

L'Assemblée nationale se réunit de plein droit le deuxième jeudi qui suit son élection. Si cette réunion a lieu en dehors de la période prévue pour la session ordinaire, une session est ouverte de droit pour une durée de quinze jours.

Il ne peut être procédé à une nouvelle dissolution dans l'année qui suit ces élections.

ARTICLE 13.

Le Président de la République signe les ordonnances et les décrets délibérés en conseil des ministres.

Il nomme aux emplois civils et militaires de l'État.

Les conseillers d'État, le grand chancelier de la Légion d'honneur, les ambassadeurs et envoyés extraordinaires, les conseillers maîtres à la Cour des comptes, les préfets, les représentants de l'État dans les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 et en Nouvelle-Calédonie, les officiers généraux, les recteurs des académies, les directeurs des administrations centrales sont nommés en conseil des ministres.

Une loi organique détermine les autres emplois auxquels il est pourvu en conseil des ministres ainsi que les conditions dans lesquelles le pouvoir de nomination du Président de la République peut être par lui délégué pour être exercé en son nom.

Une loi organique détermine les emplois ou fonctions, autres que ceux mentionnés au troisième alinéa, pour lesquels, en raison de leur importance pour la garantie des droits et libertés ou la vie économique et sociale de la Nation, le pouvoir de nomination du Président de la République s'exerce après avis public de la commission permanente compétente de chaque assemblée. Le Président de la République ne peut procéder à une nomination lorsque l'addition des votes négatifs dans chaque commission représente au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés au sein des deux commissions. La loi détermine les commissions permanentes compétentes selon les emplois ou fonctions concernés.

ARTICLE 14.

Le Président de la République accrédite les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires auprès des puissances étrangères ; les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires étrangers sont accrédités auprès de lui.

ARTICLE 15.

Le Président de la République est le chef des armées. Il préside les conseils et les comités supérieurs de la défense nationale.

ARTICLE 16.

Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacées d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le Président de la République prend les mesures exigées par ces circonstances,

après consultation officielle du Premier ministre, des présidents des assemblées ainsi que du Conseil constitutionnel.

Il en informe la nation par un message.

Ces mesures doivent être inspirées par la volonté d'assurer aux pouvoirs publics constitutionnels, dans les moindres délais, les moyens d'accomplir leur mission. Le Conseil constitutionnel est consulté à leur sujet.

Le Parlement se réunit de plein droit.

L'Assemblée nationale ne peut être dissoute pendant l'exercice des pouvoirs exceptionnels.

Après trente jours d'exercice des pouvoirs exceptionnels, le Conseil constitutionnel peut être saisi par le Président de l'Assemblée nationale, le Président du Sénat, soixante députés ou soixante sénateurs, aux fins d'examiner si les conditions énoncées au premier alinéa demeurent réunies. Il se prononce dans les délais les plus brefs par un avis public. Il procède de plein droit à cet examen et se prononce dans les mêmes conditions au terme de soixante jours d'exercice des pouvoirs exceptionnels et à tout moment au-delà de cette durée.

ARTICLE 17.

Le Président de la République a le droit de faire grâce à titre individuel.

ARTICLE 18.

Le Président de la République communique avec les deux assemblées du Parlement par des messages qu'il fait lire et qui ne donnent lieu à aucun débat.

Il peut prendre la parole devant le Parlement réuni à cet effet en Congrès. Sa déclaration peut donner lieu, hors sa présence, à un débat qui ne fait l'objet d'aucun vote.

Hors session, les assemblées parlementaires sont réunies spécialement à cet effet.

ARTICLE 19.

Les actes du Président de la République autres que ceux prévus aux articles 8 (1er alinéa), 11, 12, 16, 18, 54, 56 et 61 sont contresignés par le Premier ministre et, le cas échéant, par les ministres responsables.

Titre III - LE GOUVERNEMENT

ARTICLE 20.

Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation.

Il dispose de l'administration et de la force armée.

Il est responsable devant le Parlement dans les conditions et suivant les procédures prévues aux articles 49 et 50.

ARTICLE 21.

Le Premier ministre dirige l'action du Gouvernement. Il est responsable de la défense nationale. Il assure l'exécution des lois. Sous réserve des dispositions de l'article 13, il exerce le pouvoir réglementaire et nomme aux emplois civils et militaires.

Il peut déléguer certains de ses pouvoirs aux ministres.

Il supplée, le cas échéant, le Président de la République dans la présidence des conseils et comités prévus à l'article 15.

Il peut, à titre exceptionnel, le suppléer pour la présidence d'un conseil des ministres en vertu d'une délégation expresse et pour un ordre du jour déterminé.

ARTICLE 22.

Les actes du Premier ministre sont contresignés, le cas échéant, par les ministres chargés de leur exécution.

ARTICLE 23.

Les fonctions de membre du Gouvernement sont incompatibles avec l'exercice de tout mandat parlementaire, de toute fonction de représentation professionnelle à caractère national et de tout emploi public ou de toute activité professionnelle.

Une loi organique fixe les conditions dans lesquelles il est pourvu au remplacement des titulaires de tels mandats, fonctions ou emplois.

Le remplacement des membres du Parlement a lieu conformément aux dispositions de l'article 25.

Titre IV - LE PARLEMENT

ARTICLE 24.

Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques.

Il comprend l'Assemblée nationale et le Sénat.

Les députés à l'Assemblée nationale, dont le nombre ne peut excéder cinq cent soixante-dix-sept, sont élus au suffrage direct.

Le Sénat, dont le nombre de membres ne peut excéder trois cent quarante-huit, est élu au suffrage indirect. Il assure la représentation des collectivités territoriales de la République.

Les Français établis hors de France sont représentés à l'Assemblée nationale et au Sénat.

ARTICLE 25.

Une loi organique fixe la durée des pouvoirs de chaque assemblée, le nombre de ses membres, leur indemnité, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités.

Elle fixe également les conditions dans lesquelles sont élues les personnes appelées à assurer, en cas de vacance du siège, le remplacement des députés ou des sénateurs jusqu'au renouvellement général ou partiel de l'assemblée à laquelle ils appartenaient ou leur remplacement temporaire en cas d'acceptation par eux de fonctions gouvernementales.

Une commission indépendante, dont la loi fixe la composition et les règles d'organisation et de fonctionnement, se prononce par un avis public sur les projets de texte et propositions de loi délimitant les circonscriptions pour l'élection des députés ou modifiant la répartition des sièges de députés ou de sénateurs.

ARTICLE 26.

Aucun membre du Parlement ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Aucun membre du Parlement ne peut faire l'objet, en matière criminelle ou correctionnelle, d'une arrestation ou de toute autre mesure privative ou restrictive de liberté qu'avec l'autorisation du bureau de l'assemblée dont il fait partie. Cette autorisation n'est pas requise en cas de crime ou délit flagrant ou de condamnation définitive.

La détention, les mesures privatives ou restrictives de liberté ou la poursuite d'un membre du Parlement sont suspendues pour la durée de la session si l'assemblée dont il fait partie le requiert.

L'assemblée intéressée est réunie de plein droit pour des séances supplémentaires pour permettre, le cas échéant, l'application de l'alinéa ci-dessus.

ARTICLE 27.

Tout mandat impératif est nul.

Le droit de vote des membres du Parlement est personnel.

La loi organique peut autoriser exceptionnellement la délégation de vote. Dans ce cas, nul ne peut recevoir délégation de plus d'un mandat.

ARTICLE 28.

Le Parlement se réunit de plein droit en une session ordinaire qui commence le premier jour ouvrable d'octobre et prend fin le dernier jour ouvrable de juin.

Le nombre de jours de séance que chaque assemblée peut tenir au cours de la session ordinaire ne peut excéder cent vingt. Les semaines de séance sont fixées par chaque assemblée.

Le Premier ministre, après consultation du président de l'assemblée concernée, ou la majorité des membres de chaque assemblée peut décider la tenue de jours supplémentaires de séance.

Les jours et les horaires des séances sont déterminés par le règlement de chaque assemblée.

ARTICLE 29.

Le Parlement est réuni en session extraordinaire à la demande du Premier ministre ou de la majorité des membres composant l'Assemblée nationale, sur un ordre du jour déterminé.

Lorsque la session extraordinaire est tenue à la demande des membres de l'Assemblée nationale, le décret de clôture intervient dès que le Parlement a épuisé l'ordre du jour pour lequel il a été convoqué et au plus tard douze jours à compter de sa réunion.

Le Premier ministre peut seul demander une nouvelle session avant l'expiration du mois qui suit le décret de clôture.

ARTICLE 30.

Hors les cas dans lesquels le Parlement se réunit de plein droit, les sessions extraordinaires sont ouvertes et closes par décret du Président de la République.

ARTICLE 31.

Les membres du Gouvernement ont accès aux deux assemblées. Ils sont entendus quand ils le demandent.

Ils peuvent se faire assister par des commissaires du Gouvernement.

ARTICLE 32.

Le président de l'Assemblée nationale est élu pour la durée de la législature. Le Président du Sénat est élu après chaque renouvellement partiel.

ARTICLE 33.

Les séances des deux assemblées sont publiques. Le compte rendu intégral des débats est publié au Journal officiel.

Chaque assemblée peut siéger en comité secret à la demande du Premier ministre ou d'un dixième de ses membres.

Titre V - DES RAPPORTS ENTRE LE PARLEMENT ET LE GOUVERNEMENT

ARTICLE 34.

La loi fixe les règles concernant :

- les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques ; la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias ; les sujétions imposées par la défense nationale aux citoyens en leur personne et en leurs biens ;
- la nationalité, l'état et la capacité des personnes, les régimes matrimoniaux, les successions et libéralités ;
- la détermination des crimes et délits ainsi que les peines qui leur sont applicables ; la procédure pénale ; l'amnistie ; la création de nouveaux ordres de juridiction et le statut des magistrats ;
- l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toutes natures ; le régime d'émission de la monnaie.

La loi fixe également les règles concernant :

- le régime électoral des assemblées parlementaires, des assemblées locales et des instances représentatives des Français établis hors de France ainsi que les conditions d'exercice des mandats électoraux et des fonctions électives des membres des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ;
- la création de catégories d'établissements publics ;
- les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires de l'État ;
- les nationalisations d'entreprises et les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé.

La loi détermine les principes fondamentaux :

- de l'organisation générale de la défense nationale ;
- de la libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources ;
- de l'enseignement ;
- de la préservation de l'environnement ;
- du régime de la propriété, des droits réels et des obligations civiles et commerciales ;
- du droit du travail, du droit syndical et de la sécurité sociale.

Les lois de finances déterminent les ressources et les charges de l'État dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique.

Les lois de financement de la sécurité sociale déterminent les conditions générales de son équilibre financier et, compte tenu de leurs prévisions de recettes, fixent ses objectifs de dépenses, dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique.

Des lois de programmation déterminent les objectifs de l'action de l'État.

Les orientations pluriannuelles des finances publiques sont définies par des lois de programmation. Elles s'inscrivent dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

Les dispositions du présent article pourront être précisées et complétées par une loi organique.

ARTICLE 34-1.

Les assemblées peuvent voter des résolutions dans les conditions fixées par la loi organique.

Sont irrecevables et ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour les propositions de résolution dont le Gouvernement estime que leur adoption ou leur rejet serait de nature à mettre en cause sa responsabilité ou qu'elles contiennent des injonctions à son égard.

ARTICLE 35.

La déclaration de guerre est autorisée par le Parlement.

Le Gouvernement informe le Parlement de sa décision de faire intervenir les forces armées à l'étranger, au plus tard trois jours après le début de l'intervention. Il précise les objectifs poursuivis. Cette information peut donner lieu à un débat qui n'est suivi d'aucun vote.

Lorsque la durée de l'intervention excède quatre mois, le Gouvernement soumet sa prolongation à l'autorisation du Parlement. Il peut demander à l'Assemblée nationale de décider en dernier ressort.

Si le Parlement n'est pas en session à l'expiration du délai de quatre mois, il se prononce à l'ouverture de la session suivante.

ARTICLE 36.

L'état de siège est décrété en Conseil des ministres.

Sa prorogation au-delà de douze jours ne peut être autorisée que par le Parlement.

ARTICLE 37.

Les matières autres que celles qui sont du domaine de la loi ont un caractère réglementaire.

Les textes de forme législative intervenus en ces matières peuvent être modifiés par décrets pris après avis du Conseil d'État. Ceux de ces textes qui interviendraient après l'entrée en vigueur de la présente Constitution ne pourront être modifiés par décret que si le Conseil constitutionnel a déclaré qu'ils ont un caractère réglementaire en vertu de l'alinéa précédent.

ARTICLE 37-1.

La loi et le règlement peuvent comporter, pour un objet et une durée limités, des dispositions à caractère expérimental.

ARTICLE 38.

Le Gouvernement peut, pour l'exécution de son programme, demander au Parlement l'autorisation de prendre par ordonnances, pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi.

Les ordonnances sont prises en conseil des ministres après avis du Conseil d'État. Elles entrent en vigueur dès leur publication mais deviennent caduques si le projet de loi de ratification n'est pas déposé devant le Parlement avant la date fixée par la loi d'habilitation. Elles ne peuvent être ratifiées que de manière expresse.

A l'expiration du délai mentionné au premier alinéa du présent article, les ordonnances ne peuvent plus être modifiées que par la loi dans les matières qui sont du domaine législatif.

ARTICLE 39.

L'initiative des lois appartient concurremment au Premier ministre et aux membres du Parlement.

Les projets de loi sont délibérés en conseil des ministres après avis du Conseil d'État et déposés sur le bureau de l'une des deux assemblées. Les projets de loi de finances et de loi de financement de la sécurité sociale sont soumis en premier lieu à l'Assemblée nationale. Sans préjudice du premier alinéa de l'article 44, les projets de loi ayant pour principal objet l'organisation des collectivités territoriales sont soumis en premier lieu au Sénat.

La présentation des projets de loi déposés devant l'Assemblée nationale ou le Sénat répond aux conditions fixées par une loi organique.

Les projets de loi ne peuvent être inscrits à l'ordre du jour si la Conférence des présidents de la première assemblée saisie constate que les règles fixées par la loi organique sont méconnues. En cas de désaccord entre la Conférence des présidents et le Gouvernement, le président de l'assemblée intéressée ou le Premier ministre peut saisir le Conseil constitutionnel qui statue dans un délai de huit jours.

Dans les conditions prévues par la loi, le président d'une assemblée peut soumettre pour avis au Conseil d'État, avant son examen en commission, une proposition de loi déposée par l'un des membres de cette assemblée, sauf si ce dernier s'y oppose.

ARTICLE 40.

Les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique.

ARTICLE 41.

S'il apparaît au cours de la procédure législative qu'une proposition ou un amendement n'est pas du domaine de la loi ou est contraire à une délégation accordée en vertu de l'article 38, le Gouvernement ou le président de l'assemblée saisie peut opposer l'irrecevabilité.

En cas de désaccord entre le Gouvernement et le président de l'assemblée intéressée, le Conseil constitutionnel, à la demande de l'un ou de l'autre, statue dans un délai de huit jours.

ARTICLE 42.

La discussion des projets et des propositions de loi porte, en séance, sur le texte adopté par la commission saisie en application de l'article 43 ou, à défaut, sur le texte dont l'assemblée a été saisie.

Toutefois, la discussion en séance des projets de révision constitutionnelle, des projets de loi de finances et des projets de loi de financement de la sécurité sociale porte, en première lecture devant la première assemblée saisie, sur le texte présenté par le Gouvernement et, pour les autres lectures, sur le texte transmis par l'autre assemblée.

La discussion en séance, en première lecture, d'un projet ou d'une proposition de loi ne peut intervenir, devant la première assemblée saisie, qu'à l'expiration d'un délai de six semaines après son dépôt. Elle ne peut intervenir, devant la seconde assemblée saisie, qu'à l'expiration d'un délai de quatre semaines à compter de sa transmission.

L'alinéa précédent ne s'applique pas si la procédure accélérée a été engagée dans les conditions prévues à l'article 45. Il ne s'applique pas non plus aux projets de loi de finances, aux projets de loi de financement de la sécurité sociale et aux projets relatifs aux états de crise.

ARTICLE 43.

Les projets et propositions de loi sont envoyés pour examen à l'une des commissions permanentes dont le nombre est limité à huit dans chaque assemblée.

A la demande du Gouvernement ou de l'assemblée qui en est saisie, les projets ou propositions de loi sont envoyés pour examen à une commission spécialement désignée à cet effet.

ARTICLE 44.

Les membres du Parlement et le Gouvernement ont le droit d'amendement. Ce droit s'exerce en séance ou en commission selon les conditions fixées par les règlements des assemblées, dans le cadre déterminé par une loi organique.

Après l'ouverture du débat, le Gouvernement peut s'opposer à l'examen de tout amendement qui n'a pas été antérieurement soumis à la commission.

Si le Gouvernement le demande, l'assemblée saisie se prononce par un seul vote sur tout ou partie du texte en discussion en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement.

ARTICLE 45.

Tout projet ou proposition de loi est examiné successivement dans les deux assemblées du Parlement en vue de l'adoption d'un texte identique. Sans préjudice de l'application des articles 40 et 41, tout amendement est recevable en première lecture dès lors qu'il présente un lien, même indirect, avec le texte déposé ou transmis.

Lorsque, par suite d'un désaccord entre les deux assemblées, un projet ou une proposition de loi n'a pu être adopté après deux lectures par chaque assemblée ou, si le Gouvernement a

décidé d'engager la procédure accélérée sans que les Conférences des présidents s'y soient conjointement opposées, après une seule lecture par chacune d'entre elles, le Premier ministre ou, pour une proposition de loi, les présidents des deux assemblées agissant conjointement, ont la faculté de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion.

Le texte élaboré par la commission mixte peut être soumis par le Gouvernement pour approbation aux deux assemblées. Aucun amendement n'est recevable sauf accord du Gouvernement.

Si la commission mixte ne parvient pas à l'adoption d'un texte commun ou si ce texte n'est pas adopté dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, le Gouvernement peut, après une nouvelle lecture par l'Assemblée nationale et par le Sénat, demander à l'Assemblée nationale de statuer définitivement. En ce cas, l'Assemblée nationale peut reprendre soit le texte élaboré par la commission mixte, soit le dernier texte voté par elle, modifié le cas échéant par un ou plusieurs des amendements adoptés par le Sénat.

ARTICLE 46.

Les lois auxquelles la Constitution confère le caractère de lois organiques sont votées et modifiées dans les conditions suivantes.

Le projet ou la proposition ne peut, en première lecture, être soumis à la délibération et au vote des assemblées qu'à l'expiration des délais fixés au troisième alinéa de l'article 42. Toutefois, si la procédure accélérée a été engagée dans les conditions prévues à l'article 45, le projet ou la proposition ne peut être soumis à la délibération de la première assemblée saisie avant l'expiration d'un délai de quinze jours après son dépôt.

La procédure de l'article 45 est applicable. Toutefois, faute d'accord entre les deux assemblées, le texte ne peut être adopté par l'Assemblée nationale en dernière lecture qu'à la majorité absolue de ses membres.

Les lois organiques relatives au Sénat doivent être votées dans les mêmes termes par les deux assemblées.

Les lois organiques ne peuvent être promulguées qu'après la déclaration par le Conseil constitutionnel de leur conformité à la Constitution.

ARTICLE 47.

Le Parlement vote les projets de loi de finances dans les conditions prévues par une loi organique.

Si l'Assemblée nationale ne s'est pas prononcée en première lecture dans le délai de quarante jours après le dépôt d'un projet, le Gouvernement saisit le Sénat qui doit statuer dans un délai de quinze jours. Il est ensuite procédé dans les conditions prévues à l'article 45.

Si le Parlement ne s'est pas prononcé dans un délai de soixante-dix jours, les dispositions du projet peuvent être mises en vigueur par ordonnance.

Si la loi de finances fixant les ressources et les charges d'un exercice n'a pas été déposée en temps utile pour être promulguée avant le début de cet exercice, le Gouvernement demande d'urgence au Parlement l'autorisation de percevoir les impôts et ouvre par décret les crédits se rapportant aux services votés.

Les délais prévus au présent article sont suspendus lorsque le Parlement n'est pas en session.

ARTICLE 47-1.

Le Parlement vote les projets de loi de financement de la sécurité sociale dans les conditions prévues par une loi organique.

Si l'Assemblée nationale ne s'est pas prononcée en première lecture dans le délai de vingt jours après le dépôt d'un projet, le Gouvernement saisit le Sénat qui doit statuer dans un délai de quinze jours. Il est ensuite procédé dans les conditions prévues à l'article 45.

Si le Parlement ne s'est pas prononcé dans un délai de cinquante jours, les dispositions du projet peuvent être mises en oeuvre par ordonnance.

Les délais prévus au présent article sont suspendus lorsque le Parlement n'est pas en session et, pour chaque assemblée, au cours des semaines où elle a décidé de ne pas tenir séance, conformément au deuxième alinéa de l'article 28.

ARTICLE 47-2.

La Cour des comptes assiste le Parlement dans le contrôle de l'action du Gouvernement. Elle assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et de l'application des lois de financement de la sécurité sociale ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. Par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens.

Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière.

ARTICLE 48.

Sans préjudice de l'application des trois derniers alinéas de l'article 28, l'ordre du jour est fixé par chaque assemblée.

Deux semaines de séance sur quatre sont réservées par priorité, et dans l'ordre que le Gouvernement a fixé, à l'examen des textes et aux débats dont il demande l'inscription à l'ordre du jour.

En outre, l'examen des projets de loi de finances, des projets de loi de financement de la sécurité sociale et, sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, des textes transmis par l'autre assemblée depuis six semaines au moins, des projets relatifs aux états de crise et des demandes d'autorisation visées à l'article 35 est, à la demande du Gouvernement, inscrit à l'ordre du jour par priorité.

Une semaine de séance sur quatre est réservée par priorité et dans l'ordre fixé par chaque assemblée au contrôle de l'action du Gouvernement et à l'évaluation des politiques publiques.

Un jour de séance par mois est réservé à un ordre du jour arrêté par chaque assemblée à l'initiative des groupes d'opposition de l'assemblée intéressée ainsi qu'à celle des groupes minoritaires.

Une séance par semaine au moins, y compris pendant les sessions extraordinaires prévues à l'article 29, est réservée par priorité aux questions des membres du Parlement et aux réponses du Gouvernement.

ARTICLE 49.

Le Premier ministre, après délibération du conseil des ministres, engage devant l'Assemblée nationale la responsabilité du Gouvernement sur son programme ou éventuellement sur une déclaration de politique générale.

L'Assemblée nationale met en cause la responsabilité du Gouvernement par le vote d'une motion de censure. Une telle motion n'est recevable que si elle est signée par un dixième au moins des membres de l'Assemblée nationale. Le vote ne peut avoir lieu que quarante-huit heures après son dépôt. Seuls sont recensés les votes favorables à la motion de censure qui ne peut être adoptée qu'à la majorité des membres composant l'Assemblée. Sauf dans le cas prévu à l'alinéa ci-dessous, un député ne peut être signataire de plus de trois motions de censure au cours d'une même session ordinaire et de plus d'une au cours d'une même session extraordinaire.

Le Premier ministre peut, après délibération du conseil des ministres, engager la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale sur le vote d'un projet de loi de finances ou de financement de la sécurité sociale. Dans ce cas, ce projet est considéré comme adopté, sauf si une motion de censure, déposée dans les vingt-quatre heures qui suivent, est votée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Le Premier ministre peut, en outre, recourir à cette procédure pour un autre projet ou une proposition de loi par session.

Le Premier ministre a la faculté de demander au Sénat l'approbation d'une déclaration de politique générale.

ARTICLE 50.

Lorsque l'Assemblée nationale adopte une motion de censure ou lorsqu'elle désapprouve le programme ou une déclaration de politique générale du Gouvernement, le Premier ministre doit remettre au Président de la République la démission du Gouvernement.

ARTICLE 50-1.

Devant l'une ou l'autre des assemblées, le Gouvernement peut, de sa propre initiative ou à la demande d'un groupe parlementaire au sens de l'article 51-1, faire, sur un sujet déterminé, une déclaration qui donne lieu à débat et peut, s'il le décide, faire l'objet d'un vote sans engager sa responsabilité.

ARTICLE 51.

La clôture de la session ordinaire ou des sessions extraordinaires est de droit retardée pour permettre, le cas échéant, l'application de l'article 49. A cette même fin, des séances supplémentaires sont de droit.

ARTICLE 51-1.

Le règlement de chaque assemblée détermine les droits des groupes parlementaires constitués en son sein. Il reconnaît des droits spécifiques aux groupes d'opposition de l'assemblée intéressée ainsi qu'aux groupes minoritaires.

ARTICLE 51-2.

Pour l'exercice des missions de contrôle et d'évaluation définies au premier alinéa de l'article 24, des commissions d'enquête peuvent être créées au sein de chaque assemblée pour recueillir, dans les conditions prévues par la loi, des éléments d'information.

La loi détermine leurs règles d'organisation et de fonctionnement. Leurs conditions de création sont fixées par le règlement de chaque assemblée.

Titre VI - DES TRAITÉS INTERNATIONAUX

ARTICLE 52.

Le Président de la République négocie et ratifie les traités.

Il est informé de toute négociation tendant à la conclusion d'un accord international non soumis à ratification.

ARTICLE 53.

Les traités de paix, les traités de commerce, les traités ou accords relatifs à l'organisation internationale, ceux qui engagent les finances de l'État, ceux qui modifient des dispositions de nature législative, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes, ceux qui comportent cession, échange ou adjonction de territoire, ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi.

Ils ne prennent effet qu'après avoir été ratifiés ou approuvés.

Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées.

ARTICLE 53-1.

La République peut conclure avec les États européens qui sont liés par des engagements identiques aux siens en matière d'asile et de protection des Droits de l'homme et des libertés fondamentales, des accords déterminant leurs compétences respectives pour l'examen des demandes d'asile qui leur sont présentées.

Toutefois, même si la demande n'entre pas dans leur compétence en vertu de ces accords, les autorités de la République ont toujours le droit de donner asile à tout étranger persécuté en

raison de son action en faveur de la liberté ou qui sollicite la protection de la France pour un autre motif.

ARTICLE 53-2.

La République peut reconnaître la juridiction de la Cour pénale internationale dans les conditions prévues par le traité signé le 18 juillet 1998.

ARTICLE 54.

Si le Conseil constitutionnel, saisi par le Président de la République, par le Premier ministre, par le président de l'une ou l'autre assemblée ou par soixante députés ou soixante sénateurs, a déclaré qu'un engagement international comporte une clause contraire à la Constitution, l'autorisation de ratifier ou d'approuver l'engagement international en cause ne peut intervenir qu'après révision de la Constitution.

ARTICLE 55.

Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie.

Titre VII - LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

ARTICLE 56.

Le Conseil constitutionnel comprend neuf membres, dont le mandat dure neuf ans et n'est pas renouvelable. Le Conseil constitutionnel se renouvelle par tiers tous les trois ans. Trois des membres sont nommés par le Président de la République, trois par le président de l'Assemblée nationale, trois par le président du Sénat. La procédure prévue au dernier alinéa de l'article 13 est applicable à ces nominations. Les nominations effectuées par le président de chaque assemblée sont soumises au seul avis de la commission permanente compétente de l'assemblée concernée.

En sus des neuf membres prévus ci-dessus, font de droit partie à vie du Conseil constitutionnel les anciens Présidents de la République.

Le président est nommé par le Président de la République. Il a voix prépondérante en cas de partage.

ARTICLE 57.

Les fonctions de membre du Conseil constitutionnel sont incompatibles avec celles de ministre ou de membre du Parlement. Les autres incompatibilités sont fixées par une loi organique.

ARTICLE 58.

Le Conseil constitutionnel veille à la régularité de l'élection du Président de la République. Il examine les réclamations et proclame les résultats du scrutin.

ARTICLE 59.

Le Conseil constitutionnel statue, en cas de contestation, sur la régularité de l'élection des députés et des sénateurs.

ARTICLE 60.

Le Conseil constitutionnel veille à la régularité des opérations de référendum prévues aux articles 11 et 89 et au titre XV. Il en proclame les résultats.

ARTICLE 61.

Les lois organiques, avant leur promulgation, les propositions de loi mentionnées à l'article 11 avant qu'elles ne soient soumises au référendum, et les règlements des assemblées parlementaires, avant leur mise en application, doivent être soumis au Conseil constitutionnel qui se prononce sur leur conformité à la Constitution.

Aux mêmes fins, les lois peuvent être déférées au Conseil constitutionnel, avant leur promulgation, par le Président de la République, le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat ou soixante députés ou soixante sénateurs.

Dans les cas prévus aux deux alinéas précédents, le Conseil constitutionnel doit statuer dans le délai d'un mois. Toutefois, à la demande du Gouvernement, s'il y a urgence, ce délai est ramené à huit jours.

Dans ces mêmes cas, la saisine du Conseil constitutionnel suspend le délai de promulgation.

ARTICLE 61-1.

Lorsque, à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction, il est soutenu qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit, le Conseil constitutionnel peut être saisi de cette question sur renvoi du Conseil d'État ou de la Cour de cassation qui se prononce dans un délai déterminé.

Une loi organique détermine les conditions d'application du présent article.

ARTICLE 62.

Une disposition déclarée inconstitutionnelle sur le fondement de l'article 61 ne peut être promulguée ni mise en application.

Une disposition déclarée inconstitutionnelle sur le fondement de l'article 61-1 est abrogée à compter de la publication de la décision du Conseil constitutionnel ou d'une date ultérieure

fixée par cette décision. Le Conseil constitutionnel détermine les conditions et limites dans lesquelles les effets que la disposition a produits sont susceptibles d'être remis en cause.

Les décisions du Conseil constitutionnel ne sont susceptibles d'aucun recours. Elles s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités administratives et juridictionnelles.

ARTICLE 63.

Une loi organique détermine les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil constitutionnel, la procédure qui est suivie devant lui et notamment les délais ouverts pour le saisir de contestations.

Titre VIII - DE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

ARTICLE 64.

Le Président de la République est garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Il est assisté par le Conseil supérieur de la magistrature.

Une loi organique porte statut des magistrats.

Les magistrats du siège sont inamovibles.

ARTICLE 65.

Le Conseil supérieur de la magistrature comprend une formation compétente à l'égard des magistrats du siège et une formation compétente à l'égard des magistrats du parquet.

La formation compétente à l'égard des magistrats du siège est présidée par le premier président de la Cour de cassation. Elle comprend, en outre, cinq magistrats du siège et un magistrat du parquet, un conseiller d'État désigné par le Conseil d'État, un avocat ainsi que six personnalités qualifiées qui n'appartiennent ni au Parlement, ni à l'ordre judiciaire, ni à l'ordre administratif. Le Président de la République, le Président de l'Assemblée nationale et le Président du Sénat désignent chacun deux personnalités qualifiées. La procédure prévue au dernier alinéa de l'article 13 est applicable aux nominations des personnalités qualifiées. Les nominations effectuées par le président de chaque assemblée du Parlement sont soumises au seul avis de la commission permanente compétente de l'assemblée intéressée.

La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet est présidée par le procureur général près la Cour de cassation. Elle comprend, en outre, cinq magistrats du parquet et un magistrat du siège, ainsi que le conseiller d'État, l'avocat et les six personnalités qualifiées mentionnés au deuxième alinéa.

La formation du Conseil supérieur de la magistrature compétente à l'égard des magistrats du siège fait des propositions pour les nominations des magistrats du siège à la Cour de cassation, pour celles de premier président de cour d'appel et pour celles de président de tribunal de grande instance. Les autres magistrats du siège sont nommés sur son avis conforme.

La formation du Conseil supérieur de la magistrature compétente à l'égard des magistrats du parquet donne son avis sur les nominations qui concernent les magistrats du parquet.

La formation du Conseil supérieur de la magistrature compétente à l'égard des magistrats du siège statue comme conseil de discipline des magistrats du siège. Elle comprend alors, outre les membres visés au deuxième alinéa, le magistrat du siège appartenant à la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet.

La formation du Conseil supérieur de la magistrature compétente à l'égard des magistrats du parquet donne son avis sur les sanctions disciplinaires qui les concernent. Elle comprend alors, outre les membres visés au troisième alinéa, le magistrat du parquet appartenant à la formation compétente à l'égard des magistrats du siège.

Le Conseil supérieur de la magistrature se réunit en formation plénière pour répondre aux demandes d'avis formulées par le Président de la République au titre de l'article 64. Il se prononce, dans la même formation, sur les questions relatives à la déontologie des magistrats ainsi que sur toute question relative au fonctionnement de la justice dont le saisit le ministre de la justice. La formation plénière comprend trois des cinq magistrats du siège mentionnés au deuxième alinéa, trois des cinq magistrats du parquet mentionnés au troisième alinéa, ainsi que le conseiller d'État, l'avocat et les six personnalités qualifiées mentionnés au deuxième alinéa. Elle est présidée par le premier président de la Cour de cassation, que peut suppléer le procureur général près cette cour.

Sauf en matière disciplinaire, le ministre de la justice peut participer aux séances des formations du Conseil supérieur de la magistrature.

Le Conseil supérieur de la magistrature peut être saisi par un justiciable dans les conditions fixées par une loi organique.

La loi organique détermine les conditions d'application du présent article.

ARTICLE 66.

Nul ne peut être arbitrairement détenu.

L'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle, assure le respect de ce principe dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 66-1.

Nul ne peut être condamné à la peine de mort.

Titre IX - LA HAUTE COUR

ARTICLE 67.

Le Président de la République n'est pas responsable des actes accomplis en cette qualité, sous réserve des dispositions des articles 53-2 et 68.

Il ne peut, durant son mandat et devant aucune juridiction ou autorité administrative française, être requis de témoigner non plus que faire l'objet d'une action, d'un acte d'information, d'instruction ou de poursuite. Tout délai de prescription ou de forclusion est suspendu.

Les instances et procédures auxquelles il est ainsi fait obstacle peuvent être reprises ou engagées contre lui à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la cessation des fonctions.

ARTICLE 68.

Le Président de la République ne peut être destitué qu'en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat. La destitution est prononcée par le Parlement constitué en Haute Cour.

La proposition de réunion de la Haute Cour adoptée par une des assemblées du Parlement est aussitôt transmise à l'autre qui se prononce dans les quinze jours.

La Haute Cour est présidée par le président de l'Assemblée nationale. Elle statue dans un délai d'un mois, à bulletins secrets, sur la destitution. Sa décision est d'effet immédiat.

Les décisions prises en application du présent article le sont à la majorité des deux tiers des membres composant l'assemblée concernée ou la Haute Cour. Toute délégation de vote est interdite. Seuls sont recensés les votes favorables à la proposition de réunion de la Haute Cour ou à la destitution.

Une loi organique fixe les conditions d'application du présent article.

Titre X - DE LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

ARTICLE 68-1.

Les membres du Gouvernement sont pénalement responsables des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions et qualifiés crimes ou délits au moment où ils ont été commis.

Ils sont jugés par la Cour de justice de la République.

La Cour de justice de la République est liée par la définition des crimes et délits ainsi que par la détermination des peines telles qu'elles résultent de la loi.

ARTICLE 68-2.

La Cour de justice de la République comprend quinze juges : douze parlementaires élus, en leur sein et en nombre égal, par l'Assemblée nationale et par le Sénat après chaque renouvellement général ou partiel de ces assemblées et trois magistrats du siège à la Cour de cassation, dont l'un préside la Cour de justice de la République.

Toute personne qui se prétend lésée par un crime ou un délit commis par un membre du Gouvernement dans l'exercice de ses fonctions peut porter plainte auprès d'une commission des requêtes.

Cette commission ordonne soit le classement de la procédure, soit sa transmission au procureur général près la Cour de cassation aux fins de saisine de la Cour de justice de la République.

Le procureur général près la Cour de cassation peut aussi saisir d'office la Cour de justice de la République sur avis conforme de la commission des requêtes.

Une loi organique détermine les conditions d'application du présent article.

ARTICLE 68-3.

Les dispositions du présent titre sont applicables aux faits commis avant son entrée en vigueur.

Titre XI - LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

ARTICLE 69.

Le Conseil économique, social et environnemental, saisi par le Gouvernement, donne son avis sur les projets de loi, d'ordonnance ou de décret ainsi que sur les propositions de lois qui lui sont soumis.

Un membre du Conseil économique, social et environnemental peut être désigné par celui-ci pour exposer devant les assemblées parlementaires l'avis du Conseil sur les projets ou propositions qui lui ont été soumis.

Le Conseil économique, social et environnemental peut être saisi par voie de pétition dans les conditions fixées par une loi organique. Après examen de la pétition, il fait connaître au Gouvernement et au Parlement les suites qu'il propose d'y donner.

ARTICLE 70.

Le Conseil économique, social et environnemental peut être consulté par le Gouvernement et le Parlement sur tout problème de caractère économique, social ou environnemental. Le Gouvernement peut également le consulter sur les projets de loi de programmation définissant les orientations pluriannuelles des finances publiques. Tout plan ou tout projet de loi de programmation à caractère économique, social ou environnemental lui est soumis pour avis.

ARTICLE 71.

La composition du Conseil économique, social et environnemental, dont le nombre de membres ne peut excéder deux cent trente-trois, et ses règles de fonctionnement sont fixées par une loi organique.

Titre XI BIS - LE DÉFENSEUR DES DROITS

ARTICLE 71-1.

Le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences.

Il peut être saisi, dans les conditions prévues par la loi organique, par toute personne s'estimant lésée par le fonctionnement d'un service public ou d'un organisme visé au premier alinéa. Il peut se saisir d'office.

La loi organique définit les attributions et les modalités d'intervention du Défenseur des droits. Elle détermine les conditions dans lesquelles il peut être assisté par un collège pour l'exercice de certaines de ses attributions.

Le Défenseur des droits est nommé par le Président de la République pour un mandat de six ans non renouvelable, après application de la procédure prévue au dernier alinéa de l'article 13. Ses fonctions sont incompatibles avec celles de membre du Gouvernement et de membre du Parlement. Les autres incompatibilités sont fixées par la loi organique.

Le Défenseur des droits rend compte de son activité au Président de la République et au Parlement.

Titre XII - DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ARTICLE 72.

Les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les régions, les collectivités à statut particulier et les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74. Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi, le cas échéant en lieu et place d'une ou de plusieurs collectivités mentionnées au présent alinéa.

Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en oeuvre à leur échelon.

Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.

Dans les conditions prévues par la loi organique, et sauf lorsque sont en cause les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, lorsque, selon le cas, la loi ou le règlement l'a prévu, déroger, à titre expérimental et pour un objet et une durée limités, aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences.

Aucune collectivité territoriale ne peut exercer une tutelle sur une autre. Cependant, lorsque l'exercice d'une compétence nécessite le concours de plusieurs collectivités territoriales, la loi peut autoriser l'une d'entre elles ou un de leurs groupements à organiser les modalités de leur action commune.

Dans les collectivités territoriales de la République, le représentant de l'État, représentant de chacun des membres du Gouvernement, a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois.

ARTICLE 72-1.

La loi fixe les conditions dans lesquelles les électeurs de chaque collectivité territoriale peuvent, par l'exercice du droit de pétition, demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de cette collectivité d'une question relevant de sa compétence.

Dans les conditions prévues par la loi organique, les projets de délibération ou d'acte relevant de la compétence d'une collectivité territoriale peuvent, à son initiative, être soumis, par la voie du référendum, à la décision des électeurs de cette collectivité.

Lorsqu'il est envisagé de créer une collectivité territoriale dotée d'un statut particulier ou de modifier son organisation, il peut être décidé par la loi de consulter les électeurs inscrits dans les collectivités intéressées. La modification des limites des collectivités territoriales peut également donner lieu à la consultation des électeurs dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 72-2.

Les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi.

Elles peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures. La loi peut les autoriser à en fixer l'assiette et le taux dans les limites qu'elle détermine.

Les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources. La loi organique fixe les conditions dans lesquelles cette règle est mise en oeuvre.

Tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi.

La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales.

ARTICLE 72-3.

La République reconnaît, au sein du peuple français, les populations d'outre-mer, dans un idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité.

La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna et la Polynésie française sont régis par l'article 73 pour les départements et les régions d'outre-mer et pour les collectivités territoriales créées en application du dernier alinéa de l'article 73, et par l'article 74 pour les autres collectivités.

Le statut de la Nouvelle-Calédonie est régi par le titre XIII.

La loi détermine le régime législatif et l'organisation particulière des Terres australes et antarctiques françaises et de Clipperton.

ARTICLE 72-4.

Aucun changement, pour tout ou partie de l'une des collectivités mentionnées au deuxième alinéa de l'article 72-3, de l'un vers l'autre des régimes prévus par les articles 73 et 74, ne peut intervenir sans que le consentement des électeurs de la collectivité ou de la partie de collectivité intéressée ait été préalablement recueilli dans les conditions prévues à l'alinéa suivant. Ce changement de régime est décidé par une loi organique.

Le Président de la République, sur proposition du Gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux assemblées, publiées au Journal officiel, peut décider de consulter les électeurs d'une collectivité territoriale située outre-mer sur une question relative à son organisation, à ses compétences ou à son régime législatif. Lorsque la consultation porte sur un changement prévu à l'alinéa précédent et est organisée sur proposition du Gouvernement, celui-ci fait, devant chaque assemblée, une déclaration qui est suivie d'un débat.

ARTICLE 73.

Dans les départements et les régions d'outre-mer, les lois et règlements sont applicables de plein droit. Ils peuvent faire l'objet d'adaptations tenant aux caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités.

Ces adaptations peuvent être décidées par ces collectivités dans les matières où s'exercent leurs compétences et si elles y ont été habilitées, selon le cas, par la loi ou par le règlement.

Par dérogation au premier alinéa et pour tenir compte de leurs spécificités, les collectivités régies par le présent article peuvent être habilitées, selon le cas, par la loi ou par le règlement, à fixer elles-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi ou du règlement.

Ces règles ne peuvent porter sur la nationalité, les droits civiques, les garanties des libertés publiques, l'état et la capacité des personnes, l'organisation de la justice, le droit pénal, la procédure pénale, la politique étrangère, la défense, la sécurité et l'ordre publics, la monnaie, le crédit et les changes, ainsi que le droit électoral. Cette énumération pourra être précisée et complétée par une loi organique.

La disposition prévue aux deux précédents alinéas n'est pas applicable au département et à la région de La Réunion.

Les habilitations prévues aux deuxième et troisième alinéas sont décidées, à la demande de la collectivité concernée, dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique. Elles ne peuvent intervenir lorsque sont en cause les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti.

La création par la loi d'une collectivité se substituant à un département et une région d'outre-mer ou l'institution d'une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités ne peut intervenir sans qu'ait été recueilli, selon les formes prévues au second alinéa de l'article 72-4, le consentement des électeurs inscrits dans le ressort de ces collectivités.

ARTICLE 74.

Les collectivités d'outre-mer régies par le présent article ont un statut qui tient compte des intérêts propres de chacune d'elles au sein de la République.

Ce statut est défini par une loi organique, adoptée après avis de l'assemblée délibérante, qui fixe :

- les conditions dans lesquelles les lois et règlements y sont applicables ;
- les compétences de cette collectivité ; sous réserve de celles déjà exercées par elle, le transfert de compétences de l'État ne peut porter sur les matières énumérées au quatrième alinéa de l'article 73, précisées et complétées, le cas échéant, par la loi organique ;
- les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la collectivité et le régime électoral de son assemblée délibérante ;
- les conditions dans lesquelles ses institutions sont consultées sur les projets et propositions de loi et les projets d'ordonnance ou de décret comportant des dispositions particulières à la collectivité, ainsi que sur la ratification ou l'approbation d'engagements internationaux conclus dans les matières relevant de sa compétence.

La loi organique peut également déterminer, pour celles de ces collectivités qui sont dotées de l'autonomie, les conditions dans lesquelles :

- le Conseil d'État exerce un contrôle juridictionnel spécifique sur certaines catégories d'actes de l'assemblée délibérante intervenant au titre des compétences qu'elle exerce dans le domaine de la loi ;
- l'assemblée délibérante peut modifier une loi promulguée postérieurement à l'entrée en vigueur du statut de la collectivité, lorsque le Conseil constitutionnel, saisi notamment par les autorités de la collectivité, a constaté que la loi était intervenue dans le domaine de compétence de cette collectivité ;
- des mesures justifiées par les nécessités locales peuvent être prises par la collectivité en faveur de sa population, en matière d'accès à l'emploi, de droit d'établissement pour l'exercice d'une activité professionnelle ou de protection du patrimoine foncier ;
- la collectivité peut participer, sous le contrôle de l'État, à l'exercice des compétences qu'il conserve, dans le respect des garanties accordées sur l'ensemble du territoire national pour l'exercice des libertés publiques.

Les autres modalités de l'organisation particulière des collectivités relevant du présent article sont définies et modifiées par la loi après consultation de leur assemblée délibérante.

ARTICLE 74-1.

Dans les collectivités d'outre-mer visées à l'article 74 et en Nouvelle-Calédonie, le Gouvernement peut, par ordonnances, dans les matières qui demeurent de la compétence de l'État, étendre, avec les adaptations nécessaires, les dispositions de nature législative en vigueur en métropole ou adapter les dispositions de nature législative en vigueur à

l'organisation particulière de la collectivité concernée, sous réserve que la loi n'ait pas expressément exclu, pour les dispositions en cause, le recours à cette procédure.

Les ordonnances sont prises en conseil des ministres après avis des assemblées délibérantes intéressées et du Conseil d'État. Elles entrent en vigueur dès leur publication. Elles deviennent caduques en l'absence de ratification par le Parlement dans le délai de dix-huit mois suivant cette publication.

ARTICLE 75.

Les citoyens de la République qui n'ont pas le statut civil de droit commun, seul visé à l'article 34, conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé.

ARTICLE 75-1.

Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France.

Titre XIII - DISPOSITIONS TRANSITOIRES RELATIVES A LA NOUVELLE-CALÉDONIE

ARTICLE 76.

Les populations de la Nouvelle-Calédonie sont appelées à se prononcer avant le 31 décembre 1998 sur les dispositions de l'accord signé à Nouméa le 5 mai 1998 et publié le 27 mai 1998 au Journal officiel de la République française.

Sont admises à participer au scrutin les personnes remplissant les conditions fixées à l'article 2 de la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988.
Les mesures nécessaires à l'organisation du scrutin sont prises par décret en Conseil d'État délibéré en conseil des ministres.

ARTICLE 77.

Après approbation de l'accord lors de la consultation prévue à l'article 76, la loi organique, prise après avis de l'assemblée délibérante de la Nouvelle-Calédonie, détermine, pour assurer l'évolution de la Nouvelle-Calédonie dans le respect des orientations définies par cet accord et selon les modalités nécessaires à sa mise en œuvre :

- les compétences de l'État qui seront transférées, de façon définitive, aux institutions de la Nouvelle-Calédonie, l'échelonnement et les modalités de ces transferts, ainsi que la répartition des charges résultant de ceux-ci ;
- les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la Nouvelle-Calédonie et notamment les conditions dans lesquelles certaines catégories d'actes de l'assemblée délibérante de la Nouvelle-Calédonie pourront être soumises avant publication au contrôle du Conseil constitutionnel ;
- les règles relatives à la citoyenneté, au régime électoral, à l'emploi et au statut civil coutumier ;
- les conditions et les délais dans lesquels les populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie seront amenées à se prononcer sur l'accession à la pleine souveraineté.

Les autres mesures nécessaires à la mise en oeuvre de l'accord mentionné à l'article 76 sont définies par la loi.

Pour la définition du corps électoral appelé à élire les membres des assemblées délibérantes de la Nouvelle-Calédonie et des provinces, le tableau auquel se réfèrent l'accord mentionné à l'article 76 et les articles 188 et 189 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie est le tableau dressé à l'occasion du scrutin prévu audit article 76 et comprenant les personnes non admises à y participer.

Titre XIV - DE LA FRANCOPHONIE ET DES ACCORDS D'ASSOCIATION

ARTICLE 87.

La République participe au développement de la solidarité et de la coopération entre les États et les peuples ayant le français en partage.

ARTICLE 88.

La République peut conclure des accords avec des États qui désirent s'associer à elle pour développer leurs civilisations.

Titre XV - DE L'UNION EUROPÉENNE

ARTICLE 88-1.

La République participe à l'Union européenne constituée d'États qui ont choisi librement d'exercer en commun certaines de leurs compétences en vertu du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, tels qu'ils résultent du traité signé à Lisbonne le 13 décembre 2007.

ARTICLE 88-2.

La loi fixe les règles relatives au mandat d'arrêt européen en application des actes pris par les institutions de l'Union européenne.

ARTICLE 88-3.

Sous réserve de réciprocité et selon les modalités prévues par le Traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992, le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales peut être accordé aux seuls citoyens de l'Union résidant en France. Ces citoyens ne peuvent exercer les fonctions de maire ou d'adjoint ni participer à la désignation des électeurs sénatoriaux et à l'élection des sénateurs. Une loi organique votée dans les mêmes termes par les deux assemblées détermine les conditions d'application du présent article.

ARTICLE 88-4.

Le Gouvernement soumet à l'Assemblée nationale et au Sénat, dès leur transmission au Conseil de l'Union européenne, les projets d'actes législatifs européens et les autres projets ou propositions d'actes de l'Union européenne.

Selon des modalités fixées par le règlement de chaque assemblée, des résolutions européennes peuvent être adoptées, le cas échéant en dehors des sessions, sur les projets ou propositions mentionnés au premier alinéa, ainsi que sur tout document émanant d'une institution de l'Union européenne.

Au sein de chaque assemblée parlementaire est instituée une commission chargée des affaires européennes.

ARTICLE 88-5.

Tout projet de loi autorisant la ratification d'un traité relatif à l'adhésion d'un État à l'Union européenne est soumis au référendum par le Président de la République.

Toutefois, par le vote d'une motion adoptée en termes identiques par chaque assemblée à la majorité des trois cinquièmes, le Parlement peut autoriser l'adoption du projet de loi selon la procédure prévue au troisième alinéa de l'article 89.

[cet article n'est pas applicable aux adhésions faisant suite à une conférence intergouvernementale dont la convocation a été décidée par le Conseil européen avant le 1er juillet 2004]

ARTICLE 88-6.

L'Assemblée nationale ou le Sénat peuvent émettre un avis motivé sur la conformité d'un projet d'acte législatif européen au principe de subsidiarité. L'avis est adressé par le président de l'assemblée concernée aux présidents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission européenne. Le Gouvernement en est informé.

Chaque assemblée peut former un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne contre un acte législatif européen pour violation du principe de subsidiarité. Ce recours est transmis à la Cour de justice de l'Union européenne par le Gouvernement.

À cette fin, des résolutions peuvent être adoptées, le cas échéant en dehors des sessions, selon des modalités d'initiative et de discussion fixées par le règlement de chaque assemblée. À la demande de soixante députés ou de soixante sénateurs, le recours est de droit.

ARTICLE 88-7

Par le vote d'une motion adoptée en termes identiques par l'Assemblée nationale et le Sénat, le Parlement peut s'opposer à une modification des règles d'adoption d'actes de l'Union européenne dans les cas prévus, au titre de la révision simplifiée des traités ou de la coopération judiciaire civile, par le traité sur l'Union européenne et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, tels qu'ils résultent du traité signé à Lisbonne le 13 décembre 2007.

Titre XVI - DE LA RÉVISION

ARTICLE 89.

L'initiative de la révision de la Constitution appartient concurremment au Président de la République sur proposition du Premier ministre et aux membres du Parlement.

Le projet ou la proposition de révision doit être examiné dans les conditions de délai fixées au troisième alinéa de l'article 42 et voté par les deux assemblées en termes identiques. La révision est définitive après avoir été approuvée par référendum.

Toutefois, le projet de révision n'est pas présenté au référendum lorsque le Président de la République décide de le soumettre au Parlement convoqué en Congrès ; dans ce cas, le projet de révision n'est approuvé que s'il réunit la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés. Le bureau du Congrès est celui de l'Assemblée nationale.

Aucune procédure de révision ne peut être engagée ou poursuivie lorsqu'il est porté atteinte à l'intégrité du territoire.

La forme républicaine du Gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision.

Annexes :

Note de Thabo MTETWA

La loi du dimanche Partie 2

- Les fondements idéologiques de la droite chrétienne (la base de Trump) et le programme qu'elle veut mettre en œuvre remontent à l'histoire précédant le Temps de la Fin.

- Les activités de la majorité morale (et ses efforts pour obtenir le pouvoir politique) sont visibles.

- La majorité morale faisait partie d'un courant plus large du christianisme conservateur qui a ses racines dans le dominionisme.

- **Dominionisme**

La théologie du Dominion (aussi connue sous le nom de dominionisme) est un groupe d'idéologies politiques chrétiennes qui cherchent à instituer une nation gouvernée par les

chrétiens en fonction de leur compréhension du droit biblique.... L'étiquette s'applique principalement à des groupes de chrétiens aux États-Unis.

Les adhérents éminents de ces idéologies sont par ailleurs théologiquement divers, y compris le reconstructionnisme chrétien calviniste, l'intégrisme catholique romain, la théologie du Royaume charismatique et pentecôtiste, la Réforme néo-apostolique, et autres. La plupart des mouvements contemporains qualifiés de théologie de la domination sont nés dans les années 1970 de mouvements religieux affirmant des aspects du nationalisme chrétien. - https://en.wikipedia.org/wiki/Dominion_theology

Dans le spectre des idéologies dominionistes, il y a trois thèmes communs :

1. Les dominionistes célèbrent le nationalisme chrétien, en ce sens qu'ils croient que les États-Unis ont déjà été, et devraient être à nouveau, une nation chrétienne. De cette façon, ils nient les racines des Lumières de la démocratie américaine.

2. Les dominionistes promeuvent la suprématie religieuse, dans la mesure où ils ne respectent généralement pas l'égalité des autres religions, ou même d'autres versions du christianisme.

3. Les dominionistes appuient les visions théocratiques, dans la mesure où ils croient que les Dix Commandements, ou "loi biblique", devraient être le fondement du droit américain, et que la Constitution américaine devrait être considérée comme un moyen de mettre en œuvre les principes bibliques. https://www.politicalresearch.org/2005/12/05/the-rise-of-dominionismremaking-america-as-a-christian-nation

- En relation avec leur rejet de l'égalité est le racisme (justifications de la ségrégation et même de l'esclavage).
- Et ils adoptent un modèle biblique qui promeut une vision patriarcale (sexiste) de la société.

Origines

- Il y a deux écoles principales du Dominionisme - le Reconstructionnisme chrétien et la Réforme Nationale Apostolique.

- **Le Reconstructionnisme chrétien**

Le reconstructionnisme chrétien est un mouvement fondamentaliste[1] réformé qui s'est développé sous les idées de Rousas Rushdoony, Greg Bahnsen et Gary North ;[2] il a eu une influence importante sur la droite chrétienne aux États-Unis[3][4] Conformément au mandat culturel, les reconstructionnistes préconisent la théonomie et la restauration de certaines lois bibliques dont l'application continue.Le mouvement a décliné dans les années 1990 et a été déclaré mort dans un article de la revue Church History de 2008[6], bien que des organisations chrétiennes reconstructionnistes comme la Fondation Chalcedon et American Vision soient actives aujourd'hui[7][8][9] Les reconstructionnistes chrétiens sont habituellement des postmillénistes et des partisans de l'apologétique présuppositionnelle de Cornelius Van Til[10]. https://en.wikipedia.org/wiki/Christian_reconstructionism

Rousas John Rushdoony

- Rousas John Rushdoony (25 avril 1916 - 8 février 2001) était un théologien né à NY. Il venait d'une famille qui a échappé au génocide arménien.
- Etudes de théologie à la Pacific School of Religion à Berkeley en Californie en 1944.
- A parlé et écrit de façon prolifique entre les années 1950 et 1970 et jusqu'à sa mort en 2001.
- Le concept de "reconstructionnisme chrétien" - la croyance que le droit biblique (y compris la lapidation pour adultère et autres délits) devrait remplacer le droit séculier.
- Il a également été une figure importante dans le mouvement chrétien de l'école à domicile au cours de ses années d'activité.

Rushdoony était, et demeure, un personnage controversé, tout comme le mouvement reconstructiviste chrétien dans lequel il était impliqué. Faisant allusion au soutien de Rushdoony à la peine de mort, le British Centre for Science Education a dénoncé son aversion pour la démocratie et la tolérance[8] De plus, Rushdoony a été accusé de négationnisme et de racisme[34] Selon Frank Schaeffer, Rushdoony croyait que le mariage interracial, qu'il a qualifié de "joug inégal", devrait être rendu illégal.Kerwin Lee Klein soutient cependant que Rushdoony n'était pas un "raciste biologique" et que, pour lui, "le racisme fondé sur la biologie moderne ne représentait qu'un autre renouveau païen"[37] https://en.wikipedia.org/wiki/R._J._Rushdoony

Une autre façon de retracer l'influence subtile de l'œuvre de Rushdoony est la suivante d'isoler les aspects qui trouvent leur expression dans le discours contemporain. Dans chacun de ces exemples, les reconstructeurs chrétiens font partie d'une coalition plus large d'influences qui composent le conservatisme américain. Ils ne sont pas les seuls responsables de ces idées, mais la religion conservatrice politiquement engagée est un aspect central du conservatisme américain. Les reconstructeurs ont développé et perpétué certains styles de religion conservatrice, qui ont dépassé les frontières de leur monde étroit pour exercer une influence plus large sur la façon dont les Américains religieux conservateurs comprennent l'application de leur foi à certains aspects de la culture et de la politique

...En 2004, le Massachusetts était le seul État qui reconnaissait le mariage homosexuel. En seulement une décennie, trente-six États (plus Washington, DC) l'ont fait, de sorte que 70 % des Américains vivaient là où il y avait égalité en matière de mariage lorsque la Cour suprême des États-Unis a statué dans Obergefell v. Hodges que l'égalité en matière de mariage était protégée par la Constitution. Au cours de ces onze années, nous avons vu des affirmations de plus en plus véhémentes selon lesquelles l'égalité en matière de mariage se ferait au détriment de la liberté religieuse. Cette affirmation est déconcertante pour beaucoup de ceux qui comprennent les protections de la "liberté religieuse" dans un cadre façonné par les Lumières, c'est-à-dire concernant les individus et leurs croyances relativement privées... Mais les reconstructeurs n'ont pas compris "religion" de cette façon. Chaque aspect de la vie est religieux et doit être vécu dans l'obéissance à la loi biblique. La société séculière n'est pas neutre sur le plan religieux ; elle est comprise dans cette perspective comme constitutive d'une religion rivale (fausse). Dès 1963, Rushdoony a encadré le conflit entre la laïcité et le christianisme au sujet de la liberté religieuse exactement de la même façon qu'il est encadré par les chrétiens conservateurs à la suite d'Obergefell.

Une vingtaine d'années après que Rushdoony ait écrit, Gary North (le gendre de Rushdoony et autrefois héritier de la direction du mouvement) a rendu plus explicite la compréhension qu'avaient les Reconstructionnistes des implications de cette conception de la liberté lorsqu'il a écrit :

"Soyons francs : nous devons utiliser la doctrine de la liberté religieuse pour obtenir l'indépendance des écoles chrétiennes jusqu'à ce que nous formions une génération de gens qui savent qu'il n'y a ni neutralité religieuse, ni loi neutre, ni éducation neutre, ni gouvernement civil neutre..... Alors ils s'occuperont à construire un ordre social, politique et religieux basé sur la Bible qui nie finalement la liberté religieuse des ennemis de Dieu."

- Rushdoony a présenté la lutte pour la discrimination de droite contre les homosexuels comme une question de liberté religieuse pour les conservateurs chrétiens.
- C'est le même argument que celui avancé aujourd'hui par les conservateurs de droite.

Quiconque y prête attention remarquera le chevauchement entre les "états rouges" fortement religieux et le Vieux Sud. Ce n'est pas une coïncidence, et les reconstructeurs ont eu un rôle à jouer dans la préservation et la résurgence des valeurs de la Confédération. En plus des traditionnels théologiens réformés, Rushdoony s'appuyait sur un système théologique et une vision du monde promue par R. L. Dabney, un presbytérien du Sud qui a été l'architecte d'importants aspects de l'histoire de La religion du Sud, qui défend non seulement l'esclavage, mais aussi une vision large de la civilisation qui était perçu comme le modèle biblique. Rushdoony a fait valoir l'argument de Dabney selon lequel l'affaire de La guerre civile américaine a été un combat pour défendre une culture chrétienne, patriarcale et agraire contre les États-Unis, l'humanisme délabré de l'unitarisme et de l'industrialisme du Nord. Il s'agissait d'une critique profonde de ce qui est indésirable, irréalisable et non biblique. Il a enseigné Dabney de travail à ses disciples et a contribué à faire en sorte qu'il a été republié. Rushdoony aussi a écrit approuvant l'apologie de l'esclavage et le vice-président de la Confédération Alexander H. Stephens. Rushdoony était d'accord avec Stephens que la cause de la guerre civile était "pas l'esclavage mais le centralisme", ce qui reste un argument courant dans l'extrême droite d'aujourd'hui, selon lequel il est facilement contestée par les résolutions sécessionnistes des différents Etats eux-mêmes. Rushdoony cite le point de vue de Stephens sur l'esclavage et l'égalité :

- Ce que l'on constate aujourd'hui dans le conservatisme américain, c'est un effort pour réhabiliter l'image du Sud.

- Rushdoony a incorporé les arguments des apologistes du Sud dans son développement de ce qu'il considérait comme une vision du monde biblique.
La "pierre angulaire" du constitutionnalisme pour Stephens n'était pas l'égalité mais un "principe" général de subordination de l'inférieur au supérieur. Cet esclavage maintenu..... Stephens ne considérait pas l'esclavage comme un fait économique, mais plutôt comme un fait social, pas tant comme un fait de capital et de travail que comme un fait de supérieur et d'inférieur... non pas d'égalité mais de justice qui devrait régir l'ordre politique ou moral et être le principe directeur.

Il est important de noter que Rushdoony a intégré les valeurs des apologistes du Sud dans l'élaboration de son plan d'action. Ce qu'il considérait comme une vision biblique du monde : une société qui rejette les principes démocratiques, y compris la notion que l'autorité gouvernementale découle du consentement des gouvernés, et qui s'oppose aux valeurs d'égalitarisme[égalité de tous les peuples], de pluralisme[conviction que différentes croyances peuvent coexister en société] et de tolérance.... https://www.oxfordhandbooks.com/view/10.1093/oxfordhb/9780199935420.001.0001/oxfordhb-9780199935420-e-25?print=pdf

- L'opposition à l'égalitarisme, au pluralisme et à la tolérance est l'héritage idéologique de la droite chrétienne.

- Rushdoony était raciste.
- Il a soutenu la confédération pendant la guerre civile.
- Il pensait que le mariage interracial devrait être illégal.
- Il s'opposait à l'intégration (il était pro-ségrégationniste).
- Il croyait que l'esclavage était une institution bienveillante et que certaines[races] sont par nature des esclaves.
- Il s'est opposé au mouvement des droits civiques dans les années 1960
"Les luttes que nous voyons en ce moment sur la façon dont la liberté religieuse et l'égalité protégée par la Constitution pour la communauté LGBT, comment ces deux choses vont ensemble - ou ne vont pas ensemble - ce combat a été présagé par le théologien Rousas John Rushdoony dans les années 60. Il a parlé de cette bagarre. Pas particulièrement en ce qui concerne les LGBT, mais en ce qui concerne l'expansion[des droits], il s'agissait des droits

civils. Il n'a pas dit explicitement les droits civils raciaux, mais c'est de cela qu'il parlait à l'époque."
https://www.salon.com/2015/07/31/secrets_of_the_extreme_religious_right_inside_the_frightening_world_of_christian_reconstructionism/
- Rushdoony a fondé Chalcedon en 1965 pour répandre ses idées et il a inventé le terme reconstructionnisme chrétien cette année-là.

- Chalcedon a été désigné par Newsweek comme le "think tank" de la droite religieuse.

- Il est important de savoir que le Southern Poverty Law Center a une désignation de groupe haineux en raison de son enseignement raciste et antigais.
Stimulés par les écrits politiques de Rushdoony et l'activisme social de Schaeffer, et stimulés par la décision rendue par la Cour suprême en 1973 dans l'affaire Roe v. Wade, Jerry Falwell et Tim LaHaye ont lancé la majorité morale en 1979. La même année, Beverly LaHaye fonde Concerned Women for America comme contrepoint biblique à la National Organization for Women. Depuis lors, la droite chrétienne a rarement regardé en arrière, même si elle a pris des airs d'apocalypse sauvage.

Au début des années 1980, la droite chrétienne avait formé un bloc électoral qui s'est transformé en un puissant mouvement. Il a effectivement fait entrer Ronald Reagan[1981], George H. W. Bush[1989] et George W. Bush[2001] à la présidence[et Trump en 2016]. http://libertymagazine.org/article/the-rise-of-dominionism-and-the-christian-right

- Falwell et d'autres dirigeants évangéliques se sont inspirés de diverses sources, mais les écrits de Rushdoony en font partie.

<u>2014</u>

- Steve Bannon (un dominioniste) a commencé son travail avec Cambridge Analytica en 2014.

Dans un essai paru dans La Civiltà Cattolica, le Révérend Antonio Spadaro et Marcelo Figueroa analysent le lien entre chrétiens évangéliques fondamentalistes et catholiques conservateurs américains. Ils citent Bannon parmi les tenants d'une doctrine "dominioniste"

qui "soumet l'État à la Bible avec une logique qui n'est pas différente de celle qui inspire le fondamentalisme islamique".

"Leur formule est prophétique : combattre les menaces qui pèsent sur les valeurs chrétiennes américaines et se préparer à la justice imminente d'un Armageddon, un affrontement final entre le Bien et le Mal, entre Dieu et Satan, écrit Spadaro et Digueroa. https://www.pbs.org/wgbh/frontline/article/peers-of-pope-francis-criticize-steve-bannons-apocalyptic-worldview/

2016

- Les domionistes occupent des positions clés dans la campagne Trump et le gouvernement.

Que Donald Trump le sache ou non, les dominionistes contrôlent maintenant sa campagne présidentielle. Au cours des dernières semaines, Trump a nommé Stephen Bannon au poste de directeur général de la campagne et Kellyanne Conway au poste de directrice de campagne. Ces deux personnes sont membres du Council For National Policy, une organisation dominioniste secrète. En fait, Kellyanne Conway siège au comité exécutif.

Les dominionistes croient que l'Amérique est une nation chrétienne et ils s'opposent à la séparation de l'Église et de l'État. Le père de Ted Cruz est un prédicateur dominioniste. Ils se mélangent bien avec les reconstructeurs chrétiens qui veulent imposer des lois bibliques strictes à l'Amérique, y compris l'exécution pour adultère, blasphème et homosexualité. Ces deux groupes religieux marginaux constituent la majorité des 500 membres du Conseil, ainsi qu'un éventail coloré d'activistes d'extrême droite. L'objectif du Conseil est de manipuler le programme du gouvernement de l'intérieur.

Selon le magazine Nation, le Conseil "met en réseau les riches donateurs de droite avec les meilleurs agents conservateurs pour planifier une stratégie de mouvement à long terme". Marc Ambinder d'ABC News a dit : "Le groupe veut être la version conservatrice du Conseil des relations étrangères." C'est l'organisation pour laquelle Heidi, la femme de Ted Cruz, travaillait auparavant.

...le Council For National Policy... a été fondé en 1981 par le pasteur fondamentaliste baptiste Tim LaHaye, auteur de la série Left Behind et chef de l'organisation Moral Majority.

https://www.huffpost.com/entry/dominionists-gain-control-of-trump-campaign_b_57c817d0e4b06c750dd8d25a

Projet Blitz (Une organisation avec un programme dominioniste)

Depuis les années 1980, la droite chrétienne et la droite des affaires n'ont cessé de renforcer les capacités politiques, politiques et législatives des États. Parmi les éléments les plus connus de ce projet à long terme aux multiples facettes, on peut citer l'American Legislative Exchange Council (ALEC), le State Policy Network et la Family Policy Alliance (cette dernière est actuellement affiliée à Focus on the Family, Family Research Council et Alliance Defending Freedom).

Depuis 2016, une campagne législative d'État de droite chrétienne appelée Project Blitz fait partie de cette infrastructure. L'objectif déclaré du projet Blitz est : "Protéger le libre exercice des valeurs et croyances religieuses judéo-chrétiennes traditionnelles sur la place publique, et réclamer et définir correctement le récit qui soutient ces croyances." Mais son programme plus explicitement dominioniste devient clair dans le manuel où les organisateurs formulent des résolutions modèles sur le mariage hétérosexuel, le genre et l'adoption comme visant à promouvoir les "valeurs bibliques". https://www.politicalresearch.org/2019/04/11/blitzing-to-dominion

- Aujourd'hui, nous voyons :

- L'affaiblissement des institutions démocratiques américaines et la montée de l'autocratie.

- Un brouillage délibéré de la division entre l'Église et l'État par Trump et ses fonctionnaires.

- Un soutien tacite au nationalisme blanc.

- Une augmentation des politiques discriminatoires qui ciblent les immigrants, la communauté LGBTQ et les femmes (logement en milieu de travail et droits en matière de reproduction).

- Discrimination sous couvert de liberté religieuse.

- Tout ce qui précède est une démonstration des aspects de l'idéologie dominionisme.

Aaron SEN : Dimanche 27 octobre 2019

Ainsi dit l'Eternel -1989 à maintenant

	Ainsi dit l'Eternel	Méthodologie
1989	Aucun	**Dispensation**
1996	Aucun	**Dispensation**
11 sept.	Aucun	**Dispensation** **Application**
2009	aucun	**Dispensation**
2012	aucun	**Dispensation**
2014	aucun	**Application**
2016	aucun	**Dispensation**
2019	aucun	**Dispensation**

Le criblage avec FFA porte sur plusieurs points différents mais le point principal est qu'on nous accuse de ne pas avoir *« un Ainsi dit l'Eternel »*.

RH, 7 juin 1906.5 nous *dit « : Mais Dieu aura un peuple sur la terre pour maintenir la Bible, et la Bible seulement, comme le standard de toutes les doctrines, et la base de toutes les réformes. Les opinions des savants, les déductions de la science, les croyances ou les décisions des conseils ecclésiastiques, aussi nombreuses et discordantes que les Églises qu'ils représentent, la voix de la majorité, ne doivent pas être considérées comme des preuves pour ou contre tout point de foi religieuse. Avant d'accepter une doctrine ou un précepte, nous devrions exiger un appui clair et net "Ainsi parle le Seigneur". Sa Sainteté le 7 juin 1906, par. 5} »*

Nous allons parcourir la ligne et indiquer tous les « ainsi dit l'Eternel » pour les doctrines que nous possédons.

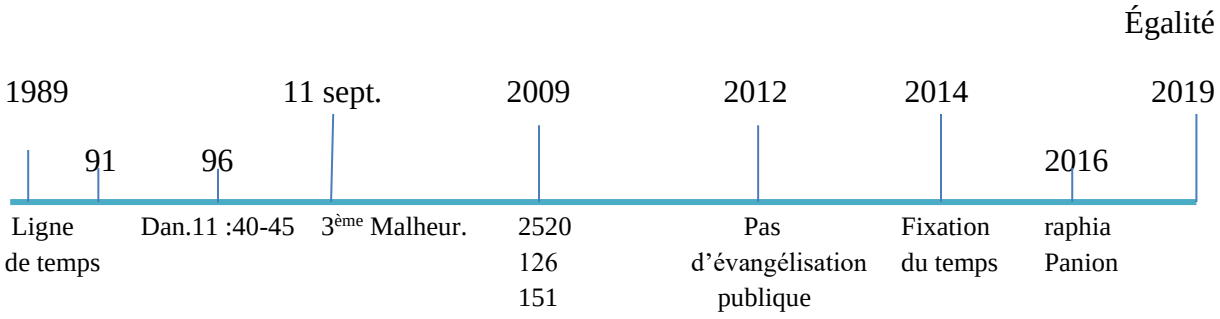

Notre Ligne commence **<u>en 1989</u>** et l'Accroissement Croissance est en 1991 avec « les ligne de temps ».

Où se trouve notre « Ainsi dit l'Eternel » ?

Dans **Esaïe 28,** on Ligne sur Ligne (L/L) mais aussi la « ligne de temps ». Le mot hébreu pour L/L, c'est ligne de mesure, un mètre.

Esaïe parle d'une ligne de mesure mais ce n'est pas « un ainsi dit l'éternel » clair. Nous n'utilisons pas un fil à plomb comme le dit le verset. **Nous faisons des applications**.

Nous disons que Dieu agit toujours de la même façon et on montre comment EGW montre que l'histoire va se répéter.

On n'a pas « un ainsi dire l'Eternel » clair.

Il fallait construire notre propre phrase : ***« l'EE est une œuvre de Christ dans un message prophétique de test en 3 étapes qui développe et démontre 2 catégories d'adorateurs…..***

C'était l'exemple pour justifier ligne sur ligne. Nous nous sommes demandé si la phrase est inspirée.

Avons-nous un clair ainsi dit l'Eternel ou bien prouver L/L ? Non

Quelle méthodologie que nous utilisons ?

Chaque ligne est une ère, période de temps ou dispensation.

Les dispensations d'avant montrent des similitudes qu'on ne peut pas ignorer. **On utilise les dispensations.**

L'autre option est ***<u>Dan.11 : 40-45</u>*** avec le magasine « **le TDF** » formalisé **<u>en 1996</u>**. ***Quel est « notre ainsi dit 'Eternel ? ».*** Que dit EGW ? Notre application est symbolique.

Nulle part elle dit que le Pays Glorieux est les EU, elle est silencieuse là-dessus. Elle dit seulement que le livre « Daniel et l'Apocalypse » d'Uriah Smith est l'assistant de Dieu.

Quelle méthodologie ? Nous interprétons de façon symbolique les Prophéties après la croix. Avant nous disions que c'est littéral

Si Jésus était revenu à l'époque des Millérites, le Roi du Nord ne serait pas la Russie. Nous réalisons peut-être que l'interprétation d'Uriah Smith était correcte pour sa dispensation. Mais aujourd'hui nous regardons à une interprétation différente.

Pour lui ce serait la Turquie qui allait envahir Israël. Pour nous ce n'est pas possible car le pays a l'arme nucléaire. **Nous utilisons aussi la dispensation** pour interpréter

Pour le ***11 sept,*** c'est le début du 3ème malheur = Islam qui a blessé et frappé les armées de Rome.

Quel « ainsi dit l'Eternel » utilisons-nous ?

Les malheurs :

Gen16 :12, on voit Ismaël est typifié par les chevaux sauvages.

EGW approuve ces cartes 1843 et 1850

Nous avons dit que Si le 1ER malheur est l'Islam et le 2ème également alors le 3ème aussi le serait. Mais sur les chartes, le problème c'est qu'il est écrit que le 3ème malheur arrive rapidement mais c'est pour les 7 dernières Plaies (7P).

Ce que nous prenons pour soutenir notre application est en contradiction car ce qui est inscrit sur la charte. Nous affirmons que Le 3ème malheur c'est l'Islam mais ce n'est pas vraiment un clair ainsi le Seigneur. Si on veut être cohérent avec « un ainsi dit le Seigneur », on aurait dû dire que c'est dans la période des Millérites mais l'islam ne pouvait attaquer les EU.

Le 3ème malheur auraient été leur dernière 7P mais nous savons que c'est la guerre civile qui constitue leurs 7 dernières plaies. Et on n'applique pas l'Islam dans la guerre civile.

Même ***TE9*** n'est pas un ainsi dit l'Eternel clair car c'est une coïncidence que ce chapitre décrive des scènes qui font penser à cet évènement. Ce n'est pas à cause de la méthodologie que nous disions cela, ce n'est pas utiliser la méthodologie d'utiliser la coïncidence. Ce n'est pas un Clair « ainsi dit l'Eternel » pour prouver que le 11 septembre s'est accompli aux EU. Un clair « ainsi dit l'Eternel » est une réponse clairement écrite concernant ce qu'il faut faire.

Quelle méthodologie avons-nous donc utilisé ? La Dispensation. Nous l'alignons avec la balise et nous faisons des applications. Mais l'application semble ***« opposé à « un ainsi dit l'Eternel »***. En faisant une application, vous prenez un clair ainsi dit le Seigneur et vous dites que ce n'est pas ce que cela veut dire. Mais Toutes les autres logiques (qui découlent des applications) ne peuvent être un hasard (L'islam apparait le 11 aout 1840 dans la ligne des Millérites, TE9 p.11, tout comme l'étoile dans nombres 24 quand les « sages » mages font une

application). Nous faisons des applications d'un verset et pour le faire il faut admettre que nous nous opposons à « un ainsi dire l'Eternel » mais on a le droit de faire des applications

2009 :

C'est l'étude complète des 2520 par Parminder Biant

Dans **lévitique 26**, l'intention originelle de Moïse n'est pas de dire que c'est dans la période de 1798 ou 1844 que la malédiction de Dieu serait enlevé. C'était un avertissement à la base pour Israël ancien de ne pas se séparer du Seigneur.

Nous reconnaissons que les Millérites ont fait une application de **Lév.26**

C'est dans **Dan.5** que l'on tire les « 126 ». Le but de l'écriture sur le mur n'était pas de prévenir Belschatsar que l'Israël Moderne serait rassemblé en 1844. Mais de lui parler de son jugement imminent.

Nous prenons l'intention d'origine et nous reconnaissons qu'il y a « 2520 » littérale qui se terminent en 1844 et nous faisons des applications. Dans Dan. 5 nous disons que « Méné, Méné, Téquel Upharsin (MMTU) » = 2520, 126 et 151.

Dans notre dispensation, il n'y a pas de 2520 et nous faisons une application des MMTU et nous disons voilà nos 2520 et nous les appelons les 126.

L'intention de la main ensanglantée informait Belschatsar de la fin de son royaume.

Donc ***nous n'avons « pas d'Ainsi dit l'Eternel »*** (nous ne pouvons même pas nous appuyer sur ***TS, 380.1,*** où elle dit qu'il y a une plus longue prophétie). Nous faisons des applications.

La balise de 2012 :

On va placer « **pas d'évangélisation publique** » ici pour juste cette présentation.

Le criblage de 2012 est là parce que nous ne disions « pas d'Evangélisation Publique ».

EGW ne dit pas cela alors ***« où est notre ainsi dit l'Eternel ».***

La Bible a-t-elle dit « ne répandez pas la parole ? ». EGW a écrit « évangéliser » alors quel est le problème ?

On ne peut utiliser « un ainsi dit l'Eternel ». Alors il faudrait rejeter la doctrine de « pas d'Évangélisation Publique ».

On utilise aussi les dispensations.

On peut replacer l'évangélisation à la LD

<u>2014</u> : c'est la fixation du temps mais c'est arrivée en réalité en 2012, on a été testé en 2014 : c'est le test Final. ***Quel est notre « ainsi dit l'Eternel »*** ?

Les Millérites ont fixé le temps. Mais il est dit « plus de fixation de Temps ».

Quand on arrive à « un ainsi dit l'Eternel », c'est le 22 oct. après ils ne pouvaient plus fixer le temps.

Nous n'avons pas *« un ainsi dit l'Eternel » pour la fixation du temps*…Combien d' « ainsi dot l'Eternel » pour ne pas fixer le temps ? Plusieurs.

Dans notre histoire, pour nos doctrines nous n'avons pas de « Ainsi dit l'Eternel ».

Notre méthodologie est basée sur l'utilisation de dispensations et on fait des applications.

Une dispensation est une ligne.

Nous comparons L/L = dispensation /dispensation. Et on fait application de ces lignes ou ces dispensations dans notre Ligne. Nous utilisons cette méthodologie et renversons le « Ainsi dit l'Eternel ».

Nous faisons des applications dans les dispensations qui sont au-dessus d'un *« Ainsi dit l'Eternel »* clair.

<u>2016 : Raphia et Panion</u>

Nous avons décidé de réappliquer **Dan 11 : 11-13** afin de les appliquer dans notre histoire.

Mais où cela se trouve-t-il dans la bible et l'esprit de prophétie que ces batailles se répètent *dans notre histoire* ? Nulle part

Aucun « ainsi dit l'Eternal » que Raphia et Panion vont se répéter dans nos jours. EGW parle de **Dan.11 : 30 à 36** et non ***Dan.11 : 11-13***

<u>Quelle méthodologie utilisons-nous</u>?

Nous faisons des Application de ces versets. Nous faisons Ligne sur Ligne (L/L).

L/L = dispensation/dispensation

Les dispensations sont des paraboles.

Nombres 24 montre que la première mention de la parabole de Balaam et de l'étoile (v.17).

Comment les sages ont-ils fait le parallèle avec Jésus ? Ils ont fait une application.

C'est une Dispensation sur une dispensation. C'est mettre ensemble deux lignes pour Comparer & Contraster.

<u>2019</u> :

L'année **2019** intègre l'ensemble du message du Cri de Minuit et le test final de la « LD »: égalité entre hommes et femmes, égalité des races, fausses informations et théorie de conspirations.

Nous enseignons contre le racisme et le sexisme

Mais le criblage en ce moment est que ***nous n'avons pas « un ainsi dit le Seigneur » pour cela***.

La Bible déclare que les femmes ne sont pas égales aux Hommes.

<u>Quelle méthodologie utilisons-nous</u> ? **Dispensation**

Nous sommes dans une dispensation différente. Cette réforme de pantalon n'a rien à voir avec la réforme mais avec l'égalité.

FFA dit qu'il veut un clair « ainsi dit l'Eternel » pour que les femmes soient égales.

S'ils font cela, ils peuvent rejeter le test des 2019, il faut alors que FFA soit cohérent et qu'il demande un *« ainsi dit le Seigneur »* pour tous les accroissements de connaissance. Mais ils disent qu'ils acceptent la fixation du temps. C'est de l'incohérence totale.

Quand on rejette la lumière parce qu'on n'a pas « un ainsi dit l'Eternel », Il faut tout rejeter de ce qu'on dit avoir accepté en amont. On finira par le faire…

FFA a décidé de rejeter le test de 2019 donc en réalité, ils n'ont pas de lignes de temps.

Si on se place dans le sens de FFA qui dit que la logique que nous utilisons pour créer les lignes n'est pas basé sur un « ainsi dit l'Eternel », donc nous penserions que Dieu ne nous a donné aucune lumière depuis 1989 ou 1991

Alors, Question rhétorique : Si FFA n'a pas accepté un « ainsi dit l'éternel » en 1996, ou le 11 sept, en 2009, en 2012 pour l'évangélisation publique, où même en 2014 pour la fixation du temps….pourquoi ils veulent « un ainsi dit l'Eternel » pour le test du CM ?

À l'époque ils ont ignoré les citations contre la fixation du temps, même Jeff Pippenger avait semblé t'il accepté cette lumière.

Et ensuite c'est Raphia et Panion que l'on date et puis soudainement on dit *« vos femmes vous sont égaux », « vous n'êtes plus le chef de vos femmes »* et là c'est une tempête, un cataclysme… et là ils disent ou se trouve votre *« ainsi dit le Seigneur »*.

Emma BIANT : Vendredi 01 Novembre 2019

« Briser le mur »

CP, 11.1

On va poser le fondement de ce sujet : le but de l'église et l'œuvre qu'elle doit faire dans cette époque. Et cela est lié à la façon dont Dieu nous teste.

Nous allons utiliser la Répétition/Elargissement et la méthodologie en parabole pour découper ce paragraphe.

But de l'église ALPHA :

- Le salut des hommes
- Organiser pour le service
- Porter l'évangile au monde
- Refléter sa plénitude et son efficacité au monde

C'est une Répétition-Élargissement (R/E)

Qu'est ce que refléter sa plénitude et son efficacité au monde ?

« *La plénitude c'est La perfection* ». On ne peut rien y mettre de plus.

« L'Efficacité » = être adéquat à la fin attendue. C'est l'idée d'une puissance, c'est répondre au besoin avec exactitude, c'est une qualification pour un but.

Ils devaient

- Refléter sa gloire et sa lumière merveilleuse = on peut reconnaitre ici que la terre (ou le monde) va être éclairée de sa gloire (***Ap.18***)
- Etre des Dépositaires des richesses de Christ et donc démontrer pleinement et complètement l'amour de Dieu

Dans cette dernière phrase = « aux principautés et aux anges dans les lieux célestes », cela nous permet de voir que l'étendue de l'Evangile est plus grande que sur notre planète : elle est UNIV ERSELLE.

L'Évangile Éternel (EE) c'est tous ces points que nous avons listés

A quoi cela ressemble-t-il ?

Ce n'est pas limité à un groupe de personne car Dieu ne fait acception de personnes et l'amour de Dieu est dans les 10 commandements. Ils se basent sur 2 principes :

- L'amour de Dieu
- L'amour de l'homme. Tous les hommes ont le droit au salut et ont de la valeur.

Dans la ligne de Christ, on peut voir la même chose

CP, 527.2

C'est le Dernier chapitre et on peut voir que le but est la même au début et à la fin.

« On peut remplacer révélation de a gloire avec la manifestation de l'amour de Dieu ».

Les disciples annoncèrent une œuvre qui éblouit le monde. A la fin du monde c'est notre travail.

Quelle est la préparation des disciples pour faire cette œuvre ? À quoi ressemble l'amour de Dieu pour faire cette mission ?

Gal.3 : 28

Grecs = gentils

Libres et esclaves

Hommes et femmes

Paul se tient au point de transition entre l'église juive et l'église chrétienne. Cela signifie que Laodicée se transforme en Église Triomphante. A l'époque du Christ, Le problème que rencontrent les disciples c'est la différence entre les Juifs et les gentils. Paul prophétise que dans sa génération cette distinction va être ôtée.

Christ	***Grecs = gentils***

Les Millérites seront testés sur l'esclave. Aucune distinction entre esclave et homme libre , entre un homme noir et un homme blanc

Millérites	***Libre et Esclaves***

Et sur nous il y a un TEST entre un homme et une femme = que tous les hommes sont égaux et ont la possibilité d'avoir droit à l'évangile

144K ***Hommes et Femmes***

Le peuple de Dieu va être testé par ces sujets dans ces lignes dans chaque histoire.
En regardant cette transition des Juifs aux Gentils, nous devons voir une direction pour nous guider pour notre test.
Il nous faut briser le mur.
Dans l'histoire de Christ il y avait un mur et nous allons le regarder pour en tirer des leçons.

***Ligne de** l'Esclavage* :

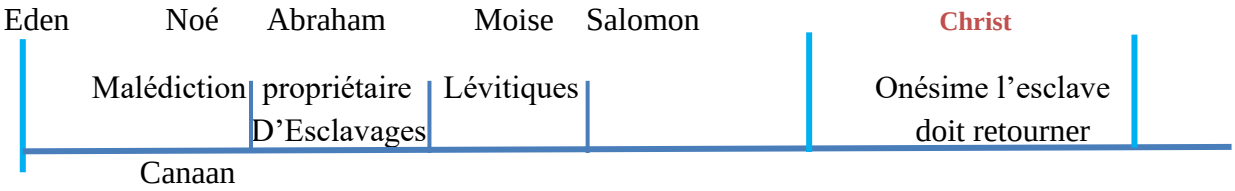

La Race

Dans **Deut.23 : 3**, il y a une distinction de race. Cette distinction est **entre les Israélites et Moabites** : ils ne peuvent adorés ensemble
2 Sam. 11 : 3, Urie le hittite. C'est Un soldat fidèle qui se bat côte à côte avec les Israélites mais il est un hittite, il ne fait pas partie d'Israël

L'Esclavage

On voit l'esclavage pour la *1ère* fois à l'époque de Noé avec Cham et de son péché et Canaan devaient esclave

- Abraham était un Propriétaire d'esclave
- Moise a écrit une Loi qui disait comment traiter des esclaves
- Salomon : à son époque, ils pouvaient prendre comme esclavages des étrangers mais pas des Israélites

Dans l'Ancien Testament, l'esclavage est permis et cette distinction ENTRE le peuple de Dieu et les autres est posée par Dieu

Dans le Nouveau Testament, Paul va dire à Onésime de retourner vers son maitre : le problème de l'esclavage n'est pas résolu.

Mais on a un indice avec Paul qui montre que ce problème sera traité dans l'avenir avec **Galates 3**. EGW dit que Paul a présenté les principes qui aurait dû conduire à abolir l'esclavage.

Noé et Abraham

Gen.9 : 22 et 27

Cham brise la loi de Moïse en découvrant la nudité de son père (***Lév.6 et 7***) et son choix affecte ses enfants. Dieu dit **v.25** *« Maudit soit.. »*. Son fils va être maudit en étant serviteur de ses frères. EGW dit que les péchés des pères sont souvent pratiquer par les enfants. Canaan est punit car qu'il va pratiquer le même péché que son père.

La Malédiction : ***PP.96.3***

Canaan continue dans le paganisme

La condamnation est retenue pendant des siècles jusqu'à ce qu'ils eussent outrepassé la Patience de Dieu.

La malédiction est prophétique. Dieu n'a pas punit Canaan pour ce péché parce que son père à pécher, mais il prophétise ce qui va arriver à cause de ses actions.

Dieu ne maudit pas les gens mais les choses arrivent à cause de nos actions.

Eve a été maudite par le fait d'avoir des enfants dans la douleur…à cause de son péché et concernant la soumission de la Femme à l'homme c'est idem.

Gen 17 : 23

Concernant la Question juif et gentils :

Abraham est un esclavagiste (né et acquis). Il dirigeait bien sa maison et ils sont bien traités et ils sont circoncis.

Ils entrent en alliance avec Dieu et dans la maison de Dieu il n'y a pas de différence entre les personnes.

Si les juifs avaient compris les principes qui régissaient la vie d'Abraham, ils n'auraient pas agi comme ils l'ont fait. Ils avaient mal compris le rôle d'Abraham dans cette histoire et nous non plus nous ne le comprenons pas.

Abraham est un exemple de ce qui ce serait passé si Adam et Eve n'avaient pas péché. Alors Dieu fait un Plan B pour débuter une église qui a pour but d'être des Dépositaires des richesses de Christ, et donc de démontrer pleinement et complètement l'amour de Dieu.
Dans le but de faire des autres nations, des enfants à l'image de Dieu qui sache aussi adorer Dieu par eux-mêmes. **On voit le principe d'auto gouvernance**. Dans la dispensation d'Abraham, chaque famille était une école de prophète. Il, éduquait chaque personne à suivre Dieu par l'exemple et à instruire sa maison en retour.
C'est l'Exemple de l'Eglise Triomphante dont la base est l'auto gouvernance, il n'y a pas de dictature.

Ligne de Christ :

Les juifs ont prononcé 70 fois le nom d'« Abraham » dans le Nouveau Testament. Mais Christ dit « Vous ne savez pas qui est Abraham car vous ne comprenez pas le concept, le principe qu'il y a dans sa vie ».

Paul :

CP, 406.7- 407.1-3

Å l'époque de christ, il pose le fondement pour abolir l'esclavage.
Dans le contexte de Philémon, Paul s'offre comme intercesseur entre maitre et esclave. Paul dit « Si tu veux punir Onésime, punis moi »
Le système se dégradait sans espoir à l'époque de Paul..
EGW dit que malgré tout, Paul ne voulait pas renverser de façon brut l'ordre établi dans la société car il aurait compromit le progrès de l'Evangile. Si Paul avait renversé l'esclavage, cela aurait compromit l'évangile. Dieu se concentre sur le succès de l'évangile.

Donc **ce que Dieu va faire c'est renversé le système juif au-dessus gentils**. Il accompli cette œuvre interne pour préparer l'église à aller voir les gentils.

Gal 3 : 28-29

Quand on arrive dans l'histoire de Christ, il y a une nouvelle dispensation. Paul va s'attarder sur les points « juifs et gentils ».

Il dit « si vous êtes de Christ, vous êtes la semence d'Abraham et héritier selon la promesse… »

Les juifs pensaient être la descendance d'Abraham et ils ont une façon de se comporter qui exclut les autres nations alors que sous le nouveau système, ceux qu'ils méprisent sont les enfants d'Abraham.
Paul dit que **Tous** « Juifs et Etrangers » peuvent hériter de la même promesse.
C'était un grand TEST pour eux car c'était un péché de s'associer avec les nations et maintenant Dieu va venir leur dire le contraire alors que dans eur esprit c'est Dieu qui avait établi ce système.
C'était une lutte pour eux.

CP15.3

Leurs prérogatives ne servaient qu'à leur exaltation et ils élevèrent un mur de séparation entre eux et le reste du monde.
Dieu avait placé un mur pour les protéger des pratiques du monde, pour mieux faire le travail confié par Dieu. C'était afin qu'ils puissent faire leur travail et atteindre le monde mais ils utilisèrent le mur comme une barrière. Ils ont pensé qu'ils étaient les seuls avec lesquels qui Dieu voulait interagir.
Ils frustrèrent Dieu et ils ont déformé « le caractère » de Dieu. Et les nations n'ont pas été attirées vers Dieu.
Ils n'étaient pas un exemple du caractère de Dieu et ils ne pouvaient guider personne à suivre cet exemple

PJ 182.1

Ils étaient inutiles mais étaient un obstacle. Ils menaient les gens à la ruine plutôt qu'au salut. Le but entier de l'évangile est renversé.

Pour le parallèle avec notre ligne. Nous sommes pires, nous avons transformé les Bénédictions en Malédictions. Nous n'avons pas compris comment refléter l'amour de DIEU. Nous disons que nous sommes cachés et nous en avions une bonne interprétation de ce mot « Caché » mais aujourd'hui nous pouvons comprendre pourquoi nous sommes cachés, nous n'étions pas en mesure de refléter correctement le caractère de Dieu. Nous avons une mauvaise compréhension du Royaume comme nos prédécesseurs les disciples.

CP. 21.1-2

Jésus se comportait d'une façon inattendue, qu'ils ne comprenaient pas. Jésus se mêlait au peuple méprisé, il renversait le mur de séparation. Les gentils sont les créatures de DIEU comme les juifs. Jésus a récompensé la foi de quelques Gentils…

Jésus appelle la femme syro-phénicienne de race « un chien » et il donne ainsi aux disciples un exemple de leur état d'esprit et de l'ensemble des juifs. Dans l'esprit des juifs, les gentils ne sont pas des humains.

CP.21.4

Il leur enseignait que dans le royaume des cieux ni caste ni aristocratie…

PJ, 339.1-3

Cette gloire révélée est **« de relever ceux qui sont tombés et consolées ceux qui sont dans la détresse ».**

Dans ces lignes nous relevons, les Gentils, les Esclaves les Femmes….

Christ est venu abattre la distinction, le mur de séparation…afin que chacun puisse accéder librement à DIEU. Son amour pénètre partout. Il arrache au royaume de Satan, les pauvres âmes sous son oppression.

Par rapport à Pierre :

CP 120.4 *« Cette vision était à la fois pour Pierre un reproche et un enseignement. Elle lui révélait le dessein de Dieu, à savoir que, par la mort du Christ, les païens devenaient héritiers, comme les Juifs, de la grâce du salut. Jusqu'à ce moment-là les disciples n'avaient jamais prêché l'Evangile aux Gentils. Dans leur esprit, le mur de séparation, que la mort du Christ avait cependant fait tomber, était encore debout; ils avaient limité leur prédication aux Juifs, considérant les Gentils comme exclus des bienfaits de l'Evangile. Mais le Seigneur désirait enseigner à Pierre que le plan divin englobait le monde entier.»*

Cette vision a ouvert l'esprit de Pierre que l'évangile était ouvert aux gentils.

Par rapport à Paul :

CP 142.1 *«L'Eglise entrait, à ce moment-là, dans une ère importante. La proclamation de l'Evangile aux Gentils allait être poursuivie avec ardeur, et il devait en résulter une riche moisson d'âmes. Les apôtres, qui avaient été choisis pour diriger cette œuvre, seraient exposés à la suspicion, aux préjugés, à la jalousie. Leur enseignement, portant sur la suppression du "mur de séparation», qui avait longtemps existé entre les Juifs et les Gentils, les ferait naturellement accuser d'hérésie, et leur autorité comme ministres de l'Evangile*

serait mise en doute par de nombreux chrétiens zélés, venus du judaïsme. Mais Dieu avait prévu les difficultés auxquelles allaient se heurter les apôtres. Afin que leur travail fût au-dessus de tout reproche, l'Eglise, instruite par une révélation, les mit solennellement à part pour l'accomplissement de leur tâche. La consécration était la reconnaissance publique de leur mission divine, mission qui consistait à porter aux Gentils la bonne nouvelle de l'Evangile ».

Les apôtres choisis pour cette œuvre serait exposer à :

- La suspicion,
- Au Préjudice
- La jalousie

Nous allons traverser la même chose.

On peut voir un Parallèle avec la controverse au ciel, Satan a créé ces mêmes sentiments dans le ciel avec les anges.

Dans cette œuvre, Les disciples seront accusés d'hérésie. Et on les questionne sur leur autorité.
Notre réponse est la même qu'eux : « ***appeler par Dieu pour faire cela*** ». Nous allons traverser la même chose.

<u>Parallèle avec notre temps</u> : nous effleurons le sujet

Nous sommes dans cette transition car le test Homme et Femme vient d'arriver. On va en voir plus et on ne reconnait pas comment nos esprits sont pleins de préjugés. Nous avons été conditionnés. Nous avons un mur qu'on a transformé en barrière.

Nous avons été suscités pour être réparateur de brèche. Tout comme les juifs nous construisons un mur. La brèche principale est le sabbat et nous pensons que nous sommes suscités pour défendre le sabbat alors qu'on ne comprend même pas la brèche par rapport au sceau de Dieu.
Les Juifs avaient des règles posées par Dieu ou eux. Christ vient et enlève les règles qu'ils ont ajouté et semble balayer les règles qu'il leur a donné mais ils ne voient après qu'il s'est venu balayer les murs dans leur cœur orgueilleux.
Nous défendons que nous devons porter « une jupe » pour défendre soit disant les principes de Dieu. Mais Dieu dit que tu ne me défends pas de la même manière alors qu'il nous exige

de tout revoir et remettre tout dans le contexte. Ce qu'on pensait être un péché n'est peut-être pas un péché.
Les juifs pensaient détruire les ennemis et remplir la terre des juifs. C'était le but de Dieu mais ils ont pris cette œuvre dans leur propre force et Dieu dit que vous faites mal. Au lieu de détruire les méchants païens, Dieu va détruire son peuple. Il va détruit soit « le moi » ou la nation entière qui si elle ne veut pas coopérer. Il va les briser pour faire l'œuvre correcte de Dieu.

Nous pensions que notre travail est de défendre le sabbat et cela nous rend différents. Nous devons remplir le Monde de cette vérité (Ap.18) ! Mais nous reconnaissons que notre œuvre n'est pas de défendre le sabbat. Mas en fait, on ne connait même pas cette vérité qui va remplir la terre. ***Qu'est-ce que cette LD*** ?

Les juifs disait qu'Abraham était leur père mais ils n'ont pas vu le message qui se trouvaient dans sa vie : les païens étaient bien traités par lui.
Tout ce dont ils avaient besoin se trouvaient dans la vie d'Abraham…ils avaient toutes les informations pour délivrer le vrai message.

Comment cela s'applique à nous ?
Nous pensons que nous avons reçu L/L, les 2520, nous avons Abraham pour père et nous nous tenons sur les cartes des pionniers, et nous sommes persécutés pour cela donc on a raison *mais comprenons-nous vraiment les 2520* ?

Nous devons comprendre qu'est-ce que la malédiction. Dieu essaie de restaurer continuellement les gens. En tant SDA conservateur nous avons un état d'esprit de Jugement. Nous n'avons reconnu comment Dieu fait ce jugement.
Dans les 2520, toutes les informations étaient là. Nous reconnaissions la structure de chiasme. Nous avons vu 1863 et on aurait dû voir l'esclavage car en plein milieu de la guerre civile mais nous avons loupé cela.

Nous reconnaissons que nous avons mal appliqué « l'œuvre de l'église triomphante » et l'œuvre que nous devons faire.. Christ nous confronte directement sur ce qu'est notre compréhension du « péché » et il commence à défaire notre message.

Nous avons des lignes prophétiques qui nous montraient ce qui allait se passer et Christ vient vers nous individuellement et nous dit qu'il veut que nous comprenions qui il est, sa volonté

pour nous et comment nous allons manifester l'amour de DIEU, comment nous allons appliquer ce qu'il nous enseigne ce qu'il nous enseigne.

CM de France 2019

QUESTIONS/RÉPONSES :

Le 31 Octobre

Première série de Questions :

1ère question **: lorsque tu insistes sur la date du 09 novembre en le liant avec tous les autre 09 novembre, n'avez-vous pas peur d'être comparé à ceux qui croient aux théories de conspiration ou à la numérologie ? Vadim**

Les théories de conspiration

Une théorie de conspiration est une théorie qui ne peut être prouvé ni vérifié.

Quand on parle de théories de conspiration : On va dire que les globaliste essaient de créer un nouvel ordre mondial. Ils veulent se débarrasser des gens afin de créer une Elite. Ces théories ont ce type de schéma. Une petite élite essaie de régner sur le monde en détruisant le maximum de personnes. Dans l'étude du 09 novembre, on ne voit pas ce schéma.

Dans un deuxième temps, on a regardé à l'histoire et cela permet de comprendre ce qui va arriver par la suite.

EGW dit *« Nous n'avons rien à craindre de l'avenir, si ce n'est d'oublier les enseignements du Seigneur et la manière dont il nous a conduits dans le passé. — Life Sketches of Ellen G. White, 196* », alors nous regardons dans l'histoire afin de comprendre le futur et même les gens du monde comprennent cette idée.

Les historiens disent que si nous regardons l'histoire nous la répétons. Trump a un comportement propre aux dictateurs. Quand nous étudions les autres dictateurs, on voit leurs caractéristiques et en les appliquant à Trump, on voit que cela correspond. on ne peut nier l'idée que c'est une dictateur. Les pouvoirs « Judiciaire et législatif » vont essayer de le retenir mais bientôt ce ne sera plus possible. On le voit avec Hitler, c'est le peuple qi l'a choisi comme aux EU, le peuple a choisi Trump. Hitler croyait dans une race Pure et Trump croit dans des théories de conspirations. Ce ne sont pas ceux qui le reconnaissent en tant que dictateur qui ont des théories de conspiration, c'est ceux qui vont les élire qui vont les élire.

<u>Concernant La numérologie</u> :

Les Millérites étaient-ils numérologues ? Non. Avec le graphique de 1843, on voit pleins de nombres mais peut-on dire qu'ils étaient numérologues. Si on dit qu'ils sont numérologues, on détruit la base de SDA. On est ok pour dire que le chiffre 7 est associé au sabbat, que le chiffre 12 est associé aux disciples donc ces chiffres sont associés à des symboles et personnes ne dit que c'est de la numérologie.

Le 09 novembre n'a pas été agité en premier lieu par nous. Ce sont les historiens qui ont trouvé en 1er lieu des similitudes. Ils l'ont lié à Hitler pour qui cette date était importante : il a dit qu'il est né de nouveau, c'est la nuit de cristal. Donc cette date est liée au symbole du dictateur.

Napoléon est monté sur le trône le 09 novembre, c'était un dictateur.

On en peut nier que le 09 nov. est lié au symbole du dictateur. Du coup en regardant le lien entre le 09 nov. et le dictateur, on doit le lier à Donald Trump car il a les caractéristiques du dictateur.

2ème question **: Peut-on dire que la ligne est prophétique parce qu'elle est composé de dates, d'évènements ou doit-on comprendre autre chose ? Maurice**

J'ai montré ce que représente la ligne et la prophétie = parole de Dieu.

Nous avons pris le verset de ***1 Pierre 2 : 19*** et on voit que c'est Dieu qui parle à travers les prophètes. On a développé ensuite sur la nature de parole de Dieu.

1 Thés. 2 : 13

Il y a une différence entre la parole de l'homme et la parole de Dieu.

L'Evangile Eternel sur la ligne des Millérites était ***Daniel 8 : 14***

Leur mission était de calculer cette date et de savoir quand cela allait aboutir. Ils ont posé cet évangile sur une ligne. C'est ce que ça signifie de dire que la prophétie est posée sur une ligne = c'est la parole de Dieu qui est posée sur une ligne car c'est un processus de test en 3 étape.

3ème Question ***: Comment faire le lien avec Exode 20 qui reflète le caractère*** **?**

Le caractère n'est pas un Test mais le résultat que Dieu accomplit en nous. On ne peut établir le caractère sur une ligne.

Ce que Dieu veut accomplir à travers la prophétie :

La parole de Dieu est vivante, elle agit puissamment en nous, elle est mise sur une ligne qui est la prophétie. Quand il parle cela s'accomplit dans un temps et ce que nous regardons sur une ligne pour voir comment elle s'accomplit

Voir Educat.p.283

Quand on regarde la prophétie, selon cette citation, toutes les prophéties annoncées ce sont accomplies. Cela nous enseigne que la parole de Dieu est infaillible, et c'est ce que montre la ligne.

4ème question **: Le larron sur la croix se repent et est sauvé après avoir cru la parole de Dieu (parole prophétique), qu'en est-il du jeune homme riche, pourquoi Jésus lui a demandé de faire un travail (vendre tout ce qu'il a et le suivre) ? Comment pouvons-nous faire une ligne avec cette histoire ?**

Par rapport à l'étude, la morale ne peut être mise sur la ligne. Quand jésus demande de faire au jeune riche d'agir, est-ce ce qu'il va faire qui le fait accéder au salut ?

Au niveau moral, le jeune homme riche était parfait, il gardait les commandements de Dieu mais Jésus lui dit « il te manque quelque chose ». Si cela suffisait, pourquoi Jésus lui dit, » il te manque quelque chose, viens et suis moi ».

Qu'Est-ce que ça veut dire suis-moi ? Dans le contexte de l'époque, le jeune homme riche croyait en Moïse et en la loi de Moise. Et quand il se demande qui est Jésus, ce dernier lui dit viens te suis moi. Même réponse à Nicodème. Il était un pieux qui gardait la loi pourtant Jésus lui dit de renaitre de nouveau

JC, 516

Le jeune riche n'était pas converti bien qu'il gardait les commandements. Quand on parle de la morale cela ne fait pas de nous quelqu'un de converti. Le salut est en Jésus, il fallait suivre Jésus pour être sauver, il n'est pas suffisant de suivre la Loi. Pareil pour Nicodème, il fallait qu'il naisse de nouveau alors qu'il était docteur de la loi.

On ne peut prendre que Jésus dise « vends tout ce que tu as » pour dire que nous devons accomplir des œuvres pour être sauver. On en peut présenter les œuvres sur une ligne prophétique pour dire que c'est un Test pour être sauver. On ne peut être sauvé par les œuvres.

On ne peut faire de ligne avec les œuvres.

5ème Question : ***Quel est le test pour notre temps ?***

Les différentes dispensations de notre histoire :

Prêtres :

2019 2021

1989 11 Sept 2014 Raphia Moisson **Panion**

Desc. AC F PF

1 2 3 5

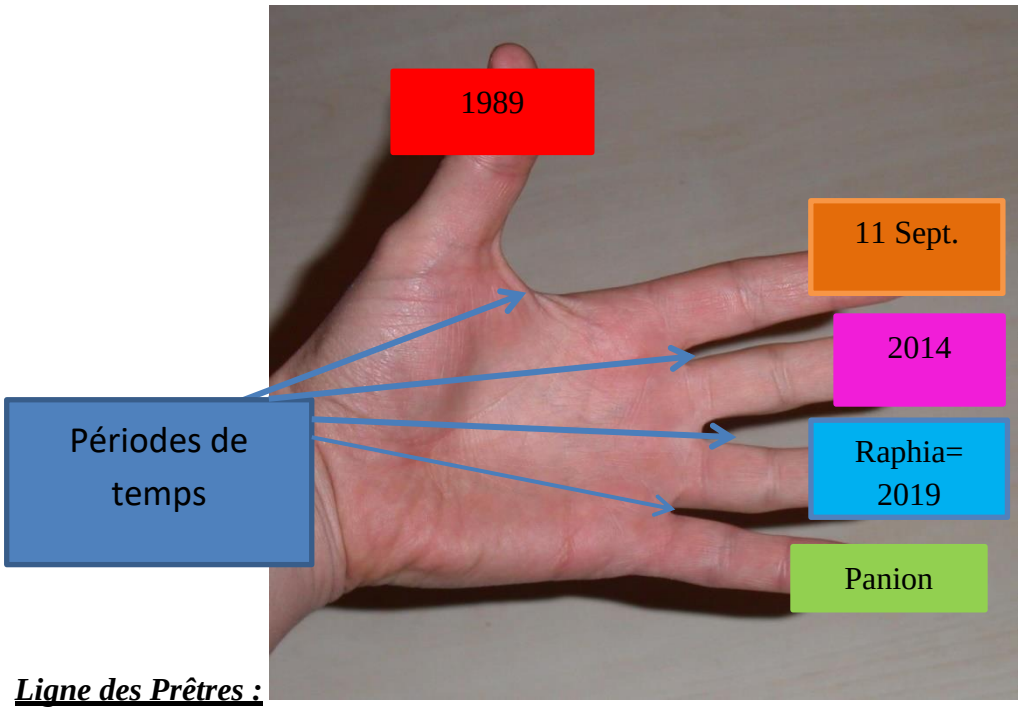

Ligne des Prêtres :

On a **5 balises** avec **4 dispensations**.

Dans Ezéchiel, on a une main, c'est celle de Dieu. Cette main c'est une parole. Chaque doigt est une balise et les espaces entre les doigts sont des périodes de temps et ce sont des dispensations.

On voit **un schéma** (descellement, accroissement de la connaissance (AC), formalisation (F)et Porte fermée (PF)) dans chacune de ces dispensations.

En 1989, on voit un message descellé : Dan.11 : 40-45. Il n'est pas immédiatement compris. La connaissance a augmenté sur ce message avec un AC en 1992-93 et en 1996 il est formalisé dans un doc. C'est Un magasine (le TDF) qui permet de comprendre la nature de ce message descellé. Ensuite quand le message est formalisé est compris, il y a ***un test*** et une ***porte fermée***

Cela teste les personnes dans cette dispensation : ici Jeff Pippenger

Dans la dispensation suivante, on voit le même schéma. Après le 11 sept, le message descellé est ***les 2520, le sujet du temps*** mais il n'a pas été compris après le 11 sept, il y a eu une AC. C'est une série d'étude qui est produite sur les 2520, le sujet du temps est réintroduit. Cela challenge notre compréhension car on pensait qu'il n'y a plus de temps.
Cela nous mène en 1863, 19 ans après 1844. En 2012 c'est la formalisation de ce message à travers le nombre 126 et c'est un symbole des 2520. On soustrait 126 à 2014 et cela mène à 1888. Dès lors on voit que le sujet de la LD agité. En utilisant le concept de « la fin par le commencement », on a déduit que ce qu'on voit au début des 126 se voit aussi à la fin des 126. On a compris que la LD prend place en 2014. Il y a un Test de 2012 à 2014. L'individu utilisé pour mettre en place ce test est Parminder Biant.

La période où le est significatif pour nous est celle de 2014 à 2019
Le test est l'identification de ***2 sources d'informations***. Il y a une AC en 2016, Tess commence son étude et le CM de Minuit est donné en Arkansas en 2018. La personne utilisée est TESS Lambert

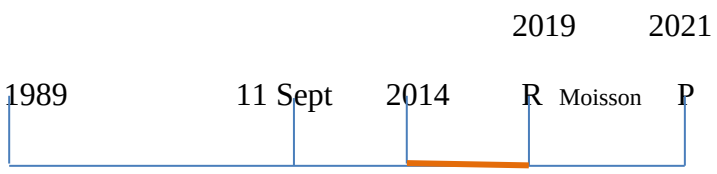

Basé sur notre schéma, il y a un message pour chaque dispensation qui doit être ouvert et compris. Pour nous le test est le Cri de Minuit (CM)

Les Théories de conspiration : sommes-nous dans la période la mise en puissance du message ?

Le message a été formalisé et il teste le peuple de Dieu. Ces différents modèles permettent de comprendre ce qui se passe pour nous et chaque modèle a un langage attaché. Les modèles aident à être spécifique sur le modèle employé. En oct. 2018, quand on a commencé à être testé avec le CM on sait que c'est la Formalisation

Un autre modèle qui nous renseigne est l'histoire des Millérites :

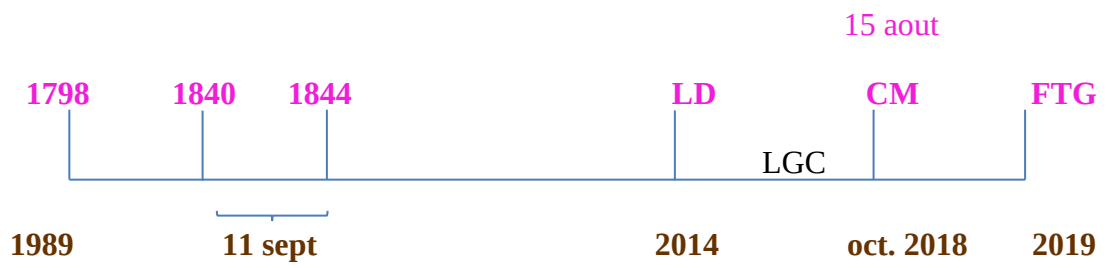

C'est la mise en puissance du CM qui est associé à notre grand cri en oct.2018
Nous sommes dans la période de l'amplification du message.
Quand le message a été formalisation ? Il a été formalisé en Oct. 2018

Le 02/11/2019

Deuxième série de questions :

1ère question : **Qu'attendons-nous à voir en novembre ? à quoi devons-nous nous attendre le 9 novembre ?**

2 Question en 1 :

Nous comprenons l'accomplissement progressif de la prophétie depuis octobre de l'année dernière. On a identifié Raphia et les sphères d'influences. On regarde à ce conflit.
A l'échelle mondiale, le conflit entre la sphère au Moyen-Orient, l'Ukraine.

Il nous faut suivre ce qui se passe dans ce qui est présenté par les informations, qui disent que la Russie gagne au Moyen-Orient. Cela a conduit des développements selon lesquels les EU sont sortis et ont laissé la place à la Russie. Si on ne croit pas à ces choses, On peut arriver au 09 novembre et ne rien voir de remarquable.
On va voir un point tournant montrant que Trump se dresse en tant que dictateur. Il fait une érosion. On va voir comment il centralise le pouvoir sur lui-même. On va constater les choses qu'il a faites pour saper la constitution. Si on ne comprend pas, on ne va peut-être rien voir. Si on n'a pas pu retracer la montée de la dictature, on va s'attendre à un évènement catastrophe, et ce n'est pas comme cela que les choses vont se jouer

On n'a aucun évènement spécifique mais on a ces larges caractéristiques. Des dynamiques qui sont en jeu et lier au 09 nov.

2ème question : **Grâce à la lumière que nous avons reçue et parce que nous sommes conservateurs avec des idées venant de l'obscurité. Peut-on s'attendre à ce que l'enseignement à domicile soit une mauvaise conception venant de la lumière ? Tyler**

Il n'y a rien de mauvais avec l'école à la maison mais on le met en relation avec le salut. Souvent cela produit de la rébellion, c'est à cause de notre état d'esprit.
Chacun a son pour et contre. Il ne faut pas stigmatiser ceux qui veulent envoyer leurs enfants à l'école ni ceux qui veulent faire école à la maison.

Cette idée de l'école à la maison est un problème similaire avec les gens qui ont quitté le mouvement. Dès fois, on était trop dogmatique et les gens ont quitté le mouvement.

Ce n'est pas un Pb avec l'école à la maison, c'est comment nous traitons nos enfants qui est le problème.

3ème question : La ***dîme vient-elle du conservatisme.... La bête.... Abraham a-t-il payé la dîme en tribu de guerre et en revenus ?***

2 niveaux de réponse :

- *Au niveau du mouvement*

Un sujet a été considéré au CM d'Italie : le concept et histoire de la dime.

La dime est arrivée quand « l'église était établie » dans le mouvement.
Il y avait avant d'autres de systèmes de bénévolats pour suppléer aux besoins du mouvement. On a conclu que les ministères devaient avoir un niveau de flexibilité, au-delà des limites stricts des dimes et offrandes, sur la manière dont il leur est permis d'utiliser ces ressources. Il y avait bcp de problèmes pratiques. On a pris le modèle d'une église établie alors que nous sommes un mouvement qui commence. Ce sera peut être réexaminé sur le principe de la méthodologie

- *Au niveau Individuel* :

Il y a Toujours cette attente que les gens donnent leurs dimes selon que le Seigneur demande.
Avec le changement de méthodologie, tout ce qui est appris est ouvert à révision. Sur Les dimes et les offrandes, nous avons toujours la même compréhension. Mais le sujet est ouvert pour révision au travers la méthodologie.

4ème question **: Avez-vous une idée plus précise sur les 144k ?**
La structure général de notre ligne de 1989 à la 2nde venue est en parallèle avec la ligne des Prêtes en fractale. Les Prêtres ont la même structure globale que les 144K. nous comprenons les 144K sont composés de Prêtres car la ligne des Lévites et Néthiniens sont différentes. sur leur ligne nous sommes plus concentrés sur la Moisson
Sur La ligne des Prêtres et des 144K, on voit une correspondante parfaite qu'on ne voit pas sur la ligne des Lévites et des Néthiniens. Les 144K sont composés de Prêtres cela ne veut pas dire que tous les Pretres seront des 144K, les 144K sont ceux qui ne passent pas par la mort. Des Prêtres vont mourir avant la venue de Christ.

5ème question : **Comment lire Apocalypse 22.18_19 à la lumière de chaque dispense qui reçoit un nouveau message et "ajoute" à ce qui a déjà été dit, et "enlève" ce qui a été dit ?**
Ce passage parle de malédiction sur ce qui est enregistré dans le livre de l'Apocalypse. Comment lier cela avec le fait que dans chaque dispensation on a des nouvelles lumières.
La ligne de Christ nous montre qu'il se tient à un point de transition entre DEUX dispensations. Christ accomplit les fêtes maïs ensuite le système cérémonielle est ôté ; *comment les juifs devaient considérer ce qui leur avaient donné dans le lévitique* ?

Abandonnait-il la parole de Dieu en n'accomplissant plus les fêtes ? On dirait que non. Ce qui avait été donné auparavant n'est pas jeter mais elles avaient atteint leur accomplissement.
L'importance qu'elles ont pour notre histoire est différente de l'importance pour les juifs dans leur histoire. La signification est différente. Pour les juifs c'était la vérité présente. Chez les chrétiens c'est une vérité qui doit être comprise mais ce n'est pas la vérité présente.
Cette malédiction d'Apocalypse fait référence à une approche malicieuse de la parole de Dieu et pas de ce que nous faisons, le même développement de ce qui s'est passé dans l'histoire de Christ

Qu'est-ce que le livre dit : le contexte est « d'ajouter ou de retrancher » quelque chose du livre d'Apocalypse.
Qu'est-ce que cela veut dire ici ?
Par exemple : la LD
La façon dont EGW comprenait la LD, retranchait-elle quelque chose ? il nous faut nous rappeler que nous sommes dans une histoire : échec (1798-1844), échec (1888), succès (histoire des 144K).
Les Millérites prennent les même choses, les même passages et vont les appliquer à l'esclavage puis à la controverse « sabbat-dimanche », alors qu'est-ce qu'ils ont ajouté où ôtait. EGW ne peut contredire le livre donc ne peut dire qu'elle a « ajouter ou ôter ».
Il faut comprendre l'idée des applications. L'inspiration est pleine de principes qui apparaissent dans différents contexte : l'esclavage et la LD peuvent accomplir le même passage de l'écriture. on doit comprendre comment le sujet va s'appliquer à la dispensation où on se trouve. Nous ne faisons rien de différent d'EGW.

6ème question : **Dans les vœux de baptême, j'ai entendu dire que nous ne devrions pas faire de jeux de société, pouvez-vous préciser lesquels ? Merci.**
Comment la lumière des MC, l'égalité, etc. et les opinions contre-conservatrices affectent-elles nos réformes ? par exemple, la modestie, l'alimentation, le maquillage, etc.
Nos idées sur tous ces points a été formulées à un moment où on avait un état d'esprit conservateur et ces idées ont été corrigés, à travers les lunettes de la méthodologie.
Nous avons vu nos vues conservatrices s'effondrer quand on a vu le pantalon amené par Dieu. Ces vues sont basées sur un mauvaise lecture des passages bibliques.
Les choses se sont équilibrées plus ou moins, et cela continue.

L'anneau de mariage n'est pas une mauvaise chose. Il y a un contexte ou le peuple de Dieu peut porter un anneau et c'est le mariage. Avant on pouvait avoir un avis très tranché.
Pour toutes les autres réformes, c'est ouvert pour une relecture à travers la perspective d'une bonne méthodologie. On ne veut plus placer des jougs sur le peuple que Dieu n'exige pas. Ce qui ne va pas tenir va être mis de côté.
Les choses ont été écrites quand il y avait du conservatisme. Tout est sujet à relecture. La vérité n'a pas peur d'être scrutée. Elle va se renforcer à travers cet exercice qui est de la scruter.
Peu importe le résultat des recherches, on ne devrait pas avoir de peur. On va arriver à la bonne conclusion peu importe le résultat de ce processus, on doit prendre cela comme ce que Dieu veut pour nous et pour le mouvement. La peur de voir où quelque chose va nous conduire est la preuve d'un état d'esprit conservateur.
Ayons confiance dans le processus de la bonne méthodologie peu importe ce qui reste ou part.

7ème Question : **Le monde ayant déjà dépassé de loin les développements donnés dans le mouvement aujourd'hui : égalité, genre - ne devrions-nous pas craindre de devenir comme le monde ? Où est la limite ?**

Regardons la ligne de Christ.
En regardant cette histoire, la croix était le point tournant de leur économie et c'était quoi ?
C'est ce qui les distinguait des gentils.
Avant croix les juifs étaient au-dessus des gentils.
La croix a mis de côté cette ligne de distinction et après la croix, c'était l'égalité.
Qu'est ce qui a distingué les chrétiens après la croix ?
Il n'y avait pas de rituels, c'est le message qu'ils portaient. Cette dynamique placée à notre époque, a placé cette démarcation entre nous et le monde au même niveau. La croix est le 09 novembre, c'est l'égalité entre nous et le monde.
Pour les juifs à l'époque de Christ, même les chrétiens ils ont pris du temps à suivre la voie que le Seigneur montrait.
Nous sommes de bons juifs d'après la branche des pharisiens et pour nous, on a l'impression qu'on va vers le monde mais nous serons malgré tout distincts par le message que nous portons.
Nous devons réaliser ce qui va venir et que les changements qui se sont passés par rapport à l'année dernière seront moins difficile que ceux qui viennent.

Dieu conduit ces développements qui se passent maintenant.
On est dans cette petite période avant la croix où Christ s'assoit avec les gentils, il fait ces petites choses pour préparer les juifs pour la croix et pour ce qui va se passer après.
Il ne voulait pas qu'ils soient choqués d'un coup pour les préparer pour ce changement qui arrive.
Nous ne devons pas avoir peur car ça semble être une bénédiction, c'est là où Dieu veut qu'on soit. C'est une LIBERATION.
Satan voulait une liberté sans les principes. ce n'est pas là où va ce mouvement, on ne va pas à un endroit où on fait ce qu'on veut comme on veut. Nous suivrons toujours les principes. Mais suivre les principes peut sembler déstabilisant mais nous ne devrons pas avoir peur. Car nous sommes là ou Dieu veut qu'on soit.

8ème question : **Comment pouvons-nous être sûrs d'être prêts pour le 9 novembre ? Comment saurons-nous qui a réussi le test ou non après le 9 novembre ?**

On peut être prêt si on suit le message du CM. si on l'a reçu dans le cœur, si on lutte pour comprendre comment cela fonctionne….on peut être sur que l'on fait la meilleur préparation.
Comment ?
Cela va se révéler dans les développements qui vont suivre. Ceux qui ont échoué au test ne vont pas rester avec le peuple de Dieu
Accrochez-vous sincèrement. Les gens qui partent de la pièce, chutent alors restez y même si cela fait mal car là, il y a de la guérison.

9ème question : **Maintenant, le test n'est pas la moralité, qu'est-ce que le péché alors ?**

Le péché est si oui ou non, on est conservateur. Le conservatisme est la mondanité, c'est le péché. On doit reformuler la compréhension de la mondanité. Le libéralisme est la vie.

10ème question : **Qu'en est-il des enfants qui ont écouté le message, mais qui ne s'y intéressent pas vraiment ? C'est comme s'ils ne se rendaient pas compte que leur FTG est proche.**

Pour un enfant qui n'a pas professé l'intérêt à ce message, le 09 novembre n'est pas sa FTG.

Notes rédigées par M.W - novembre 2019 - camp meeting LGC 2019 "La porte fermée" du 27 octobre au 3 novembre 2019. Les orateurs sont : Thabo Mtetwa (Future News Canada), Tyler Sena (USA), Aaron Sen, Emma Biant (Wales), et des prédicateurs français. Les vidéos sont disponibles sur notre chaine YouTube, la playlist "Camp meeting France Octobre 2019 - La Porte fermée" : https://www.youtube.com/playlist?list=PLvfRwKvdauCAS_ohy5NMFPCyfg-aZreAb. contact@legrandcri.org - www.legrandcri.org - www.youtube.com/user/LGC777LC